

**LEGATION
DES
ETATS UNIS DU BRÉSIL
BERNE**

*Agradecido pelo Ministro R. do Rio Branco
14 de Abril de 1934.*

FRONTIÈRES

ENTRE LE BRÉSIL ET LA GUYANE FRANÇAISE

4° 10099
FRONTIÈRES ENTRE LE BRÉSIL ET LA GUYANE FRANÇAISE

SECOND MÉMOIRE

PRÉSENTÉ PAR LES

ETATS UNIS DU BRÉSIL

AU

GOUVERNEMENT DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

ARBITRE

choisi selon les stipulations
du Traité conclu à Rio-de-Janeiro, le 10 Avril 1897

ENTRE

LE BRÉSIL ET LA FRANCE

TOME I^{er}



BERNE

IMPRIMERIE STÆMPFLI & C^{ie}

1899

AVERTISSEMENT

Le Second Mémoire et les pièces annexées, que les Etats-Unis du Brésil soumettent à l'Arbitre, en exécution de l'Article 4 du Compromis passé avec la République Française forment six volumes :

TOME I: Mémoire en réponse aux allégations de la France, accompagné de quelques cartes.

TOMES II ET III: Documents accompagnés de notes explicatives ou rectificatives.

TOME IV: Texte portugais ou espagnol des documents dont la traduction française se trouve aux deux tomes précédents.

TOME V: Album contenant des fac-simile de quelques documents.

TOME VI: Atlas contenant 86 cartes, dont 14, antérieures au Traité d'Utrecht, complètent, avec une autre présentée au Tome I^{er}, la série de cartes de cette première époque réunies dans l'Atlas qui accompagne le 1^{er} Mémoire du Brésil.

Berne, le 5 Décembre 1899.

Rio-Graves.

SOMMAIRE DU TOME I^{er}

	Page
Remarque sur la partie documentaire de ce Mémoire	1
La mission de l'Arbitre. D'après le Compromis, il est un Juge, non un Médiateur	2

I

L'Oyapoc ou Vincent Pinçon	15
Oyapoc était le nom principal, Vincent Pinçon, le nom accessoire, pendant les négociations de 1697 à 1713	17
Documents de ces négociations dans lesquels sont cités les noms Oyapoc ou Yapoco ainsi que le nom Araguay, appliqué à une autre rivière	18
La question du Vincent Pinçon primitif	22

II

Le voyage de VINCENT PINÇON	25
Le Cap de St-Vincent	30
Les « topazes » trouvés par PINÇON	32
La « côte noyée »	34
Les « montagnes » de l'Oyapoc	35

III

La Casa de la Contratacion de Séville	44
Le Marañon	50
Cartes de Turin (1523), de Weimar (1527) et de RIBEIRO (1529)	53
Encore les « montagnes », d'après KOHL	55
Le Padron Real de 1536 (carte d'ALONZO DE CHAVES)	56

	Page
Le Vincent Pinçon du Padron Real de 1536, ou Padron de CHARLES- QUINT, à côté des « montagnes », est l'Oyapoc	60
La question des latitudes aux XVI ^e et XVII ^e siècles	62

IV

Cartographes de l'École de Séville (après 1536) ou inspirés d'elle, comme SÉBASTIEN CABOT (1544), DIEGO GUTIERREZ (1550), GÉRARD MERCATOR (1569), ABRAHAM ORTELIUS (1570 et 1587), ANDRÉ THEVET (1575), PHILIPPE APIAN (1576) et plusieurs autres. Sur leurs cartes, le Vincent Pinçon est l'Oyapoc	66
Les cartographes portugais ANDRÉ HOMEM, DIOGO HOMEM et VAZ DOURADO	73
Le Vincent Pinçon guyanais antérieur à celui du Padron de 1536 .	80
Cartes du type sévillan, montrant le Vincent Pinçon et le Rio Fresco primitifs, et Cartes portugaises donnant le Vincent Pinçon du Padron Real de 1536 (Tableau n° I: MAIOLLO, 1519; OTTOMANO FREDDUCCI, 1514—1515; MAIOLLO, 1527; Riccardiana, après 1532; DIOGO HOMEM, 1558; ANDRÉ HOMEM, 1559; DIOGO HOMEM, 1568)	80
Cartes d'OTTOMANO FREDDUCCI (1514—1515) et de MAIOLLO (1527), portant le Vincent Pinçon primitif	82
Le Rio Fresco guyanais était l'Approuague	84
Classification des cartographes portugais selon qu'ils figuraient le Vincent Pinçon primitif et le second et définitif Vincent Pinçon de la Casa de la Contratacion de Séville (Anonymes de la Riccar- diana et de la Bibl. Nat. de Paris; ANDRÉ HOMEM 1559; BARTHOL- LOMEN VELHO, 1561; LAZARO LUIS, 1561; DIOGO HOMEM, 1558 et 1568; VAZ DOURADO, 1564 à 1580; DOMINGOS SANCHES, 1618; ANTONIO SANCHES, 1623)	87
Cartes de VAN LANGREN (1596) et de WYTFLIET (1597)	88
Le Vincent Pinçon primitif était le Marony	89
Conclusions	91

V

Carte de SEBASTIAN DE RUESTA, de 1655, cosmographe de la Casa de la Contratacion. Approuvée par cet établissement, par le Conseil	
--	--

des Indes et par PHILIPPE IV. Le Vincent Pinçon du Padron de 1536 est représenté sur cette carte à l'Ouest et à côté du Cap d'Orange 92

Etude comparative de la nomenclature géographique en Guyane sur plusieurs cartes de l'école de Séville ou inspirées d'elle (Tableau n° II: Carte de Turin, 1523; DIOGO RIBEIRO, 1529; ALONZO DE CHAVES, 1536; SÉBASTIEN CABOT, 1544; DIEGO GUTIERREZ, 1550; GÉRARD MERCATOR, 1569; VAZ DOURADO, 1571; et SEBASTIAN DE RUESTA, 1655) 104

Les cartes du P. SAMUEL FRITZ (1691 et 1707). 104

Prétendues autorités qu'on oppose au Brésil. 105

VI

Les Portugais et le Vincent Pinçon au XVII^e siècle 114

Les manuscrits du P. PFEIL, missionnaire dans l'Araguary. Document montrant que le Vincent Pinçon des Portugais était l'Oyapoc, ayant son embouchure entre la Montagne d'Argent et le Cap d'Orange 114

VII

L'Oyapoc « nom générique ». Les documents présentés pour le prouver: JEAN MOCQUET et JEAN GUÉRARD. Réponse 125

VIII

Cartes françaises antérieures à 1713 135

IX

La Capitainerie portugaise du Cap du Nord et l'expédition de PAES DO AMARAL 139

La mesure des distances sur les cartes du XVI^e siècle 143

X

Le nom Cap du Nord appliqué à *une région* et à *un cap*. 147

Latitude attribuée au Cap du Nord par les Portugais du XVII^e siècle 152

« Pynes bay » 153

Le prétendu bras septentrional de l'Araguary 153

	Page
La prétention à l'Araguay. Les déplacements de rivières et <i>l'alveus derelictus</i> . GROTIUS et VATTEL	157
Le texte de BERREDO	160

XI

Un prétendu établissement français sur le Xingu au XVII ^e siècle	162
L'expédition de FERROLLE en 1688 et la réponse du commandant portugais de l'Araguay	164
L'invasion française de 1697	164

XII

Le traité de 1700	165
Limites du territoire neutralisé en 1700	165
Les négociations d'Utrecht. Un passage attribué à BROCHADO	168
La dépêche du 17 Février 1713 de LORD BOLINGBROKE	169
Le bassin de l'Amazone et la « ligne intérieure ». L'occupation d'un littoral et « the Right of contiguity »	171

XIII

Événements postérieurs au Traité d'Utrecht	179
Inexactitudes et mauvaises traductions de certains documents envoyés de Cayenne	179
L'opinion d'un Ministre français en 1772	179
L'opinion des Espagnols et des Anglais citée contre le Brésil	180
La Carte portugaise de 1749	180
Des Portugais, <i>bien après le Traité d'Utrecht</i> , admettent la distinction entre l'Oyapoc et le Vincent Pinçon, mais en soutenant toujours que l'Oyapoc est la limite stipulée à Utrecht	182
Les traités imposés au Portugal vaincu pendant le Directoire et le Consulat. Traités nuls	184

XIV

Les demandes du Brésil	186
----------------------------------	-----



PLACEMENT

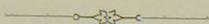
DES

CARTES, TABLEAUX ET FAC-SIMILE HORS TEXTE

DANS LE PRÉSENT VOLUME

	Page
1° Fac-simile d'une partie de la « Carte Générale du Royaume de France » par NICOLAS SANSON, et superposition, en rouge, du tracé des côtes et îles d'après les cartes marines de notre temps . . .	64
2° Partie de la Mappemonde de 1569, de GÉRARD MERCATOR . . .	70
3° Partie de la carte « Le Nouveau Monde », d'ANDRÉ THEVET, 1575 . . .	70
4° Partie du Globe de Zurich	72
5° Partie de la carte « Chorographia Nobilis & Opulentae Peruanae Provinciae, atque Brasiliae », de THÉODORE DE BRY, 1592 . . .	72
6° Partie de la carte de l'Amérique du Sud, de DIOGO HOMEM, 1568 . . .	74
7° Partie d'une feuille de l'Atlas de VAZ DOURADO, 1571	74
8° Tableau n° 1. — Cartes du type Sévillan, montrant le Vincent Pinçon primitif, ou Maroni, à l'Ouest des Montagnes d'Argent, et le Rio Fresco, primitif, entre l'Amazone et la Baie de Maranhão; et Cartes Portugaises, donnant le Vincent Pinçon du Padron Real de 1536, à l'Est et tout près des Montagnes d'Argent . . .	80
9° Carte d'OTTOMANO FREDUCCI, de 1514 ou 1515, d'après E. CASANOVA, avec le Vincent Pinçon primitif, ou Maroni	84
10° Tableau n° 2. — Etude comparative de la nomenclature géographique en Guyane sur plusieurs cartes de l'Ecole de Séville ou inspirées d'elle, parmi lesquelles le « Padron Real » de CHARLES-QUINT (1536), et la carte marine de 1655, corrigée et approuvée	

	Page
par le Président et les Juges de la « Casa de la Contratacion » de Séville, ainsi que par le Conseil des Indes, au nom de PHILIPPE IV	104
11° Fac-simile de la partie des notes du P. PFEIL dans laquelle il dit, en 1682, que la Rivière de Vincent Pinçon se jette dans une baie, large de quatre lieues, entre les promontoires du Mont-Argent et du Cap d'Orange	124
12° Territoire contesté et neutralisé en 1700, d'après le 1 ^{er} Mémoire de la France	166
13° Territoire contesté et neutralisé, d'après le texte du Traité de 1700, d'après les plénipotentiaires français à Utrecht et d'après le 1 ^{er} Mémoire du Brésil	167
14° Carte de l'Amérique du Sud, par M. E. DESBUISSONS, 1 ^{er} Géographe du Ministère des Affaires Etrangères de France et conservateur du Dépôt géographique qui fait partie de la Direction des Archives	176
15° Carte explicative de la garantie réciproque stipulée dans les Traités du 13 Janvier 1750 (art. 25) et du 11 Mars 1778 (art. 3) entre le Portugal et l'Espagne	180



CORRIGENDA

TOME I^{er}

Page 6, ligne 5: Commissaire; lisez: Commissaires.

- » 32, » 3: Amazone et l'Orénoque; lisez: Amazone à l'Orénoque;
- » 38, » 11: Arbres plantes; lisez: Arbres plantez.
- » 52, » 22: partout; lisez: pourtant.
- » 56, » 15: eC; lisez: Ce.
- » 64, » 10: La fleuve; lisez: Le fleuve.
- » 68, » 17 de la note: compare; lisez: compared.
- » 68, » 22 » » » : inaccurately; lisez: inaccurately.
- » 71, note 3: *charta unio*; lisez: *charta universi*.
- » 85, ligne 9: s'inspire; lisez: s'inspira.
- » 93, note 3, ligne 10: Ntovo; lisez: NUEVO.
- » 94, ligne 17: 1665; lisez: 1655.
- » 104, » 21: définitiv; lisez: définitif.

Tableau n° II, page 104: 2^e colonne, avant-dernière ligne: Carte n°...;
lisez: Carte n° 4.

Même tableau, 3^e colonne, *in fine*: OVIEDO, Liv.; lisez: OVIEDO, Liv. XXI.

Page 110, note: 1743; lisez: 1743 de C. DA SILVA.

- » 117, » , 4^e ligne: 1553; lisez: 1550.
- » 127, ligne 11: pour le 18 Avril pour; lisez: le 18 Avril pour.
- » 180, » 12: 1777; lisez: 1778.

TOME II

Page 60, ligne 7 de la note: *Sésil*; lisez: *Secil*.

- » 117, » 12: elle; lisez: il.
- » 135, avant-dernière ligne de la note: *Mororoca*; lisez: *Pororoca*.

Page 140, ligne 3: 1679: lisez: 1687.

- » 148, » 8: longement; lisez: logement.
- » 148, » 17: *Cuyaproque*; lisez: *Ouyaproque*.
- » 181, » 8: renouvellez; lisez: renouvellez.
- » 203, » 3 de la note 9: 3^o 44'; lisez: 3^o 45'.
- » 386, » 9: Coll. ou; lisez: Collection.
- » 425. Il y a une répétition du titre de la 3^e copie des lettres de BROCHADO.

TOME III

Page 31, ligne 2 de la note: parfaitement; lisez: étant parfaitement.

- » 41, » 2: du Vincent Pinçon; lisez: de Vincent Pinçon.
- » 42, » 2 du titre: Guyapoco; lisez: Guayapoco.
- » 47, » 9: Guyapoco; lisez: Guayapoco.
- » 54, » 11 de la note: MAYA MONTEIRO; lisez: MAYA DA GAMA.
- » 144, » 8 de la colonne de droite: nous temoigner; lisez: vous temoigner.
- » 268, » 9: Seigneur, Comte; lisez: Seigneur Comte.
- » 294, » 5^e de l'article VII: suivront; lisez: suivront.
- » 308, » 11: s'avant; lisez: savant.
- » 320, » 3: 1830; lisez: 1839.
- » 320, » 12: upon the of; lisez: upon the Treaty of.
- » 382, » 2: KOMAROWSKI; lisez: KAMAROWSKI.
- » 387, » 4 de la note préliminaire: IX; lisez: XIX.
- » 389, » 15: IX; lisez: XIX.
- » 399, » 3 de la note: d'autres nationalités; lisez: de différentes nationalités.
- » 399, » 12: Japuyos ou Japouyes; lisez: Tapuyos ou Tapouyes.

TOME IV

Page 291. La 2nde note marginale, ou manchette, aurait dû être placée trois lignes plus haut.

TOME V

Fac-simile n° I. Note marginale: tres graos meio; lisez: tres graos e meio.

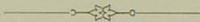
- » » X. Notes marginales: entre «BARNICIO 2° 40'» et «J. DE LAET 4° 30'»; écrire: «LANGREN 3° 30'».
- » » XI. Note marginale: Cap Orange; lisez: Cap d'Orange.

TOME VI

Liste des Cartes. N° 14: SEBASTIAN DE PUESTA, vers 1660; lisez: SEBASTIAN DE RUESTA, 1655.

Carte n° 5, ligne 8 de la note: celles; lisez: celle.

- » » 12, » 9 » » » : s'aurait; lisez: saurait.
- » » 14, dernière ligne du titre, à droite: Vers 1660; lisez: 1655.
- » » 54, 1^{re} ligne de la note: «mais à l'Ouest. Cette...»; lisez: mais, à l'Ouest, cette...
- » » 70, 5^e ligne de la note: entre les bras; lisez: entre les bassins.



QUESTION DE FRONTIÈRES ENTRE LE BRÉSIL ET
LA GUYANE FRANÇAISE

SECOND MÉMOIRE DU BRÉSIL

Les documents, en partie inédits, que le Brésil présente maintenant à l'examen de l'Arbitre, éclairent d'une lumière nouvelle la cause à juger et rendent très facile la tâche qui nous incombe.

Presque tous ces documents sont accompagnés de commentaires ou de notes explicatives. Ceux que la France a produits se trouvent transcrits dans les volumes suivants, complétés par d'autres documents français, anglais, portugais et espagnols, et étudiés soigneusement de manière à en faciliter, autant que possible, l'examen par l'Arbitre. Les notes explicatives ou rectificatives qui les accompagnent sont une réponse suffisante à un grand nombre d'allégations de nos contradicteurs. Parmi les pièces que le Brésil verse maintenant au procès, il en est qui détruisent complètement toute l'habile et très compliquée argumentation du 1^{er} Mémoire français.

Il n'est donc pas nécessaire que nous donnions de grandes proportions à ce second Mémoire du Brésil. L'in-

térêt de notre cause n'est pas de nous engager dans une dialectique subtile, mais, au contraire, de simplifier le débat, et de dire l'essentiel pour éclairer la religion de nos juges.

C'est surtout la dernière partie du Mémoire de la France, son « Exposé Géographique », où l'on a essayé de prouver que l'Oyapoc ou Japoc des traités de 1700 et 1713 n'était pas l'Oyapoc, mais l'Araguay, qui demande un examen plus attentif. Pour réfuter l'« Exposé juridique et diplomatique », ainsi que l'« Exposé historique », l'évidence des documents qui précédèrent et suivirent la signature de ces deux traités suffit amplement.

Il y a cependant un point dans le Mémoire de la France qu'il faut relever dès maintenant: c'est l'ardent appel adressé à l'Arbitre pour une solution transactionnelle. On voudrait le persuader que le Compromis du 10 Avril 1897 lui a conféré « des pouvoirs illimités », « des pouvoirs souverains ».

« D'après ce traité », dit-on, « le Gouvernement de la Confédération Suisse est appelé à connaître de tous les éléments du litige. Ses pouvoirs ne sont pas bornés à l'appréciation de formules irréductibles et invariables. Il peut, soit dire le droit tel qu'il lui paraît découler des textes, soit arbitrer *ex æquo et bono* telle *décision transactionnelle* qui lui semblerait justifiée. Si nous avons cru devoir investir le Gouvernement de la Confédération Suisse de ces pouvoirs illimités, ce n'est point par défiance de notre cause, c'est pour donner à l'Arbitre un témoignage éclatant de notre confiance dans sa justice, dans son impartialité et dans l'élé-

vation de ses vues. Désirant avoir une solution complète, nous n'avons pas voulu entraver son jugement en l'enfermant dans des bornes trop étroites; nous avons tenu à lui fournir tous les moyens d'exercer librement sa mission et de décider, sans appel et sans restriction, soit sur le terrain du droit, soit sur celui *de la convenance et de l'équité*. Si nous l'avons fait, c'est que nous sommes convaincus qu'étant donnée une juridiction aussi haute, nous pouvions sans crainte lui confier des pouvoirs souverains... »

Nous devons protester contre cette interprétation, que n'autorisent ni la lettre, ni l'esprit du traité, ni les documents des négociations qui précédèrent cet instrument¹⁾.

Certes, la confiance de la Nation Brésilienne et de son Gouvernement dans l'Arbitre choisi est absolue; cependant, d'après les clauses du Compromis, les deux Parties intéressées ne se trouvent pas en présence d'un Médiateur, mais en présence d'un véritable Arbitre appelé à dire seulement le droit.

On ne lit pas dans le Traité du 10 Avril 1897 la clause d'amicable composition, tant désirée par les négociateurs français, et dont un jurisconsulte connu parlait en ces termes il n'y a pas longtemps²⁾ :

« Que deux Etats, comme deux particuliers, puissent, en choisissant un Arbitre, étendre les pouvoirs de celui-ci

¹⁾ Documents sur les négociations qui précédèrent le Traité d'Arbitrage, au T. III, pp. 325 à 383.

²⁾ G. ROLIN-JAEQUEMYS, *Rev. de Droit International et de Législation comparée*, T. XXIII (1891), pp. 88 et 185.

de manière à constituer ce qu'en droit privé on appelle un Arbitre amiable compositeur, cela n'est pas douteux. Il est certain, en effet, que même sans se considérer comme obligé en droit à abandonner, en tout ou en partie, telle ou telle prétention, un Etat peut faire ce sacrifice par amour de la paix, ou dans le désir de mettre fin à une situation équivoque. Et il n'y a pas de raison, si un Etat peut faire ce sacrifice *directement et immédiatement*, pour qu'il ne puisse le faire *indirectement et conditionnellement*, par exemple en autorisant un Arbitre, *pour le cas où le droit lui paraîtrait douteux* de part et d'autre, à remplacer le jugement *disant droit*, par une *solution transactionnelle*.

« Mais l'introduction d'une pareille clause dans un compromis international, constitue-t-elle un précédent utile et recommandable? Nous ne le pensons pas... »

Et il ajoute :

« Il y a un Droit International. Ce droit résulte soit de conventions, soit de principes généraux acceptés par les nations civilisées. L'objet essentiel du recours à l'arbitrage entre Etats est, non pas de créer ce droit, mais de faire rechercher et décider par un juge temporaire, volontairement choisi, — à défaut de juridiction permanente et obligatoire, — de quelle manière le Droit International s'applique à tel cas particulier, faisant l'objet d'un désaccord entre les parties. Les Etats qui acceptent l'arbitrage reconnaissent donc par cela même (et c'est ce qui donne à cette procédure une si haute valeur) que leur différend est susceptible d'être tranché par les règles du Droit International, général ou conventionnel. C'est fausser cette notion et en compro-

mettre l'application que d'admettre d'avance dans le compromis même, l'éventualité d'une solution dictée, non par le droit, mais par une appréciation arbitraire des convenances de chaque partie...

«...Celle des parties qui proposera la clause d'amiable composition et qui la désirera, sera généralement celle des deux qui sera la moins sûre de son droit. Ne voit-on pas ce qu'il y a là de danger réel pour le cas où une grande Puissance voudra faire une mauvaise querelle à un Etat faible, tout en gardant l'apparence de l'impartialité?»

On peut comprendre la clause d'amiable composition, quand il s'agit de désaccords qui ne peuvent pas être réglés d'après le droit conventionnel. Dans le cas présent, il y avait des textes précis, des conventions préexistantes et en vigueur, qui ne pouvaient être annulées que par une déclaration expresse dans le Compromis.

Au Congrès de Vienne, devant l'Europe entière, la France, en acceptant la restitution de la Guyane Française « jusqu'à la rivière d'Oyapock, dont l'embouchure est située entre le quatrième et le cinquième degré de latitude septentrionale », s'est engagée à résoudre à l'amiable avec le Portugal la question de frontières en Guyane « conformément au sens précis de l'Article huitième du Traité d'Utrecht ».

Dans la Convention de Paris, du 28 Août 1817, cet engagement fut rappelé deux fois :

« Art. 2. — On procédera immédiatement des deux parts à la nomination et à l'envoi des Commissaires pour fixer définitivement les limites des Guyanes Française et Portugaise, conformément au sens précis de l'Article VIII du

Traité d'Utrecht, et aux stipulations de l'Acte du Congrès de Vienne; lesdits Commissaires devront terminer leur travail dans le délai d'un an au plus tard, à dater du jour de leur réunion à la Guyane. Si, à l'expiration de ce terme d'un an, lesdits Commissaires respectifs ne parvenaient pas à s'accorder, les deux Hautes Parties Contractantes procéderaient à l'amiable à un autre arrangement, sous la médiation de la Grande-Bretagne, et *toujours conformément au sens précis de l'Article VIII du Traité d'Utrecht*, conclu sous la garantie de cette Puissance.»

Le premier projet de traité d'arbitrage proposé par le Gouvernement Français, en Janvier 1896¹⁾, contenait une clause ainsi rédigée :

« Art. 2. — L'Arbitre réglera définitivement la question, soit qu'il adopte entièrement dans sa sentence le tracé de frontière qu'il lui sera proposé par l'une ou l'autre des deux Puissances, soit qu'il choisisse *toute autre solution intermédiaire qui lui paraîtrait plus conforme au sens précis de l'Article VIII du Traité d'Utrecht.* »

Quelques mois après, le 20 Mars 1896, le Gouvernement Français saisissait le Ministre du Brésil à Paris d'un autre projet, dont l'article 2 disait :

« L'Arbitre réglera définitivement la délimitation dont il s'agit, soit qu'il adopte dans sa sentence la ligne de frontière qui lui sera proposée par l'une ou l'autre des deux Parties, soit qu'il choisisse toute autre solution intermédiaire, *les Par-*

¹⁾ Voir, au sujet des deux projets français, T. III, n^{os} 145 et 146, pp. 345 à 352.

ties entendant donner à l'Arbitre les pouvoirs les plus étendus, afin d'arriver à une solution équitable de la difficulté.»

En accusant réception de ce document, le Ministre du Brésil à Paris n'oublia pas de faire comprendre que, convaincu de son droit, le Brésil ne pouvait accepter l'arbitrage sur la base proposée d'une solution transactionnelle. « Dès maintenant », disait-il (25 Mars 1896), « et pour ce qui est de l'Article 2 du nouveau projet, je prends la liberté de rappeler à Votre Excellence que l'arrangement amiable à intervenir, c'est-à-dire, l'arrangement définitif des limites par un Arbitre, ne saurait être fait que *conformément au sens précis de l'Article VIII du Traité d'Utrecht et aux stipulations de l'Acte du Congrès de Vienne* », ainsi qu'il a été convenu à Paris le 28 Août 1817. Dans l'entretien auquel Votre Excellence fait allusion, j'ai eu l'honneur de la prier de vouloir bien préciser par écrit les limites réclamées par la France. Il importe que le Traité établisse clairement les lignes prétendues par les deux Parties; et cette délimitation préalable du territoire contesté, ainsi que les pouvoirs à conférer à l'Arbitre constituent certainement les deux questions délicates à discuter et à résoudre dans la négociation du Traité »¹⁾.

Dans une autre lettre, en date du 4 Septembre 1896, adressée au Ministre des Affaires Etrangères de la République Française²⁾, le Ministre du Brésil disait encore, au sujet de la proposition du 20 Mars 1896:

¹⁾ T. III, n° 146, pp. 349 et 350.

²⁾ T. III, n° 150, p. 374.

« Le projet de Traité d'Arbitrage ne précisait pas l'objet du litige, car il passait sous silence les prétentions des deux parties. D'après le premier projet français, l'Arbitre devait régler la question soit en adoptant le tracé de frontières proposé par l'une ou l'autre des deux parties, soit en choisissant « toute autre solution intermédiaire qui lui paraîtrait plus conforme au sens précis de l'Article 8 du Traité d'Utrecht ». Cette rédaction donnait aux pouvoirs de l'Arbitre toute l'étendue compatible avec les engagements pris par la France et le Portugal en 1815 au Congrès de Vienne (Article 107 de l'Acte final) et à Paris, le 28 Août 1817. Mais dans le second projet, les conventions en vigueur disparaissaient, et, au lieu d'un Arbitre chargé d'interpréter l'Article 8 du Traité d'Utrecht, on nous proposait un Médiateur d'une nature spéciale, armé des pouvoirs les plus étendus... ».

Les négociations, interrompues à Paris, se poursuivirent peu après à Rio de Janeiro et aboutirent au Traité du 10 Avril 1897.

Le Mémoire de la France parle de ce Compromis comme si la proposition du 20 Mars 1896 s'y trouvait consignée. La mention de l'Article VIII du Traité d'Utrecht n'a pas été écartée comme l'auraient voulu les négociateurs français; ce qu'on écarta, comme inadmissible pour le Brésil, ce fut le passage suivant du projet français: — « ... les Parties entendant donner à l'Arbitre les pouvoirs les plus étendus, afin d'arriver à une solution équitable de la difficulté. »

Dans le préambule du traité, on lit:

« L'Arbitre sera invité à décider *quelle est la rivière Japoc ou Vincent Pinçon*, et à fixer la frontière intérieure. »

Dans l'Article 1^{er}, relatif à la frontière appelée maritime, les deux Hautes Parties Contractantes formulèrent leur prétention en les basant sur l'Article VIII du Traité d'Utrecht :

« La République des Etats Unis du Brésil prétend que, *conformément au sens précis de l'Article 8 du Traité d'Utrecht*, le *Rio Japoc ou Vincent Pinçon* est l'Oyapoc, qui se jette dans l'Océan à l'Ouest du Cap d'Orange et qui, par son thalweg, doit former la ligne frontière.

« La République française prétend que, *conformément au sens précis de l'Article 8 du Traité d'Utrecht*, la *Rivière Japoc ou Vincent Pinçon* est la rivière Araguay (Araouary), qui se jette dans l'Océan¹⁾ au Sud du Cap du Nord et qui, par son thalweg, doit former la ligne frontière. »

Dans l'Article 2, lorsqu'il est question d'une solution intermédiaire au sujet de la ligne appelée « intérieure », le Compromis déclare qu'elle devra être tracée « à partir de la source principale de *la rivière adoptée comme étant le Japoc ou Vincent Pinçon* ».

L'Article 1^{er} ne parle pas de solution intermédiaire ou transactionnelle.

¹⁾ *Le 1^{er} Mémoire du Brésil* (T. I, pp. 14 à 20) a déjà montré, d'après des autorités françaises, que ce cours d'eau se jette dans l'Amazone.

On voit donc très clairement que, dans le cas particulier de la frontière fluviale, c'est une *décision de droit* que le Compromis réclame de l'Arbitre. Le 1^{er} Mémoire du Brésil l'avait dit déjà :

« En ce qui concerne la *limite maritime*, il s'agit, donc, simplement d'interpréter l'Article 8 du Traité d'Utrecht. C'est ce que le Brésil et la France demandent à l'Arbitre, en l'invitant à déclarer *quelle est la rivière Japoc ou Vincent Pinçon*. L'Arbitre peut ainsi se prononcer, non seulement pour la rivière Oyapoc ou pour celle d'Araguay, réclamées respectivement par le Brésil et la France, mais encore pour l'une de celles qui coulent sur le territoire contesté compris entre les deux rivières réclamées, pourvu que le cours d'eau choisi soit, selon lui, *le Japoc ou Vincent Pinçon de l'Article 8 du Traité d'Utrecht*. »

Pour ce qui est de la frontière appelée « intérieure », l'Arbitre est appelé à se prononcer soit pour la ligne réclamée par le Brésil, qui est celle que la France a acceptée le 28 Août 1817, au Nord de la chaîne de partage des eaux ; soit pour la ligne que la France réclame maintenant, au Sud de cette chaîne, dans le bassin de l'Amazone, au nom du Traité d'Utrecht qu'elle signa en s'engageant à renoncer perpétuellement à toute prétention sur l'Amazone et à n'avoir aucune « avenue » sur la région qu'il arrose*);

*) « ... et ni les Français, ni les Anglais, ni aucune autre nation ne doivent avoir une avenue ouverte sur ce pays » (Instructions du 17 Février 1713, du Secrétaire d'Etat, Lord BOLINGBROKE, à l'Ambassadeur d'Angleterre en France, contenant les dernières propositions de la Reine

soit en choisissant « comme solution intermédiaire à partir de la source principale de la rivière adoptée comme étant le Japoc ou Vincent Pinçon, jusqu'à la frontière hollandaise, la ligne de partage des eaux du bassin de l'Amazone, qui, dans cette région, est constituée dans sa presque totalité par la ligne de faite des monts Tumuc Humac ».

C'est seulement dans cet article, et *pour la frontière intérieure*, que les mots « solution intermédiaire » sont employés, mais, même dans ce cas, il s'agit d'examiner et de *dire le droit*, car la demande du Brésil s'appuie sur le texte d'une convention en vigueur, tandis que la demande de la France ne s'appuie sur aucun texte, et la ligne intermédiaire indiquée par les deux Parties est celle de la limite intérieure adoptée implicitement en 1713, et la même qu'indiqueraient les règles du Droit International s'il était prouvé que le droit conventionnel fût défaut.

Ce n'est donc pas un accommodement, mais une décision *de droit* que le Brésil attend, quoique, en l'espèce, *l'équité*, elle aussi, favorise notre cause. La mission de l'Arbitre, clairement définie dans le Compromis, est de trancher la question litigieuse, d'après le droit qui découle des textes. Il est un juge, non un médiateur.

En 1856, à Paris, le Brésil essaya d'arriver à un accord direct avec sacrifice de ses droits¹⁾, mais, heureuse-

ANNE, acceptées par LOUIS XIV le 7 Mars. Voir au T. II, Doc. n° 62, pp. 461 et 462).

¹⁾ « L'esprit de conciliation, le désir de terminer la question de la part du Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur du Brésil, est prouvé

ment pour lui, le second Empire Français ne l'a pas voulu. Près d'un demi-siècle s'est écoulé, et la région entre le Carapaporis et l'Oyapoc, qui était alors presque inhabitée, s'est peuplée de plus en plus de nos nationaux, et cela sans aucune intervention du Brésil, qui a toujours respecté scrupuleusement ses engagements. La situation actuelle n'était plus la même que celle de 1855 et 1856, et le Brésil s'empressa, en 1895, d'accepter la proposition d'un règlement de la question de limites par la voie de l'arbitrage, mode de solution qui avait déjà été suggéré, en 1856, par le VICOMTE DO URUGUAY, notre Plénipotentiaire à Paris, et en 1888 par le Conseiller RODRIGO SILVA, Ministre des Affaires Etrangères du Brésil.

La situation du territoire contesté, habité par des Brésiliens profondément dévoués à leur patrie, et les graves responsabilités du Gouvernement Fédéral, dans cette affaire, envers le peuple brésilien et envers les autres Etats de notre continent, — sans parler de nos voisins du Nord, les Anglais et les Hollandais, que la question ne peut manquer d'intéresser, — l'empêchaient d'admettre la clause d'amiable composition qui aurait peut-être rendu possible l'expansion coloniale projetée par la France. Il a accepté l'arbitrage, même pour la question du territoire intérieur, — prétention

avec évidence par les différentes et importantes concessions qu'il s'est montré disposé à faire pour en finir par une transaction, *avec sacrifice de ses droits*». Déclaration du Plénipotentiaire du Brésil dans la Conférence de Paris, séance du 1^{er} Juillet 1856 (*1^{er} Mémoire du Brésil*, T. III, p. 261).

révélée il y a seulement quelques années et qui n'a jamais été prise au sérieux en France, — et il l'a accepté parce que, fort de son droit indéniable, il savait que la cause du Brésil ne pouvait courir aucun danger une fois soumise à de vrais juges. On peut dire avec raison que pour la France, qui ne risque rien dans cet arbitrage, car elle n'a rien à perdre, la décision de l'Arbitre, quelle qu'elle soit, n'entraînera aucune mesure pénible*) Le Brésil ne pourrait pas tenir le même langage. Son devoir est de défendre ses droits dans toute leur intégrité, non pour obtenir des agrandissements de territoire, mais pour conserver ce qui lui appartient depuis trois siècles. La France n'a pour elle dans cette question ni le droit historique, ni le droit conventionnel. Elle possède déjà un vaste empire colonial, plus que suffisant pour y pouvoir déployer toutes les ressources

*) «La décision de l'Arbitre, quelle qu'elle doive être, n'entraînera d'ailleurs aucune mesure trop pénible pour les deux parties en cause». Extrait du «Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la Convention conclue, le 10 Avril 1897, entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République des États-Unis du Brésil, en vue de fixer définitivement par la voie de l'arbitrage les frontières de la Guyane Française et du Brésil, par M. DE MARCÈRE, Sénateur» (Annexe au procès-verbal de la séance du 25 Mars 1898, du Sénat Français). Les autres membres de cette Commission étaient: MM. SILHOL, ERNEST MONIS (actuellement Ministre de la Justice et des Cultes), BERTHELOT (qui venait d'être Ministre des Affaires Etrangères), JULES GODIN, DE CASABIANCA, GUYOT-LAVALINE, GILBERT GAILLARD et DUCOUDRAY.

de son génie et de son activité pendant les siècles à venir ¹⁾. Le Brésil lui souhaite tous les agrandissements possibles sur les continents encore à coloniser, mais il ne pouvait lui faire aucun sacrifice en Amérique, et, fort de son droit, il est venu à Berne non pour demander des solutions transactionnelles, mais pour défendre son domaine au nom des traités et suivant les clauses du Compromis.

¹⁾ Superficie du Brésil, y compris le territoire contesté : 8,361,350 kilomètres carrés.

Superficie approxim. des possessions françaises (1899) : 11,000,000 de kilomètres carrés (Voir au T. III, le n° 137^{bis}).

I

C'est dans sa troisième partie, dans son « Exposé géographique », que le Mémoire de la France entreprend « de rechercher quelle est la rivière que les signataires du Traité d'Utrecht ont entendu désigner sous le nom de *rivière de Japoc* ou de *Vincent Pinçon*. »

Et l'« Exposé géographique » débute par ces deux importantes déclarations, dont il convient de prendre note :

1° Qu'un fleuve de la Guyane était généralement connu en 1713, comme il l'est aujourd'hui, sous le nom d'*Oyapoc*¹⁾;

2° Que si le double nom de *Japoc* ou *Vincent Pinçon* pouvait s'appliquer à l'*Oyapoc*, « la limite des territoires à la souveraineté desquels la France renonçait alors, se trouverait par 4° 20' 40'' de latitude septentrionale ».

Mais déjà dans sa 1^{re} partie, le Mémoire de la France avait reconnu que le *Japoc* ou *Vincent Pinçon* d'Utrecht est identique avec la « *Rivière d'Oyapoc dite de Vincent Pinçon* » mentionnée dans le Traité provisionnel de 1700; déjà aux conférences de Paris, en 1855 et 1856, le Plénipotentiaire

¹⁾ « S'ils s'appliquent » (les noms *Japoc* et *Vincent Pinçon*), « comme le prétend le Brésil, au fleuve généralement connu, aujourd'hui comme en 1713, sous le nom d'*Oyapoc*, la limite des territoires à la souveraineté... » etc. (p. 233 du T. I du *Mémoire français*).

de la France avait déclaré que la limite refusée par Louis XIV en 1700 fut formellement acceptée par ce roi en 1713¹⁾. Si donc — comme cela est incontestable — le *Japoc* ou *Vincent Pinçon* d'Utrecht est l'*Oyapoc* du Traité de 1700, il nous semble impossible, qu'un esprit impartial, puisse admettre que le gouvernement et les diplomates français, voulant désigner l'*Araguary*, déjà connu sous ce nom, — ou toute autre rivière entre le Cap du Nord et l'Orange, — aient employé le nom *Oyapoc*, sous lequel un fleuve de cette région « était généralement connu » en 1700 et 1713, comme encore aujourd'hui.

Le Brésil maintient dans ce débat, — comme le Portugal l'a toujours maintenu, — que l'*Oyapoc* des Traités de 1700 et 1713 est le fleuve universellement connu sous ce nom depuis 1596, fleuve qui se jette dans l'ancienne Baie de Vincent Pinçon ou d'*Oyapoc*, entre la Montagne d'Argent et le Cap d'Orange.

La France, après avoir prétendu tour à tour que l'*Oyapoc* ou Vincent Pinçon d'Utrecht était le *Cassiporé*, le *Calçoene*, le *Mayacaré*, le *Carapaporis*, — au Nord du Cap du Nord, — affirme maintenant que la rivière acceptée à Utrecht était l'*Araguary*, au Sud de ce même cap.

Vouloir prouver que les désignations *Oyapoc*, *Japoc*, *Yapoco*, et autres variantes, qu'on lit dans les pièces diplomatiques de 1697 à 1713 ne s'appliquaient pas à l'*Oyapoc*, mais à l'*Araguary*, est certes une tâche extrêmement dif-

¹⁾ Quatrième séance, 11 Octobre 1855, p. 84 du T. III du *1^{er} Mémoire du Brésil*.

ficile, qu'on peut exécuter avec un grand talent et en faisant preuve d'érudition, comme on l'a fait, mais sans aucune possibilité d'arriver à convaincre ses lecteurs. C'est comme si, à propos d'un acte faisant mention de *la Seine*, on entreprenait d'établir que les signataires de ce document n'avaient pas entendu désigner cette rivière et que c'était incontestablement de *la Gironde*, et non de *la Seine*, qu'il s'agissait.

L'« Exposé géographique », dès sa deuxième page, s'efforce d'écarter le nom Oyapoc ou, du moins, d'amoin-drir l'importance de l'emploi de ce nom dans les traités. Il prétend que jamais dans les documents des négociations qui précédèrent celui d'Utrecht, la rivière revendiquée par le Portugal comme limite « n'est désignée autrement que par le nom Vincent Pinçon ». Dans l'usage général, dit-il, le nom de Vincent Pinçon « figure à l'exclusion de tout autre ». « Ceux d'Oyapoc (Traité provisionnel de 1700), de Japoc (Traité d'Utrecht), celui de Rio Fresco, ancienne dénomi-nation portugaise rappelée comme synonyme des noms de Vincent Pinçon et d'Oyapoc dans le Mémoire que les Plé-nipotentiaires portugais rédigèrent en 1698 en réponse à celui de l'Ambassadeur de France à Lisbonne, ne semblent être employés que pour préciser plus complètement vis-à-vis des Français la détermination exacte du cours d'eau choisi comme limite. Le nom de Vincent Pinçon est donc le principal, celui qui présentait à lui seul un sens assez clair pour se passer de synonyme... »*).

*) *Mémoire de la France*, T. I, pp. 234 et 235.

Nous ne pouvons souscrire à ces affirmations.

Le nom principal est certainement celui que les deux traités énoncèrent *en premier lieu*, *Oyapoc*, *Japoc*, et qui était le *nom indigène*, le *nom actuel* en 1700 et 1713, comme il est encore aujourd'hui le *nom actuel*. L'autre — *Vincent Pinçon* — n'est, dans les deux textes, que le *nom secondaire et accessoire*, explicatif de l'ancienneté des droits et revendications du Portugal. C'était, déjà à cette époque, un nom purement historique, auquel les Portugais tenaient beaucoup, qu'ils employaient souvent comme nom principal, mais que les Indiens, habitants de ces parages, n'avaient jamais connu. Depuis le commencement du XVII^e siècle, c'était le nom indigène que les géographes et les cartographes employaient de préférence, mais ce sont les noms anciens et démodés de Vincent Pinçon et de Rio Fresco que le Mémoire de la France préfère pour écarter le nom « généralement connu » et s'engager dans une enquête au sujet du Vincent Pinçon primitif.

Les documents annexés au 1^{er} Mémoire du Brésil et surtout ceux qui accompagnent ce 2nd Mémoire nous permettent de dire que les rédacteurs du Mémoire de la France se sont trompés en affirmant que jamais dans les documents officiels antérieurs au Traité de 1713, la rivière réclamée comme limite par le Portugal n'avait été désignée autrement que par le nom de Vincent Pinçon.

Elle avait été désignée sous le double nom de *Vincent Pinçon* ou *Oyapoc* dans une lettre du Gouverneur de Pará, ANTONIO DE ALBUQUERQUE, lettre adressée au MARQUIS DE FERROLLE, Gouverneur de Cayenne, et que celui-ci envoya

à la Cour de Versailles, comme il le déclare dans son Mémoire du 20 Juin 1698¹⁾.

Elle avait été désignée *quinze fois* sous le nom d'*Oyapoc* dans la Réponse du Gouvernement Portugais au premier Mémoire de la France en 1698²⁾; et, dans ce même document, l'*Araguary* se trouve mentionné comme étant une rivière différente de l'*Oyapoc*³⁾.

Elle est mentionnée *quatre fois* sous le nom de *Yapoco* dans la Réplique de la France, document rédigé à Versailles, sous les yeux de LOUIS XIV et de ses Ministres, et remis en 1699 par l'Ambassadeur ROULLÉ au Gouvernement Portugais⁴⁾. La Réplique fait mention de l'*Araguary*⁵⁾, ce qui exclut, encore une fois, toute possibilité de confusion entre cette rivière, dont le nom était parfaitement connu, et l'*Yapoco* ou *Oyapoc*. Ce document décisif, outre le nom *Yapoco*, qui n'a jamais été appliqué, de même que celui d'*Oyapoc*, qu'à la rivière du Cap d'Orange et de la Montagne d'Argent, expose que la source de l'*Yapoco*, revendiqué comme frontière par le Portugal, se trouve *par la latitude du Cap du Nord*, et que cette rivière coule *du*

¹⁾ Voir au T. II de cette Réplique le doc. n° 28, pp. 195 à 198.

²⁾ Ibidem, Doc. n° 30, pp. 219, 223 (deux fois), 224, 226 (deux fois), 227, 228, 229 (deux fois), 231, 232, 234, 236 et 241.

³⁾ Ibidem, p. 235.

⁴⁾ Ibidem, n° 32, pp. 255, 260, 265 et 272. Dans cette Réplique, on lit, tantôt « *Rivière de Vincent Pinçon appelée Yapoco* », tantôt « *Rivière d'Yapoco* ».

⁵⁾ Ibidem p. 268 : *Arouary*.

*Midi vers le Nord*¹⁾, deux indications qui ne peuvent s'appliquer à l'Araguary, figuré sur toutes les cartes de l'époque comme une rivière coulant de l'Ouest vers l'Est, et qui, en vérité, coule d'abord du Nord au Sud pour prendre ensuite la direction de l'Est.

Les noms *Ojapoc*, *Wiapoc* ou *Yapoc* sont encore mentionnés *onze fois* dans la Réponse portugaise de 1699²⁾, et l'*Araguary* y est cité *deux fois*³⁾ comme rivière différente de l'*Oyapoc* ou *Vincent Pinçon*.

Dans les instructions du 2 Septembre 1699, du Ministre de la Marine au Gouverneur de Cayenne, on lit que le Portugal prétendait la limite de l'*Oyapoc*⁴⁾.

Dans le Traité provisionnel du 4 Mars 1700 on lit (traduction officielle française de 1700): « *Rivière d'Oyapoc dite de Vincent Pinçon* »⁵⁾, et le nom *Araguary* y est écrit quatre fois. Ces deux noms, qu'il est impossible de confondre entre eux, car ils n'ont jamais été accolés l'un à l'autre, se retrouvent dans les instructions portugaises de 1700 au Gouverneur du Maranhão, communiquées alors à la Cour de Versailles⁶⁾.

¹⁾ T. II cité, p. 272.

²⁾ Ibidem, Doc. n° 33: *Ojapoc*, pp. 302, 304, 311, 329 et 331 (deux fois); *Wiapoc* ou *Yapoc*, p. 321; *Yapoc*, pp. 323 (deux fois) et 329; *Oyapoc* ou *Oviapoc*, p. 318.

³⁾ Ibidem, pp. 305 et 308.

⁴⁾ Ibidem, Doc. n° 34.

⁵⁾ Ibidem, Doc. n° 37.

⁶⁾ Ibidem, Doc. n° 38.

On lit encore le nom indigène de la rivière du Cap d'Orange, employé isolément ou occupant toujours la première place, sur plusieurs documents des négociations d'Utrecht:

Ojapoc, dans le projet portugais de traité, en date du 6 Décembre 1712, où l'Araguay est de nouveau mentionné¹⁾;

Rivière d'Oyapoc, dans la lettre du 26 Décembre, de LOUIS XIV, aux Plénipotentiaires français à Utrecht²⁾;

River Yapoco, sur une pièce annexée à la dépêche du 19 Janvier 1713, de LORD BOLINGBROKE, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, adressée à l'Ambassadeur d'Angleterre en France, le DUC DE SHREWSBURY³⁾;

Rivière Yapoco, dans le Mémoire que le Ministre de Portugal, BROCHADO, remit à LORD BOLINGBROKE, le 23 Janvier, et dont ce dernier envoya une copie aux Plénipotentiaires réunis à Utrecht⁴⁾;

¹⁾ T. II cité, n° 49, pp. 399 et 400: — «... Terres situées depuis lesdits Forts par les bords de la Rivière des Amazones vers le Cap du Nord et les Costes de la Mer jusqu'à l'embouchure de la Rivière d'Ojapoc ou de Vincent Pinçon.»

²⁾ Ibidem n° 50, p. 403: — «...le pays contesté entre la Rivière des Amazones et celle d'Oyapoco...».

³⁾ Ibidem, n° 55, p. 420: — «...that district of country, on the coast of Brazil, situate between the River Yapoco and the Cape North of the River Amazone, inclusive».

⁴⁾ Ibidem, n° 56, p. 424: — «...terres... situées depuis la Rivière appelée Yapoco jusques au Cap du Nord de la Rivière des Amazones...»

Yapouco, lettre de BROCHADO, en date du 24 Janvier, adressée à DIOGO DE MENDONÇA CORTE REAL, secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères en Portugal¹);

Oyapoco, dans la dépêche, du 10 Février 1713, des Plénipotentiaires français à Utrecht, adressée à LOUIS XIV²);

Rivière d'Oyapoco, dans les Instructions du 13 Février, de LOUIS XIV à ses Plénipotentiaires³).

Les deux premières affirmations de l'« Exposé historique » nous paraissent suffisamment réfutées. Le nom indigène du fleuve-limite, écrit de différentes manières, — Oyapoc, Oyapoco, Yapoco, Ojapoc, Japoc, Wiapoco (orthographe anglaise d'Ouayapoco), — était le nom principal, et il fut employé souvent dans la correspondance diplomatique de 1697 à 1713.

C'est donc dans les cartes et les ouvrages antérieurs aux traités de 1700 et 1713, et plus immédiatement contemporains, surtout dans les cartes et les livres français de cette époque, qu'on peut vérifier quelle était la frontière de l'Oyapoc refusée par la France en 1700 et acceptée par elle en 1713, et non pas sur les cartes du XVI^e siècle, dans lesquelles il est impossible de trouver, avant 1598, les noms indigènes vulgarisés par les Anglais KEYMIS et HARCOURT, et qui finirent par supplanter complètement la vieille

¹) T. II cité, n° 57, p. 429 : — « ... terras situadas entre o Ryo Yapouco e o Cabo do Norte do Ryo das Almazonas incluzivamente ».

²) Ibidem, Doc. n° 58, D., p. 444 : — « ... Quant au pays contesté entre ce fleuve (l'Amazone) et celui d'Oyapoco ... ».

³) Ibidem, Doc. n° 59, p. 448 : — « ... pour convenir du partage du pays situé entre la rivière des Amazones et celle d'Oyapoco ... ».

nomenclature espagnole et portugaise. Ces cartes du XVI^e siècle ne furent consultées ni par les négociateurs de Lisbonne ni par ceux d'Utrecht. Les deux traités ne disent pas non plus que la limite serait établie à la Rivière Vincent Pinçon des cartes primitives. Même si on réussissait à prouver que le Vincent Pinçon primitif était une rivière au Sud de l'Oyapoc et que ce nom avait été mal appliqué au fleuve du Cap d'Orange, la frontière dont parlent les Traités de Lisbonne et d'Utrecht n'en serait pas moins l'Oyapoc ou Yapoco, comme le reconnaissait LA CONDAMINE, qui avait accepté sans contrôle en 1745 la distinction d'un Oyapoc et d'un Vincent Pinçon séparés l'un de l'autre par la distance de cinquante lieues¹). De même, si une convention quelconque du XVII^e ou du XVIII^e siècle avait désigné comme limite le Blackwater, en Angleterre, en disant: « le Blackwater, anciennement nommé Eidumannia »; et si on venait à prouver que l'Eidumannia des anciens géographes était, non le Blackwater, mais le Stour, ce qui aurait été possible en vue de l'obscurité des anciens textes connus et de la découverte d'un autre plus clair, aurait-on pu admettre que la limite convenue devait passer du Blackwater au Stour? Non, évidemment. La dénomination connue et généralement adoptée à l'époque de la convention continuerait à prévaloir et à désigner la limite choisie, et tout ce qu'on pourrait dire serait que la rivière adoptée n'avait pas porté anciennement le nom qui lui avait été attribué.

¹) Voir au T. III, n° 118, un extrait de l'article *Guyane*, de LA CONDAMINE, dans l'*Encyclopédie*, en 1757.

Mais le Brésil n'a rien à craindre du plan d'attaque révélé par le Mémoire de la France, de la transformation du nom ancien et accessoire en nom principal, et de son enquête géographique à travers les cartes du XVI^e siècle. Nous allons accepter les bases posées par le Mémoire de la France, et prouver avec les documents qu'il cite que le Vincent Pinçon définitif de l'« Ecole sévillanne » était incontestablement la rivière du Cap d'Orange.

Pour arriver à ce résultat, il suffit d'examiner rapidement l'« Exposé géographique » français.

II

Nous avons peu de chose à redire à propos du voyage de VINCENT PINÇON¹⁾. Ce sujet a été traité avec assez d'ampleur et beaucoup de compétence par CAETANO DA SILVA (§§ 2530 à 2583) et succinctement présenté dans le 1^{er} *Mémoire du Brésil* (T. I., pp. 47 à 53).

Nous croyons que le point d'atterrissage de VINCENT PINÇON sur la côte du Brésil fut la pointe Calcanhar, par 5° 9' 10" de latitude Sud et 37° 48' 35" de longitude Ouest de Paris, et non le Cap nommé de St-Augustin, comme PINÇON l'a dit quelques années après, sans être bien renseigné sur la position du cap auquel les Portugais avaient donné ce nom, le 28 Août 1501, fête de St-Augustin. Nous croyons que son Cap de Santa Maria de la Consolacion était la Pointe de Calcanhar, parce qu'elle forme, au Nord-Ouest du Cap de St-Roch, l'extrémité orientale du littoral nord du Brésil, que ce même PINÇON, dans un autre voyage, en 1509, accompagné de JUAN DIAZ DE SOLIS, longea de nouveau en se rendant du golfe de Paria en Espagne²⁾.

¹⁾ *Mémoire de la France*, Exp. géog., Chap. I, pp. 240-244.

²⁾ «Après s'être entendu avec les Chiaconos» (chefs indiens), raconte ANGHIERA (*De Rebus Oceanicis et Novo Orbe*, 2^e Décade, Livre 8^e), VINCENT YAÑEZ continua son voyage. Il trouva à l'Est des pays aban-

Et c'était cette pointe qu'ANGHIERA jugeait être le Cap de St-Augustin des Portugais¹). On comprend que, dans ce rapide voyage de retour, il ne s'écarterait pas de sa route pour aller jusqu'au 8° degré de latitude Sud.

Notre divergence au sujet du point d'atterrissage de PINÇON en 1500 n'a d'ailleurs aucune importance dans le présent débat, et si on admettait que ce fut le Cap de St-Augustin, cela n'aurait d'autre résultat que d'allonger le périple de PINÇON en 1500, et de rendre plus probable encore la supposition d'HENRI HARRISSE, d'après laquelle ce fut le 25 Mars 1500, fête de l'Annonciation, que PINÇON donna à l'Amazone actuel le nom de Santa Maria de la Mar Dulce²).

Tout ce qu'on sait du voyage de PINÇON en 1500 est ce qui résulte de la « Capitulacion » signée à Grenade le 5 Septembre 1501, de la relation très abrégée d'ANGHIERA et de certaines déclarations de PINÇON lui-même et de ses compagnons au cours du procès intenté à Séville contre la Couronne par DIEGO COLON.

donnés à cause des fréquentes inondations, et sur de grands espaces, des terres marécageuses; *mais il ne renonça pas à son entreprise avant d'avoir atteint la pointe extrême du continent.*» (« Icto fœdere cum illis Chiaconis, VINCENTIUS ANNEZ institutum iter suum prosequens, ad Orientem regiones invenit aquarum crebra illuvie desertas, & stagnantia magnis tractibus loca. *Nec destitit a proposito, donec terræ illius longissimæ cuspidem attigit . . .* ».)

¹) Cf. Livre VII, partie finale, et VIII, commencement de la 2^{me} Décade.

²) HENRI HARRISSE. *The Diplomatic History of America*, Londres, 1897, p. 113.

Nous avons déjà présenté un extrait de ces documents ¹⁾, par lesquels on voit que PINÇON, allant, en 1500, de l'Est vers l'Ouest, découvrit le grand fleuve qu'il nomma Santa Maria de la *Mar Dulce*, et que la région qui s'étend sur la rive gauche de ce fleuve s'appelait *Paricura*.

Ensuite, il continua son voyage vers le golfe de Paria en longeant la côte.

Le Mémoire de la France prétend, qu'après sa sortie de l'Amazone, il ne fut plus possible à PINÇON « de se tenir à proximité des terres », et que « l'existence de bas-fonds, la nature *noyée* de la côte, le força à reprendre le large jusqu'à Paria ou à la Bouche du Dragon ». Le Mémoire ne cite à l'appui de sa thèse que la déposition de GARCIA HERNANDEZ, transcrite par fragments dans la *Collección de Viajes* de NAVARRETE ²⁾. Le déchiffrement du manuscrit original, fait postérieurement par l'Académie d'Histoire de Madrid, donne à ce témoin le nom de GARCIA FERRANDO ³⁾, et la lecture intégrale de sa déposition, en date du 1^{er} Octobre 1515, montre qu'elle est des plus obscures. Dans le passage auquel se réfère le Mémoire de la France, GARCIA FERRANDO parle d'un grand fleuve, et dit que les Espagnols voulurent le reconnaître, mais que, « arrivés à en-

¹⁾ 1^{er} *Mémoire du Brésil*, T. I, pp. 47 à 51; et T. II, n° 1 (traduction des passages essentiels de la Capitulation de 1501).

²⁾ T. III de cette *Collección*, p. 549 de la 1^{re} édition, pp. 553 et 554 de l'édition de 1880.

³⁾ *Collección de documentos inéditos de ultramar*, 2^e série, T. VIII, 2^{me} *De Los Pleitos de Colon*, Madrid 1894, pp. 186 à 195.

viron huit lieues de terre, le fonds n'était plus que de trois brasses et *la terre était noyée*, ce pourquoi *ils n'osèrent s'approcher plus* et poursuivirent leur route vers Paria »¹).

Si l'on devait prendre ce fleuve pour l'Amazone, il faudrait en conclure que PINÇON n'y était pas entré, qu'il n'y avait pas mouillé et débarqué, ce qui ne conviendrait nullement à la cause française et bouleverserait toute la savante argumentation de l'« Exposé géographique ».

Nous avons heureusement des témoignages assez clairs et assez concluants pour établir que PINÇON, en sortant de l'Amazone, *longea la côte* jusqu'au Golfe de Paria. Le premier est celui de VINCENT PINÇON lui-même, à Séville, le 21 Mars 1513. Il déclara alors que, dans son voyage de 1500, il avait découvert la *Mar Dulce*, « et que », dit le procès-verbal, « cette *eau douce* s'avance dans la mer *quarante lieues* »; qu'il avait découvert de même « la province qui s'appelle *Paricura* », et qu'il avait ensuite « *longé la côte jusqu'à la bouche du Dragon* »²), c'est-à-dire, jusqu'à

¹) « . . . acordaron de dar la vuelta sobre tierra para si pudiesen saber el secreto deste Ryo e que *llegaron fasta vista de tierra, que podia aver ocho leguas fasta tierra*, e que eneste paraje donde llegaron no avia sy no tres braças de agua e *la tierra anegada* e de alli no osaron pasar más *fazia tierra* por la baxeza de la tierra, e de alli se bolvieron sygyendo su viaje para Paria . . . » (p. 189 du 2^{me} volume *De los Pleitos*; p. 549 de la 1^{re} édition de NAVARRETE).

²) « . . . que descubrió é halló la *mar dulce*, é que sale 40 leguas en la mar el agua dulce, é asimismo descubrió esta provincia que se llama *Paricura*, e corrió la costa de luengo hasta la boca del Drago ». (NAVARRETE, T. III, édition de 1880, p. 551; T. I, *De los Pleitos de Colon*, p. 269).

l'entrée méridionale du Golfe de Paria, entre l'île de la Trinidad et les terres noyées du delta de l'Orénoque¹⁾.

Outre ce témoignage décisif, citons ceux de deux compagnons de PINÇON :

MANOEL DE VALDOVINOS, le 19 Septembre 1515, dans le même procès à Séville : « En sortant de là » (du grand fleuve qu'il appelle, dans sa déposition, *Paricura* et *Mer Douce*) « ils s'en allèrent *côtoyant* jusqu'à Paria »²⁾.

Et ANTON FERNANDEZ COLMENERO, le 25 Septembre 1515 : « En sortant de ce grand fleuve, ils s'en allèrent *découvrant tout le long de la côte du continent* jusqu'à ce qu'on entre à Paria »³⁾.

On peut citer encore la relation d'ANGHIERA, dans laquelle il est dit que les Espagnols, en sortant de ce fleuve, poursuivirent leur voyage dans la direction du Nord, en *suivant toutefois les sinuosités du littoral*, et retrouvèrent l'étoile polaire : — « Hujus nanque fluminis septentrionem recta captantes, *sic exigente littorum inflexu*, arcticum recuperarunt polum » (I^{re} Décade, Liv. IX).

VINCENT PINÇON doubla donc le cap Uayapoco ou Oyapoc, et, dans ce trajet de la Mer Douce à Paria, d'a-

¹⁾ Voir *Carte de la Région Guyanaise*, n° 2, au T. I du I^{er} Mémoire du Brésil.

²⁾ « . . . é de alli salieron é *fueron costeano* fasta Paria » (T. II *De los Pleitos*, p. 146; NAVARRETE, édition de 1880, p. 557).

³⁾ « . . . é de aquel Rio grande salieron é *fueron desquibriendo por la costa adelante* por la tierra firme fazta dentrose a Paria » (*Pleitos*, T. II, p. 165; NAVARRETE, édition citée, T. III, p. 552).

près le document cité, du 5 Septembre 1501, il découvrit le *Cap de San Vicente*.

L'« Exposé géographique » nous dit (p. 241) qu'on ne sait pas quel est ce cap, mais la carte de 1500, de JUAN DE LA COSA (n° 1 dans le 1^{er} Atlas du Brésil) paraît donner à ce sujet des indications sûres. On y voit, avec le nom de Golfe de Santa Maria (*G. de St. Mia*), la vaste échancrure des bouches de l'Amazone, ou Santa Maria de la Mar Dulce, et sur son extrémité occidentale, la légende *El Macareo*, c'est-à-dire le mascaret ou le *pororoca* amazonien, qui, d'après COLMENERO, avait mis en danger les caravelles de PINÇON. Plus haut, sur la côte de la Guyane, la carte mentionne la *Tierra de San Ambrosio*, et c'est à cet endroit qu'il faut placer, d'après d'AVEZAC, le Cap d'Orange¹).

C. DA SILVA fait remarquer que le 4 Avril est la fête de *Saint Ambroise*; le 5 Avril, celle de *Saint Vincent*. Et il ajoute (§§ 2581-2583):

« Le rapprochement de ces deux dates montre que le nom de *Terre de Saint Ambroise* et celui de *Cap de Saint Vincent* appartiennent tous les deux à VINCENT PINÇON.

« VINCENT PINÇON allait du Sud au Nord. Il se trouvait le 4 Avril 1500 quelques lieues au Sud de la baie d'Oyapoc,

¹) « ... Et quant à l'autre désignation (C° de S. D°), comme elle se trouve inscrite à moitié chemin entre l'embouchure de l'Amazone et l'Equateur, et le golfe de Paria, elle nous paraît difficilement applicable au *Cap d'Orange*, qui se laisse mieux deviner, ce nous semble, à la pointe de la *Tierra de San Ambrosio* » (D'AVEZAC. *Les Voyages de Améric Vespuce au compte de l'Espagne*, Paris 1858, pp. 128 et 129.)

probablement au Cap Cachipour ; et, d'après l'usage d'alors, si habilement mis à profit par M. DE VARNHAGEN dans une note au *Diario de Pero Lopes*¹⁾, il donna à cette partie du continent le nom du saint du jour, *Saint Ambroise*²⁾. Le lendemain, 5 Avril, il atteignit le Cap Oyapoc. C'était le jour de *Saint Vincent Ferrier*, alors honoré en Espagne sous le simple vocable de *Saint Vincent*, comme le prouve le calendrier d'ENCISO. Quel nom devait revenir à ce cap ? N'est-ce pas celui de *Cap de Saint Vincent*, consigné dans l'Acte royal du 5 Septembre 1501 ?

« VINCENT PINÇON a dû employer cette désignation d'autant plus volontiers qu'il gravait ainsi modestement son nom de baptême sur un des points les plus remarquables de toute la Guyane... Et lorsqu'on eut découvert la *Rivière d'Oyapoc*, quel nom plus convenable pouvait-on lui donner que celui du célèbre découvreur du *Cap Oyapoc* ? »

Sur tout le littoral de la Guyane, il n'y a pas d'autre cap qui puisse attirer autant que l'Uayapoco des Indiens l'attention des marins. C'est, en effet, à cet endroit que la

¹⁾ PERO LOPES DE SOUZA. *Diario da Navegação da Armada que foi á terra do Brasil em 1530*. Edité et annoté par VARNHAGEN, Lisbonne 1839 ; édition plus complète, T. XXIV, 1861, de la *Rev. do Inst. Hist. e Geog. do Brazil*.

²⁾ Le Père GASPARD DA MADRE DE DEUS fut le premier à faire remarquer, dans ses *Memorias da Capitania de S. Vicente* (Lisbonne 1797, p. 15), l'usage en question, en montrant que, de Rio de Janeiro à S. Vicente, les noms donnés à différents points de la côte suivaient l'ordre de ceux du calendrier. Sur cet usage, on peut voir SOPHUS RUGE, *Die Entwicklung der Kartographie von Amerika bis 1570*, Gotha, 1892, p. 9.

côte change presque brusquement de direction, et qu'on découvre *les premières montagnes* qu'on puisse voir en allant de l'Amazone et l'Orénoque. L'importance de cette position géographique, reconnue et signalée par tous les navigateurs, n'a pu échapper à VINCENT PINÇON, et non seulement cette circonstance, mais encore la présence, dans le calendrier, du nom de Saint Vincent aussitôt après celui de Saint Ambroise, rend très probante l'argumentation de C. DA SILVA. Le Cap Saint Vincent de PINÇON ne saurait être que le Cap d'Orange.

Nous ne devons pas omettre de relever l'incident des pierres précieuses trouvées par les compagnons de PINÇON, incident auquel « l'Exposé géographique » paraît attacher une certaine importance, car, après l'avoir mentionné (page 242), d'après une interprétation erronée du texte de PIERRE MARTYR D'ANGHIERA, contemporain de PINÇON, il y revient deux fois (pages 286 et 291) à propos d'un passage de la Relation de KEYMIS, écrite en 1596.

Il convient donc d'assurer dès maintenant à l'Arbitre que ce ne fut pas dans l'Amazone et dans la région de sa rive septentrionale, nommée Paricura, comme le croit « l'Exposé géographique », ou dans le canal de Carapaporis, comme l'a supposé KEYMIS, que PINÇON trouva les pierres qui furent considérées comme des *Topazes* « par certains connaisseurs d'Espagne » et transformées en *émeraudes* par l'explorateur anglais¹⁾, car ANGHIERA déclare expressément

¹⁾ *Mémoire de la France*, p. 242; KEYMIS, dans le tableau reproduit au T. II de la présente Réplique, sous le n° 4.

que les Indiens de cette région n'avaient « aucune des productions que recherchent les Espagnols, ni de l'or, ni des pierres précieuses »¹⁾. Ce fut bien plus loin, comme le donne à entendre ANGHIERA — et certainement après avoir dépassé les côtes plus ou moins noyées, qui s'étendent du Cap du Nord au Cap d'Orange — « qu'ils débarquèrent à plusieurs reprises »²⁾ et qu'ils durent trouver les pierres que « BAPTISTE ELYSÉE, philosophe remarquable et médecin distingué », dit au Cardinal Don LUIS DE ARAGON, en présence d'ANGHIERA, qu'il croyait être des topazes. Outre ces pierres, PINÇON apporta en Espagne « un animal extraordinaire », dont ANGHIERA³⁾ donne une minutieuse description et qui n'était autre que le *chironectes variegatus*, une espèce d'*opossum*, connue encore aujourd'hui sous le nom de *Yapock*⁴⁾.

¹⁾ « Hujus tractus incolae mites sociabilesque esse referunt, est ipsis parum utiles, quia nullos optabilis nostris proventus assequantur, auri utpote aut lapillorum » (1^{re} Décade, Liv. IX).

²⁾ « Descenderunt nanque pluribus in locis, e vicorum dirutorum multa vestigia ingressissunt » (même livre de la 1^{re} Décade).

³⁾ 1^{re} Dec., Liv. IX: « Inter eas arbores monstrosum illud animal vulpino rostro, cercopithecica cauda, vespertilioneis auribus, manibus humanis, pedibus simia æmulans. . . . Id animal licet mortuum, tu ipse mecum vidisti . . . »

⁴⁾ *Dictionnaire universel d'histoire naturelle dirigé* par CHARLES D'ORBIGNY, Paris, 1843, T. III; « *Chironectes*. Genre de la famille des Sarigues, établi par ILLIGER pour la seule espèce bien connue de ce groupe qui soit aquatique. On l'appelle l'*Yapock* ou *Yapoch* parce qu'elle est connue dans l'*Yapock*, grande rivière de la Guyane ». Nous ne voulons pas tirer un argument de ce menu fait, mais constater seulement que l'*opossum*, que VINCENT PINÇON montra au Cardinal d'ARAGON et au Protonotaire ANGHIERA, est connu dans la région de Cayenne et du

Cet incident des pierres précieuses écarté, il ne reste, au sujet du Chapitre 1^{er}, qu'à considérer la question de la *côte noyée* et des *hautes terres*.

« Où commence en réalité cette *costa anegada*? » demande le Mémoire de la France (page 244). Et il répond: « On peut affirmer en tout cas que *les terres du Cap de Nord* n'en font pas partie. D'après les instructions nautiques du commandant TARDY DE MONTRAVEL, *elles sont sensiblement plus élevées que les côtes voisines* ».

Pour notre part, nous répondons à la question en reproduisant le passage suivant des Instructions de TARDY DE MONTRAVEL¹⁾:

« La côte depuis le Cap Nord jusqu'au Cap d'Orange, est basse, quelquefois noyée, et n'offre partout à l'œil qu'un rideau de palétuviers de médiocre hauteur qui ont pris racine dans les vases projetées au large par les courants²⁾.

Cap d'Orange sous le nom de Yapock, qui n'est autre que celui de la rivière où abondent ces animaux. Dans la Guyane Brésilienne, entre l'Oyapoc et l'Amazone, le nom vulgaire de l'animal en question est très différent.

¹⁾ *Instructions nautiques pour naviguer sur les côtes de la Guyane*, dans les *Annales Hydrographiques*, 2^{me} semestre de 1851, p. 82.

Voir dans l'Atlas qui accompagne cette Réplique, les deux Cartes hydrographiques par COSTA AZEVEDO, de la Marine Brésilienne 1860 (n° 84, de l'Oyapoc au Goyabal; n° 85 du Goyabal à l'Araguay), et la Carte marine française: de l'Oyapoc à l'Amazone, édition de 1896 (n° 86).

²⁾ La hauteur de 15 à 20 mètres que la Carte marine française donne à la côte depuis le canal de Carapaporis jusqu'au Calçoene, doit être attribuée à une équivoque.

« Du Cap d'Orange à la rivière Iracubo, l'aspect général change. Quelques *montagnes et mamelons* isolés apparaissent en arrière des terres basses qui bordent la côte, et du large offrent l'apparence d'îles détachées. »

Et, trois pages plus loin :

« Dans le N. N. O. de la rivière Carsewène (Calçoene), on aperçoit, au-dessus des palétuviers de la côte et à petite distance dans l'intérieur, *un petit plateau* couvert d'arbres plus élevés que ceux qui les avoisinent, et qui, dominant *ces terres noyées*, présente, vu du large, *l'apparence d'un morne*. On l'appelle *Mont Mayé*, et c'est, depuis le Cap Nord jusqu'au Cap d'Orange, le point le plus reconnaissable de la côte ¹⁾.

« ... Le bord occidental de l'Oyapoc présente, en arrière des terres basses et en partie noyées qui limitent la côte, *plusieurs mornes ou montagnes* qui s'aperçoivent du large bien avant que l'on ait connaissance de celles-là. Elles offrent alors l'apparence d'îles isolées, et ce sont les premiers anneaux de la *chaîne de montagnes* qui occupent l'intérieur de la Guyane, depuis l'Oyapoc jusqu'à la rivière de Cayenne » ²⁾.

Voyons maintenant la dernière édition des Instructions nautiques françaises n° 574 : « *Guyane Française et Fleuve des Amazones, par le Service des Instructions, sous le Ministère du Vice-Amiral GICQUEL DES TOUCHES, Ministre de la Marine et des Colonies* (Paris 1877) :

¹⁾ P. 85

²⁾ P. 86.

« A partir du Cap Nord, la direction générale de la côte est le Nord-Ouest pendant 190 milles jusqu'au Cap d'Orange; *elle continue à être basse, quelquefois noyée* et n'offre à l'œil qu'un rideau de palétuviers de moyenne hauteur, que l'on n'aperçoit pas à plus de dix à douze milles, et comme elle est exposée à l'action violente et variée des eaux qui sortent de l'Amazone et des autres cours d'eau qui sont au Nord, elle subit de nombreux changements dans ses contours. Des bancs de vase molle, formés par les débris qui sortent des rivières, s'étendent dans quelques endroits à une distance considérable; des palétuviers croissent dessus rapidement dans la saison sèche et sont ensuite arrachés par le courant violent et les marées produites par les crues dans la saison des pluies (p. 73) . . .

« A environ 17 milles dans le Nord-Nord-Ouest de l'entrée de la rivière Calsoène ou sur le parallèle de 2° 46' Nord, on aperçoit, au-dessus des palétuviers de la côte et à petite distance dans l'intérieur, *un petit plateau* couvert d'arbres plus élevés que ceux qui les avoisinent, et qui, *dominant ces terres noyées*, présente, vu du large, *l'apparence d'un morne*. On l'appelle *Mont Mayé*, et c'est depuis le Cap Nord jusqu'à celui d'Orange, le point le plus reconnaissable de la côte. Il peut se voir à la distance de 16 milles » (p. 76).

Parlant de l'embouchure de l'Oyapoc (pages 77 et 78), l'Instruction nautique française de 1877 reproduit le passage de celle de TARDY DE MONTRAVEL au sujet des *montagnes* à l'Ouest de ce fleuve et fait mention des Montagnes d'Ar-

gent et de Carimamaré, de la Fausse Montagne d'Argent, des Trois Ermites et du Mont Lucas.

Quant aux saisons, elle donne ce renseignement (p. 46):

«Ainsi que dans toutes les régions équinoxiales, l'année se divise ici en deux saisons, celle des pluies ou l'hivernage et celle de la sécheresse ou l'été. La première commence généralement en janvier et finit en juin; la seconde commence en juillet et finit en décembre. Dans l'hivernage, la pluie tombe quelquefois sans interruption et avec une violence extraordinaire pendant une semaine entière; rarement alors le soleil se montre à découvert.»

Si l'on examine les relations des anciens voyageurs, on trouve des indications semblables au sujet de la *côte noyée* et des premières *hautes terres* et *montagnes* de ce littoral.

KEYMS, dans sa *Relation* de 1596, écrit, à propos de la baie de Wiapoco (Oyapoc) :

«Lorsque nous arrivâmes au Cap Nord de cette baie (auquel nous avons donné le nom de Cap Cecyll) nous vîmes *deux hautes montagnes*, ayant l'apparence de deux îles, mais faisant partie de la terre-ferme . . . »¹⁾.

ROBERT HARCOURT, en 1618, le *Journal* hollandais de 1625 (n° 7, au T. II de cette Réplique), J. DE LAET, dans les différentes éditions de son *Amérique* (ibidem, n° 11), font mention des *montagnes* sur la rive gauche de l'Oyapoc

¹⁾ *Relation* citée, p. 3: «When wee come to the north-hed lād of this bay (which we named Cape Cecyll) we sawe *two high mountaines* like two ilandes but they joyne with the mayne . . . »

et sur la côte qui s'étend de ce fleuve à l'île de Cayenne. Dans la *Description de la Guyane*, par LEFEBVRE DE LA BARRE (1666)¹, on lit :

« La Guyane Indienne, qui contient environ quatre-vingts lieues Françaises, est un Païs fort bas et inondé vers les Costes Maritimes, et depuis l'embouchure des Amazones jusqu'au Cap de Nord, qui est presque inconnu aux François; depuis lequel jusqu'au Cap d'Orange, quoyque le Païs soit de mesme nature, et que l'on ne voye sur ses Rivages aucune Terre relevée, ny Montagne, mais seulement des Arbres plantes dans la mer, et diverses coupures de Ruisseaux et Rivieres, qui ne produisent d'autre aspect que l'objet d'un Païs noyé; l'on ne laisse pas d'avoir une plus grande connoissance de ces Terres . . . »

Et, parlant de l'embouchure de l'*Yapoco* ou *Oyapoc* :

« Les Terres qui sont de l'autre bord » (rive droite ou orientale) « sont basses & la pluspart noyées; mais dans celles qui sont du costé du chenal, il y a plusieurs Montagnes belles et habitables . . . A une lieue, et le long de la Coste, est la Montagne de Comaribo . . . La Coste jusqu'au Cap d'Aprouague est Terre basse au bord de la Mer; mais qui se releve en Montagne à quatre ou cinq lieuës dans le Païs . . . »

FROGER, en 1696, ne vit, entre le Cap du Nord et le Cap d'Orange qu'« une côte plate, unie et boisée »²). « Le 28 (Août) et le 29, » dit-il, « nous suivîmes la côte à trois

¹) Extraits au T. II de cette Réplique, n° 16, pp. 95 à 101.

²) Extrait de sa Relation au T. II de cette Réplique, n° 27^{bis}.

et quatre lieuës de terre, sans trouver jamais plus de cinq à six brasses d'eau. Le 30, sur les sept heures du matin, nous reconnûmes le Cap d'Orange, *où nous commençâmes à voir dans le fond des terres des Montagnes.*»

Présentons maintenant deux passages de BELLIN, en 1763¹⁾:

« Les Côtes de la terre-ferme, depuis les Isles du Cap de Nord jusqu'au Cap Cassipoure, gisent Nord-quart de Nord-Ouest & Sud-quart de Sud-Est, suivant quelques Navigateurs, et suivant d'autres Sud-Est et Nord-Ouest *Les Terres en sont basses, toutes couvertes d'arbres, sans aucune marque particulière pōur servir à leur reconnoissance, que la petite Montagne des Mayès, qui est située par les trois degrés quinze minutes de latitude. Cette montagne est une espèce de plate-forme, isolée et couverte d'arbres; . . . on ne peut la voir qu'à la distance de cinq à six lieues au plus, encore d'un beau tems . . . »*

« En approchant du Cap d'Orange, on découvre, par-dessus le bout qui fait l'entrée de la Rivière d'Oyapoko, *plusieurs montagnes.* Ce Cap se connoît encore mieux par une pointe coupée du côté de la Mer, qui est plus élevée que la terre du Sud-Est dudit Cap; *et par plusieurs pointes de montagnes assez hautes, qui paroissent séparées les unes des autres, d'autant plus remarquables que ce sont les premières hautes terres que l'on découvre venant du Cap de Nord.* »

¹⁾ *Description géographique de la Guyane, par le S. BELLIN, Ingénieur de la Marine et du Depost des Plans, Paris, 1763, pp. 268 et 273.*

Enfin, reproduisons le passage suivant d'une autre Instruction nautique française, rédigée par le lieutenant LARTIGUE et publiée en 1827¹⁾:

« Les côtes de la Guiane sont, en général, très basses. Le fond augmente si peu à mesure que l'on s'en éloigne, que les bâtimens qui les prolongent par six, sept et huit brasses d'eau, peuvent quelquefois ne pas voir la terre. *Il n'y a que sur la côte comprise entre les rivières d'Oyapok et de Sinamari que l'on aperçoit des montagnes* qui, quoique dans l'intérieur des terres, peuvent être vues à une assez grande distance, lorsque le temps est clair. *Nulle part, depuis le Cap Nord jusqu'à l'Orénoque, on ne voit des terres aussi élevées que celles qui sont comprises entre le Cap d'Orange et la rivière de Sinamari . . . »*

Les nombreux passages cités montrent que toute la côte entre le Cap du Nord continental, ou Razo, et le Cap d'Orange, est formée de terres basses, et que, dans la saison de l'hivernage, elle peut être comprise dans l'ancienne désignation de *côte noyée*. Ils montrent encore qu'on ne peut voir de *montagnes*, en allant de l'Amazone vers Cayenne, que lorsqu'on approche du Cap d'Orange, *ces montagnes se trouvant sur la rive gauche ou occidentale de l'Oyapoc et sur la côte à l'Ouest de ce fleuve*. Le Mont Mayé, près de l'embouchure du Cunany, est situé sur sa

¹⁾ *Instruction nautique sur les côtes de la Guyane Française, rédigée, d'après les ordres du Ministre de la Marine et des Colonies, par M. LARTIGUE, Lieutenant de Vaisseau.* Paris, Imprimerie Royale, 1827, page 45.

rive droite et septentrionale et n'est qu'un petit *morne*, que les marins n'ont jamais pu appeler *montagne* et auquel le pluriel *montagnes* ne saurait être appliqué.

Donc, comme le 1^{er} Mémoire du Brésil l'a déjà fait remarquer, le mot *Montagnes*, des anciennes cartes, écrit sur la *rive gauche et occidentale de l'embouchure d'un fleuve, sur la partie orientale de la côte de la Guyane, suffit pour désigner l'Oyapoc*. La légende *Montagnes* ne pourrait s'appliquer à aucun point du littoral compris entre les Caps d'Orange et du Nord, ni de la rive gauche de l'Amazone depuis le Cap du Nord jusqu'à Macapá; moins encore pourrait-elle indiquer un point quelconque des terres lacustres qui s'étendent entre le confluent de l'Araguary et l'embouchure de l'Amapá.

On peut encore tirer des passages précités cette conclusion: que, en longeant la rive gauche de l'Amazone jusqu'au Cap du Nord et ensuite la côte jusqu'au Cap Uayapoco ou Oyapoc, aujourd'hui Cap d'Orange, VINCENT PINÇON n'a pu voir, dans la saison des pluies, que des terres plus ou moins noyées, et que ce fut seulement à partir de la Baie de l'Oyapoc qu'il a dû mouiller de nouveau et faire les descentes dont parle ANGHIERA.

L'«Exposé géographique» passe sous silence cette marque ineffaçable des *Montagnes*, qui est un signalement sûr de l'Oyapoc, et ce n'est que bien plus loin (p. 350), et sans insister, qu'il essaye de rattacher à une prétendue montagne et à certaines collines au Nord de l'Araguary, le «*mot Montañas rencontré plusieurs fois près de la Rivière de Vincent Pinçon dans les cartes du XVI^e siècle.*»

Mais les cartes de cette époque plaçaient les Montagnes *au bord de la mer*, et les prétendues montagnes dont il est fait mention se trouvent dans *l'intérieur des terres*, très loin du confluent de l'Araguary et de l'embouchure des autres cours d'eau de cette région. La « Grande Montagne », citée d'après la carte de SIMON MENTELLE (n° 34 de l'Atlas français), et située sur la rive gauche de la Manaye ou Amanahy, — aujourd'hui Tartarugal, — se trouve, d'après l'échelle, à 33 milles marins du canal de Carapaporis et à 54 de l'ancien Cap du Nord ou pointe Nord-Est de l'île de Maracá. On ne l'aurait jamais vue de la mer à une pareille distance. Mais SIMON MENTELLE a eu à ce sujet des renseignements inexacts. Il n'y a pas de « Grande Montagne » dans ces parages: ce qu'on y voit, ce sont *les collines de Muramara*, comme le montre la carte marine française de 1896 (n° 86, dans l'Atlas qui accompagne cette Réplique). Les « *collinas* » que l'« Exposé géographique » a pu découvrir sur la feuille d'Amapá d'un Atlas de COSTA AZEVEDO (n° 35 de l'Atlas français) ne sont que des *collines*, entre l'Aporema et le Tracajatuba, affluents de la rive gauche de l'Araguary, 55 milles à l'Ouest du confluent de cette rivière, 35 ou 40 au Sud-Ouest du canal de Carapaporis, et éloignées de plus de 60 milles du Cap du Nord, dans l'île de Maracá, comme on peut le constater sur la carte marine française. Cette même carte donne d'autres monts plus au Nord et plus voisins de la côte: la chaîne ou Serra d'Amapá (Mapa) et le Mont Pellado (Pelode), de 250 mètres d'altitude, sur la rive gauche du Calçoene; et, cependant, nous savons, par toutes les instructions nautiques

publiées que, seul, le morne des Mayés, près de la côte, peut être aperçu de la mer et cela à partir de 16 milles de la côte, par un temps clair. Comment donc les marins espagnols du XVI^e siècle auraient-ils pu apercevoir de simples collines comme celles-là, éloignées de 33 à 60 milles du rivage de la mer?

III

Les quatre chapitres suivants de l'« Exposé géographique »¹⁾ sont consacrés à la fondation du service cartographique de Séville et à l'examen des premières cartes de l'« Ecole Sévillane », pour arriver à la détermination du Vincent Pinçon primitif.

« Jamais », dit très bien le Mémoire de la France, « jamais les voyages et les reconnaissances géographiques ne se sont succédé plus vite que dans ces premières années du XVI^e siècle. Entre les renseignements qui affluaient de toutes parts, une confusion inextricable risquait de s'introduire. Cette préoccupation dicta au gouvernement castillan une série de mesures. Il fonda, par une ordonnance datée de 1503, *la Casa de la Contratacion de las Indias*, établissement siégeant à Séville et destiné à connaître de toutes les entreprises concernant le Nouveau Monde. Il était expressément commandé d'y concentrer tous les instruments, « *todos los aparejos* » relatifs à ces entreprises. Le même gouvernement alla plus loin quelques années après : une Ordonnance du 6 Août 1508 créa, auprès de la Casa de la Contratacion, un véritable service cartographique, dont la principale fonction devait être de dresser et de tenir au courant une carte-modèle ayant un caractère

¹⁾ Chapitres II à V, pp. 245 à 270.

officiel, et destinée à être communiquée aux navigateurs dûment autorisés. *Cette carte porta le nom de Padron Real*. Les éléments pour la composer ne manquaient pas: c'étaient les croquis rapportés par les navigateurs et déposés aux *Archives de la Casa de Contratacion*; fonds qui s'accroissait tous les jours, car chaque pilote devait fournir au retour la carte de son voyage. Dans les instructions qui sont fournies aux navigateurs, on attire particulièrement leur attention sur la nomenclature: « Donnez, dit le rescrit « royal, aux localités que vous aurez découvertes, des noms « appropriés avec toute l'exactitude et le soin possibles. » Là surtout l'anarchie se faisait sentir.

« La direction de ce service fut confiée à AMÉRIC VESPUCE, avec le titre de *Piloto-Mayor*. Il fut assisté d'une commission de pilotes royaux, dont firent partie JUAN DIAZ DE SOLIS et VICENTE YAÑEZ PINZON, sans doute en 1509, à l'expédition qu'ils accomplirent ensemble dans la mer des Antilles et au Sud du Brésil . . .

« Si le *Padron Real* restait dans les *Archives de la Casa de Contratacion*, des copies en circulaient, non plus à la dérobée, mais vendues par le service cartographique à des prix déterminés¹⁾. De telle sorte qu'un nom figurant dans l'exemplaire officiel et ses dérivés devait ainsi pénétrer et faire peu à peu son chemin, du moins dans les œuvres cartographiques qui par leur provenance se rattachaient

¹⁾ HENRI HARRISSE, *The Discovery of North America* (Londres 1892), p. 263.

plus ou moins directement aux originaux à l'*Ecole officielle de Séville*.

« Ces considérations nous permettent de poser une règle critique. Sans doute, elles n'excluent pas absolument certaines chances de variations et d'erreurs. Les remaniements fréquents du Padron Real, les difficultés d'adaptation, le hasard des copies plus ou moins soignées qui couraient le monde, ouvraient la porte à des occasions d'infidélités dans la reproduction du texte officiel. Mais, tout en faisant une part à ces causes de confusion, il est légitime d'admettre que l'origine officielle des documents où figure pour la première fois une *rivière de Vincent Yañez* ou *Vincent Pinzon* confère à la leçon qu'ils adoptent une garantie sérieuse d'authenticité et de fixité. On n'est pas en présence d'une attribution vague, sur laquelle pouvait s'exercer librement la fantaisie des cartographes. Ces cartes officielles de Séville, émanant des principales autorités géographiques, reposaient sur un fond d'archives. *Tant, du moins, que l'institution conserva sa vigueur, elles furent remaniées d'après des matériaux qui restaient à la disposition des auteurs et qu'on pouvait toujours consulter.* Si, dans les difficultés sans cesse renaissantes des adaptations nouvelles, un nom venait à être dérangé de sa position véritable, il y avait toujours moyen de remédier plus tard, par un recours direct aux sources, à une erreur temporaire. »

Nous sommes heureux de pouvoir souscrire à tout ce qui est contenu dans les deux pages qui viennent d'être reproduites, du Mémoire de la France — sauf le petit détail d'un voyage de PINÇON et SOLIS en 1509 vers

le Sud du Brésil, — et pour donner encore plus de force à l'exposé qui vient d'être lu, relatif aux cartes officielles de la *Casa de la Contratacion*, nous appellerons l'attention de l'Arbitre sur les passages suivants de l'Ordonnance Royale, du 6 Août 1508¹⁾:

« . . . il est de notre volonté et nous ordonnons qu'il soit fait une Carte générale » (*Padron general*), « et afin qu'elle soit plus exacte, nous commandons à nos officiers de la *Casa de la Contratacion de Séville*, de faire réunir tous nos pilotes, les plus habiles qui se trouveront maintenant dans le pays, et qu'en présence de vous, ledit AMÉRIC VESPUCE, notre Premier Pilote » (*Piloto-Mayor*), « on ordonne et fasse une Carte » (*Padron*) « de toutes les terres et îles des Indes qui ont été découvertes jusqu'aujourd'hui et qui appartiennent à nos Royaumes et Seigneuries, et que, en vue de leurs raisons et de leurs opinions, et d'accord avec vous, notre *Piloto-Mayor*, on fasse un *Padron General* lequel s'appellera le *Padron Real*, d'après lequel tous les pilotes se régleront et se gouverneront et qui sera conservé par nos dits officiers et par vous, notre *Piloto-Mayor*, et qu'aucun pilote ne se serve d'aucune autre carte que de celle qui aura été copiée d'après ce document, sous peine d'une amende de 50 doblas pour les travaux de la *Casa de la Contratacion des Indes* de la ville de Séville. De même nous ordonnons à tous les pilotes de nos Royaumes et Seigneuries qui dorénavant iront à nos dites terres des

¹⁾ Traduit du texte espagnol in NAVARRETE, op. cit., édition de 1880, T. III, p. 303.

Indes déjà découvertes ou qui le seront à l'avenir que, lorsqu'ils trouveront de nouvelles terres, ou de nouvelles îles ou baies, de nouveaux ports ou toute autre chose qui soit digne d'être notée sur ledit Padron Real, en revenant en Castille, ils aillent en donner leur rapport à vous, notre dit *Piloto-Mayor*, et aux officiers de la *Casa de la Contratacion de Séville*, pour que tout soit inscrit à sa place sur ledit Padron Real . . . »

Parlant de la Carte de 1536, d'ALONZO DE CHAVES, le Mémoire de la France s'exprime ainsi (page 256) :

« Il y eut en 1536, sur l'ordre de CHARLES-QUINT, une édition refondue et corrigée du Padron Real¹⁾. C'est à partir de cette date qu'on trouve la rivière Vincent Pinzon occupant, invariablement, la même place sur les cartes émanées ou inspirées des ateliers de Séville. Celui qui portait alors en Espagne (depuis 1518) le titre de *Piloto-Mayor*, était SÉBASTIEN CABOT, mais, bien qu'il fût de retour, depuis 1530, de son expédition sur les bords de la Plata, ce n'est pas lui qui semble avoir dressé cette carte nouvelle. Il est bien probable qu'elle ne fut pas faite sans sa participation; mais, au témoignage d'OVIEDO, c'est ALONZO DE CHAVES qui en fut l'auteur²⁾. Depuis que DIEGO RIBERO était mort (1533), ALONZO DE CHAVES était le plus actif des cosmographes officiels du Bureau de Séville.

¹⁾ OVIEDO, *Historia general, etc.* Livre XXI, chap. II, p. 116: « La carte moderne récemment corrigée par ordre de César. « Ailleurs (ibidem, chap. X, p. 149), il donne la date: 1536. » (Note dans le *Mémoire français.*)

²⁾ « Idem, ibidem, Livre XXI, « fecha (faite) por el cosmographo ALONZO DE CHAVES », chap. XI, p. 151 ». (Note dans le *Mémoire français.*)

« Nous ne possédons pas cette carte, qui exprimait l'état du Padron Real en 1536; mais OVIEDO, qui en tenait, dit-il, un exemplaire de la main d'ALONZO DE CHAVES¹⁾, en a donné, dans le XXI^e livre de son histoire, une analyse assez circonstanciée pour qu'on puisse, en partie, reconstituer le document. C'est ce que nous avons essayé de faire, pour la partie qui nous occupe, dans le tableau III. »

Nous avons essayé, de notre côté, de faire une reconstitution de la carte d'ALONZO DE CHAVES, d'après le texte d'OVIEDO. Cette reconstitution comprend les côtes situées entre le Cap St-Augustin et l'Huyapary ou Orénoque. Elle porte le n^o 1 dans l'Atlas annexé au présent Mémoire²⁾.

Les documents examinés ou cités dans les chapitres II à V de l'« Exposé géographique » sont :

1^o La Carte de Turin (1^{er} Atlas du Brésil, n^o 2);

2^o Une carte espagnole anonyme de 1527, à la Bibliothèque Grand Ducale de Weimar;

3^o Deux cartes de 1529, de DIOGO RIBEIRO, ou DIEGO RIBERO, comme il écrivait son nom, après être entré au service de l'Espagne, l'une à la Bibliothèque de Weimar (n^o 4 du 1^{er} Atlas du Brésil), l'autre, à plus grande échelle, au Musée de la Propagande, à Rome;

4^o La Carte d'ALONZO DE CHAVES, de 1536, dont il a été question ci-dessus, « *the Model Map* », comme l'appelle HENRI HARRISSE;

¹⁾ « OVIEDO, *Historia general, etc.* Livre XXI, chap. II, p. 116. »
(Note dans le Mémoire français.)

²⁾ Le texte original d'OVIEDO se trouve dans notre T. IV, n^o 1, la traduction au T. II, n^o 1.

5° La Mappemonde gravée, de SÉBASTIEN CABOTO, 1544 (n° 6 du 1^{er} Atlas du Brésil);

6° La carte de DIEGO GUTIERREZ, de 1550 (ibidem n° 7).

Tous ces documents sortent de l'«Ecole de Séville». Viennent ensuite les autres que «l'Exposé géographique» rattache, avec raison, à cette Ecole:

7° Mappemonde de GÉRARD MERCATOR, 1569 (n° 19 du 1^{er} Atlas du Brésil);

8° Cartes d'ABRAHAM ORTELIUS, 1570 et années suivantes (ibidem n° 20, 21, 31 et 32);

9° Globe de PHILIPPE APIAN, de 1576, à la Bibliothèque Royale de Munich (n° 5 de l'Atlas annexé à cette Réplique);

10° Globe anonyme, au Schweizerisches Landesmuseum, de Zurich (ibidem, n° 8);

11° La Mappemonde anglaise de 1599, attribuée à EDWARD WRIGHT, et publiée par RICHARD HAKLUYT (n° 49 dans le 1^{er} Atlas du Brésil).

Mais, avant de passer au rapide examen que nous allons faire de cette partie de l'«Exposé géographique», il convient de rappeler que, dans le 1^{er} Mémoire du Brésil, il a été établi que le grand fleuve découvert par PINÇON commença à être plus connu sous le nom de *Marañon* après l'intercalation par ANGHIERA du passage suivant dans l'édition de 1516 de ses Décades ¹⁾:

¹⁾ Edition de Alcalá, 1516 (n° 88 de la *Bibliotheca Americana vetustissima* de HARRISSE). La date 1551 dans une note au T. I du 1^{er} Mémoire du Brésil, p. 48, est une faute d'impression.

«*Maragnonum* appellant hunc fluvium incolæ: adjacentes autem regiones, Mariatambal, Camamorum et *Paricurum*.» (1^{re} Décade, Liv. IX.)

Ce passage est précédé d'un autre, qui avait déjà paru dans le texte latin de la 1^{re} Décade, imprimé à Séville en 1511 :

«Regionem appellant indigenæ Mariatambal. Regio autem ab ejus fluminis Oriente, Camomorus dicitur: *ab Occidente, Paricóra*.»

Ce nom de *Paricura*, comme le dit très bien l'«Exposé géographique» (p. 250), «équivalait à un signalement». C'est celui», ajoute-t-il, «par lequel, dans sa déposition personnelle devant le Fiscal, VINCENT PINÇON désigne la province immédiatement contiguë à la *Mer d'eau douce*.»

L'autre signalement de l'Amazone dans les cartes du XVI^e siècle est l'indication de ce que l'eau douce du Maranhão s'avance plusieurs lieues dans la mer, comme l'avaient dit PINÇON et ses compagnons de voyage devant le Fiscal, à Séville, et comme l'avait vulgarisé ANGHIERA.

«Le phénomène de la *mer douce*», a dit HUMBOLDT, appartient, dans ces parages équatoriaux, seulement à l'embouchure de l'Amazone» (*Examen critique de l'histoire de la géographie du Nouveau Continent*, édition de 1839, T. V, pp. 62-63).

«Dans cet espace de mer compris entre le Cap Magouary et le Cap Nord», dit encore TARDY DE MONTRAVEL, «on rencontre l'eau du fleuve projetée au large sans mélange sensible avec l'eau de la mer, tandis que je n'ai remarqué, à l'embouchure d'aucune rivière autre que celle

des Amazones, les eaux être douces à six milles au large de la côte.» (*Revue coloniale*, Août 1847, pp. 409-410.)

En étudiant la carte de Turin, l'«Exposé géographique» reconnaît que le fleuve dont la large embouchure y est indiquée sur la côte septentrionale du Brésil est l'Amazone, malgré sa fausse latitude de 3° 30' Sud, et cela parce qu'il porte sur son bord occidental le nom de *Costa de Paricura*, qui «équivalait à un signalement» (p. 250); mais, lorsqu'il examine la carte anonyme de Weimar, de 1527, et les deux autres de DIOGO RIBEIRO, de 1529, qui, toutes les trois, présentent la même embouchure ayant le nom de *Rio de Maraõon*, portant sur son bord occidental le nom caractéristique de *Costa de Paricura* (Palicura) et par une latitude qui se rapproche plus de la vraie, l'«Exposé géographique» prétend que ce Maraõon ne pourrait guère être indentifié qu'avec le Rio Pará, «quoiqu'il s'en trouve éloigné d'environ 85 lieues». Quant à la branche septentrionale de l'Amazone, l'«Exposé géographique» la place au Nord-Ouest, dans une dépression de la côte, qui se trouve sous l'Equateur, où aucune embouchure de fleuve n'est figurée, et où l'on voit le nom de *Furna grande*. Ce nom ne désigne partout qu'un seul point de la large anse dans laquelle on lit même le nom *aldea*, c'est-à-dire *village*, indication inadmissible sur les eaux d'une embouchure.

Cependant, ce Maraõon des deux cartes de RIBEIRO, de 1529, qui est le même Maraõon que celui de la carte anonyme de 1527, renferme, outre la marque très particulière de *Costa de Paricura*, cette légende qui ne peut s'appliquer qu'à la *Mar Dulce*, à l'Amazone actuel :

« Le fleuve de Marañon est très grand; les navires y entrent par l'eau douce, et *ils trouvent de l'eau douce vingt lieues en mer.* »¹⁾

La carte de Turin n'est pas, comme nous l'avions dit²⁾ et comme le croit le Mémoire de la France³⁾, le premier document connu qui mentionne le nom de VINCENT PINÇON sur la côte septentrionale de l'Amérique du Sud: le premier est le portulan d'OTTOMANO FREDUCCI, dont nous parlerons plus loin. La carte de Turin paraît être, cependant, la première dans laquelle on trouve le nom du célèbre navigateur espagnol appliqué à une rivière ayant à l'Quest des montagnes. « On y voit, » dit le 1^{er} Mémoire du Brésil,

¹⁾ H. HARRISSE, parlant des cartes de RIBEIRO et de quelques autres

« A remarkable peculiarity in that class of maps is the position assigned to the mouths and entire basin of the river called therein Marañon. It corresponds with the locality of the Gulf of Maranhão in modern charts. Although *Marañon and Maranhão* (or Maranham) are names which greatly resemble each other, they belong in fact to regions entirely different and far apart. Yet it is incontestable that the makers of those maps, — which are all of Sevillian origin, — had in view, exclusively, not the Gulf of Maranhão, but the *Mar Dulce* of PINÇON, or real Amazona » (*The Diplomatic History of America*, p. 125).

²⁾ 1^{er} *Mémoire du Brésil*, T. I, p. 224.

³⁾ « C'est, comme il fallait s'y attendre, dans une œuvre émanée peut-être indirectement, mais sûrement, de la cartographie officielle de Séville, que nous rencontrons pour la première fois une rivière portant le nom de *Vicetianès*. Cette carte, conservée à la Bibliothèque Royale de Turin, ne porte ni nom d'auteur, ni date. Mais, d'après les indications intrinsèques, elle doit avoir été composée dès 1523; c'est une œuvre très soignée, dont la nomenclature est espagnole ou latine avec très peu d'éléments portugais. » (*Mémoire de la France*, T. I, p. 250.)

sur la côte de la Guyane une *rivière de Vicëtianes*, à l'Ouest et assez loin d'un grand fleuve qui n'est pas nommé, mais qui est incontestablement le Santa Maria de la Mar Dulce, ensuite Marañon et Amazone. Le fait que c'est le plus grand fleuve de tout ce littoral et le nom caractéristique de *Costa de Paricura* donné à sa rive gauche suffisent pour l'identifier. La fausse latitude donnée à l'embouchure du fleuve ne signifie rien sur une carte de cette époque, comme on l'a déjà démontré. A l'Ouest de la rivière de Vicëtianes, on voit un nom peu lisible qui paraît être *motes*. Il y a lieu de croire que primitivement on aurait pu lire *môtes*, c'est-à-dire *montagnes*. Et les premières qu'on trouve en allant de l'Amazone vers Cayenne sont celles qui s'élèvent à l'Ouest de l'Oyapoc et tout près de l'embouchure de cette rivière. »

L'« Exposé géographique » observe (p. 251) que le *Rio de Vicëtianes* est le premier nom de rivière qui, sur cette carte, succède à l'Ouest au nom de *Costa de Paricura*. Mais cela ne prouve pas que ce *Vicëtianes* fût le premier cours d'eau à l'Ouest de l'Amazone. On sait que sur une carte à petite échelle il est impossible de signaler tous les accidents géographiques et d'écrire tous les noms. Le cartographe indique ce qu'il peut, ou ce qu'il trouve le plus important.

Dans la carte anonyme de 1527 (Weimar), qui doit être attribuée à DIOGO RIBEIRO, et dans les deux cartes de 1529 (Weimar et Propagande), signées de lui, le nom de VINCENT PINÇON est donné à une rivière à l'Est du Marañon ou Amazone (*R. de Vicenteanes*, carte de 1527; *R. de Vicète Pison*,

cartes de 1529). Nous n'avons donc pas à nous occuper de cette rivière en dehors de la Guyane. Quant à notre Oyapoc, J. G. KOHL, qui a publié de beaux fac-simile des deux cartes de Weimar, accompagnés d'une étude minutieuse de ces documents¹⁾, l'identifie avec le Rio Baxo dans le passage suivant:

« Au *Rio Baxo*²⁾ la côte fait une saillie, quitte la direction du Sud-Est, qu'elle avait suivie jusque-là, et elle prend la direction du Sud, en formant, surtout dans la carte de

¹⁾ *Die beiden ältesten General-Karten von America*, Weimar, Institut géogr., 1860.

²⁾ Texte allemand de l'ouvrage cité, de KOHL, pp. 131 et 132: « Bei *R. baxo* macht die Küstenlinie besonders auf 1527 einen Vorsprung und fällt dann aus ihrer, bis hierher südöstlichen unter einem scharfen Winkel in eine südliche Richtung um. Die Küste von Guayana thut dies in der Nähe des heutigen *Cape Orange*, und es ist daher möglich, dass wir uns hier bei diesem Vorgebirge befinden. Der Name *Montañas* (Gebirge) der vor dem *Rio Baxo* erscheint, macht dies noch wahrscheinlicher. Denn in der Nähe des heutigen *Cape Orange* liegen die sogenannten *Silber-Berge*. *Sie sind das erste Hochland, welches man entdeckt, wenn man von den niedrigen Gegenden des Marañon-Delta heransehelt.* Und eben so sind diese Silberberge von Westen her längs der niedrigen Küsten von Cayenne und Surinam weit und breit das höchste Land. Sie bilden verschiedene isolierte Spitzen, mit denen sie dicht zur Küste herankommen, und sie dienen den Schiffen als eine Landmarke nicht nur für das *Cape Orange*, sondern auch für die grosse Bai des Flusses *Oyapoc* (S. BLUNT I. c., 629 u. 630). *Es sind die einzigen Berge, welche längs von Guyana zwischen Marañon und Orinoco von See aus in Sicht sind.* Und das Wort *Montañas* ist daher um so entscheidender, da es ebenfalls auf unserer Karte nur ein Mal in dieser ganzen Gegend erscheint. Auch auf späteren Karten (z. B. auf VAZ DOURADO) finden sich in dieser Gegend *montañas* ».

1527, un angle aigu. C'est ce que fait la côte de la Guyane dans le voisinage du *Cap d'Orange* actuel; il est donc possible que nous nous trouvions là en présence de ce cap. Le nom *Montañas* qui se montre à côté du *Rio Baxo* rend cela encore plus vraisemblable, car c'est dans le voisinage du cap d'Orange actuel que sont les hauteurs dites *Montagnes d'Argent*. Ce sont les premières hauteurs que l'on découvre en venant des terres basses du delta du *Marañon*. Et précisément, en venant de l'Ouest, le long des côtes basses de Cayenne et de Surinam, ces Montagnes d'Argent sont les terres les plus élevées tant en largeur qu'en profondeur. Elles forment plusieurs pics isolés qui serrent de près la côte et qui servent de points de repère aux navigateurs, non seulement pour le *Cap d'Orange*, mais aussi pour la grande baie du fleuve *Oyapoc*. Ce sont les seules montagnes qu'on puisse apercevoir de la mer le long de la côte de la Guyane entre le *Marañon* et l'*Orénoque*. Et le mot *montañas* est, d'après cela, d'autant plus décisif qu'il apparaît justement une seule fois sur notre carte dans toute cette région. De même sur les cartes postérieures (par exemple celle de VAZ DOURADO) on trouve dans cette position *montañas*»

L'« Exposé géographique » examine, dans son Chapitre IV (pages 256 à 263), la question de la place occupée par la Rivière de Vincent Pinçon dans le *Padron Real* de 1536 et dans les cartes de SÉBASTIEN CABOT (1544) et de DIEGO GUTIERREZ (1550).

Le *Padron Real* de 1536 est, comme on le sait, la carte officielle qui, sur l'ordre de CHARLES-QUINT, fut cons-

truite par le cosmographe ALONZO DE CHAVES en présence des nouveaux documents et renseignements réunis au Dépôt de la *Casa de la Contratacion* de Séville. La reconstitution d'une partie de ce document disparu, insérée dans l'Atlas annexé (Carte n° 1), et la reproduction des passages d'OVIEDO où se trouve la description minutieuse des côtes de l'Amérique du Sud, faite d'après l'original de CHAVES, permettront à l'Arbitre de se rendre parfaitement compte que le *Marañon* du Padron Real de 1536 était sans conteste l'Amazone actuel, quoique son embouchure soit placée trop au Sud, par 2° 30' de latitude australe.

Ce *Marañon* ne peut pas être la *baie de Maranhão*, bien qu'elle se trouve en réalité à cette latitude :

1° Parce que la carte indiquait, non *une baie*, mais l'embouchure d'un *grand fleuve*;

2° Parce que les Espagnols n'ont jamais tracé à l'Est de la baie de Maranhão la Ligne méridienne de Démarcation entre les possessions de l'Espagne et du Portugal, et que sur la carte de CHAVES cette Ligne se trouvait à l'Est du fleuve *Marañon*, comme le démontre le texte d'OVIEDO, écrit en 1548.

« Si, » dit HENRI HARRISSE ¹⁾, commentant ce passage du *Premier Chroniqueur du Nouveau-Monde* ²⁾, « si nous comptons dans cette direction les 275 lieues qui séparent, selon lui (OVIEDO), le Cap St-Augustin de la Ligne de Démarca-

¹⁾ *The Diplomatic History of America*, Londres 1797, p. 151.

²⁾ « *Primer Cronista del Nuevo Mundo*. »

tion, cette ligne, d'après l'interprétation qu'OVIEDO donne, en 1548, au Padron general de CHAVES, coupe la côte septentrionale du continent de l'Amérique du Sud 85 lieues à l'Est de la bouche occidentale de l'Amazone. La bouche occidentale de l'Amazone (entre l'île Caviana et le continent) se trouve par 50° 15' de longitude Ouest de Greenwich. 85 lieues de 17 1/2 au degré équatorial, comptées à l'Est de ce méridien, conduisent à 45° 17' *sur notre sphère*. Cela fait passer la Ligne de Démarcation par Boa-Vista, dans la Baie de Turyassu¹⁾. »

¹⁾ Il paraît utile de reproduire ici la note suivante qui accompagne notre reconstitution de la carte d'ALONZO DE CHAVES :

« Nous avons représenté sur cette carte la Ligne de Démarcation d'après M. HENRI HARRISSE et telle qu'elle résulte des distances déclarées par OVIEDO et nous avons indiqué la position approximative de la baie de Maranhão *par rapport à cette ligne*. Nous devons cependant faire remarquer que la *Casa de la Contratacion* de Séville ne possédait, à cette époque, de renseignements de source espagnole que pour ce qui est des côtes comprises *entre l'Amazone et Paria*. De leur côté, les Portugais n'avaient, avant 1532, poussé des explorations régulières que jusqu'aux environs de l'embouchure du Pará (expédition de DIOGO LEITE, en 1531). Les côtes du Cap St-Augustin à l'Amazone furent donc dessinées par ALONZO DE CHAVES et décrites par OVIEDO d'après des renseignements de source portugaise; mais, croyant que la baie de Maranhão, des Portugais, était le Marañon-Mar Dulce, devenu l'Amazone, la *Casa de Contratacion* et ALONZO DE CHAVES, comme l'avaient fait auparavant DIOGO RIBEIRO et d'autres cosmographes de Séville, supprimèrent la baie de Maranhão *et tous les noms portugais de la côte comprise entre cette baie et l'Amazone*, parmi lesquels on peut citer les suivants, allant de l'Est à l'Ouest: Terra dos fumos; costa aparcelada; Rio de S. Miguel ou Rio Fresco; Bahia de Diogo Leite; Rio de S. Paulo;

Le texte d'OVIEDO contient des passages qui identifient parfaitement ce *Marañon* avec la *Mar Dulce* ou *Marañon* de VINCENT PINÇON, devenue le *Marañon* ou *Amazone* après le voyage d'ORELLANA. « Et ce *Cap de los Esclavos* », dit OVIEDO, « est la pointe de l'embouchure du *Rio Marañon*, à deux degrés et demi au Sud de l'Equinoxiale. Mais son entrée dans la mer n'est pas par un seul bras comme on le dira plus loin quand on parlera du voyage qu'y a fait FRANCISCO DE ORELLANA . . .¹⁾ Les eaux de ce fleuve entrent dans la mer avec beaucoup d'impétuosité, et on y puise à dix ou douze lieues de l'eau douce de ce fleuve; et cette embouchure forme là-dedans deux bras principaux,

Rio dos baixos; Costa suja; Bahia do ilhéu; Costa baixa; et Bahia de S. João.

« Done, pour corriger cette carte dans la partie qui nous intéresse, il faut détacher le *Marañon fleuve* (Amazone) du *Maranhão baie*; placer les bouches du *Marañon* ou *Amazone* sous l'Equateur, ce qui représente 2° 30' de différence dans la latitude; intercaler la côte et la nomenclature portugaise supprimées entre le fleuve et la baie; corriger la latitude des *Montagnes* sur la côte de la Guyane, dont les positions géographiques sont parfaitement connues aujourd'hui, et qui, avec cette correction de 2° 30' vers le Nord, resteront par plus de 4° de latitude septentrionale; et maintenir dans la Guyane les noms espagnols indiqués sur le *Padron Real* de 1536, tout en raccourcissant la distance exagérée que le *Padron* présente entre l'Amazone et les premières *montagnes* qu'on voit en longeant la côte jusqu'à l'Oyapoc. »

¹⁾ C'est OVIEDO lui-même qui a donné à l'Europe les premières nouvelles du voyage d'ORELLANA en descendant le *Marañon*, voyage dans lequel il a cru voir des *Amazones*. (Lettre d'OVIEDO au Cardinal BEMBO, écrite de St-Domingue, le 20 Janvier 1543.) Voir au T. I du *1^{er} Mémoire du Brésil* la note p. 53.

dont le plus oriental s'appelle *Rio de Navidad*¹⁾; et le plus occidental conserve son propre nom de *Marañon* . . . Cette embouchure, une des choses les plus remarquables que Dieu ait faites au monde, a été jadis appelée *Mar Dulce*, parce que, à la marée tombante ou basse, on puise de l'eau douce dans la mer à la distance de terre que j'ai indiquée, et bien plus loin, si nous en croyons VINCENT YAÑEZ PINÇON qui a découvert cette rivière . . . et ce fut le premier Espagnol qui ait donné des nouvelles de ce grand fleuve et qui l'ait vu, et auquel j'ai entendu dire qu'il l'avait découvert l'an mil cinq cents et qu'il avait puisé de l'eau douce dans la mer, à trente lieues de l'embouchure de ce fleuve.»

Comment peut-on ne pas admettre que c'est de l'Amazone qu'il s'agit?

A l'Ouest de ce fleuve, le texte d'OVIEDO donne: les *Rivières de los Esclavos* et de *las Arboledas*; la *côte de Laxas*; le *Cap Blanco*; la *Pointe de la Furna*; les *Rivières de l'Aldea*, de *las Planosas* et de *la Vuelta*; la *Pointe del Placel*; enfin, la *Rivière de Vincent Pinçon* et les *Montagnes*, au pluriel, *Montañas*.

Les bouches de l'Amazone se trouvent sous l'Équateur: le *Padron Real* les mettait à 2° 30' de latitude Sud. Si l'on corrige cette fausse indication, en transportant à l'Équateur les bouches du *Marañon* de CHAVES, il faut déplacer en même temps la côte qui s'étend à l'Ouest, et corriger non seulement les latitudes, mais encore les longi-

¹⁾ «Rio de Navidad-Para river» (H. HARRISSE, ouvr. cité, p. 214).

tudes et les directions des différentes parties de cette côte. Mais l'« Exposé géographique » croit pouvoir adopter un procédé plus simple (pp. 259 et 260) : il transporte à l'Equateur les bouches du Marañon de CHAVES; il fait de la *Pointe de la Furna*, d'OVIEDO, une *Furna*; il y place les bouches de l'Amazone, et il accepte comme vraies les positions géographiques, non moins erronées, de la côte qui s'étend au Nord-Ouest de l'Amazone; puis, il commence à compter les rivières, non pas à partir de l'Amazone, comme le fait OVIEDO, mais à partir de la *Pointe del Placel*. « Cherchons, » dit l'« Exposé géographique », cherchons, à *partir de la Pointe del Placel, la première rivière* qui se présente vers l'Ouest-Nord-Ouest: nous trouvons à une distance de 20 lieues, entre 1 degré et demi et 2 degrés de latitude Nord, le *Rio de Vicente Pinzon*. »

Le point de départ est mal choisi, puisque, d'après le texte d'OVIEDO, cette *Pointe de Placel* se trouve en dehors et assez loin de l'Amazone. La Rivière de Vincent Pinçon n'était pas, d'ailleurs sur la carte de CHAVES, *la première* qu'on trouvât en venant de l'Amazone. Avant d'arriver à celle-là, on y voyait indiquées *cinq rivières*:

Rio de los Esclavos, R. de las Arboledas, R. de l'Aldea, R. de las Planosas et R. de la Vuelta.

Nous avons déjà fait remarquer que ce procédé de comptage de rivières ne peut être appliqué que sur des cartes à très grande échelle, où tous les cours d'eau d'une région se trouvent figurés. Sur la petite carte de l'Amérique du Sud par M. DESBUISSONS, annexée à l'Annuaire Diplomatique et Consulaire français, et reproduite dans le présent

volume, la limite entre la Guyane Française et les possessions de la Hollande se trouve au Maroni; mais comme il n'y a pas, sur cette carte, d'autres cours d'eau entre Cayenne et la frontière hollandaise, en appliquant la méthode de comptage, on serait porté à conclure que la limite se trouve à la première rivière à l'Ouest de Cayenne, c'est-à-dire au Kourou, et non au Maroni.

Sur le *Padron Real*, comme sur toutes les cartes de cette époque, les points mathématiques étaient en général faux. On ne peut pas fonder des arguments sur les latitudes et les longitudes, ni sur les distances, ni sur les contours et les directions que ces cartes présentent. Il faut étudier l'ensemble du document pour le bien comprendre et interpréter. Le 1^{er} Mémoire du Brésil a déjà fait observer¹⁾ que, en étudiant les cartes du XVI^e au XVIII^e siècle, M. GRANDIDIER a constaté pour l'île de Madagascar des différences de 18 degrés pour les latitudes et de 32 pour les longitudes²⁾, et que, même sur une carte particulière de la France, dressée par NICOLAS SANSON, «géographe du Roy», et publiée en 1658, on trouve, pour les positions géographiques, des erreurs considérables, de près de deux degrés³⁾ sans parler du contour des côtes qui est extrêmement défectueux. Le fac-simile de cette carte donné dans notre Atlas (n^o 13) et l'étude comparative ci-jointe de la côte française de la

¹⁾ T. I, p. 55.

²⁾ ALFRED GRANDIDIER, de l'Institut de France, *Histoire de la géographie de Madagascar*, Paris 1892, p. 52.

³⁾ 1^{er} Mémoire du Brésil, T. I, p. 171.

Méditerranée d'après NICOLAS SANSON et d'après les cartes marines modernes, prouvent qu'il ne faut pas exiger des cosmographes de Séville au XVI^e siècle plus de connaissances sur l'Amérique que n'en montraient les plus célèbres cartographes français du XVII^e siècle par rapport à leur propre pays¹⁾. Une carte nautique de 1715 attribuait encore à la Méditerranée une longueur de 56 degrés²⁾. Il nous

¹⁾ Quelques extraits de la *Géographie du Moyen Age*, par J. LELEWEL (Bruxelles 1852, 4 vols. et un Atlas), Tome II:

Pages 196 et 197: «J'ai vu une carte de DU VAL, Géographe ordinaire du Roi, publiée à Paris vers 1661, où l'on ne remarque que l'appareil des cartes nautiques: tout y est défiguré. Vers le même temps, on publia à Paris, chez ANTOINE DE FER, un *Atlas nautique de la France*, composé de 33 cartes. Tous les rivages y sont torturés et assimilés à la cartographie continentale Les publications consciencieuses des cartes de la marine parurent en Hollande»

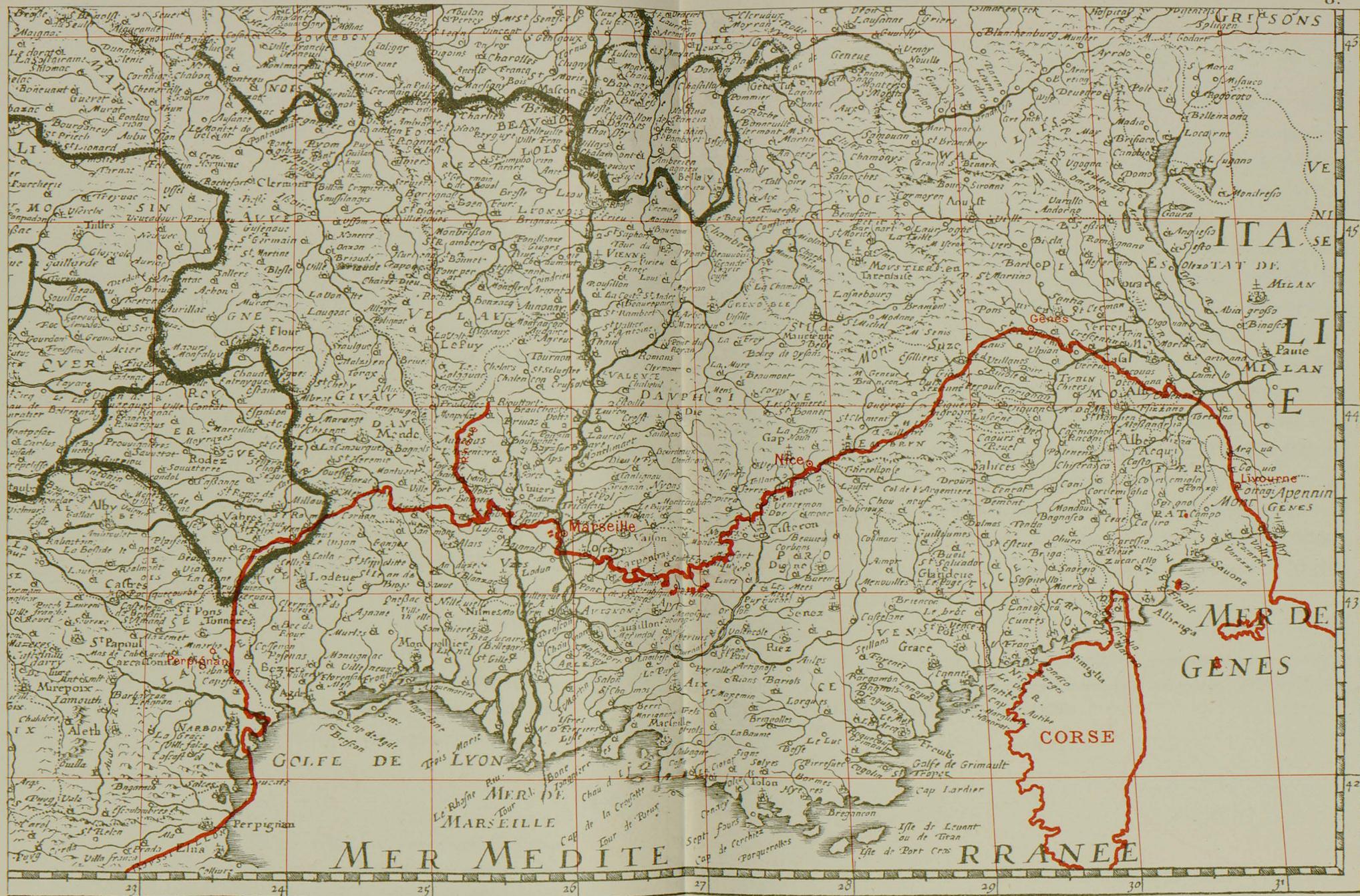
Page 203: «NICOLAS SANSON, suivant les traces de MERCATOR, semble s'effrayer d'accepter les 53 degrés de la longueur de la Méditerranée, il lui assigne 56 degrés, examinant les formes et les proportions qu'il donne à la Syrie, à l'Asie, aux environs de Rhode, au littoral africain et à Tunis, à la France elle-même, on peut dire qu'il penchait vers PTOLÉMÉE . . . CLAUDE DELISLE (né 1644, mort 1720) et son fils GUILLAUME (né 1675, mort 1726) trouvèrent, à côté de quelques autres systèmes de la réformation géographique, les proportions de l'école sansonienne, jouissant de tout le crédit de l'autorité acquise: ils l'acceptèrent par 55° 30' de la longueur de la Méditerranée. La Mer Noire seulement et la Syrie reçurent chez eux des contours tout différents. Les DELISLE méditaient longtemps à réhabiliter le crédit de PTOLÉMÉE . . .»

²⁾ S'il était possible de baser des arguments sur les points mathématiques qui présentent les cartes des XVI^e et XVII^e siècles, il serait permis de tirer des conclusions assez bizarres en étudiant cette carte de la France, dressée par le premier géographe français du temps. Les

paraît inutile d'insister davantage sur cette question que n'ignorent pas même ceux qui n'ont que de simples notions d'histoire cartographique.

L'Arbitre ne pourra point ne pas reconnaître que, sur le *Padron Real* de 1536, la *Rivière de Vincent Pinçon* était l'*Oyapoc* puisqu'à l'Ouest de son embouchure se trouvaient des *Montagnes* et que *les premières Montagnes* qu'on puisse voir de la mer, en allant de l'Amazone à Cayenne, sont les Montagnes d'Argent et le Mont Lucas à l'Ouest du fleuve et de la baie de l'Oyapoc. La fleuve et la *Baie d'Oyapoc* étaient donc, indubitablement, la *Rivière et la Baie de Vicente Pinçon* de la *Casa de la Contratacion* de Séville. La question des fausses coordonnées géographiques, de même que celles du mauvais tracé des côtes et de la distance exagérée relativement à l'embouchure de l'Amazone, n'ont aucune importance, dès l'instant où l'on est en présence d'un document cartographique de XVI^e siècle. La position de l'embouchure du *Rio de Vicente Pinçon* du *Padron Real* de 1536 peut être déterminée aujourd'hui avec la plus grande précision, parce que cette embouchure porte, à l'Ouest, cette marque indélébile des *Montagnes*, qui est en même temps un signalement *unique* sur les côtes dont il s'agit. L'« Exposé géographique » fait remar-

viles de Marseille, de Toulon, de Nice et de Gênes qu'on y voit ne seraient pas les mêmes que celles que nous connaissons aujourd'hui sous ces dénominations; elles auraient été englouties par la Méditerranée. Une grande île se serait formée dans ces parages, à laquelle on aurait donné le nom de Corse ayant appartenu à l'ancienne île disparue.



Facsimile d'une partie de la „Carte Generale du Royaume de France Avecqz tous les Pays circonvoisins, Par N. SANSON Geog. ord^{re} du Roy. A Paris Chez M. TAUERNIER Graueur et Imprimeur du Roy pour les Cartes Geographiques.... 1658.“ Et superposition, en rouge, du tracé des côtes et îles de cette partie de la Méditerranée d'après les cartes marines de notre temps.

Etabl^s des arts graphiques H. & A. Künmerly & Frey, Berne.

quer que le Vincent Pinçon de CHAVES se trouve entre 1° 30' et 2° de latitude Nord. Prenons seulement 8 minutes sur les 30 que l'« Exposé » accorde, et disons que la bouche du *Vincent Pinçon* se trouve par 1° 38' dans le Padron Real. « Je ne pense pas », écrivait D'ANVILLE, « que 7 ou 8 minutes soient un objet sur lequel on doive insister bien affirmativement¹⁾ ». En corrigeant la fausse latitude de 2° 30' Sud que le Padron Real attribue aux bouches de l'Amazone et en les plaçant sous l'Equateur, il faut que nous fassions subir la même correction à la latitude des *Montagnes* et de l'embouchure du *Vincent Pinçon*, en additionnant 2° 30' à 1° 38' Nord. Nous aurons ainsi 4° 8' de latitude Nord réelle pour l'embouchure du *Vincent Pinçon*. La Table de Positions géographiques qui précède le 1^{er} Mémoire du Brésil montre que la bouche de l'Oyapoc se trouve, selon TARDY DE MONTRAVEL, par 4° 12' de latitude Nord, le Mont Lucas par 4° 11' et la Montagne d'Argent par 4° 22' (4° 20' selon COSTA AZEVEDO).

¹⁾ *Lettre de M. D'ANVILLE à MM. du Journal des Savans, sur une carte de l'Amérique Méridionale qu'il vient de publier dans le Journal des Savans de mars 1750.*

IV

Cette démonstration faite, passons aux deux autres cartes que cite l'« Exposé géographique » : celles de SÉBASTIEN CABOTO (1544) et de DIEGO GUTIERREZ (1550) ¹⁾. Elles indiquent déjà l'embouchure de l'Amazone sous l'Equateur, mais, en faisant cette correction, CABOTO oublia de faire subir le même déplacement aux promontoires et rivières qui, d'après les cartes de DIOGO RIBEIRO, de 1527 et 1529, et d'après le Padron Real de 1536, se trouvaient à l'Ouest du Marañon, devenu l'Amazone après le voyage d'ORELLANA. Certainement, il fallait, non seulement corriger la latitude de l'Amazone, mais encore raccourcir la distance exagérée que le Padron Real mettait entre les *Montagnes* et le grand fleuve, et intercaler entre l'Amazone et la baie de Maranhão la section de la côte et la nomenclature portugaise supprimées dans le Padron Real; mais rien ne peut excuser la faute qu'a commise SÉBASTIEN CABOTO de passer à l'Est de l'Amazone ce qui aurait dû rester à l'Ouest. Cependant, cette transposition n'est qu'une des moindres libertés qu'il ait prises dans la construction de sa Mappemonde. Déjà en 1860, C. DA SILVA avait écrit (§ 2506):

¹⁾ CABOTO, n° 6, et GUTIERREZ, n° 8, dans le grand Atlas qui accompagne le 1^{er} *Mémoire du Brésil*.

« La Mappemonde de CABOTO fourmille de grosses erreurs. Sans parler de la Baie de Hudson, dont M. BIDDLE et M. TYTLER attribuent la découverte à SÉBASTIEN CABOTO et que celui-ci défigure monstrueusement, tandis que GÉRARD MERCATOR représente cette baie avec une exactitude merveilleuse, probablement d'après le tracé de ses véritables découvreurs, les Portugais CORTE REAL, et sans parler du Golfe de Saint-Laurent, découvert par JEAN CABOTO, accompagné de son fils SÉBASTIEN, alors tout jeune, et que celui-ci trace incorrectement : le bassin de la Plata, que SÉBASTIEN CABOTO avait exploré lui-même, déjà revêtu depuis longtemps de la charge de Pilote-Major d'Espagne, est représenté par lui d'une manière incroyable. Sa configuration du Paraná et du Paraguay a besoin d'un commentaire ; et la position qu'il donne au Rio de San Salvador et au Rio Negro, décèle chez lui une négligence scandaleuse, pour ne pas dire une honteuse impéritie. CABOTO fait du San Salvador et du Rio Negro *des affluents directs de l'estuaire de la Plata*, tandis que ce sont, avec l'évidence la plus matérielle, des affluents de l'Uruguay ; et cependant CABOTO avait séjourné sur les bords de l'Uruguay, à l'embouchure du San Salvador ».

Dernièrement, HENRY HARRISSE, qui fait autorité pour les questions d'histoire géographique du Nouveau Monde pendant le XVI^e siècle, s'est exprimé ainsi, dans un de ses plus remarquables ouvrages, au sujet de cette carte de SÉBASTIEN CABOTO :

« Considered as a graphic exposition of geographical positions and forms, this planisphere *must rank as the most*

imperfect of all the Spanish maps of the XVIth century which have reached us. »¹⁾

DIEGO GUTIERREZ est tombé dans la même erreur que CABOT. Avec la même insouciance que son modèle, il plaça à l'Est de l'Amazone les noms suivants qui se trouvent à l'Ouest de la *costa de Paricura* (rive occidentale de l'Amazone) ou du *Marañon*, soit dans la carte de Turin (1523), soit dans celles de DIEGO RIBEIRO (1527 et 1529) ou dans le *Padron Real* de 1536: Riv. de los Esclavos, Visto de lexos

¹⁾ *John Cabot the discoverer of North America and Sebastian his son . . .* by HENRY HARRISSE, Londres 1896, p.285. Quatre pages du livre sont consacrées à l'examen de cette Mappemonde. Reproduisons encore ce passage dans lequel l'auteur cite une appréciation de KOHL :

« To commence with, KOHL noted, long before us, that the old world in CABOT'S planisphere is very inferior to the same in the Italian and French maps of the time. That high authority makes also the following statement:

« Even the coasts of the best and earliest known of all the seas, the « Mediterranean, are much misshapen and misplaced. Spain itself, and « also Great Britain, the countries in which SEBASTIAN CABOT passed the « greater part of his life, are very carelessly represented; as for instance, « Ireland is made as large as England and Scotland together. Iceland « has the longitude of the Shetland Islands, and it is placed directly North, « instead of North West of Scotland.»

« As regards the New World, we are surprised to find how inferior its positions and outlines are, when compare with those of the Weimar maps, for instance, although these were constructed fifteen years previous. Labrador and Northern Canada . . .

« If now we examine the regions which he claimed to have discovered (Newfoundland), and those which he has certainly visited (La Plata), we notice with surprise how the shapes and positions are inaccurately and incompletely rendered . . . »

Novisto mas que el fondo, R. de Pascua; Costa de Arboledas, Costa de Iaxas et Cabo Blanco. L'« Exposé géographique » fait l'éloge de la riche nomenclature et du tracé détaillé de la carte en question et dit que « ce GUTIERREZ est probablement celui-là même qui fut désigné, en 1549, pour remplir, comme intérimaire, les fonctions de Piloto-Mayor, quand SÉBASTIEN CABOT se fut retiré en Angleterre ».

Nous nous permettons donc de reproduire ici les passages suivants de HENRY HARRISSE, concernant ce cosmographe et sa carte de 1550 :

« . . . elle (la carte) ne décèle pas la main d'un cosmographe au courant des découvertes accomplies dans les quinze années qui en précédèrent la construction (*Jean et Sébastien Cabot*, Paris 1882, p. 233). »

« . . . DIEGO GUTIERREZ, *senior*, an incompetent cosmographer » (*John Cabot the discoverer of North America and his son Sebastian Cabot*, Londres 1896, p. 321).

« November 5, 1544, he was prohibited from constructing naval charts and naval instruments, which prohibition was renewed, November 28, 1545 » (*The discovery of North America*, Londres 1892, p. 720).

Nous n'accumulons pas ces citations parce que les deux documents peuvent paraître contraires à notre thèse, mais seulement parce qu'ils nous semblent, comme à C. DA SILVA, KOHL et HARRISSE, bien inférieurs aux œuvres des principaux cartographes de cette époque.

Le *R. de Vincennes* (*Vincent Yañes Pinçon*) de la carte de SÉBASTIEN CABOT, comme l'a dit le 1^{er} Mémoire du

Brésil (T. I, p. 225), est incontestablement l'Oyapoc, puisque, immédiatement après le nom de cette rivière, et à l'Ouest, on lit: *Montagnas*.

Sur la carte de GUTIERREZ, ce signalement décisif manque, mais si l'on considère que ce cosmographe appartenait à l'« Ecole de Séville » et que, depuis sa Rivière de *Vny. ann. Pinçon* jusqu'à la Pointe Anegada en face de l'île de la Trinidad, il respecte et reproduit presque entièrement la nomenclature du Padron Real de 1536, on ne peut manquer de reconnaître que son Vincent Pinçon était le même que celui du Padron Real c'est-à-dire notre Oyapoc, le fleuve du Cap d'Orange et des Montagnes d'Argent et Lucas. Le même raisonnement s'applique à la carte de NICOLAS DESLIENS, commencée en 1541 et terminée plusieurs années après *). Sa Rivière de Pinçon est celle de GUTIERREZ et de la *Casa de la Contratation*.

Pour ce qui est des côtes septentrionales de l'Amérique, on doit aussi rattacher à l'Ecole de Séville, comme le fait très bien le Mémoire de la France (pages 264 à 270), GÉRARD MERCATOR (1569)¹⁾, ABRAHAM ORTELIUS (1570 et 1587)²⁾ et tous leurs nombreux élèves et imitateurs, en Alle-

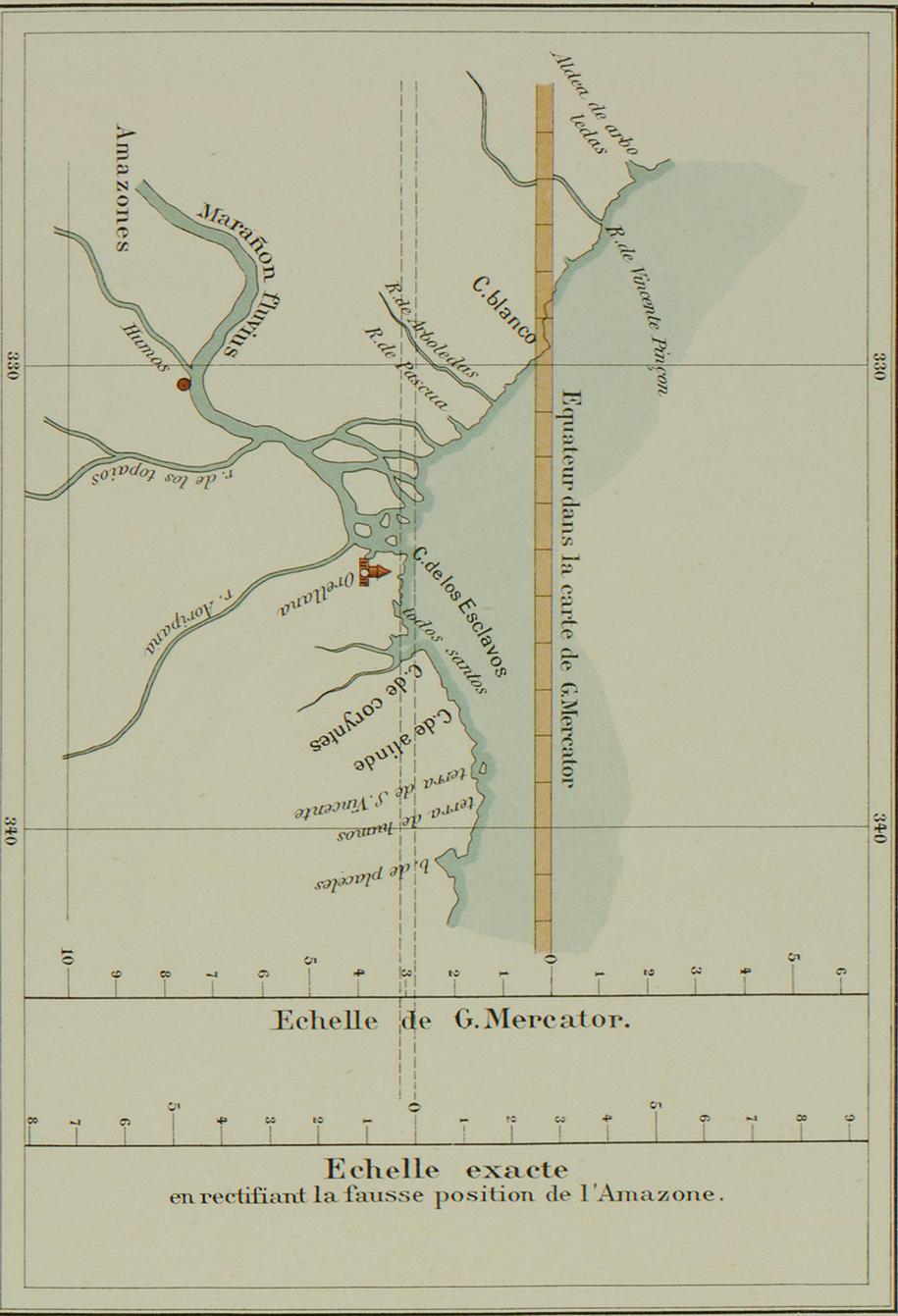
*) Carte n° 5 dans le 1^{er} Atlas du Brésil.

¹⁾ 1^{er} Atlas du Brésil, carte n° 19.

²⁾ Ibidem, nos 20, 21, 31 et 32. Outre ces quatre cartes d'ORTELIUS, de 1570 et 1587, on peut en citer une autre, du même géographe, et datée de 1564, dans laquelle la nomenclature étant sévillane, la rivière qui porte le double nom de *R. de Vicente* et de *R. de Pinzon*, doit être la même que celle des *montagnes* du Padron Real de 1536, c'est-à-dire l'Oyapoc. Cette carte, conservée à la Bibliothèque de l'Université de Bâle, porte

PARTIE DE LA MAPPEMONDE DE 1569
DE GÉRARD MERCATOR.

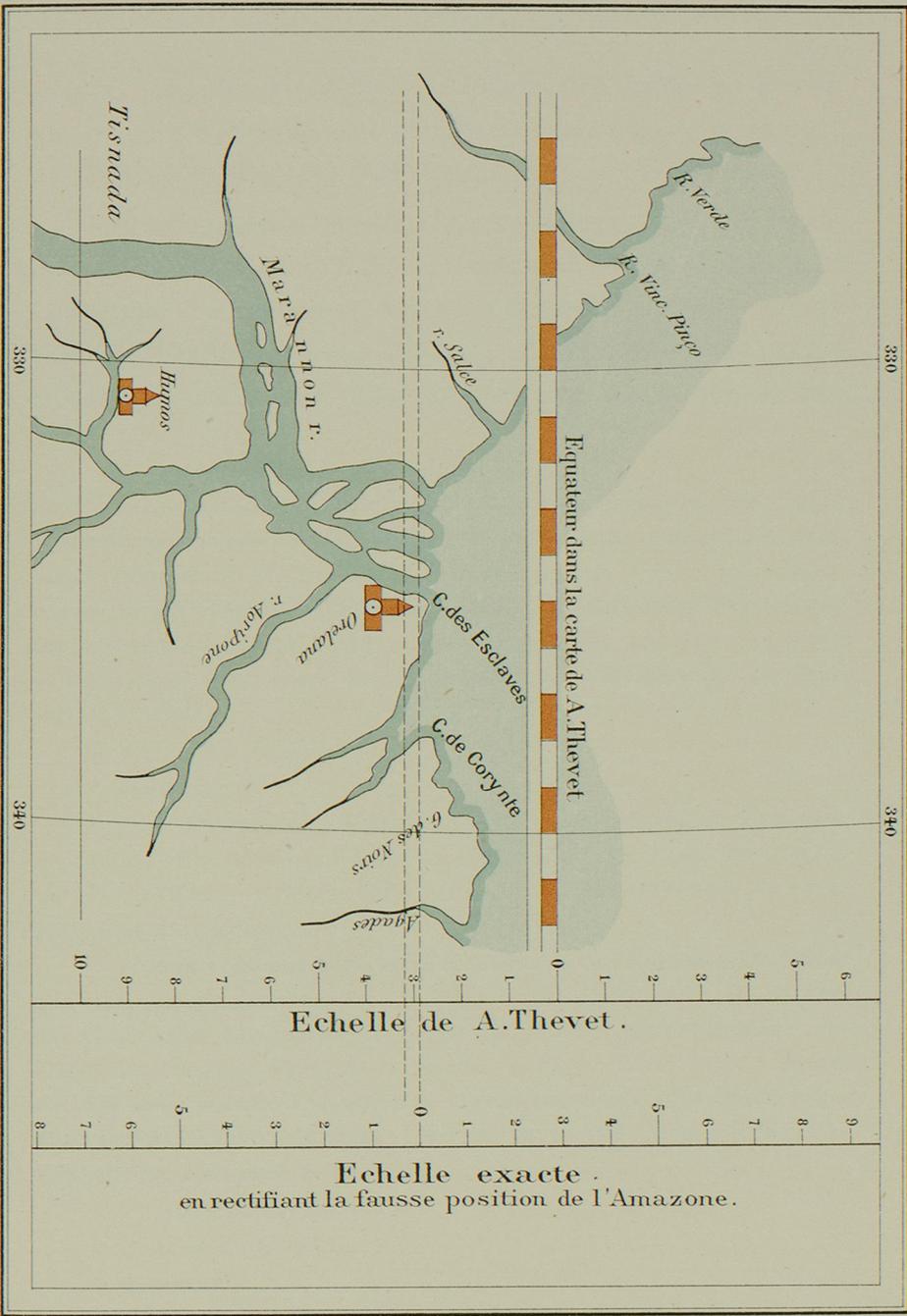
4.



(1719 dans l'Atlas curieux ou 1^{er} Mémoire du Brésil.)

Bibliol. des arts, graphiques II. et I. Manuscrits à Beyr. Bonn.

PARTIE DE LA CARTE
 LE NOUVEAU MONDE, D'ANDRÉ THEVET, 1575.



(No 23 dans l'Atlas amerc' au 1^{er} Mémoire du Brésil).

Extrait des cartes géographiques de A. Adamantory & Pery, Bonn.

tagne, dans les Pays-Bas, en France, en Italie, en Portugal et dans l'Europe entière. Parmi leurs élèves, imitateurs ou simples copistes, il faut compter :

Les géographes français André THEVET (1575)¹⁾, François DE BELLEFOREST (1575)²⁾, Guillaume POSTEL (1581)³⁾, et Guillaume LEVASSEUR (1601)⁴⁾; Giovanni Battista MAZZA (1584)⁵⁾, Philippe APIAN (1576)⁶⁾, Christianus SGROTHENUS (1588)⁷⁾, de même que l'auteur anonyme du Globe de Zu-

le titre et les indications suivants: *Nova totius terrarum orbis iuxta neotericorum traditiones descriptio* ABRAH. ORTELIO *Antuerpiano auct.* Anno Domini MCCCCCLXIII. Une autre carte à citer, et inspirée comme la précédente, de l'Ecole sévillane, c'est l'*Americæ Peruviaque ita postremum detecta traditur recens delineatio*, par JAN VAN DOET et LUCAS VAN DOET, sans date. Exemplaire à la Bibliothèque de l'Université de Bâle.

1) Voir Atlas du Brésil, carte n° 23.

2) Ibidem, n° 24.

3) *Polo aptato nova charta unio, auth* GUIL. POSTELLO. Très rare, 1^{re} édition, Paris 1581 (chez JEAN DE GOURMONT); 2^e, Paris 1586 (DENIS DE MATHONNIÈRE); 3^e, Paris 1621 (NICOLAS DE MATHONNIÈRE); 4^e, Lyon 1644 (GLAUDE SAVARY).

4) « Planisfère donnant les côtes occidentales de l'Europe et de l'Afrique, ainsi qu'une grande partie de l'Amérique, signé: 1601, A. Dieppe, par GUILLAUME LEVASSEUR, le 12 Juillet. Montée sur parchemin. » Au Dépôt des Cartes et Plans de la Marine, à Paris. Cette carte a figuré, en 1892, dans la belle Exposition de Cartes concernant l'Amérique, organisée par M. GABRIEL MARCEL, chef de la section géographique à la Bibliothèque Nationale de Paris.

5) 1^{er} Atlas du Brésil, n° 29.

6) 2^e Atlas du Brésil, n° 5.

7) Ibidem n° 7.

rich¹⁾ et Giuseppe ROSACCIO (1657)²⁾; Rumoldus MERCATOR (1587)³⁾; Michael MERCATOR (1595)⁴⁾, Théodore DE BRY (1592, 1594 et 1596)⁵⁾, Cornelis DE JODE (1593)⁶⁾, Petrus PLANCIUS (1592, 1599)⁷⁾, Jodocus HONDIUS (1597, 1602 et 1633)⁸⁾, Mathias QUAD (1598)⁹⁾, B. LANGENES (1598)¹⁰⁾; l'auteur anonyme de la carte anglaise manuscrite de 1598¹¹⁾; ainsi que Edward WRIGHT, auteur présumé de la Mappemonde publiée en 1599 par Richard HAKLUYT¹²⁾, et Dancker DANCKERTS (1660)¹³⁾. Dans les cartes de Jacopo GASTALDI (1554)¹⁴⁾ et Bartholomeo OLIVES (1562)¹⁵⁾, lesquels ne peuvent pas être classés parmi les élèves de Gérard MERCATOR, le Pinçon est l'Oyapoc, puisque la nomenclature qu'ils ont employée est celle de l'Ecole de Séville après le Padron Real de 1536.

1) 2^e Atlas du Brésil, n^o 8.

2) Ibidem n^o 9.

3) 1^{er} Atlas du Brésil n^o 33.

4) Ibidem n^o 34.

5) Ibidem n^{os} 34, 38 et 40.

6) Ibidem n^{os} 35 et 36.

7) Ibidem n^{os} 37 et 38.

8) Ibidem n^{os} 43, 52 et 63.

9) Ibidem n^o 43.

10) Ibidem n^o 44.

11) Ibidem n^o 44.

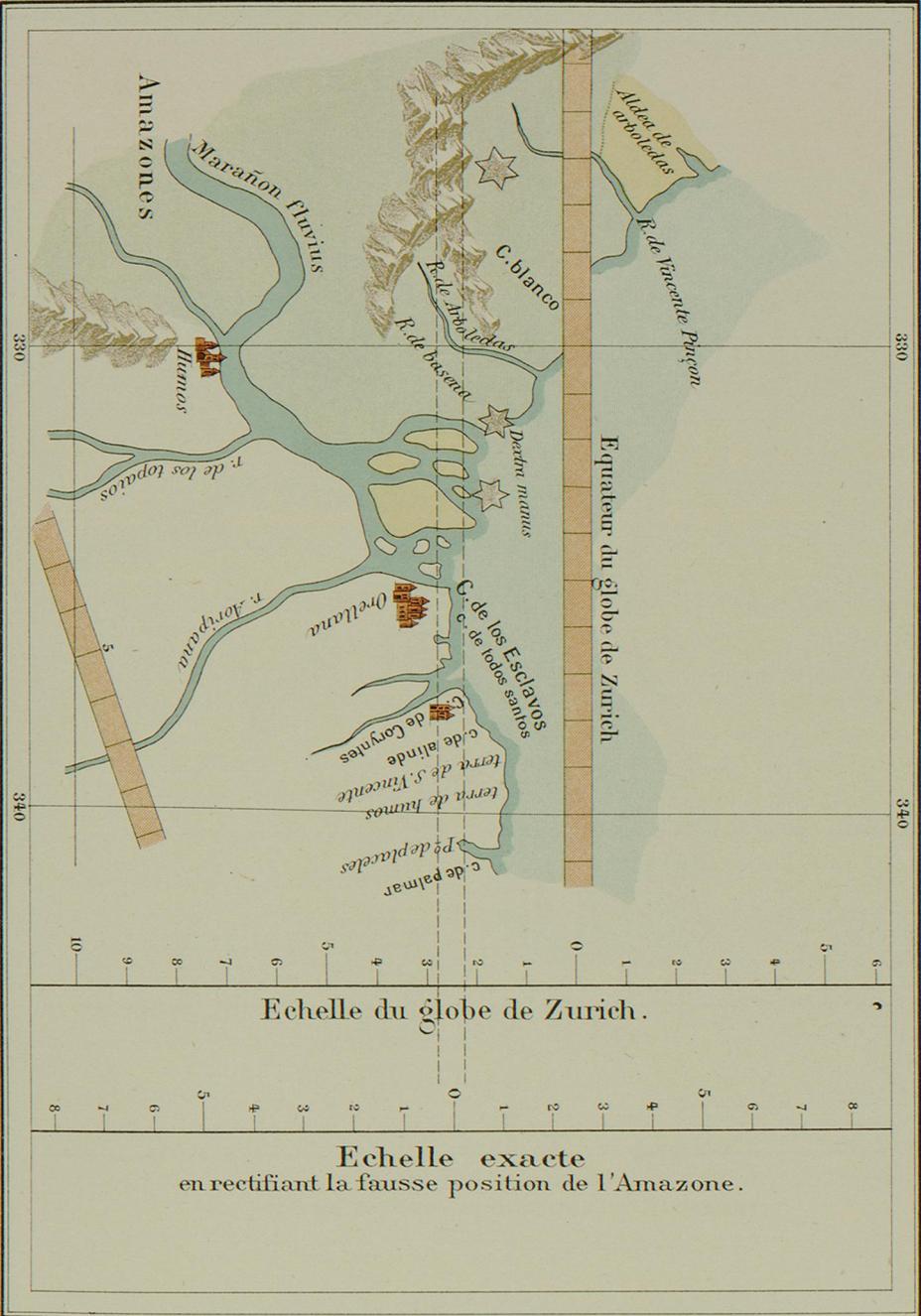
12) Ibidem n^o 49.

13) Ibidem n^o 74.

14) Ibidem n^o 10.

15) N^o 15 dans le 1^{er} Atlas et n^o 6 dans le 2^e. Cette dernière, quoique attribuée à un autre cartographe, qui l'a dessinée à Naples en 1580, n'est qu'une copie de la première, mais elle a ceci de particulier qu'elle fait partie de la Bibliothèque des Rois d'Espagne.

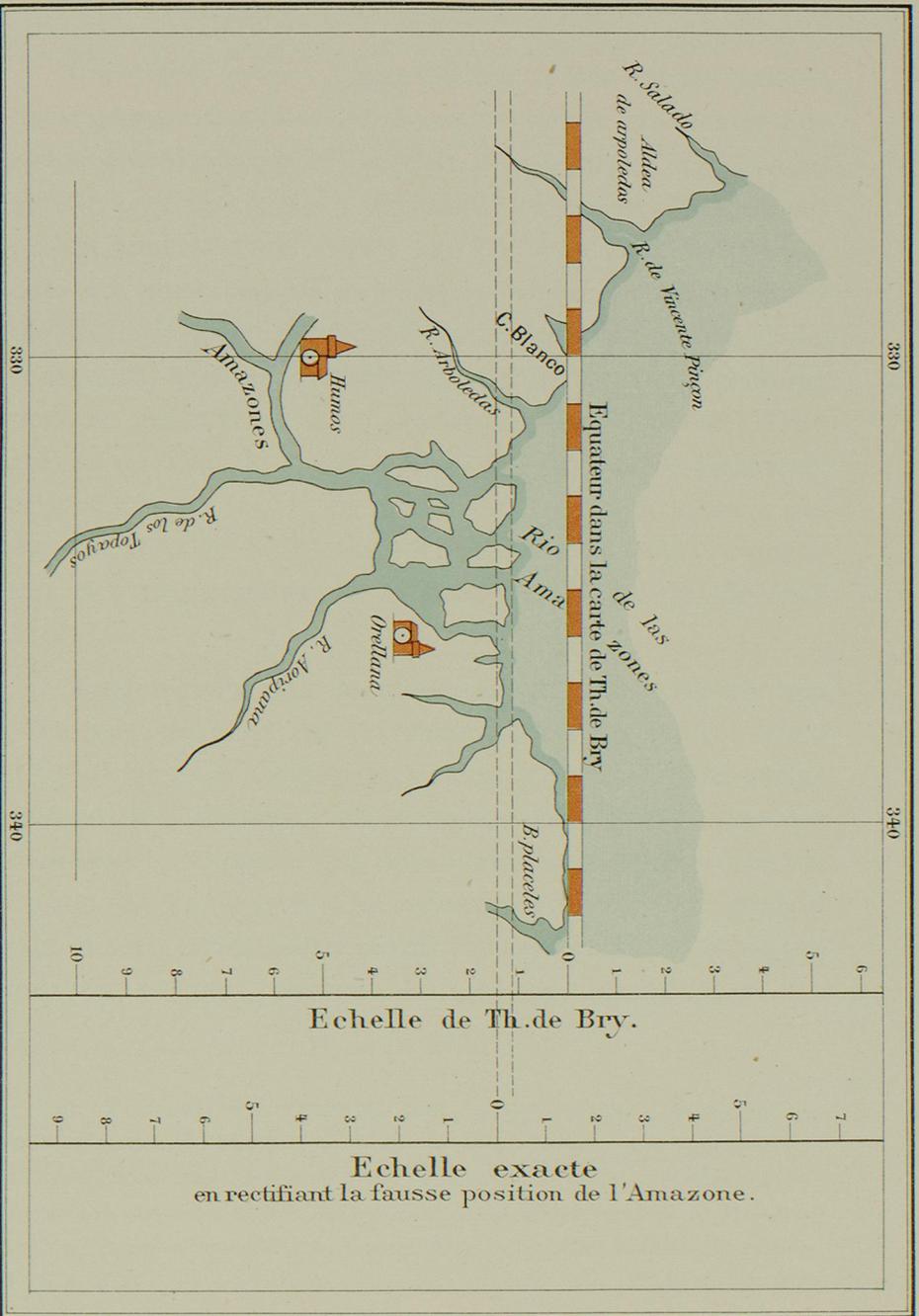
PARTIE DU GLOBE DE ZÜRICH.



(N°8 dans l'Atlas annexé au 2^{me} Mémoire du Brésil.)

Établ. des cartes géographiques H. & A. Künzli, Bern.

CHOROGRAPHIA NOBILIS & OPULENTIA PERUANÆ PROVINCIÆ, ATQUE BRASILIÆ
 DE THEODORE DE BRY, 1592.



(Pl. 34 dans l'Atlas amercé au 1^{er} Mémoire du Brésil).

Échelle des arts, géographiques de A. Kämmerly & Bry, Berne.

Il convient encore d'appuyer sur le fait que les œuvres de la plupart des cartographes cités furent gravées et que celles des MERCATOR, D'ORTELIUS, de DE BRY et de HONDIUS eurent un grand nombre d'éditions¹⁾. Les cartes imprimées étaient naturellement celles que l'on consultait le plus, et elles ont ainsi répandu, pendant les trente dernières années du XVI^e siècle et pendant le XVII^e, la vraie notion d'une rivière de Vincent Pinçon assez éloignée de l'Amazone pour ne pas pouvoir être confondue avec les cours d'eau voisins du Cap du Nord, comme le Cunany, le Calçoene, et le Carapaporis, et moins encore avec l'Araguary qui est un affluent de l'Amazone, notion qui était courante lors des négociations de Lisbonne et d'Utrecht, de 1697 à 1713.

Nous n'avons fait mention que de cartographes non portugais qui suivirent la nomenclature du *Padron Real* de 1536, et pour lesquels le Vincent Pinçon, plus ou moins éloigné de l'Amazone, est certainement, quoique sans les *montagnes*, l'Oyapoc, qui, nous le répétons, était le Vincent Pinçon de la *Casa de la Contratacion* de Séville. Mais il faut encore comprendre parmi les cartographes étrangers qui, en ce qui concerne la Guyane, s'inspirèrent des

¹⁾ « Pour qui sait l'autorité dont jouirent pendant longtemps les œuvres sorties de l'atelier de MERCATOR, le nombre des reproductions du type adopté par lui n'a rien qui surprenne. Il serait fastidieux d'énumérer les cartes ou globes qui figurent de la même manière le Marañon, le Cap Blanco et la rivière de Vincent Pinzon. » (*Mémoire de la France*, T. I, p. 267).

travaux de l'Ecole de Séville, les Portugais ANDRÉ HOMEM, DIOGO HOMEM et FERNÃO VAZ DOURADO.

De ce dernier, qui dans ses nombreuses cartes¹⁾ corrige la fausse position des bouches de l'Amazone et place le *Vincent Pinçon* non seulement à l'Est des *montagnes*, mais encore par 4° de latitude Nord, le *Mémoire de la France* ne parle presque pas : il se borne à le citer en passant, pour dire que les cartes inspirées de lui sont plus inexactes que celles de MERCATOR²⁾, qui pourtant, en 1569, — un quart de siècle après le voyage d'ORELLANA, — persistait à placer, comme le *Padron Real* de 1536, les bouches de l'Amazone par deux degrés et demi au Sud de l'Equateur ; et il revient à l'excellent cosmographe portugais dans une petite note de la Table analytique de l'Atlas (n° 6), pour l'accuser, très injustement encore, d'avoir « reporté au Nord de l'Amazone une partie de la nomenclature qui devait figurer au Sud ».

Ce ne fut pas ce cartographe portugais, « aussi habile à manier les armes qu'expert dans la connaissance de la géographie », comme le dit KUNSTMANN³⁾, qui fit sauter des rivières et des promontoires d'un côté à l'autre de l'Amazone ; ce furent les SÉBASTIEN CABOT, les DIEGO GUTIERREZ, et aussi

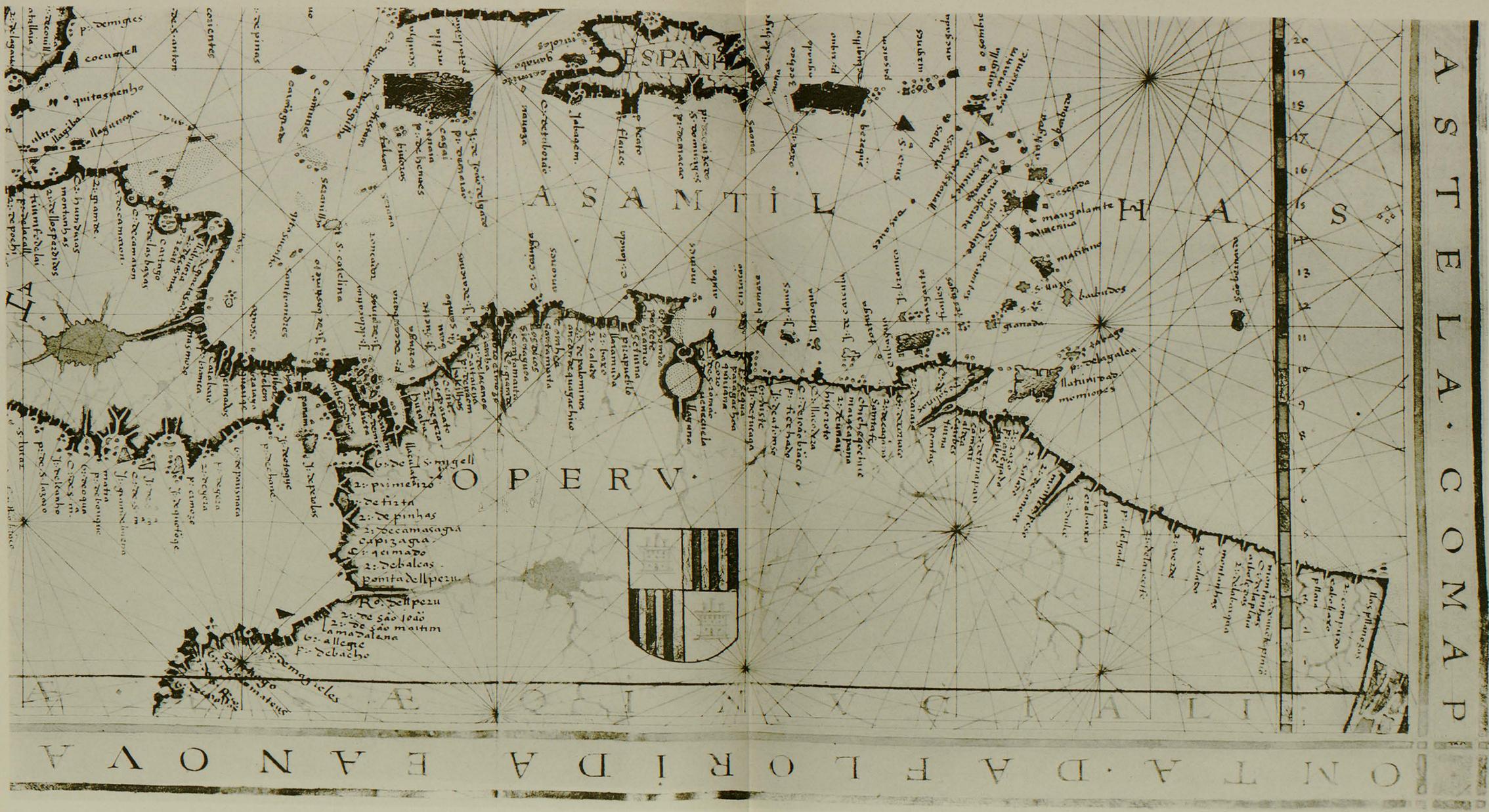
¹⁾ Nos 18, 22 et 26 dans le 1^{er} Atlas du Brésil ; nos 3 et 4 dans le 2^e Atlas, formant le T. VI, de la Réplique du Brésil.

²⁾ *Mémoire de la France*, T. I, p. 286.

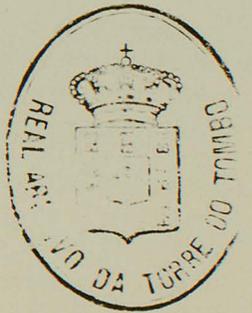
³⁾ *Die Entdeckung Amerikas. Nach den ältesten Quellen geschichtlich dargestellt von FRIEDRICH KUNSTMANN. Mit einem Atlas.* Munich 1859. P. 147 : — « ... er sei ebenso gewandt in der Handhabung der Waffen wie in der Kenntnis der Geographie gewesen ... »



CARTE DE DIOGO HOMEM, 1568.



Esta conforme o original feito por Fernão Vaz Dourado.
 Arquivo da Torre de Tombo em 24 de setembro de 1897
 Pelo Director e Conservador
 Raphael Duarte de Azevedo Basto



CARTE DE VAZ DOURADO, 1571.

les NICOLAS DESLIENS et les PIERRE DESCÉLIERS ¹⁾, ces deux derniers, habiles aquarellistes et enlumineurs, mais parfois mauvais copistes des plus arriérées et des plus mauvaises cartes portugaises ²⁾.

Quant à ANDRÉ HOMEM, voici ce qu'on lit dans le Mémoire de la France (p. 278):

« D'autres Portugais établis à l'étranger, se rangèrent franchement à la nomenclature et à l'interprétation sévilanes, sans plus se préoccuper de *la rivière Vincent des cartes lusitaniennes*. Ainsi fit ANDREAS HOMO dans la très belle Mappemonde qu'il composa en 1559, à An-

¹⁾ Cartes n° 5 (DESLIENS, 1543 ou 1544) et n° 9 (DESCÉLIERS, 155) dans l'Atlas qui accompagne le 1^{er} *Mémoire du Brésil*. DESCÉLIERS non seulement a placé à l'Est de l'Amazone des noms qui devaient se trouver au Nord-Ouest de l'embouchure de ce fleuve, mais il a oublié d'effacer certains noms, de sorte qu'on voit un cap et deux rivières dans les eaux de cette embouchure. DESLIENS, ayant terminé sa carte après le voyage d'ORELLANA, y a laissé la date de 1541, antérieure à ce voyage, dont les premières nouvelles n'arrivèrent en Europe (à Lisbonne) qu'en 1543. Nous avons donné dans le même atlas une autre carte de l'École Dieppoise, celle de JACQUES DE VAUDECLAYE, de 1578 (n° 25), carte qui révèle la plus grande ignorance des côtes du Maranhão et de la Guyane, car l'Amazone y est figuré à côté de la baie de Maranhão et comme ayant pour *affluents* le Tapicoru (Itapicurú) et Pinaré (Pindaré) qui se jettent pourtant dans cette baie.

²⁾ « Toutes nos cartes françaises pour cette époque sont d'ailleurs évidemment inspirées de documents portugais quand leurs auteurs ne se contentent pas simplement de les copier » (GABRIEL MARCEL, *Reproductions de Cartes et de Globes relatives à la découverte de l'Amérique*, Paris 1894, p. 98, note).

vers¹⁾. Pour tout le reste de sa carte, il suit la nomenclature portugaise; mais dans la partie qui nous occupe, il s'en tient à GUTIERREZ ou SÉBASTIEN CABOT. Voisine, à l'Ouest, de l'embouchure de l'Amazone, la rivière de *Vicente Pizon* y occupe, entre 1° et 2° de latitude Nord «(toujours les latitudes!)», la position qu'on peut considérer comme consacrée dans la dernière moitié du XVI^e siècle.»

ANDRÉ HOMEM, né en Portugal, appartenait à une famille qui a donné plusieurs cartographes. On ignore pourquoi il s'est réfugié à l'étranger. Après avoir résidé à Anvers, il se fixa à Paris et visita Londres en 1567. En 1565, il était *cosmographe du Roi de France*²⁾. Sa Mappemonde,

¹⁾ Note dans le *Mémoire de la France* :

« Cette carte, datée et signée, est un magnifique document, qui se trouve, fractionné en dix feuilles, au Département des cartes du Ministère des Affaires étrangères à Paris, et qui n'a pas encore été publié. Nous avons tenu à en reproduire la partie qui intéresse le débat. Malheureusement, elle correspond à l'une des sections de la carte, et à une partie légèrement altérée dont la lecture est peu claire sur l'épreuve photographique. Nous avons pu néanmoins déchiffrer directement sur l'original la plupart des noms. On trouvera sur le croquis ci-joint le résultat de ce déchiffrement. »

²⁾ SOUZA VITERBO, *Trabalhos nauticos dos Portuguezes nos seculos XVI e XVII. Parte I, Marinharia*, Lisbonne 1898. Publié par l'Académie Royale des Sciences. Pages 159 à 162. Passage d'une lettre d'ANDRÉ HOMEM, datée de Paris le 28 Février 1565 et adressée à l'Ambassadeur de Portugal: «Maintenant je prie Votre Seigneurie de me faire la grace . . . d'écrire au Roi notre maître pour lui dire que j'ai reçu humblement la lettre de Votre Seigneurie, et pour lui montrer la volonté que j'ai toujours eue, et que j'ai encore, de servir Son Altesse, désirant refuser le bien que Notre Seigneur paraît vouloir me faire dans ce pays, *me trouvant reçu comme cosmographe du Roi ainsi que le*

conservée au Ministère des Affaires étrangères à Paris, a été souvent citée contre le Brésil. On disait qu'elle présentait une Rivière de Vincent Pinçon tout près de l'Amazone. Maintenant que le document a été exhumé, grâce au fac-simile annexé au Mémoire de la France, nous nous permettons de le reproduire (Carte n° 2) dans l'Atlas qui accompagne cette Réplique pour y enregistrer une nouvelle pièce à l'appui de la thèse brésilienne, et une pièce bien importante, car elle émane d'un cosmographe de FRANÇOIS I^{er}.

La bouche du *R. de Vicentepizon* de la carte d'ANDRÉ HOMEM se trouve à 60 lieues marines (52 1/2 portugaises) de la pointe occidentale du fleuve des Amazones, et immédiatement après, à l'Ouest, on lit: *Montanhas*. C'est donc l'Oyapoc. On peut ajouter que la nomenclature depuis l'Amazone jusqu'à l'Orénoque (*Huyapari*, écrit à la portugaise *Japari*) est de la pure École sévillane; entre l'Amazone et le Maranhão, elle est portugaise¹⁾.

montre le diplôme de Monsieur l'Amiral.» Texte portugais: « Ao presente peço a V. S. me faça a M... escrever a el Rey noso senhor, dando lhe côta de como escrevendome V. S. me omilhei, mostrando a uontade que sempre tiue e tenho de seruir a S. A., querendo emgeittar ho bem que nestas partes paresce que me quer fazer nosso señor, *estando recebido por cosmographo del Rey como se ue polla portaria de Monsieur le almiral...* »

¹⁾ D'après ce que nous avons lu et entendu dire de cette carte, ANDRÉ HOMEM avait été classé, dans le *1^{er} Mémoire du Brésil* (T. I, pp. 53 et 54), avec DESLIENS, CABOTO et DESCELIERS, qui, pour placer l'Amazone sous l'Équateur, supprimèrent ou reportèrent à la côte orientale, entre le Pará et la baie de Maranhão, des noms qui devaient rester sur la côte de la Guyane. Dans une note au § 2498 de C. DA SILVA, nous avons admis, — comme l'auteur lui-même, qui n'avait pas pu exa-

La *Rivière Vicente*, dont il a été fait mention dans le passage ci-dessus transcrit, serait, d'après le Mémoire de la France, une invention portugaise qui commença à circuler vers 1540¹⁾. Cette rivière, que l'« Exposé géographique » paraît identifier avec l'Oyapoc, ne serait pas le Vincent Pinçon des Espagnols²⁾. Les deux cartes de 1558 de DIOGO HOMEM³⁾, cosmographe portugais vivant à

miner cette carte, — qu'ANDRÉ HOMEM plaçait le Vincent Pinçon tout près de l'Amazonie. Aujourd'hui que le document a pu être étudié, il y a lieu de corriger les passages cités, du 1^{er} Mémoire du Brésil, et de la note au § 2498 de C. DA SILVA.

¹⁾ *Mémoire de la France*, T. I, p. 276:

« On voit, dans le tableau qui précède, *apparaître vers 1540* un nom qui se rapproche assez de celui qui nous occupe, pour qu'on ait cru pouvoir l'identifier avec lui: succédant à seize ou dix-sept noms échelonnés à l'ouest-nord-ouest de l'Equateur, une rivière de *Vecete* (carte portugaise), *Vincent* (cartes françaises), se montre par environ 4° Nord, obstinément placée entre une rivière du *Cacique* à l'Est et une rivière de *Aves* ou des *Oiseaux* à l'Ouest.

« *Ce nouveau venu* est-il la rivière Vincent Pinzon? Incontestablement non, et il importe extrêmement de ne rien laisser subsister de la confusion qu'on s'est efforcé de créer à cet égard. Nous avons rencontré les noms de Vincent Yañez Pinzon, Vincentiañes, Vincenañes, Vincent Pinzon, Pinzon; mais jamais une seule fois, ni dans les cartes, ni dans les autres textes, le nom de Vincent employé seul, pour désigner le navigateur. Cette appellation est contraire à l'habitude constante des documents espagnols, seuls qualifiés ici pour faire foi. D'ailleurs, ce nom, emprunté comme tant d'autres au calendrier, n'a nullement l'air d'une interpolation dans la nomenclature portugaise; il fait invariablement partie d'un groupe de vocables particuliers à cette famille de cartes, et *étrangers aux cartes sévillanes*. »

²⁾ *Mémoire de la France*, T. I, pp. 273, 274, 281 et 282.

³⁾ N^{os} 11 et 12 dans le 1^{er} Atlas du Brésil.

Venise, présentent en même temps la *rivière de Vincent* et celle de *Vincent Pinçon* comme étant des rivières distinctes¹⁾. Le Vincent Pinçon des Espagnols se trouverait près de l'Amazone, entre 1° 30' et 2° de latitude Nord, d'après le Padron Real et d'après CABOT et GUTIERREZ: il serait le *Rio Fresco* des Portugais²⁾. Certaines cartes du type lusitanien auraient commis « l'erreur inexcusable de substituer, sans changer la position, à l'ancienne et inoffensive dénomination » (R. de Vicente), « ce nom de Vincent Pinzon³⁾ ». Et plus loin⁴⁾, l'« Exposé géographique » semble attribuer à VAZ DOURADO l'erreur d'avoir appliqué à la *rivière de Vincent*, plus occidentale, le nom de *Vincent Pinçon*, et d'avoir eu pour imitateur ARNOLD FLORENTIUS VAN LANGREN⁵⁾.

Nous venons de résumer en quelques lignes plusieurs pages de l'« Exposé géographique ».

Il est certain que sur les deux cartes de DIOGO HOME, de 1558, se trouvent figurées, à l'Ouest, une *rivière de Vicente* (R. de V^o) et à l'Est la rivière de *Vincent Pinçon* (R. de Vicente pinto). Le 1^{er} Mémoire du Brésil l'avait dit⁶⁾ :

« DIOGO HOME, sur deux cartes, de 1558 (N^{os} 11 et 12 de l'Atlas), a même présenté sur cette côte deux rivières de

¹⁾ *Mémoire de la France*, T. I, p. 277.

²⁾ Idem, pp. 277 et 282.

³⁾ Idem, p. 279.

⁴⁾ P. 286 et note 2.

⁵⁾ Pp. 280 et 286, note 2.

⁶⁾ 1^{er} *Mémoire du Brésil*, T. I, p. 226.

Vincent : l'une (le Vicente Pinto), à côté des Montagnes, est certainement le Vincent Pinçon-Oyapoc ; l'autre, plus occidentale, R. de Vicente (R. de V^{te}), ne pourrait être identifiée avec précision. Mais sur sa belle carte de 1568 (n° 17A), il supprima le Vicente occidental, pour ne conserver que son Vicente Pinto-Oyapoc.»

Aujourd'hui, après une étude très attentive des documents cartographiques de cette époque, nous sommes arrivé à pouvoir identifier le *Rio de Vicente* du portulan conservé à la Bibliothèque Riccardiana de Florence ¹⁾, ainsi que de plusieurs autres cartes portugaises du XVI^e siècle et du commencement du XVII^e, comme celles de BARTHOLOMEO VELHO (1561)²⁾, DOMINGOS SANCHES (1618)³⁾ et ANTONIO SANCHES (1623)⁴⁾.

La rivière de *Vicente*, qu'on a déclaré être une invention portugaise de 1540, n'est autre que *le Vincent Pinçon primitif*, pour la recherche duquel le Mémoire de la France a fait son enquête cartographique.

Le portulan de la Bibliothèque Riccardiana est un document postérieur à l'exploration faite par DIOGO LEITE en 1531, puisqu'on y voit déjà une baie de Diogo Leite à l'Ouest de celle du Maranhão. Cet officier, parti de Pernambuco,

¹⁾ Cod. n° 1813. Fac-simile dans l'Atlas de KONRAD KRETSCHMER, Berlin 1892, feuilles 37 et 38.

²⁾ N° 14 dans le 1^{er} Atlas du Brésil.

³⁾ Bibl. Nat. de Paris (Cartes, C. 19,251), n° 8 dans l'Atlas français. La même Bibliothèque possède un planisphère portugais du XVI^e siècle donnant le *Rio de V^{te}* (Cartes, Réserve. Inv. 217).

⁴⁾ British Museum, Ms. n° 22,874.

ne poussa son exploration que jusqu'aux environs de l'embouchure du Pará. Avant 1513, des Portugais avaient entrepris des voyages de commerce non seulement vers les côtes septentrionales du Brésil, mais encore vers la Guyane et le littoral à l'Ouest du Golfe de Paria¹⁾. Le nom de *Corso* donné à un cap qui est devenu le Razo do Norte, à l'entrée de l'Amazone, date peut-être du voyage effectué avant 1513 par FERNAM FROES, qui s'était fait accompagner par les pilotes FRANCISCO CORSO et PERO CORSO²⁾, tous les trois emprisonnés par les Espagnols à St-Domingue. Mais les renseignements, sans doute assez vagues, que les Portugais auront rapportés de ces expéditions devaient être déjà perdus vers 1531, car DIOGO LEITE, se trompant dans l'interprétation de la plus récente carte sévillane, celle de DIOGO RIBEIRO, prit alors pour le fleuve Marañon ou Mer Douce la baie de Maranhão. C'est pourquoi, sur le portulan de la Riccardiana, qui probablement a été fait entre 1532 et 1535, on ne trouve aucune trace du Marañon-Mar Dulce qui, pourtant, figurait, en même temps que la baie de Maranhão, sur des cartes antérieures d'origine espagnole (voir le tableau n° 1, ci-joint). En 1542, les Portugais étaient déjà arrivés aux bouches de l'Amazone, d'après deux lettres d'ORELLANA citées dans le 1^{er} Mémoire du Brésil, T. I, pp. 62 et 63. Cette confusion produisit les résultats suivants, après l'expédition de DIOGO LEITE :

Sur les cartes portugaises, le Maranhão était la baie

¹⁾ 1^{er} Mémoire du Brésil, T. I, pp. 60 et 61.

²⁾ Ibidem, p. 61.

de ce nom, et la nomenclature vers l'Ouest, jusqu'aux environs du Pará seulement, était de source portugaise.

Sur le Padron Real de 1536, et sur les cartes du même type, le Marañon, était la Mar Dulce de PINÇON, ou l'Amazonie, avec suppression de toute l'étendue du littoral compris entre ce fleuve et la baie de Maranhão, ainsi que de la nomenclature portugaise appliquée à différents points de ce littoral. Quant aux noms géographiques sur les côtes de la Guyane, ils continuèrent à être, après la réforme du Padron Real en 1536, ceux que les Espagnols y avaient déjà impatronisés, sauf quelques corrections faites à cette date.

La principale correction fut d'appliquer définitivement au fleuve qui débouche à l'Est des *montagnes*, le nom de *Vincent Pinçon* qui avait été attribué primitivement à *un fleuve plus occidental*, le Rio Salado, et que la carte de Turin plaçait déjà plus à l'Est, à côté des *montagnes*.

On trouve ce *Vincent Pinçon primitif* :

1° Sur un portulan construit à Ancone avant 1520, probablement entre 1514 et 1515, comme le suppose M. EUGENIO CASANOVA¹⁾ par le Comte DI OTTOMANO FREDUCCI²⁾.

2° Sur la carte de 1527, de VESCONTE DE MAIOLLO³⁾.

¹⁾ *La Carta Nautica di Conte di Ottomano Freducci, d'Ancona, ... illustrata da EUGENIO CASANOVA*, Florence 1894, savante étude publiée par le R. Istituto di Studi Superiori. Page 14 :

« Percio non ci discosteremo troppo dal vero ritenendo che la carta del FREDUCCI è posteriore al Settembre 1513; ma che non ne è forse talmente lontana da poter essere portata fino a oltre il 1516; perchè la strepitosa notizia della scoperta del Mare del Sud, che doveva avere una così grande influenza sulla cartografia, non mise tanto tempo per varcare

Voici comment se succèdent les noms sur ces deux cartes, depuis la baie de Maranhão jusqu'au Rio Dulce, connu, à partir de 1596, sous le nom d'Essequibo :

<i>Carte de Freducci:</i>	<i>Carte de Maiollo:</i>	<i>Noms modernes:</i>
<i>maranon</i>	<i>Maranon</i>	Baie de Maranhão.
<i>Rio Fresco</i>	<i>Rio fresco.</i>	
C ^o blanco	C. blanco.	
	C. bianco.	
<i>Paricura la mar duce</i>	<i>paricura la dulce</i> .	L'Amazone.
<i>costa de paricura</i> . .	<i>costa de paricuria</i> .	Rive gauche de l'Amazone.
visto de lexos	visto de lessso.	
no visto mal del fondo	Mas de fondo.	
Rio de navidat.	Rio de nauida.	
arcipelago	Alcipelagos.	
las planoxas	las planas.	
barangas verneias. . .	bareras vermeias.	
arenal.		
poblaston.		
esteros.		
ponta blanca	p. blanco.	
Rio Salado.		
<i>Rio de Vicetiãns</i> . . .	<i>Rio de visente Janes.</i>	Le Vincent Pinçon primitif.
esteros.		
plaia bancha.		
Rio Salado.		

l'Oceano e giungere fino ad Ancona. Anzi volendo ancora essere più precisi potremo concludere, dicendo che è forse licito supporre che la nostra carta sia stata costruita tra il 1514 e il 1515. »

²⁾ Fac-simile d'une partie de cette carte annexé au présent volume. Elle est conservée dans l'*Archivio di Stato*, à Florence.

³⁾ Carte n^o 3 dans le 1^{er} Atlas du Brésil. Original à la Bibliothèque Ambrosiana de Milan.

Carte de Freducci: Carte de Maiollo: Noms modernes:

Rio de la buelta.

Rio fuerte.

las bareras.

las plaias.

Rio poblado.

Chabo rosso.

las aldeas poblacion.

Rio salado Rio salado.

ponta liana.

angla.

terra liana.

aldea.

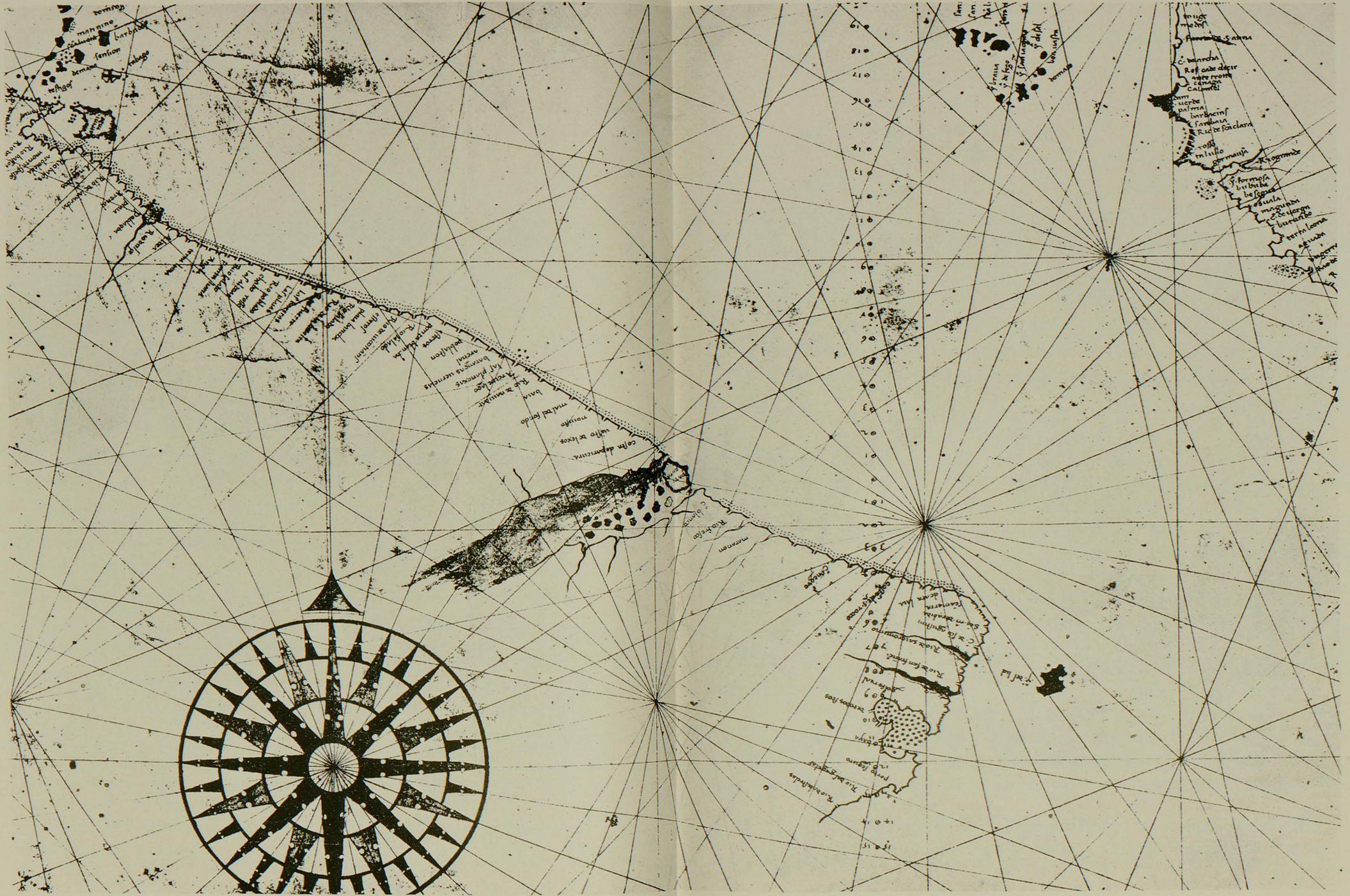
Rio dulce *Rio dulce* L'Essequibo.

Quoiqu'elles aient été faites en Italie, la nomenclature que présentent ces deux cartes sur toute l'étendue du littoral à l'Ouest de l'embouchure de la Mer Douce est d'origine sévillane.

On trouve sur ces deux documents non seulement le *Vincent Pinçon primitif*, mais encore le *Rio Fresco*.

Ce dernier était un cours d'eau situé entre la baie de Maranhão et le Rio Pará, tout à fait en dehors de la Guyane¹⁾. L'auteur de la carte portugaise de la Riccardiana, en supprimant l'Amazone, eut le tort d'avancer jusqu'à l'Ouest des *montagnes*, sur la côte de la Guyane, ce Rio Fresco, et, immédiatement après, l'auteur anonyme

¹⁾ D'autres cartes encore le représentent entre l'Amazone et la baie de Maranhão. Exemple: une carte de l'Atlas d'ANGELUS EUFREDUTIUS, d'Ancone, 1556 (Bibliothèque Communale de Mantoue), fac-simile dans l'Atlas de KRETSCHMER.



CARTE D'OTTOMANO FREDUCCI

1514 ou 1515 d'après E. CASANOVA.

d'une mappemonde dieppoise¹⁾, et PIERRE DESCÉLIERS le copièrent en plaçant, le premier, un *Rio fresco*, et, le second, une *Rivière fresche* à l'Ouest de ces mêmes *montagnes*²⁾.

Donc, le primitif et véritable *Rio Fresco* ne se trouvait pas dans la Guyane, et le fleuve de cette région auquel fut indûment appliqué ce nom, aussitôt adopté par les cartographes dieppois, n'était pas l'Oyapoc, à l'Est des *montagnes*, comme le croyait le Père SOUZA FERREIRA³⁾, dont s'inspire le rédacteur des deux Réponses portugaises de 1698 et 1699; moins encore pouvait-il être un cours d'eau plus rapproché de l'Amazone, comme le croit le Mémoire de la France⁴⁾. La dénomination de Rio Fresco

¹⁾ *The Harleian Mappemonde*, vers 1543, British Museum, Add. Mss. 5413.

²⁾ Voir dans le *Mémoire de la France*, T. I, p. 275, la Table V. Sur les cartes de la Riccardiana (1532), l'*Harleian* (1543?) et celle de PIERRE DESCÉLIERS (1546), de même que sur l'Atlas de Guillaume LE TESTU, de 1556, l'Amazone ne figure pas. Sur la carte de DESCÉLIERS, datée de 1550 (n° 9 dans le 1^{er} Atlas du Brésil), on voit déjà l'Amazone, mais ayant à l'Est plusieurs indications qui appartenaient à la côte de la Guyane, parmi lesquelles les *montagnes* et la *Rivière fresche* ou second Rio Fresco.

³⁾ Docs. n° 20 (*Noticiario Maranhense*, de 1685) et n° 24 (*America Abreviada*, de 1695), au T. II de cette Réplique.

⁴⁾ *Mémoire de la France*, T. I, p. 273. « Or, en 1698, dans le Mémoire du Gouvernement Portugais rédigé en vue des négociations avec la France, se rencontre cette remarquable assertion : Que la rivière Vincent Pinzon est la même que celle que les Portugais ont appelée parfois *Rio Fresco*... »

Parlant de la carte de 1550 de DIOGO HOMEEM, p. 277 : « La première » (la Rivière de Vicente Pinto ou *Vincent Pinçon*) « est indiquée

placée à l'Ouest et près des montagnes ne pouvait s'appliquer qu'à l'Approuague. Il reste ainsi parfaitement prouvé que ni le premier Rio Fresco, ni le second n'était le Vincent Pinçon du Padron Real de 1536, parce que celui-ci était un fleuve dont l'embouchure se trouvait à l'Est et voisine des montagnes; conséquemment, si le Rio Fresco guyanais, ou second Rio Fresco, était la limite stipulée à Utrecht, comme le prétend le Mémoire de la France, c'est à l'Approuague et non à l'Oyapoc qu'il faudrait établir la frontière.

Quant au nom de *Vincent Pinçon*, on vient de voir que, avant l'année 1536, il fut effectivement attribué par les Espagnols à deux cours d'eau de la Guyane: d'abord, à un fleuve à l'Ouest et très éloigné des montagnes; ensuite, à un autre plus oriental, à l'Est et tout près de ces mêmes montagnes, c'est-à-dire à l'Oyapoc. Voilà ce qui explique le double *Vincent Pinçon* de la carte de DIOGO HOMEM, de 1558: son *Rio de Vicente* et son *Rio de Vicente Pinto*.

La Rivière de Vicente que l'on voit dans la carte de la Riccardiana, et, dans plusieurs autres cartes portugaises,

entre 1° et demi et 2° de latitude Nord: c'est la position que lui assignent CABOT et GUTIERREZ; c'est celle qui répond au *Rio Fresco* des premières cartes portugaises. La *rivière de Vincent*, bien plus reculée à l'Ouest, se trouve par près de 5° de latitude Nord au milieu d'un groupe de provenance évidemment portugaise »...

Page 282: « Le *Rio Fresco*, que présentent quelques cartes de l'Ecole portugaise, correspond par sa position au Vincent Pinzon des Espagnols », c'est-à-dire, — d'après le Mémoire de la France, — à l'Araguary.

est donc le *Vicentianes* de FREDUCCI, le *Vicente Yanes* de MAIOLLO, c'est-à-dire le *Vincent Pinçon primitif*. L'auteur de la carte de la Riccardiana décomposa même en deux cette ancienne appellation espagnole, en présentant dans ces parages, presque accolés l'un à l'autre, un *Rio de Vicente* et un *Rio de Aves*. Le mot *aves* (oiseaux) fut écrit au lieu de *Anes*, et, comme il arrive souvent en cartographie, les deux erreurs commises furent reproduites et répétées pendant une longue série d'années. DESCÉLIERS accepta le dédoublement du Rio de Vicenteanes en même temps que la transposition du Rio Fresco, et, avec son système de mettre en français les noms espagnols et portugais qu'il pouvait traduire, il figura sur cette côte une *Rivière de Vincent* ayant pour voisine la *Rivière des Oyseaux*.

Par rapport au Vincent Pinçon primitif et au second définitivement adopté dans le Padron Real de 1536, les cartes portugaises du XVI^e siècle et du commencement du XVII^e, citées soit par la France soit par le Brésil, doivent être ainsi classées :

1^o *Vincent Pinçon primitif* : Carte anonyme de la Riccardiana ; carte anonyme à la Bibl. Nat. de Paris (Réserve, Inv. 217) ; BARTHOLOMEO VELHO, 1561 ; LAZARO LUIS, 1563 ; DOMINGOS SANCHES, 1618 et ANTONIO SANCHES, 1623.

2^o *Vincent Pinçon primitif* et *second Vincent Pinçon* (l'Oyapoc) : DIOGO HOMEM, 1558.

3^o *Second et définitif Vincent Pinçon*, à l'Est et près des *montagnes* (l'Oyapoc) : ANDRÉ HOMEM, 1559 ; DIOGO HOMEM, 1568 ; VAZ DOURADO, 1564, 1568, 1570 (?), 1571 et 1580.

VAN LANGREN (1596) et WYTFLIET (1597)¹⁾ que l'« Exposé géographique » cite comme s'étant inspirés de VAZ DOURADO²⁾, ne donnent pas comme lui, le Vincent Pinçon définitif, celui du Padron Real de CHARLES-QUINT, mais le

¹⁾ Cartes n° 41 et 42 dans le 1^{er} Atlas du Brésil.

²⁾ Le *Mémoire de la France* dit très bien (T. I, pp. 280, 281) que le Vincent Pinçon de la carte de WYTFLIET est le même que celui de la carte de VAN LANGREN (ibidem, pp. 280, 286 et 289), au sujet de laquelle on lit cette note (p. 286): « Atlas portugais de VAZ DOURADO, (cartes d'Amérique), vers 1580. Elles ont été publiées dans l'Atlas de KUNSTMANN, pl. 9. La carte de LANGREN que nous avons reproduite (n° 6), d'après l'exemplaire conservé aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères, peut donner une idée de ce tracé, dont elle s'inspire visiblement... » Et, page 280: «... on y voit» (sur la carte de VAN LANGREN) «une rivière de Vincent Pinzon serpenter à la même latitude que le cap do Norte, mais à 140 lieues d'Espagne vers l'Ouest».

Par l'examen des deux cartes de 1580 de VAZ DOURADO (n° 26a et 26b dans le 1^{er} Atlas du Brésil) et de VAN LANGREN (ibidem, n° 41, et 1^{er} Atlas français, n° 6), l'Arbitre pourra voir que, si le tracé est à peu près le même, la nomenclature est très différente, et le Vincent Pinçon de VAZ DOURADO (l'Oyapoc) n'est pas celui de VAN LANGREN. Voici la nomenclature sur les deux cartes de VAZ DOURADO: llas planosas, R° Comprido, Cabo baxo, pllaia, R° de V^{te} pinçõ, montanhas, r. della pllaia, arbolledas, R° della barqua, montanhas, R° sallado, R° verde, punta, R° dellaresife, punta dellgada, praia, tera baxa, R° dulce (l'Essequibo).

Voici maintenant la série des noms sur la carte de VAN LANGREN: C. do Norte, R. do pracel, Rio dos Fumos, Atalaya, B. de Canoas, Apracelado, B. de Canoas, Rio Apracelado, R. de Monthana (correspondant au Vincent Pinçon de VAZ DOURADO), R. de Arbolledas, Rio de Canoas, Rio de Caribes, C. de Corientes, Costa brava (Côte du Diable, d'après d'AVEZAC), Rio de Cacique, Rio de Vincente Pinçon, R. de Lagartos, R. de Ancones, C. de los Farillones, Aldea, C. de Corientes, R. de Canoas, et Rio Dulce (l'Essequibo).

premier Vincent Pinçon guyanais, trop éloigné de l'Amazone. Il est certain que VAN LANGREN déclare avoir consulté « les meilleures cartes hydrographiques portugaises », mais il ne cite pas VAZ DOURADO, et il s'est guidé certainement d'après d'autres documents qui ne nous sont pas parvenus, sur lesquels le nom *Cabo do Norte*, en portugais, figurait déjà, et qui maintenaient la tradition du Vincent Pinçon primitif. Avant ces deux cartographes, JAN VAN DOET, se basant sur des cartes du même genre et très différentes du type VAZ DOURADO, avait déjà donné le *Cabo do Norte* et reproduit le Vincent Pinçon primitif, qui, comme nous l'avons dit, n'était pas l'Oyapoc.

Maintenant, quel était ce *Vincent Pinçon primitif*, loin de l'Amazone, — celui des premières cartes de Séville reproduites par FREDUCCI et MAIOLLO sous le nom de *Rivière de Vicente Yañez*, et par plusieurs cartographes portugais sous celui de *Rivière de Vicente* ? C'était le même Vincent Pinçon que celui des cartes de J. VAN DOET, d'ARNOLDUS FLORENTIUS VAN LANGREN et de CORNELIS WYTFLIET, un Vincent Pinçon qui ne portait pas le signalement des *premières montagnes* et qui se trouvait trop loin de l'entrée de l'Amazone pour pouvoir être identifié avec l'Oyapoc. Ce dernier, sur la carte de VAN LANGREN, est le Rio de Montanhas; sur celle de WYTFLIET, il est impossible de le deviner. Dans la carte de J. VAN DOET, il fut omis, mais on y voit le second Rio Fresco, ou Approuague, et très loin, vers l'Ouest, la rivière de Vincent Pinçon après celle de Cacique.

Pour identifier exactement le Vincent Pinçon de VAN LANGREN et de WYTFLIET, qui est le même que celui de

J. VAN DOET, nous pouvons avoir recours à D'AVEZAC, qui fut l'un des plus ardents adversaires du Brésil dans cette question de limites, et qui s'ingénia même à prouver que le Vincent Pinçon d'Utrecht était le canal septentrional de l'Amazone.

Et quel était, pour D'AVEZAC, le Vincent Pinçon des cartes de VAN LANGREN et de WYTFLIET, c'est-à-dire, celui du premier Padron sévillan sur lequel se guidèrent FREDDUCCI et MAIOLLO?

C'était *le Marony* *).

*) D'AVEZAC, *Les voyages de Améric Vespuce au compte de l'Espagne*, Paris 1858 (Extrait du *Bulletin de la Soc. de Géog. de Paris*, sept. et oct. 1858). Page 125 du tirage à part :

« Nous avions déjà signalé ces cartes comme ayant impatronisé le nom de VINCENT PINÇON sur le fleuve Marauni, en désignant plus spécialement celle d'ARNAUD FLORENT VAN LANGEREN, avec celle de CORNEILLE WYTFIELT, comme les plus complètes, et mieux propres dès lors à une vérification de ce genre. M. DE VARNHAGEN a eu l'intention aussi de reproduire quelque part la nomenclature de LANGEREN, mais il s'y est glissé un bouleversement typographique qui la rend méconnaissable. Le tableau comparatif ci-après, où figurent sur des colonnes parallèles tous les noms échelonnés du Nord-Ouest au Sud-Est sur la carte de MERCATOR de 1569 en même temps que sur celle de WYTFLIET de 1598 ou 1603, et enfin sur celle de LANGEREN de 1619 » (c'est la même planche de 1596), « avec l'indication des principales synonymies modernes, permet de juger d'un coup d'œil toute la question ».

Dans le tableau, à la page suivante, D'AVEZAC fait correspondre le Marony au Vincent Pinçon de VAN LANGREN et de WYTFLIET. Il y présente, cependant, quelques autres correspondances inacceptables, et y confond même deux types très différents de cartes : MERCATOR (Vincent Pinçon du Padron de 1536) et VAN LANGEREN (1^{er} Vincent Pinçon de Séville); mais, quant au Vincent Pinçon de VAN LANGEREN et de WYTFLIET,

Voilà enfin le *Vincent Pinçon primitif* retrouvé : il forme depuis longtemps la frontière entre les Guyanes Française et Hollandaise.

Ainsi, sur le terrain choisi dans cette affaire par nos contradicteurs, qui veulent identifier avec le Rio Fresco et avec le Vincent Pinçon primitif la frontière stipulée à Utrecht, et prétendent que les noms anciens et historiques doivent prévaloir sur le nom moderne d'Oyapoc, généralement connu au moment des négociations de Lisbonne et d'Utrecht, on arrive forcément aux conclusions suivantes :

Si c'est à l'ancien *Rio Fresco* guyanais que la limite d'Utrecht devait être placée, il faudrait l'établir à l'Approuague, et le territoire français compris entre cette rivière et la rive gauche de l'Oyapoc reviendrait au Brésil.

Si c'est au *Vincent Pinçon primitif* qu'il faut l'établir, notre frontière avancerait dans ce cas jusqu'au Marony, et ce ne serait plus un lambeau de territoire français, mais la Guyane Française tout entière qui devrait être incorporée au Brésil.

son identification avec le Marony est parfaite et c'est le résultat auquel on ne peut manquer d'arriver après l'étude comparative des nombreux documents cartographiques réunis pour la première fois dans le procès actuel.

V

Il a été nettement établi dans les pages précédentes que le second Vincent Pinçon guyanais, celui du Padron Real de CHARLES-QUINT en 1536, était la rivière dont l'embouchure se trouve à l'Est des *montagnes* les plus orientales du littoral de la Guyane, donc, que ce Vincent Pinçon est l'Oyapoc situé entre les Montagnes d'Argent et le Cap d'Orange.

Nous allons maintenant faire la contre-épreuve de notre démonstration.

Rappelons d'abord à l'Arbitre tout ce que le Mémoire de la France dit au sujet de l'autorité qui s'attache aux cartes sorties de la *Casa de la Contratacion* de Séville*), et surtout le passage suivant :

« Ces cartes officielles de Séville, émanant des principales autorités géographiques, reposaient sur un fonds d'archives. Tant, du moins, que l'institution conserva sa vigueur, elles furent remaniées d'après des matériaux qui restaient à la disposition des auteurs et qu'on pouvait toujours consulter. Si, dans les difficultés sans cesse renaissantes des adaptations nouvelles son nom venait à être dérangé de sa position véritable, il y avait toujours moyen

*) *Mémoire de la France*, T. I, pp. 245 à 249.

de remédier plus tard, par un recours direct aux sources, à une erreur temporaire ».

Eh bien, nous présentons, dans l'Atlas annexé à cette Réplique (Carte n° 14), un document décisif, émané de la *Casa de la Contratacion* de Séville. C'est la feuille de la Guyane faisant partie de la grande carte marine des Indes Occidentales, construite en 1655 par SEBASTIAN DE RUESTA, ancien pilote de Terre-Ferme¹⁾, cosmographe de cet établissement, frère du Piloto-Mayor FRANCISCO DE RUESTA.

La carte porte le titre et les déclarations suivantes, dont l'Arbitre et le Gouvernement Français apprécieront toute l'importance²⁾:

« Carte Nautique, de la Mer, des Côtes et des Iles des Indes Occidentales, Corrigée par SEBASTIAN DE RUESTA, natif de la ville de Saragosse, Cosmographe, Fabricant

¹⁾ Tierra Firme, ancienne dénomination espagnole s'appliquant non seulement au Vénézuéla actuel, mais encore à la Guyane, qui faisait partie du Gouvernement Espagnol de la Nouvelle Andalousie.

²⁾ Texte espagnol :

« Carta Navtica del Mar, Costas, y Islas de las Yndias Occidentales, Emendada por SEBASTIAN DE RUESTA, natural de la Ciudad de Çaragoça, Cosmographo, Fabricador de ynstrumentos Matematicos por Su M^d, en la Casa de la Contractacion de la Ciudad de Sevilla, Adjustada de diferentes papeles y Noticias de Pilotos practicos y versados en aquellas Costas. Examinada, Corregida, y Consultada por los Señores Presidente y Jueces de la dicha Casa de Contratacion, siendo su Presidente el Señor Don PEDRO NIÑO DE GUSMAN, CONDE DE VILLA UMBROSA, Y CASTRO NUOVO, MARQUÉS DE QUINTANA, del Consejo de Castilla, Assistente y M^o de Campo Geñal de la dicha Ciudad de Sevilla. »

d'instruments mathématiques, nommé par Sa Majesté, à la *Casa de la Contratacion* de la ville de Séville, dressée d'après plusieurs documents et renseignements de Pilotes expérimentés et ayant fréquenté ces côtes. Examinée, corrigée et consultée par Messieurs le Président et les Juges de la susdite *Casa de Contratacion*, sous la présidence du Seigneur DON PEDRO NIÑO DE GUSMAN, COMTE DE VILLA UMBROSA Y CASTRO NUEVO, MARQUIS DE QUINTANA, membre du Conseil de Castille, Corrégiador ¹⁾ et Maréchal de Camp de ladite ville de Séville. »

Dans l'Atlas annexé, la date de 1660 fut attribuée à cette carte, mais des documents arrivés récemment de Séville nous permettent de rétablir la date exacte. La carte marine de SEBASTIAN DE RUESTA fut construite en 1654, soumise à un minutieux examen, corrigée dans certaines parties, et approuvée par la *Casa de la Contratacion* ainsi que par le Conseil des Indes au nom du Roi en 1665 ²⁾.

¹⁾ Le Corrégiador de la ville de Séville portait le titre d'« Assistente de Sevilla ».

²⁾ Documents sur SEBASTIAN DE RUESTA et sa carte :

Décret royal (Real Cedula), en date du 30 juin 1652, qui le nomme Cosmographe et Fabricant d'instruments mathématiques à la *Casa de la Contratacion* de Séville, pour succéder à J. DE HERRERA Y AGUILAR, décédé (*Archives des Indes*, Séville, 46. 4. 2/31).

Procès-verbal de la prise de possession de l'emploi, après le serment d'usage, le 4 septembre 1652 (*ibidem*, 16. 6. 144/8, n° 8).

Documents relatifs à l'examen de sa carte (*ibidem*, 16. 6. 144/8, n° 8).

Décret Royal, du 3 juillet 1657, accordant à Doña ISABEL CORREA, femme de SEBASTIAN DE RUESTA, une pension dans le cas où elle deviendrait veuve (*ibidem*, 46. 4. 2/31).

SÉBASTIEN DE RUESTA mourut en 1674.

Le Rapport des huit pilotes désignés pour l'examiner, daté de Séville le 29 juillet 1655 et adressé au Président de la *Casa de la Contratacion*, se terminait ainsi ¹⁾:

« Telle est, Monsieur, l'exacte vérité, car en matière aussi grave nous devons agir selon son importance, et nous devons déclarer à l'autorité de Votre Seigneurie que nous entendons qu'il convient de permettre l'impression de cette carte et que ce sera un service rendu à Sa Majesté et un bien pour ces Royaumes, parce qu'elle a toute l'exactitude requise pour la sûreté de la navigation; c'est pourquoi on ne peut ni empêcher ni différer un bien public si grand et si généralement désiré, et que Votre Seigneurie, le

¹⁾ Texte espagnol:

« Esta es, Senôr, la verdad ajustada que en materia tan grande devemos tratar por la importancia della y por declarada a la autoridad de V. S. con que sentimos que se deve permitir la ympression desta carta, y que será mucho servicio de Su Mag^d y bien de estos Reynos porque está con todo el ajustamiento que se requiere para el acierto de la navegacion sin que se pueda impedir ni aun dilatar mas un bien tan publico y tan generalmente deseado, que *se le deven dar muchas gracias al Cosmographo que ha hecho esta Carta* por V. S^a y por el comercio de esta ciudad y Universidad de los mareantes; y aseguramos con toda certeza a V. S. que quantos Pilotos entendidos en la navegacion la vieren, diran lo mismo, y somos testigos que muchos que la an visto (que al presente no estan en esta ciudad) nos han dicho della lo mismo que referimos à V. S^a Este es nuestro parecer: V. S^a con su acostumbrado zelo, resolverá lo que mas convenga. — Fecho en Sevilla a veintinueve de Julio de mil y seiscientos y cinquenta y cinco. — GABRIEL DE BARRIOS. — DOMINGO RODRIGUEZ. — JUAN BAUTISTA DE ESCOBEDO. — ANTONIO FRANCISCO. — DOMINGO DE BRANA. — ANTONIO DE ACOSTA. — FRANCISCO ANDINO. — VENTURA BENEIRO. »

commerce de cette ville et l'Université Maritime doivent bien des remerciements au Cosmographe qui a fait cette carte; nous déclarons donc à Votre Seigneurie en pleine connaissance de cause, que tous les pilotes expérimentés qui la verront diront la même chose, et nous donnons témoignage que plusieurs qui l'ont vue (qui ne se trouvent pas dans cette ville en ce moment) nous en ont dit ce que nous rapportons à Votre Seigneurie. Voilà notre opinion. Votre Seigneurie résoudra avec son zèle accoutumé ce qui sera pour le mieux.»

En date du 9 août 1655, l'Université maritime de Séville (Universidad de Mareantes) adressa, au sujet de cette carte, la demande suivante à la *Casa de la Contratacion*¹⁾:

¹⁾ Texte espagnol :

«El Capitan JUAN BAUTISTA DE ESCOBEDO, Piloto de la Carrera de las Indias y Diputado de la Universidad de los mareantes de esta Ciudad; en nombre della: Digo, que a noticia de la dicha Universidad a llegado que SEBASTIAN DE RUESTA, Cosmographo de esta Cassa, a hecho una Carta de marear, y abierto Plancha para su ympression, la qual tiene presentada a V. S^a para que mande dar licencia para imprimirla; Y porque la dicha Universidad esta informada de los Capitanes GABRIEL DE BARRIOS, DOMINGO RODRIGUEZ, VENTURA VENERO, y otros muchos Pilotos de los mas practicos y versados en la dicha navegacion, que *la dicha Carta está muy bien hecha y ajustada*; y es muy del servicio de Dios, y de Su Mag^d, y en conocido bien y utilidad de la dicha Universidad y de estos Reynos, el que la dicha Carta se imprima, para que con esto aya cantidad de ellas para que puedan usar todos los Pilotos de esta Carta *como la mas corregida y ajustada*» (*comme étant la plus correcte et la plus exacte*), «y se excusen los graves inconvenientes que resultan de usar de cartas extrangeras de las quales se an hallado obligados a usar hasta aora, aunque padecen errores por no haver havido

« Le capitaine JUAN BAUTISTA DE ESCOBEDO, Pilote de la Carrière des Indes et Député de l'Université maritime de cette ville, au nom de celle-ci: Je dis qu'il est arrivé à la connaissance de ladite Université que SEBASTIAN DE RUESTA, Cosmographe de cette Casa, a fait une carte marine, qu'il l'a gravée pour être imprimée et qu'il en a présenté la planche à Votre Seigneurie pour qu'elle en autorise l'impression; et parce que ladite Université a été informée par les Capitaines GABRIEL DE BARRIOS, DOMINGO RODRIGUEZ, VENTURA VENERO, et par plusieurs autres Pilotes des plus expérimentés et versés en ladite navigation, que ladite carte est très bien faite et exacte; et que ce sera un bien pour le service de Dieu et de Sa Majesté et un bienfait reconnu et de grande utilité pour cette Université et pour le Royaume que ladite carte soit imprimée, afin qu'on en ait ainsi une assez grande quantité pour que tous les Pilotes puissent se servir de cette carte comme de la plus complète et exacte, en vue d'éviter les graves inconvénients résultant de l'usage des cartes étrangères dont ils ont été obligés de se servir jusqu'à présent, quoiqu'elles contiennent des erreurs, cette Casa n'ayant pas eu de Cosmographe qui ait fait une carte

en esta Cassa Cosmographo que tenga ajustada Carta de que pueda dar numero bastante como al presente se podrá ymprimiendose la que ha hecho SEBASTIAN DE RUESTA: Portanto, A V. S^a pido y suplico, por la dicha Universidad, mande que quanto antes se imprima la dicha Carta, para que cesen los inconvenientes referidos y se executen las navegaciones con el acierto que conviene, en que la Universidad recibira la merced que espera de V. S^a con justicia que pide &c. — JUAN BAUTISTA DE ESCOBEDO. »

exacte dont on puisse fournir un nombre suffisant, comme on le pourra maintenant en faisant imprimer celle de SEBASTIAN DE RUESTA: Je prie donc instamment Votre Seigneurie, au nom de ladite Université, d'ordonner que ladite carte soit immédiatement imprimée, pour mettre fin aux inconvénients mentionnés, de manière que les navigations soient faites avec la sûreté qu'il convient, en quoi l'Université recevra de Votre Seigneurie la grâce qu'elle espère justement, etc. JUAN BAUTISTA DE ESCOBEDO. »

Le Procureur du Roi (Fiscal de S. M.) auprès du Tribunal Royal de Séville (Real Audiencia) donna un avis favorable à l'impression de la carte, comme le montrent les passages suivants de son Rapport¹⁾:

« Le Procureur (*Fiscal*) de Sa Majesté à cette Audience Royale, dans la cause relative à l'approbation accordée à la Carte marine que le Cosmographe SEBASTIAN DE RUESTA désire publier, dit que Votre Seigneurie doit daigner déclarer que cette Carte est exacte et est conforme aux règles et aux conditions auxquelles elle doit satisfaire

¹⁾ Texte espagnol:

« El Fiscal de S. M. en esta Real Audiencia, en la causa sobre la aprobacion hecha de la Carta de marear que pretende sacar a luz el Cosmographo SEBASTIAN DE RUESTA, dice que V^a S^a se ade servir de declarar estar ajustada y conforme a las Reglas y preceptos que deve tener para que corra y se communique en estos Reynos a todos los que las usan Pide y suplica a V^a S^a declare por buenas la dicha Carta y estar conforme al *Padron* de esta *Casa* y a las observaciones hechas por los Pilotos que la han visto y aprovado, para que sin mas dilacion obtenga las licencias necesarias el Cosmographo SEBASTIAN DE RUESTA, para que la pueda imprimir »

pour qu'elle ait cours en ces Royaumes et pour qu'elle puisse être communiquée à tous ceux qui s'en servent... Il prie instamment Votre Seigneurie de déclarer que ladite Carte est bonne et qu'elle se trouve d'accord avec le Padron de ce Département (Casa) et avec les observations faites par les Pilotes qui l'ont vue et approuvée, afin que SEBASTIAN DE RUESTA obtienne sans plus de retard les licences nécessaires pour qu'il puisse l'imprimer.»

Enfin, le Conseil des Indes, après examen de toutes les pièces, ratifia l'approbation donnée par la *Casa de la Contratacion*, et autorisa l'impression immédiate de la carte. La lettre de communication de cet arrêté du Conseil, adressée au Président et aux Juges de la *Casa de la Contratacion* (Presidente y Jueces oficiales), est datée de Madrid le 14 Septembre 1655 et signée par le secrétaire du Conseil, JUAN-BAUTISTA SAENZ NAVARRETE. Nous y relevons le passage suivant¹⁾:

«... Et ayant été vu (le dossier) par ce Conseil, il a été résolu que je dise à Votre Seigneurie et à ces Messieurs, comme je le fais, qu'on accorde à SEBASTIAN DE RUESTA la permission d'imprimer la Carte marine qu'il

¹⁾ «... Y aviendose visto en el Consejo se ha acordado diga a V. S^a y a esos Señores como lo hago que se concede la lizencia al dicho SEBASTIAN DE RUESTA para imprimir la Carta de marear que ha hecho en la forma que se propone, y que V. S^a y el Señor Presidente le dé las gracias de lo que ha trabajado en ella asegurandole la estimacion que ha hecho el Consejo del cuidado y aplicacion que ha puesto para conseguirlo de cuió servicio se tendrá memoria para lo que se ofreciese de sus aumentos.»

a faite de la manière proposée, et que Votre Seigneurie et Monsieur le Président le remercient de ses labours, en l'assurant de l'estime du Conseil pour les soins et l'application qu'il a mis dans le but d'arriver à la faire, service dont on gardera mémoire pour lui donner de l'avancement lorsque l'occasion s'en présentera. »

Ajoutons qu'un décret (Cédula Real), daté de Madrid le 10 Octobre 1655, signé par PHILIPPE IV et contresigné par SAENS NAVARRETE, affecta certaines recettes de la *Casa de la Contratacion*, prises des deniers de la « Contaduria de Averias », au paiement de l'indemnité due à SEBASTIAN DE RUESTA ainsi qu'aux frais de la gravure et du tirage de la carte, parce qu'il convenait qu'une « œuvre aussi importante » fut publiée ¹⁾.

L'original de cette carte marine de SEBASTIAN DE RUESTA paraît être perdu; du moins les plus minutieuses recherches faites en Espagne pour la retrouver sont-elles restées infructueuses. Deux exemplaires tirés sur parchemin furent, cependant, encadrés, l'un d'eux ayant été placé dans la salle des séances de la *Casa de la Contratacion*, l'autre confié à la garde du Piloto-Mayor. Mais aux Archives des Indes, à Séville, où se trouvent réunis les documents de l'ancienne *Casa de la Contratacion*, qui purent être sauvés, il n'existe plus aujourd'hui une seule carte. Un exemplaire qui faisait partie de la bibliothèque du COMTE DE VILLA HUMBROSA n'a pu être retrouvé, cette collection ayant été dispersée

¹⁾ « ... y considerando quan justo es darle satisfacion, y que salga a luz cosa tan importante para el gobierno de los Pilotos y mareantes... »

depuis longtemps en vente publique¹⁾. Le seul qu'il nous ait été possible de voir est une copie hollandaise contemporaine, conservée au British Museum²⁾. La lecture des Rapports du Piloto-Mayor et des pilotes nommés pour examiner la carte en question permet d'affirmer que la copie hollandaise respecte scrupuleusement l'original, car même les noms écrits en double par SEBASTIAN DE RUESTA s'y retrouvent comme dans la carte primitive³⁾. Un seul changement fut ordonné, en 1655, dans la feuille qui nous intéresse : au lieu de *Tierra Abajo*, dans la Guyane, il fallut mettre *Tierra baja*. Tous les autres noms furent maintenus à leur place et aucun ne fut ajouté.

En étudiant ce document, on constate que le tracé des côtes de la Guyane y est à peu près le même que celui

¹⁾ Le COMTE DE VILLA HUMBROSA fut Président de la Casa de Contratación depuis le 15 Novembre 1654 jusqu'au 19 Décembre 1662. L'exemplaire de sa collection portait, d'après le Catalogue imprimé, le titre suivant :

« Carta Nautica del Mar, Costas y Islas de las Indias Occidentales, Compuesta y enmendada » (composée et corrigée) « por SEBASTIAN DE RUESTA, Examinada y corrigida » (examinée et corrigée) « por el Ecelentissimo Señor Don PEDRO NUNEZ DE GUZMAN, CONDE DE VILLA UMBROSA, MARQUÉS DE MONTE-ALEGRE; siendo Assistente de Sevilla, y Presidente de la Casa de Contratacion, y con licencia del Ecelentissimo Señor CONDE DE PEÑARANDA, siendo Presidente de Indias. »

²⁾ Add. Ms. 5027 A., 22-25. *Catalogue of the Manuscripts in the Spanish language in the British Museum by DON PASCUAL DE GAYANGOS, London: Printed by order of the Trustees, 1877, T. II, pp. 468-469.*

³⁾ C. de S. Roque, C. Aplacelado, I. Ottoman, C. Nassau.

de la carte hollandaise de J. DE LAET (n° 60 dans le 1^{er} Atlas du Brésil) et que la *Casa de la Contratacion*, tout en maintenant quelques noms ratifiés ou établis par le Padron Real de 1536, en avait déjà adopté plusieurs autres introduits et vulgarisés par les Anglais et les Hollandais depuis 1596.

Sur la côte, de l'île de la Trinidad jusqu'à l'Amazone, les légendes se suivent ainsi :

R. de Orinoco, l'ancien Huyapary du Padron de 1536; Aratori (Arature) et Amacora, affluents du delta de l'Orénoque; Barima, la pointe orientale des bouches de ce fleuve; Véni, le Waini ou Guayma; le Moruga; P^{ta} Auroma et Cap Nassau; R. Demerara et I. Ottoman¹⁾; Marateka et Copanama²⁾; Cabo de Ancon; Tierra Abajo; Rio de Montañas; R. de Arboledas; R. Verde; I. de los Diablos³⁾; R. de Canoas; *B^a de Bicente Pinçon*; *C. de Orange*; Costa de Medanos; R. de Mucaracos; *C. de Norte*; et *R. de las Amazonas*.

La carte ne donne pas les noms d'un grand nombre de rivières dont les embouchures se trouvent découpées sur la côte. Le nom du Marony et celui de *Rivière de Vincent Pinçon* n'y figurent pas, mais à l'Ouest et à côté du Cap d'Orange, en toutes lettres, on voit la *Baie de Vincent Pinçon*, d'après la *Casa de la Contratacion* de

¹⁾ *I. Ottoma* dans la Carte de LAET: presqu'île entre l'Essequibo et le Demerara.

²⁾ Carte de LAET.

³⁾ Traduction de *Duyvels Eylanden*, carte de LAET.

Séville, dont les cartes, comme le déclare le Mémoire de la France, sont les seules qui puissent faire foi au sujet de la nomenclature espagnole appliquée aux côtes de la Guyane.

Le Vincent Pinçon définitif, celui de l'Ecole de Séville, reste désormais parfaitement identifié avec l'Oyapoc, ayant à l'Ouest de son embouchure, sur le *Padron Real* de CHARLES-QUINT, construit en 1536 par ALONZO DE CHAVES, la marque des *Montagnes*, et à l'Est, sur la carte marine de SEBASTIAN DE RUESTA, approuvée en 1655 par PHILIPPE IV, le signalement du *Cap d'Orange*, qui ne peut non plus donner lieu à aucune équivoque. Faisons remarquer, en passant, que PHILIPPE IV d'Espagne est le même souverain qui créa, par Lettres Patentes du 14 Juin 1637, la *Capitainerie du Cap du Nord*, et qui l'annexa au Brésil, en signifiant très clairement, dans cette pièce, que la *Rivière de Vincent Pinçon*, au Nord du Cap du Nord, formerait la limite septentrionale de la nouvelle Capitainerie, et qu'une *étendue de côte maritime d'environ 40 lieues*, de Portugal et d'Espagne, — soit 45,7 lieues marines, — *séparait du Cap du Nord* la rivière désignée. La même délimitation fut reproduite par ce Roi d'Espagne et de Portugal dans d'autres Lettres Patentes en date du 26 Octobre 1637 et du 15 Mars 1639 (voir au Tome II le n° 8).

La carte de SEBASTIAN DE RUESTA est donc un document doublement précieux dans notre cause, car, comparé au *Padron Real* de 1536, ce document sert non seulement à identifier avec l'Oyapoc, d'une manière irréfutable, le *Vincent Pinçon* de CHARLES-QUINT et de PHILIPPE IV, mais

encore à montrer que le *Cap du Nord* de la concession de 1637 n'était pas la pointe de Macapá, comme le prétend le Mémoire de la France.

Nous pouvons maintenant en toute sûreté soumettre à l'examen de l'Arbitre le Tableau ci-joint, n° 2, dans lequel on voit la correspondance exacte des noms géographiques sur les principales cartes du XVI^e et du XVII^e siècles, présentant le *second et définitif Vincent Pinçon*, ou *Oyapoc*, de la *Casa de la Contratacion* de Séville, car le *premier Vincent Pinçon guyanais*, celui de l'Ecole sévillane primitive, par lequel le Mémoire de la France voudrait établir la frontière, était le *Marony*, comme nous l'avons prouvé, et comme l'avait dit avant nous D'AVEZAC.

Les cartes comparées dans le Tableau ci-joint sont celles de Turin (1523), de DIOGO RIBEIRO (1529), ALONZO DE CHAVES (1536), SÉBASTIEN CABOT (1544), DIEGO GUTIERREZ (1550), GERARD MERCATOR (1569), VAZ DOURADO (1571) et SEBASTIAN DE RUESTA (1655). Ce tableau complète le précédent dans lequel se trouve la nomenclature des cartes portugaises de DIOGO HOMEM (1558 et 1568) et d'ANDRÉ HOMEM (1559), présentant le *Vincent Pinçon définitif*, d'après la *Casa de la Contratacion*, à l'Est et tout près des *Montagnes*.

Le Père SAMUEL FRITZ dans ses cartes de 1691 et 1707*) ne s'est donc pas laissé abuser par les Portugais de Pará, comme on l'a donné à entendre. Dévoué, ainsi qu'il le fut toujours, aux intérêts de l'Espagne, il désigne

*) N° 86 dans le 1^{er} Atlas du Brésil.

ÉTUDE COMPARATIVE DE LA NOMENCLATURE GÉOGRAPHIQUE EN GUYANE SUR PLUSIEURS CARTES DE L'ÉCOLE DE SÉVILLE

ou inspirées d'elle, parmi lesquelles le „Padron Real“ de CHARLES-QUINT (1536), et la carte marine de 1655, corrigée et approuvée par le Président et les Juges de la „Casa de la Contratacion“ de Séville, ainsi que par le Conseil des Indes au nom de PHILIPPE IV.

TURIN <i>Bibl. R^{le} de Turin</i> 1523	DIEGO RIBERO <i>Bibl. Gr. Duc^{le} de Weimar</i> 1529	ALONZO DE CHAVES <i>(d'après le texte d'OVIEDO)</i> 1536	SÉBASTIEN CABOT <i>Bibl. Nat. de Paris</i> 1544	DIEGO GUTIERREZ <i>Dépôt de la Marine, Paris</i> 1550	GERARD MERCATOR <i>Bibl^s de Paris, Breslau et Bâle</i> 1569	VAZ DOURADO <i>Arch^s R^{les} de Torre do Tombo, Lisbonne</i> 1571	SEBASTIAN DE RUESTA <i>British Museum</i> 1655
R. Baxo	Camari	<i>R. Huyapari</i>	<i>R. de Huyapari.</i>	<i>R. Auiapari</i>	<i>R. de Tinapari</i>	<i>R. de Orinoco</i>
Monte espeço	Anegados	Cap Anegado <i>I. de la Trinidad</i>		P ^{ta} Anegoda <i>la Trinidad</i>	(l'île de la Trinidad, mais non nommée)	Caribes	<i>I. de la Trinidad</i> Aratori
Mar duce <i>I. de la Trinidad.</i>	palmar <i>La Trenidad</i>		C. Raso <i>La Trenida</i>	C. Raso		P ^{ta} Anegada <i>Ila Trinidad</i>	R. Amacora
Almadrona	R. Salado	R. Salado	R. de Sala	R. Salado		C. Razo	Barima
aldea	R. de Canoas	R. de Canoas	R. de Canoas		R. Salado	Véni.
Rio Seco						R. de Canoas	P ^{ta} Auroma
furna							
montes							
costa fragoza	Môte espesso	Monte espeço	Montespeço	Monte espeço	Monte espeso	C. Nassau
C. de prazel	<i>R. Dulçe</i>	<i>R. Dulce</i>	<i>R. Duce</i>	<i>R. Duce</i>	<i>R. Dulce.</i>	<i>R. Dulce</i>	R. Demerara I. Ottoman
<i>Rio Duce</i>							
arboleda	Tierra llana	Tierra llana	terra llana	trra. llana	terra llana	terra baixa	
la praya	P. baxa	Playa	p ^{ta} boxa	Punta Baxa	praia	Marateka
Arenas	R. de la barca	R. della barca	R. de la Barca	R. de la Barca	
<i>R. da Volta</i>			playa				
baya cerada		R. del Placel	R. de Placel	Copanama (R.)
palmas secas							
ponta de gahas							
arboredo	Arecifes	Arrecife	los farallones	Ancon	P ^{ta} delgada	Cabo de Ancon
las necas						R. del arrecife	Tierra Abajo
Arenas	R. Verde	R. Verde	R. Verde	R. (Verde?)	R. Verde	R. Verde	
R. de las Palmas	playa	Furna					
playa							
palmas							
P ^{ta} llana							
furna	R. Salado	R. Salado	R. Salado	R. Salado	R. Salado	
	Arbuledas	Playa	Playa			Montañas	R. de Montañas
R. da tanca	R. Baxo	R. Baxo	R. Baxo	R. de l'Aldea	R. de la Barca	R. de la Barqua	R. de Arboledas
palmas	Aldea	Aldea	Acaraqueini (?)		Aldea de Arboledas	Arboledas	R. Verde
põta llana	C. Blanco					C. de la plaia	Isla de los Diablos
furna	furna	Furna	Furna				R. de Canoas
R. de Canoas							
<i>Motas</i>	<i>Montañas</i>	<i>Montañas</i>	<i>Montagnas</i>	<i>Montanhas</i>	
<i>Rio de Vicetianes</i>	R. Baxo	<i>Rio de Vicente Pinçon</i>	<i>Rio de Vincenanes</i>	<i>R. de Vny. ann. pñçon</i>	<i>R. de Vicente Pinçon</i>	<i>R. de Vicete Pinçõ</i>	<i>B^s de Biçente Pinçon</i>
Costa de Palma							
Playa de baxos						C. Baxo	<i>C. de Orange</i>
		P ^{ta} del Placel					
	R. de la Buelta	R. de la Vuelta	R. Comprido	Costa de Medanos
Las planosas	R. de las Planosas	llas Planosas	R. de Mucaracos
	Aldea	R. de Aldea					
	Furna grande	R. de la Furna					
	C. Blanco	C. Blanco	C. Corso	C. Blanco	<i>C. de Norte</i>
	Costa de laxas	Costa de laxas					
	Arboredo	R. de las Arboledas	R. de Arboledas		
Visto no mas de fondo	R. de Pascua	R. de Pascua		
Visto de lexo	Visto de lexos						
<i>Costa de Paricura</i>	<i>Costa de Paricura</i>	Rio de los Esclavos					R. de Conitaluna
(Grand fleuve non nommé; incontestablement le PARICURA ou MARAÑON. «Ce nom — <i>Costa de Paricura</i> — équivalait à un signalement», dit très bien le 1 ^{er} Mémoire français, T. I, p. 250.)	MARAÑON	MARAÑON	RIO DE LAS AMAZONAS descubrió FRANCESCO DE ORELLANA	RIO GRANDE DE LAS AMAZONAS.	MARAÑON FLUVIUS AMAZONES.	RIO DAS AMAZONAS	R. DE LAS AMAZONAS
	«Le fleuve de Marañon est très grand; les navires y entrent par l'eau douce, et ils trouvent de l'eau douce 20 lieues en mer» (légende dans la carte n°... dans le 1 ^{er} Atlas du Brésil).	«Embouchure qu'on a appelée jadis <i>Mar Dulce</i> ... je lui ai entendu dire (à VINCENT YAÑEZ PINÇON) qu'il l'avait découverte l'an 1500, et qu'il avait puisé de l'eau douce dans la mer, à 30 lieues de l'embouchure de ce fleuve.» OVIEDO, Liv.-chap. III; Voir T. II de ce 2 ^{me} Mémoire, n° I, p. 5.			«Le fleuve Marañon a été découvert par VINCENT YAÑEZ PINÇON en l'année 1499, et il a été parcouru en l'année 1542 par FRANÇOIS ORELLANA dans l'espace de 8 mois, pendant 1660 lieues, presque depuis sa source jusqu'à son embouchure; il garde ses eaux douces jusqu'à 40 lieues en mer» (légende dans la carte).		

l'Oyapoc par le nom de Vincent Pinçon parce qu'il l'a trouvé ainsi désigné sur les cartes officielles de Séville.

Aux nombreux documents cartographiques antérieurs au Traité d'Utrecht qui tous placent le nom de Vincent Pinçon soit au Marony, soit à l'Oyapoc, — des centaines de cartes, pour la plupart imprimées et ayant eu plusieurs éditions, — la France ne peut nous opposer que les seules cartes de l'*Arcano del Mare* de DUDLEY, paru en 1648¹⁾, et celle de DE L'ISLE, publiée en 1703²⁾.

Les trois cartes de l'*Arcano del Mare* sont, en réalité, les seules, avant le Traité d'Utrecht, présentant l'Oyapoc (Wiapoc) au Cap d'Orange (C. Cecil), en même temps qu'une Rivière et une Baie de Vincent Pinçon situées entre ce cap et celui auquel la plupart des géographes modernes ont attribué l'ancien nom de Cap du Nord. DE L'ISLE, s'inspirant de DUDLEY, se borna à mettre au même endroit une Baie de Vincent Pinçon.

A la citation de ces deux prétendues autorités³⁾, nous répondrons que DUDLEY et DE L'ISLE ne sont que deux contre des centaines de géographes et de cartographes, depuis CHAVES et OVIEDO, en 1536 et 1548, jusqu'à SAMUEL FRITZ en 1691 et 1707, qui donnent le nom de Vincent Pinçon à l'Oyapoc; que DUDLEY et DE L'ISLE n'avaient pas, pour faire de pareilles innovations, l'autorité que seule, d'après le Mémoire de la France, possédait la *Casa de la Contratacion*

1) Ibidem, n^{os} 69, 70 et 71.

2) Ibidem, n^o 89.

3) *Mémoire de la France*, T. I, pp. 292 à 294, et 317 à 319.

de Séville, et que, en 1655 encore, sept ans après la publication de l'Atlas de DUDLEY, cet établissement confirma, par la carte de RUESTA, l'identification des noms Oyapoc et Vincent Pinçon, appliqués tous les deux à la rivière et à la baie situées entre le Cap d'Orange et les Montagnes d'Argent. Nous ajouterons que DUDLEY et DE L'ISLE se sont trompés, de l'avis même du Gouvernement Français, car en réclamant de l'Arbitre la limite de l'Araguay, *au Sud du Cap du Nord*, comme étant le vrai Vincent Pinçon, il reconnaît implicitement que ces deux cartographes ont figuré *au Nord du Cap du Nord* une fausse baie et une fausse rivière de Vincent Pinçon ¹⁾.

On nous oppose encore des Portugais qui, avant le Traité d'Utrecht, dans leurs écrits ou dans leurs cartes, auraient placé le Vincent Pinçon soit immédiatement au

¹⁾ DUDLEY n'a jamais visité l'Amazone, ni les côtes de la Guyane à l'Est de l'Orénoque. Voir *The voyage of Sir ROBERT DUDELEY to the yle of Trinidad and the coast of Paria: with his retourne homeward . . . Anno 1594 and 1595*, in HAKLUYT'S *Collection of the early voyages, travels, and discoveries of the English Nation. A new edition, with additions*. Londres 1811. T. IV, pp. 56 à 61.

Le capitaine ABRAHAM KENDAL, que DUDLEY cite comme étant l'auteur d'un des portulans de l'Atlas, l'accompagna dans cette expédition et ensuite fit partie de celle de DRAKE. Il mourut en voyage, entre l'île Escudo et Puerto Bello, le même jour que ce dernier (28 Janvier 1596). L'expédition de DRAKE, non plus, n'a touché aucun point de l'estuaire de l'Amazone ou des côtes de la Guyane. Voir dans la *Collection* d'HAKLUYT, même tome, pp. 66 à 75, *The voyage truly discoursed, made by SIR FRANCIS DRAKE, and SIR JOHN HAWKINS . . .* (mort de KENDALL, p. 73).

Nord du Cap du Nord, soit par la latitude de l'Araguary et même par celle de Macapá.

Ce sont :

Le célèbre mathématicien et astronome PEDRO NUNES, mort en 1577, et le chroniqueur brésilien VICENTE DO SALVADOR (1627), qui donnent pour limite septentrionale au Brésil le « Port de Vincent Pinçon », par 2° de latitude Nord¹⁾;

GABRIEL SOARES DE SOUZA, en 1587, lequel plaçait le Vincent Pinçon à 15 lieues du Cap Corso, ou du Nord, et ce cap sous la ligne équinoxiale²⁾;

SIMÃO ESTACIO DA SYLVEIRA, qui, en 1624, attribuait à l'embouchure de cette même rivière la latitude de 2° Nord³⁾;

JOÃO TEIXEIRA, le plus ancien des cosmographes de ce nom, qui, dans sa carte de 1627, déclare que le Brésil

¹⁾ *Mémoire de la France*, T. I, pp. 279, 291, 299, 300, 305 et 338. VICENTE DO SALVADOR, *Historia do Brasil*, Ms. de 1627, publié à Rio de Janeiro en 1888, p. 9. Le *Roteiro do Brazil* par PEDRO NUNES, où se trouverait le passage cité, est un ouvrage dont on ne connaît depuis longtemps aucun exemplaire.

²⁾ Cité dans le *Mémoire de la France*, pp. 279, 299, 300 et 305. *Roteiro do Brazil*, publié dans la *Rev. de l'Institut Hist. et Géog. du Brésil*, T. XIV, pp. 18 et 19. Passage cité : « De cette rivière de Vincent Pinçon à la pointe du fleuve des Amazones qu'on appelle Cap Corso, il y a quinze lieues, laquelle pointe est sous la ligne équinoxiale. » (« D'este rio de Vicente Pinçon á ponta do rio das Amazonas a que chamam o Cabo Corso, são quinze leguas, a qual ponta está debaixo da linha equinocial. »)

³⁾ C'est dans la *Relação Summaria das Cousas do Maranhão*, imprimée à Lisbonne en 1624, que se trouve le passage cité par le *Mémoire de la France*, T. I, pp. 319 et 338.

commence au Rio Pará¹⁾ et dans une autre de 1640 donne le Vincent Pinçon près du Cap du Nord²⁾.

FRANCISCO TEIXEIRA DE MORAES, qui, dans une indigeste dissertation au sujet des mutineries dont la ville de S. Luiz de Maranhão fut le théâtre (1684 à 1685), manuscrit qu'il termina en 1692³⁾, a écrit que la rivière de Vincent Pinçon se trouvait à côté du Cap du Nord, par 1° 30' de latitude australe⁴⁾.

A cette liste, on peut ajouter le P. SIMÃO DE VASCONCELLOS, oublié dans le Mémoire de la France, et qui avait écrit, en 1663, que la frontière nord du Brésil était à un « ruisseau » (riacho) nommé Vincent Pinçon, sous la ligne équinoxiale⁵⁾.

Au sujet des Atlas de 1640 et 1642 de TEIXEIRA, nous nous reportons à ce qui a été dit dans le 1^{er} Mémoire du Brésil⁶⁾. Si l'on prenait au sérieux les travaux de ce cosmographe, la rivière de Vincent Pinçon, qu'on voit sur la carte du Brésil dans les deux Atlas, serait le Cunany, et non l'Araguary que la France réclame. C'est probablement

¹⁾ *Mémoire de la France*, pp. 298 à 301.

²⁾ *Ibidem*, pp. 301 à 304.

³⁾ VARNHAGEN le qualifie avec raison d'« insigne pédant ».

⁴⁾ Titre du manuscrit cité: « *Relação historica e politica dos tumultos na cidade de S. Luiz do Maranhão*. Publié dans le T. XL, 1^{re} partie (1877) de la *Rev. de l'Inst. Hist. du Brésil*. Cité dans le *Mémoire de la France*, pp. 319 et 338.

⁵⁾ *Notícias antecedentes... das cousas do Brasil*, Liv. I, § 21.

⁶⁾ T. I, pp. 229 et 230 et surtout la note pp. 230 et 231, ainsi que celles qui accompagnent dans le 1^{er} Atlas le fac-simile des trois cartes nos 66, 67 et 68.

la ridicule carte du littoral de Pará, bouches de l'Amazone et côtes de la Guyane Portugaise, par TEIXEIRA¹⁾, qui, mal étudiée par DUDLEY, l'a induit en erreur dans son *Arcano del Mare*. Il est inutile de nous attarder à examiner les considérations que l'« Exposé géographique » fait à propos des Provinces mentionnées dans ce document²⁾. Cela nous écarterait de notre sujet. Disons, en passant: que le mot Province y est employé comme synonyme de région; que cette simple indication des parages habités par les Indiens Tucujús, Maranguis et autres, n'a rien à voir avec la géographie politique. Ajoutons que la rivière Yari ou Jari n'a jamais été appelée Genipapo; que la ligne citée à propos de TEIXEIRA, presque parallèle à l'Amazone, sur la carte de SANSON de 1656³⁾, est celle du partage des eaux et non une frontière politique; que l'autre carte citée, de G. BLAEUW⁴⁾, ne donne que les limites géographiques de ce qu'il considérait la Guyane proprement dite et la région de Parime⁵⁾.

¹⁾ 1^{er} Atlas du Brésil, n° 68.

²⁾ *Mémoire de la France*, pp. 302 et 303.

³⁾ Atlas français, n° 14; 1^{er} Atlas du Brésil, n° 73.

⁴⁾ N° 27 dans l'Atlas de la Commission des Etats-Unis sur la question entre le Vénézuéla et l'Angleterre; n° 62 dans le 1^{er} Atlas du Brésil.

⁵⁾ Dans une note, l'« Exposé géographique » cite le COMTE DE PAGAN à propos de la limite du Genipapo ou Parú. Cet auteur n'a fait qu'indiquer, selon lui, les limites naturelles de ce qu'il entendait par Guyane (voir T. II de cette Réplique, pp. 91 et 92). D'ailleurs, il ne pouvait donner aucun *témoignage*, ayant écrit son livre tranquillement à Paris d'après la Relation espagnole de CHRISTOVAL DE ACUÑA, en y ajoutant quelques autres renseignements pris dans l'ouvrage de LAET.

L'Atlas de 1627, de TEIXEIRA, dont la carte générale du Brésil se trouve reproduite dans l'Atlas de la France (n^{os} 10 et 10^{bis}), n'est pas un document officiel portugais, de même que les cartes des Géographes ordinaires des Rois de France, et des Hydrographes du Ministère de la Marine, qui, comme BONNE, écrivaient « *R. d'Oyapoc ou Vincent Pinçon* », n'engageaient en rien le Gouvernement Français. La carte de 1627 de TEIXEIRA ne prouve pas l'ignorance des Portugais au sujet de la région à l'Ouest de Pará, où ils étaient établis, et où ils se battaient alors contre les Anglais et les Hollandais : elle prouve seulement l'ignorance de ce cartographe, qui, cependant, n'était pas plus grande que celle des Français à cette époque et même plus tard, au sujet de l'Amazone et de la Guyane¹⁾. TEIXEIRA déclare dans sa carte que le Brésil commence au Rio Pará. Il ne pouvait pas se prononcer autrement en 1627. Quoique portugais, il était alors sujet du Roi d'Espagne, et ce fut seulement par décision du 14 Juin 1637 que PHILIPPE IV annexa au Brésil le territoire compris entre le Vincent Pinçon et la rive septentrionale de l'Amazone.

VICENTE DO SALVADOR et ESTACIO DA SYLVEIRA n'ont fait que répéter ce qu'ils avaient lu dans le texte perdu de PEDRO NUNES, et, quant au grand mathématicien portugais lui-même, on sait qu'il n'a jamais visité l'Amérique pour avoir fait personnellement des observations sur les côtes de la Guyane. Il s'est basé sur les cartes et sur les renseignements que lui ont fournis des

¹⁾ Voir les §§ 1736 à 1743.

pilotes de cette époque et il a pu tout de même redresser d'un demi degré la latitude que le Padron Real de 1536, et MERCATOR, ORTELIUS et leurs élèves pendant de si longues années, attribuaient aux « montagnes » et à l'embouchure du Vincent Pinçon. Nous ne pouvons nous empêcher de dire encore une fois qu'il est tout à fait impossible d'identifier une position quelconque si l'on n'a d'autres éléments que l'indication des fausses coordonnées géographiques prises sur des documents du XVI^e et du XVII^e siècle. On a vu qu'en 1536 le service hydrographique de Séville plaçait l'embouchure du Vincent Pinçon et les montagnes de cette embouchure par un peu plus de 1° 30' Nord; avant 1574, le cosmographe espagnol LOPEZ DE VELASCO les plaçait déjà par 2° 45' ¹⁾; en 1655, d'après RUESTA, par plus de 4°. Si PEDRO NUNES vers 1550 ou 1560 attribuait au « Port de Vincent Pinçon » la latitude de 2° Nord, les cartes de VAZ DOURADO, de 1564 à 1580, montrent déjà « les montagnes » et le Vincent Pinçon par 4°, notion exacte que les nombreuses cartes gravées du type MERCATOR et ORTELIUS firent bientôt perdre ²⁾.

¹⁾ *Geografía y descripción universal de las Indias recopilada por el Cosmógrafo-Chronista JUAN LOPEZ DE VELASCO, desde el año de 1571 al de 1574.* Ms. publié par M. JUSTO ZARAGOZA, d'abord dans le *Bulletin de la Société de Géographie* de Madrid, et ensuite dans un vol. in-8° de XIII, 808 pp., Madrid 1894. Passage reproduit au T. IV, n° 2, et traduit au T. II, n° 2, pp. 15 et 16.

²⁾ Voir les fausses latitudes données par des Français au Cap d'Orange pendant le XVII^e et le XVIII^e siècle, *1^o Mémoire du Brésil*, T. I, pp. 175-178.

Les indications fournies par GABRIEL SOARES et par le P. SIMÃO DE VASCONCELLOS sont moins vagues. Ce dernier fait du Vincent Pinçon un simple ruisseau sous l'Equateur et dans l'Amazone, comme si dans cette région l'on avait pu choisir un petit cours d'eau pour établir la frontière. Ce jésuite, dont la compétence est reconnue quand il parle des choses du Brésil, où il vécut à Rio de Janeiro et à Bahia, n'en avait aucune pour parler de celles de l'Etat ou Province du Maranhão qu'il n'avait jamais visité ni étudié. Il paraît même que son « ruisseau » n'était autre chose que l'embouchure du vrai Vincent Pinçon de Séville indiquée sur la carte de l'Amérique d'ORTELIUS, qu'il cite à propos de la Ligne de démarcation¹⁾.

Nous sommes parfaitement d'accord en ce que le point inchoatif que GABRIEL SOARES indique pour son comptage des quinze lieues, le Cap Corso, est bien le Cap Razo ou Norte des géographes modernes²⁾. Cependant, ce cap ne se trouve pas sous l'Equateur comme il le croyait, son Vincent Pinçon n'est pas celui que la France réclame, au Sud du Cap du Nord, et, quant à la distance entre ce cap et le vrai Vincent Pinçon, nous avons des documents pos-

¹⁾ VASCONCELLOS, *Noticias antecedentes*, Liv. I, p. 14, déjà cité par D'AVEZAC, *Considérations géographiques sur l'Histoire du Brésil*, 1857, p. 119 du tirage à part, p. 207 du *Bulletin de la Société de Géographie de Paris*. Voir la carte d'ORTELIUS, 1^{er} Atlas du Brésil, n° 32. Le tracé du cours du Vincent Pinçon manque sur cette carte; on y voit seulement l'embouchure et le nom, mais assez loin de l'Amazone.

²⁾ « Le Cap Corso n'est autre que le Cap du Nord » (*Mémoire de la France*, p. 262).

térieurs, émanant de PHILIPPE IV et de la *Casa de la Contratacion* de Séville, plus à même de la bien connaître et plus autorisés pour la déterminer que ce planteur de Bahia, homme intelligent et de bonne volonté, mais simple amateur en géographie, se guidant d'après quelque carte primitive, du type GUTTIERREZ. On ne peut pas lui en vouloir de donner les fausses latitudes et les fausses distances qu'il a trouvées dans les documents cartographiques de son temps.

VI

On a vu que même les Portugais cités contre nous, — toujours à propos d'indications de latitudes au XVI^e et au XVII^e siècles, — donnaient comme limite septentrionale du Brésil, sur la côte, la Rivière de Vincent Pinçon. Cette ancienne prétention portugaise, comme l'Arbitre le sait déjà, fut admise et sanctionnée le 14 Juin 1637 par PHILIPPE IV d'Espagne. On a vu aussi que, au XVI^e siècle et encore au commencement du XVII^e, les cartographes portugais étaient partagés au sujet du Vincent Pinçon. Pour LAZARO LUIZ, BARTHOLOMEU VELHO, DOMINGOS SANCHES, ANTONIO SANCHES et bien d'autres, le Vincent Pinçon était celui des cartes primitives de Séville dont s'inspirèrent FREDUCCI et MAIOLLO, c'est-à-dire le Marony; pour DIOGO HOMEM, ANDRÉ HOMEM et VAZ DOURADO, c'était la rivière des « montagnes », du Padron de CHARLES V, établi en 1536, c'est-à-dire l'Oyapoc. On doit probablement attribuer à cette dénomination de « Padron de CHARLES-QUINT », donnée parfois à la carte-modèle d'ALONZO DE CHAVES, la confusion de SIMÃO ESTACIO DA SYLVEIRA, Portugais¹⁾, et de MARCOS DE GUADALAXARA, Espagnol²⁾, qui attribuèrent à cet Empereur une borne-frontière, — en portugais *marco*

¹⁾ *Relação Summária*, précitée (Lisbonne 1624).

²⁾ *Quinta Parte de la Historia Pontifical*, Barcelona 1630.

ou *padrão*, — placée au « Rio de Vicente Yanes Pinçon » ¹⁾. Du temps de CHARLES-QUINT, cela n'était pas possible, car, pour lui-même et pour ses successeurs jusqu'à PHILIPPE IV, les deux rives de l'Amazone appartenaient à la Couronne d'Espagne ; mais la tradition d'un Vincent Pinçon du Padron existait au Pará et au Maranhão, et même au XVIII^e siècle on continua d'y citer le Padron de CHARLES-QUINT ²⁾, transformé en borne-frontière de marbre (*padrão de marmore*). Ce fut seulement en 1639 que BENTO MACIEL PARENTE, donataire de la Capitainerie du Cap du Nord, fit faire certaines marques sculptées sur une pierre, au sommet du mont Comaribo ou Montagne d'Argent, pour signaler la rivière de Vincent Pinçon ³⁾.

A partir de 1637, date de la concession faite à PARENTE, jusqu'au Traité d'Utrecht, et plusieurs années après, on ne trouvera pas un seul Portugais, sauf le Père SIMÃO DE VASCONCELLOS (1663), qui ait donné moins de 40 lieues portugaises à l'étendue de côte maritime entre le Cap du Nord et la rivière. TEIXEIRA DE MORAES, en 1692, d'après le manuscrit publié, plaçait le Vincent Pinçon par 1° 30'

¹⁾ SYLVEIRA, § 1: «...onde dizem estar um *padrão* de marmore com as armas de Portugal desta parte, e as de Castella da outra mandado alli fixar pela Cesarea Magestade do Imperador CARLOS V...»

²⁾ Mémoire de la France, pp. 303 et 339.

³⁾ Cette borne-frontière, retrouvée en 1723 par le capitaine PAES DO AMARAL sur les indications d'un Français, fut roulée à la mer en 1726 par ordre du gouverneur de Cayenne, CLAUDE D'ORVILLIERS, d'après les témoignages de plusieurs Français. Documents au T. III, nos 85, 86, 89 et 99.

de latitude Nord, mais nous ne savons pas s'il y a eu erreur du copiste de son original, ou si, en effet, l'auteur était assez ignorant pour se mettre en contradiction avec tous les documents de l'époque qui plaçaient le Cap du Nord par 2° de latitude et même davantage. Il aurait ainsi, le premier, et sans s'en apercevoir, placé au Sud du Cap du Nord un cours d'eau notoirement situé au Nord de ce cap.

Mais nous pouvons citer d'autres Portugais et des missionnaires de son temps qui ne s'occupaient pas, comme lui, d'écrire des discours remplis de citations de la Bible et du CAMOENS à propos des misérables mutineries de la ville de Maranhão, et qui étaient plus au courant de la position du Vincent Pinçon.

Le Père SOUZA FERREIRA, employé pendant de longues années à Pará et au Maranhão écrivait en 1685¹⁾:

« De là (de l'entrée du Rio Pará) au *Cap du Nord* (ainsi nommé parce que c'est la pointe de terre que le fleuve des Amazones avance de l'autre côté sur la mer, par 2 degrés 40 minutes Nord), il y a 70 lieues, largeur de l'embouchure du fleuve, et vers le Couchant, en doublant ce cap, autrement nommé de los Humos, à 40 lieues derrière lui, se trouve le *Ryo de Vincent Pinçon*, par un autre nom dit *Ryo Fresco*, et les indigènes dans leur langue l'appellent *Quachipurú*... »

¹⁾ *Noticiario Maranhense, por JOÃO DE SOUZA FERREIRA. Provedor da Fazenda dos Ausentes do Grão Pará.* Manuscrit cité dans la seconde Réponse du Portugal en 1699. N° 20 au T. II, pp. 123 à 126.

Plus loin, il parle de la borne placée au Vincent Pinçon, par MACIEL PARENTE.

Cet auteur n'était pas très fort en géographie historique, car il n'avait pas à sa disposition tous les éléments dont nous disposons aujourd'hui. L'ancien Cap de Humos ne se trouvait pas dans la Guyane. Le Quaxipurú dont il parlait était le Cassiporé ou Cachipour, le premier cours d'eau à l'Est du Vincent Pinçon ou Oyapoc; le Rio Fresco de la carte de la Riccardiana, d'une carte dieppoise connue sous le nom de « the Harleian Map »¹⁾, et de celle de 1546, est l'Approuague. Ainsi, SOUZA FERREIRA, avec ses identifications historiques, faisait de trois rivières différentes, — l'Approuague, l'Oyapoc et le Cassiporé, — une seule rivière; mais, en tout le cas, le Vincent Pinçon, pour lui, se trouvait dans ces parages et à 40 lieues portugaises du *Cap du Nord*, qu'il plaçait par 2° 40' de latitude Nord.

Pour SOUZA FERREIRA, donc, le Cap du Nord était la pointe Nord-Est de l'île Carapaporis, ou île du Cap du Nord, devenue l'île de Maracá, où, sur la dernière carte marine française de ces côtes, publiée par le Service hydrographique français en 1894, on lit: « Cap Nord (des anciens géographes) »²⁾.

¹⁾ De 1543, d'après H. HARRISSE (*Göttingische gelehrte Anzeigen*, 1899, n° 6; et *The Dieppe World Maps*, Göttingen 1899). British Museum, Add. Mss. 5413. Fac-simile de cette carte, de celle de 1546 (DESCELIERS), et d'une autre de 1553 (DESCELIERS) publiés par Lord CRAWFORD (*The Dieppe Worlds Maps. Bibliotheca Lindesiana*), avec une introduction par M. CHARLES H. COOTE du British Museum, Londres 1899.

²⁾ Fac-simile n° 86 dans le T. VI de ce 2nd Mémoire.

Dans un autre manuscrit de ce même auteur, terminé en 1693, ce passage est reproduit avec quelques légères modifications¹⁾.

En 1698, le P. JEAN-PHILIPPE BETTENDORFF, ancien Supérieur des Jésuites du Maranhão, écrivait²⁾:

«... Du Maranhão jusqu'à l'embouchure du Grampará il y a 100 lieues vers le Nord; de là au Cap du Nord, qui est la pointe de terre de l'autre côté du fleuve des Amazones, il y a 2 degrés 50 minutes, 60 lieues, qui sont la largeur du fleuve à son embouchure, et du Cap du Nord jusqu'à la rivière de Vincent Pinçon quelque 40 lieues, 1 degré 40 minutes, point où se trouve sa dernière borne... »

Mais nous avons, pour identifier le Vincent Pinçon des Portugais avec l'Oyapoc, un document aussi décisif que l'a été la carte de RUESTA pour identifier avec ce fleuve le second Vincent Pinçon guyanais des Espagnols de la *Casa de la Contratacion* de Séville: ce sont les notes de travail, ou plutôt, c'est le véritable brouillon d'un Mémoire écrit par le P. LUDWIG CONRAD PFEIL, de la Compagnie de Jésus, natif de Constance, pendant plusieurs années missionnaire au nom du Roi de Portugal, dans la Capitainerie du Cap du Nord et sur le territoire que réclame la France, situé entre l'Araguay et l'Oyapoc³⁾. Le P. PFEIL

¹⁾ *America Abbreviada*. Voir au T. II, n° 24, pp. 157 à 161.

²⁾ *Cronica da Missão da Companhia de Jesus em o Estado do Maranhão*, Manuscrit. Voir au T. II, n° 27, pp. 189 et 190, la traduction et les notes sur ce passage, ainsi qu'une notice sur l'auteur.

³⁾ *Anotaçam... sobre os Limites do Brasil*, Manuscrit, Bibliothèque du Roi de Portugal, au Palais d'Ajuda, Lisbonne.

Voir au T. II, n° 19, pp. 107 à 119.

a, en effet, dirigé la mission de Tabanipixi sur la rive septentrionale de l'Araguary, probablement dans les environs de l'endroit où se trouve, depuis 1840, la colonie militaire Dom Pedro Segundo ¹⁾.

Nous présentons ailleurs: une notice sur les manuscrits du P. PFEIL et sur ce religieux ²⁾; le fac-simile des pages de l'*Anotaçam* qu'il convenait d'étudier ³⁾; le déchiffrement de ces pages ⁴⁾, et la traduction française ⁵⁾, ainsi que le fac-simile d'un manuscrit postérieur, daté de Pará le 1^{er} Avril 1700 ⁶⁾, et portant la signature du P. PFEIL, suivie de quelques lignes écrites de sa main ⁷⁾. L'authenticité de l'*Anotaçam* pourra ainsi être constatée et son déchiffrement contrôlé par le Gouvernement Français et son Ecole des Chartes.

Un des chapitres de l'*Anotaçam*, d'après le Sommaire, porte ce titre:

¹⁾ Note au § 1103 de C. DA SILVA.

²⁾ T. II, pp. 107 à 109.

³⁾ T. V, Document n° 3.

⁴⁾ T. IV, n° 4, pp. 21 à 29.

⁵⁾ T. II, pp. 109 à 119.

⁶⁾ Document n° 41 au T. II, pp. 371 à 375, traduction française: notice, ibidem, pp. 371 à 372. Traduction du titre: *Résumé des raisons et des arguments les plus importants qui prouvent évidemment que la Capitainerie appelée du Nord, située à l'entrée de l'embouchure du Fleuve des Amazones, appartient légitimement à la Couronne de Portugal, et que le Roi de France n'a et n'a jamais eu aucun droit sur elle, ni sur le Pará, ni sur le Maranhão non plus.* Texte portugais, au T. IV, n° 15.

⁷⁾ T. V, Document n° 4.

« Le dernier point de la démarcation de la Couronne de Portugal à l'Occident sur les côtes de la Mer du Nord est le Rio de Vincent Pinçon. Sa situation, sa description, et l'utilité, la nature, la fertilité et les richesses de la Capitainerie du Nord, qui certainement appartient au Portugal. »

Au folio 106, recto, du Manuscrit, on voit que le P. PFEIL plaçait le Cap du Nord par 2° 52' de latitude Nord et 334° 36' Est de Ténériffe.

Page 108 verso :

Nom indigène du V. Pinçon.

« Les Géographes, voulant s'accorder avec les usages des Indiens qui l'habitent, donnent encore différents noms à la *Rivière Pinçon*, mais c'est toujours la même :

Wiapoc.

« HARCOURT, Anglais, l'appelle *Wiapoc*.

Yapoc.

« MOQUET, l. 2, *Yapoc*.

Vaiabógo.

« Les cartes françaises, écrit D'AVITY, page 111, le nomment *Vaiabógo*.

Oyapóc.

« Communément, et mieux, on dit *Oyapóc*, qui veut dire la même chose que *Oyapucú* ou *grand Oya*, pour le distinguer de *Oya mirĩ*, ou petit, la rivière de la Terre ferme plus voisine de l'*Ile de Cayenne*, et que (je crois) RICCIOLIO tient pour la même *rivière nommée Cayenne*.

Latitude d'après plusieurs auteurs. Erreur du P. Vasconcellos.

« Cependant tous les Cosmographes donnent à cette *rivière de Vincent Pinçon* la latitude Nord d'au moins deux degrés. J'ai trouvé seulement le Père SIMÃO VASCONCELLOS, qui, s'étant trompé, dans sa *Chronologie*, page 18, le place sous la Ligne Equinoxiale, comme aussi le Cap du Nord : ce qui est une erreur très grave et intolérable¹⁾.

¹⁾ Le P. SIMÃO DE VASCONCELLOS dont nous avons déjà parlé.

« Le Père Jo. BAPT. RICCIOLI lui donne, au *Pinçon*, 2 degrés et 40 minutes de Latitude Boréale, quoique l'imprimeur de la Table du Père AIGENLER l'appelle par erreur *Pincon*, et qu'il en fasse une île, Pincon insula.

« BARNICIO, sur son Globe, 3 degrés 40'.

« ARNOLD FLOR. LANGREN, 3 degrés 30'.

« JOHAN DE LAET, 4 degrés 30'

« PIERRE D'AVITY, 4 degrés.

« ADAM AIGENLER, 3 degrés et 40 minutes¹⁾.

« Tous ces auteurs peuvent s'accorder et dire la vérité, parce que RICCIOLI et quelques-uns parlent de la source du *Pinçon* et les autres de son embouchure, de l'endroit où il se jette dans la mer.

« Avec AIGENLER, qui est un auteur récent et plus sûr, et qui a comparé autant qu'il était possible, comme j'ai comparé moi-même, les meilleures cartes, je le place par les mêmes 3 degrés et 40 minutes de Latitude Boréale, et par 325 degrés 13 minutes de Longitude de Ténériffe. Dans Rossio, 326, parfaitement.

Latitude du
Vinc. Pinçon
d'après
l'auteur.

« Vers l'Equateur, il a son méridien éloigné du méridien du Cap du Nord de 2 degrés 50 minutes. D'après AIGENLER, 2 degrés 56. . . . D'après la *Table* de RICCIOLIO, 2 degrés 50. *En voyageant*²⁾ le long de la côte 48 lieues

Distances.

¹⁾ Nous pouvons ajouter à ce qui est dit sur le P. AIGENLER dans la 10^e note, p. 115 du T. II, que le P. SOMMERVOGEL, dans sa *Bibl. de la Comp. de Jésus*, fait mention de deux manuscrits de ce religieux, dont l'un est signé et daté de Coimbre, 1673. Ce manuscrit fut vendu en 1863, et depuis lors on ne sait ce qu'il est devenu.

²⁾ En portugais: *itinerando*.

Le V. Pinçon *espagnoles*¹⁾, 70 françaises, selon ce que m'ont assuré les Cayennais, LAET ne donne pas la distance du Pinçon: Le Cap du Nord, il le place seulement par 1 degré 50', ce qui est plus favorable au Portugal.

« Distant de Cayenne 1 degré 11 en ligne droite. En naviguant, 22 lieues espagnoles, 30 françaises.

« Distant de la ville de Pará 5 degrés et environ 10 minutes.

« Distant de l'île de S. Antam de Cap Vert, 24 degrés (d'après ROSSIO 29 à 30) ou plus.

Importance du Vincent Pinçon.

« En étendue, après la Rivière *Aper Wacque* » (l'Approuague, à l'Ouest de l'Oyapoc) « elle est certainement la plus importante et la plus renommée de toutes les rivières de la Province Guaiana ou Guiana, d'après ce que dit LAET

Le cours du V. Pinçon.

« L'étendue totale de son cours est de 60 lieues, d'après l'*Histoire* de LAET, p. 578, d'où j'ai principalement extrait la description de la *Rivière Pinçon*. »

Folio 109, recto :

« LAET, LANGREN et AIGENLER le prolongent jusqu'au delà de la ligne équinoxiale comme un serpent couché et . . . qui est sorti presque des montagnes mêmes de la *Rivière de Trombetas*, attendu qu'elle a sa source à seulement 9 lieues de distance de ces montagnes. *Il y a même des cartes qui placent sa source non loin des rivières Arawary* » (l'Araguary), « Macapa, Mahy et Anaguaripucú » (Anauveirapucú, affluent de l'Amazone) Mais le *Pinçon* est exclu de la communication avec le fleuve des Amazones et d'autres (LAET, l. 17, etc.) et il le fuit au contraire

Source du Vin. Pinçon voisine de celle de l'Araguary.

¹⁾ Environ 55 lieues géographiques.

« A peine né, ce fleuve (le Pinçon) franchit aussitôt l'Equateur, et, après 28 lieues de cours, reçoit sur sa rive méridionale la *rivière Arwy* » (affluent de la rive droite de l'Oyapoc, carte de LAET, n° 60, 1^{er} Atlas du Brésil) « et roulant des eaux rapides, *avant de déboucher dans la Mer du Nord* » (et non dans l'estuaire de l'Amazone, comme le prétendent nos contradicteurs) « il se précipite en un saut entre deux murailles de rochers, entre lesquelles un canot peut difficilement se frayer un passage en remontant.

« Mais son embouchure mesure environ une lieue de largeur, avec deux brasses de profondeur. LAET lui en donne 14 ou 15 empans et seulement 7 ou 8 plus loin, et plus haut moins encore (LAET, p. 578), et la rivière se resserre jusqu'à n'avoir plus que cent pas de largeur. La bouche est embarrassée de plusieurs rochers, que la marée basse laisse entièrement à découvert, et est innavigable pour les plus grandes embarcations.

Embouchure du V. Pinçon ou Oyapoc.

« Mais elle se jette dans la mer en formant une belle baie de 4 lieues de large et son eau douce se perd entre les deux célèbres promontoires du Mont-Argent et du Cap d'Orange, lesquels se trouvent à environ 8 ou 9 lieues l'un de l'autre sur la haute mer. Pour éviter cette traversée, les canots naviguent en longeant la baie... »

Le Vincent Pinçon débouche entre la Montagne d'Argent et le Cap d'Orange.

Nous n'avons pas besoin d'insister ici sur l'importance de ce document vraiment décisif : nous nous reportons aux commentaires et aux notes explicatives qui accompagnent sa traduction (T. II, n° 19).

Ainsi, on s'est attaché à prouver, au nom de la France, que, avant le Traité d'Utrecht, le Vincent Pinçon, pour les

Portugais eux-mêmes, était une rivière près du Cap du Nord; que jamais ils n'avaient donné ce nom à la rivière du Cap d'Orange, et que le commandant du fort portugais de S. Antonio de l'Araguary n'avait pas prononcé celui de *Cap d'Orange*, lorsqu'il répondit en 1688 à la sommation du sous-gouverneur de Cayenne; et voilà que le Brésil peut soumettre à l'examen de l'Arbitre, et du Gouvernement Français, un document de 1682 dans lequel le Vincent Pinçon des Portugais est parfaitement identifié avec le second Vincent Pinçon du Service hydrographique de Séville et où se trouvent mentionnés, non seulement le *Cap d'Orange*, mais encore la *Montagne d'Argent*, les deux amers que cherchent les marins pour entrer dans la Baie et la Rivière d'Oyapoc.

Dans ce même document comme dans plusieurs autres des négociations de Lisbonne et d'Utrecht et dans les deux Traités de 1700 et 1713, — l'*Araguary* est mentionné comme une rivière parfaitement distincte du fleuve Oyapoc ou Vincent Pinçon. La source du Vincent Pinçon, d'après plusieurs cartes, dit le P. PFEIL, se trouve non loin de celle de l'Araguary. Le Vincent Pinçon est appelé aussi *Wiapoc*, *Yapoc*, *Vaiabogo*, mais « communément, et mieux, on dit *Oyapoc* ». Il se jette dans une large baie entre le *Cap d'Orange* d'un côté — comme dans la carte espagnole de 1655, sortie de la *Casa de la Contratacion* de Séville et approuvée par PHILIPPE IV, — et la *Montagne d'Argent*, ou les *montagnes*, de l'autre côté — comme dans le Padron Real établi en 1536 à la même *Casa* et approuvé par CHARLES-QUINT.

VII

Essayant de prouver que le nom Japoc ou Oyapoc, employé dans les traités, est un nom générique et qu'il y avait plusieurs Oyapocs, — comme si dans un traité, et pour désigner une rivière, on pouvait employer un nom générique, — le *Mémoire de la France*¹⁾ n'a pu produire que deux seuls documents: la Relation du premier voyage de LA RAVARDIÈRE, en 1604, écrite et publiée par JEAN MOCQUET en 1616, et une carte manuscrite de JEAN GUÉRARD, datée de Dieppe, 1634.

La Relation de MOCQUET, dont nous avons parlé en la qualifiant d'assez confuse²⁾, a été l'objet d'une longue analyse dans le *Mémoire de la France*, qui l'étudie surtout sous le rapport des dates de l'itinéraire indiqué, pour conclure que *le pays de Yapoco*, dont il parle, était la région voisine du Cap du Nord et non celle du Cap d'Orange.

MOCQUET arriva à l'embouchure de l'Amazone « le jour de Pasques-Fleuries »³⁾, 8 Avril⁴⁾. Le lendemain, lundi, les Français rencontrèrent des Indiens qui « venaient de la

¹⁾ T. I, pp. 325 à 335.

²⁾ *1^{er} Mémoire du Brésil*, T. I, p. 68. Ce voyageur était « Apothicaire de la Cour », et devint en 1613 « Garde du Cabinet des singularitez du Roy, aux Thuilleries ».

³⁾ MOCQUET, édition de 1645, p. 77.

⁴⁾ *Mémoire de la France*, p. 328.

guerre du *Cap Caypour*, l'un des caps près de la rivière des Amazones »¹⁾). Le capitaine de ces Indiens « parloit d'une telle grace, que l'on l'eust pris pour homme de conseil ». « Après qu'il nous eust discouru du pays », continue MOCQUET, « & où nous avions à ancrer, il nous laissa deux Indiens qui nous conduisirent à la *terre de Yapoco* en l'embouchure de la riviere ou fort pres, & nous firent mettre nostre navire à un recoin à l'abry des courans... Puis, le Mardy au matin, *10 Avril*, voulans sçavoir ce que nous pourrions profiter en ceste terre nous descendismes pour troquer serpes, haches, couteaux, patinostres de verre de diuerses couleurs, & autres choses semblables²⁾... » « Le Roy de ce pays d'Yapoco, nommé ANACAJOURY, faisoit lors apprester des canoes pour aller contre les Caribes³⁾... Mais pour revenir à nostre trafic en ce pays d'Yapoco, après y avoir faict toutes les troques de marchandises que se peurent trouver là, nous prismes resolution d'aller à la *riviere de Cayenne* où sont les Caribes : mais avant que partir, le *Roy d'Yapoco* vint à bord de nostre navire avec sa femme, sa sœur & sa mere, & l'Indien YAPOCO que nous amenasmes avec nous, qui estoit son nepveu, fils de sa sœur; en la place duquel le Roy ANACAIOURY commandoit, attendant sa majorité qui devoit être en peu de temps⁴⁾... Mais pour revenir à nostre depart du pays d'Yapoco pour

¹⁾ MOCQUET, p. 97. *Mémoire de la France*, p. 329.

²⁾ Ibidem, pp. 79 et 80.

³⁾ Ibidem, p. 81.

⁴⁾ Ibidem, p. 99.

aller vers les Caribes antropophages, *nous en sortis le jour de Pasques 15 Avril de l'an 1604, portans le long de la coste, & nostre navire se trouvant à sec lors que les mares se retiroient, il falloit amener bas & poser les ancras jusques à ce que la mer nous vint relever du lieu où nous estions*¹⁾... *Comme nous approchions de la riviere de Cayenne, nous aperceusmes un cannoes qui vint à bord de nostre navire... Neantmoins il ne laissa pas pour cela de nous mener dans ceste riviere de Cayenne qui est un beau & bon sejour pour les navires*²⁾... Cependant nous equipasmes notre batteau pour le 18 Avril pour aller reconnoistre le fonds de la riviere de Cayenne, & savoir d'où elle vienne & prèd sa source³⁾... »

L'« Exposé géographique » considère cette dernière partie du journal de MOCQUET comme la contre-épreuve des passages précédents⁴⁾:

« Ils avoient mis quelques heures pour aller de l'embouchure de l'Amazone au pays de Yapoco: ils mirent deux jours et peut-être trois pour se rendre de Yapoco à Cayenne. Or, du Cap d'Orange ou de l'Oyapock à Cayenne, la traversée, favorisée par les courants, demande quelques heures. Deux conclusions découlent donc de ce récit: l'une négative sur l'identité entre l'Oyapoc du cap d'Orange et le pays décrit par JEAN MOCQUET; l'autre démontrant

¹⁾ MOCQUET, p. 105.

²⁾ Ibidem, p. 106.

³⁾ Ibidem, p. 109.

⁴⁾ *Mémoire de la France*, pp. 331 et 332.

l'existence d'un pays de Yapoco dans le voisinage de l'embouchure du Carapapori.»

Nous ferons remarquer, d'abord, que JEAN MOCQUET dont la Relation est pleine des détails les plus absurdes et les plus faux, et souvent d'un naturalisme des plus crus, a écrit son livre douze ans après son voyage et que ses dates ne méritent aucune confiance. Le 8 Avril, en 1604, n'était pas le Dimanche des Rameaux, ni le 15 Avril le jour de Pâques, soit dans le calendrier Grégorien, déjà adopté en France, soit dans le calendrier Julien¹).

Dans sa Relation, il donne la date du départ du pays de Yapoco (15 Avril), mais il ne donne pas celle de l'arrivée à la rivière de Cayenne. Le 18 Avril, dit-il, les Français furent reconnaître le fond et la source de la rivière de Cayenne. Cela ne veut pas dire qu'ils y soient arrivés le 18 Avril. D'ailleurs, en longeant la côte, et en s'arrêtant, puisqu'il dit qu'ils jetèrent l'ancre plusieurs fois dans ce trajet, ils auraient pu parfaitement employer deux ou trois jours, et même davantage, de la baie de l'Oyapoc, ou Yapoco, à la rivière de Cayenne. Un document inséré dans le Mémoire de la France (T. II, p. 155) relate un voyage de deux jours (23 au 25 Mai) entre la rivière d'Oyack et l'Oyapoc. Quant au voyage d'un jour depuis l'embouchure de l'Amazone jusqu'au pays d'Yapoco, il faudrait savoir ce

¹) Pâques-Fleuries, 1604: Cal. Grég., 11 Avril; Pâques, 18 Avril; Julien, 1 et 8 Avril, respectivement (*Manuel de Diplomatie*, par A. GIRY, Professeur à l'École des Chartes, Directeur adjoint à l'École des Etudes, Paris 1894, Table Chron., p. 204).

que MOCQUET entendait par embouchure de l'Amazone. KEYMIS (1596) croyait que le Cassiporé (Caypurogh) était une branche de l'Amazone. MOCQUET parle d'un *cap Caypour*, que l'« Exposé géographique » cherche à identifier avec la rivière *Caipurogh* de la carte de VOOGHT de 1680¹⁾, rivière que D'ANVILLE figura aussi dans ses cartes de 1729 et 1745 en lui donnant le nom de *Caypura*²⁾; mais cette rivière fut créée et placée dans le canal de Carapaporis, et ce par suite d'une confusion, en 1680, bien après le voyage de MOCQUET. On ne voit aucun cap indiqué à cet endroit dans les cartes de VOOGHT et de D'ANVILLE, et on ne trouve pas de rivière ou cap Caypura ou Caipurogh dans la carte de SIMON MENDELLE qui explora postérieurement ces parages³⁾. En revanche, on trouve, près du Cap d'Orange, le *Cassiporé*, ou *Cachipour*, désigné sous le nom de *Caipurogh* par KEYMIS en 1596 (texte et tableau reproduits au T. II, n° 4), *Cayporoune*, *Cassiporough*, *Cassipouri*, et autres variantes, sur les cartes de la fin du XVI^e siècle et sur celles du XVII^e.

Quant au « cacique » ANACAIOURY, qui, d'après ROBERT HARCOURT, cité dans une note⁴⁾, commandait « le pays situé entre l'Arrawary et le Cassiporough », ce qu'on lit dans la Relation de ce voyageur anglais (page 14), c'est que le pays entre l'Arrawary et le Cooshebery, — qui était le

1) N° 81^b dans le 1^{er} Atlas du Brésil.

2) N°s 19 et 27 dans le 2nd Atlas du Brésil.

3) N° 34 dans l'Atlas de la France.

4) *Mémoire de la France*, p. 331.

Calçoene et non le Cassiporé (Cassipurogh)¹⁾, — se trouvait sous la domination d'ANACAIOURY, mais à la page 15 l'auteur montre, dans le passage suivant, que cette domination était bien plus étendue et comprenait aussi l'Oyapoc²⁾:

« Au delà du Pays de *Morrownia*, vers le Sud, le long de la rivière d'*Arwy*³⁾, se trouve la Province de *Norrak*; ses habitants sont des Charibes, et ennemis tant des *Morrowinnes*, les habitants de *Morrownia*, que des *Wiapocoories*⁴⁾; lesquels sont aussi sous la sujétion d'ANAKY-V-RY, le Principal et le plus grand Seigneur, ou *Cassique* de tous les Yaos de ces Provinces, lesquelles longent la Mer entre les *Amazones*, au Sud-Est, et le *Dessequebe* au Nord-Ouest. »

Ainsi, d'après HARCOURT, les *Wiapocoories*, c'est-à-dire, les Indiens de *Wiapoco*, ou *Oyapoc* ou *Yapoco*, — la rivière du Cap d'Orange, — se trouvaient aussi « sous la sujétion » d'ANACAIOURY, « cacique » de tous les Yaos, depuis

¹⁾ HARCOURT écrivait *Cassipurogh* pour indiquer le Cassiporé ou Cachipour; KEYMIS écrivait *Caypurogh*.

²⁾ Texte anglais (page 17 de la *Relation* d'Harcourt, Londres 1613):

« Beyond the Country of *Morrownia* to the Southward bordering the riuer of *Arwy*, is the Prouince of *Norrak*; the people thereof are Charibes, and enemies both to the *Morrowinnes* the inhabitants of *Morrownia*, and to the *Wiapocoories*; who are also vnder the subiection of ANAKY-V-RY, the Principall and greatest Lord, or *Cassique* of all the Yaos in those Prouinces, bordering vpon the Sea betwixt the *Amazones*, South-eastward, and *Dessequebe* North-westward. »

³⁾ *Arwy*, affluent de la rive droite du *Wiapoco* ou *Oyapoc*.

⁴⁾ Habitants du *Wiapoco*.

l'Amazone jusqu'à l'Essequibo. Sur la carte de TATTON, de 1608, dressée sur les indications d'HARCOURT et de ses officiers¹⁾, le nom de ANACORY est écrit sur le *Cassiporouh* ou Cassiporé, et cette légende s'étend sur les terres des deux bords de la rivière et est placée entre la côte et le *Watz*, ou Uaçá, qui se jette dans la baie du Wiapoco ou Oyapoc.

LEFEBVRE DE LA BARRE, en 1666, parle d'un petit-fils de cet ANACAIOURY qui habitait le Yapoco ou Oyapoc :

«... *le Cap d'Orange*, qui est vne pointe de Terre basse qui se jette à la Mer & dont l'on prend connaissance par trois petites *Montagnes* que l'on voit par dessus, & qui sont au dela de la *Rivière de Yapoco*, qui se jette à la Mer sous ce Cap... *La Rivière d'Yapoco qui est sous ce Cap*, est large... Les Yaos Indiens y ont vne Habitation plus belle et mieux cultiuée, que l'on ne pourroit attendre du soin barbare de ces gens-là qui y sont au nombre d'environ trente-cinq ou quarante. Ils sont si anciens Habitans de ces Costes, que *ie connois & ay parlé plusieurs fois à vn ANACAIOURY*, petit-fils d'vn ANACAIOURY, que JEAN MOCQUET dit auoir veu en 1604, *Roy de ce Païs*. En quoy il erre » (comme en bien d'autres choses), « ces Peuples n'ayans point de Roys, mais des Chefs dans chacune Famille, comme cet ANACAIOURY l'estoit alors de celle avec laquelle MOCQUET negotia. Cette *Rivière d'Yapoco* est abondante en bon Poisson... A vne lieuë, & le long de la Coste, est la *Mon-*

¹⁾ 1^{er} Atlas du Brésil, n° 54.

tagne de Comaribo » (la *Montagne d'Argent*) « qui a une bonne source... »¹⁾.

Un autre Français, D'AVITY, a très bien interprété, dans le passage suivant, le texte assez embrouillé de MOCQUET :

« *Pays des Caripous, ou d'Yapoco.* — Ce pays porte le nom de ses habitans nommez Caripous, & celui d'Yapoco, à cause de la rivière qui l'arrose... C'est celle que HARCOURT (Voy. to Guyana) appelle *Wiapoco*... Nos cartes l'appellent *Vajabogo*, dont l'embouchure est environ les quatre degrez du costé du Nord. Ce pays est (MOCQUET, l. 2) au Nord du Brasil & de la Riviere des Amazones, qu'on laisse à main gauche entrant par la bouche de la rivière d'Yapoco... Ils ont un Roy, & celui de l'an 1604, s'appelloit ANACAIOURI... »²⁾.

Sous le n° 9 de l'Atlas français, on peut voir la carte de JEAN GUÉRARD, qui est le second et le dernier des documents cités dans le but de montrer un Oyapoc au Nord et près du Cap du Nord, — rivière qui, en tout les cas, ne serait pas l'Araguary, au Sud de ce cap. Nous pouvons lire sur ce document les noms : *Cap d... Nord* et *C. de la Conde*³⁾; mais il nous est tout à fait impossible

¹⁾ *Description de la France Equinoxiale*, par DE LA BARRE, Paris 1666. Les passages qui peuvent intéresser dans ce livre se trouvent reproduits au T. II, n° 16, pp. 95 à 101.

²⁾ D'AVITY. *Description Générale de l'Amérique*. Paris 1637, et 1643, pp. 111 et 112 (transcription et notes au T. II, n° 9, pp. 43 et 44).

³⁾ *Cap de la Conde*, n'était pas « le nom français du Cap d'Orange » (Mémoire de la France, p. 334). NICOLAS SANSON fut le premier, en 1656, à l'attribuer aux Français, mais sans aucun fondement. C'était un nom

de voir à l'endroit indiqué, entre ces deux caps, le mot *Vapogue* ou *Yapogue*: c'est à peine si on peut découvrir la terminaison *que* ou *gue*. Quant aux premières lettres du nom, elles sont illisibles, et plusieurs autres qui formeraient une ou deux syllabes intermédiaires, sont couvertes par le tracé de l'Équateur. Du reste, tous les noms sur la côte de la Guyane, à l'Ouest du Cap de la Conde, sont aussi effacés et illisibles que celui qu'on nous signale. Probablement, ce nom était *Awaribago* ou *Awaribogue*, pris dans les cartes hollandaises. Il s'agit, donc, d'un document qui ne prouve rien, d'autant plus qu'il n'y a pas une seule carte gravée, française ou étrangère, ni avant ni après le Traité d'Utrecht, qui présente, entre les caps du Nord et d'Orange, un nom de rivière ayant une ressemblance quelconque, même vague, avec le nom Oyapoc. Il y a plus: en 1698, le MARQUIS DE FERROLLE, dans un Mémoire envoyé à la Cour de Versailles, déclara qu'il n'y avait qu'une seule rivière *Ouyapoc* en Guyane, celle qui se trouve *près de Cayenne*¹⁾, et, en 1701, un officier de la marine française, MOQUET DE CRÉANTON, envoyé à Pará, dressa une carte de la côte, depuis Cayenne jusqu'à l'Amazone, dans laquelle on ne lit aucune des variantes du nom Oyapoc appliquée à une rivière entre le Cap d'Orange et le confluent de l'Araguary. Cette carte a pu être vue parce qu'elle a figuré à l'Exposition de 1892, à

espagnol, *Cabo de la Corda*, transformé par les explorateurs Anglais ou par les imprimeurs en *Cap de la Corde* et de *la Conde*.

¹⁾ Voir au T. II, le n° 28.

la Bibliothèque Nationale de Paris¹⁾. D'après un renseignement que nous tenons pour exact, la Relation du voyage de GODAIS, écrite en 1701, ne contient pas non plus d'Oyapoc dans ces parages²⁾. Ce fut seulement plusieurs années après le Traité d'Utrecht, que les gouverneurs de Cayenne prétendirent identifier le nom *Iwaripoco*³⁾, dans le canal de Carapaporis, avec *Japoc* ou *Oyapoc*.

Avant le Traité d'Utrecht, comme l'a très bien dit le Mémoire de la France, — et même après, ajouterons-nous — le nom *Oyapoc* était généralement connu, et il ne désignait que la rivière du Cap d'Orange et des Montagnes d'Argent.

¹⁾ Cette carte de CRÉANTON, présentée au Ministre de la Marine; COMTE DE PONTCHARTRAIN, est conservée à la Bibl. du Dépôt de Cartes et Plans de la Marine, B. 4049 (97).

²⁾ *Relation du sieur GODAIS, envoyé par la Cour vers et le long de la rivière des Amazones pour l'exécution du traité provisionnel fait entre la France et le Portugal.* Signé: GAUDAIS, Archives Nationales, Paris, 920 (K 1232, n° 8).

³⁾ Orthographe anglaise de KEYMIS. Ce nom doit être lu et écrit à la française: *Aïgouaripoucou*.

VIII

Quelques autres cartes françaises antérieures au Traité d'Utrecht se trouvent citées dans l'« Exposée géographique » (pages 310 à 316). Ce sont celles de PIERRE DU VAL, NICOLAS SANSON et de DE LA BARRE, auxquelles nous pouvons joindre celles du Comte DE PAGAN, de GUILLAUME SANSON, de MANESSON-MALLET, de FROGER et du Marquis DE FERROLLE, et de NICOLAS DE FER¹⁾. L'« Exposé géographique » a voulu découvrir les frontières de la Guyane Française, ou de la prétendue France Equinoxiale, figurées sur les cartes qu'il cite (pages 314 à 316). L'Arbitre pourra vérifier facilement que ces cartes ne donnent pas les limites politiques des possessions européennes dans la Guyane.²⁾

La carte de DU VAL, de 1665³⁾, ne présente que les limites géographiques de la région nommée Guyane. Le texte qui accompagne cette carte dit que les Anglais possé-

¹⁾ Fac-simile de toutes ces cartes dans le 1^{er} Atlas.

²⁾ Ecrivant un siècle plus tard, en 1777, D'ANVILLE disait encore, parlant de l'Amérique Méridionale: «... on ne peut se dispenser de tracer vaguement des lignes de séparation, entre différentes Puissances de l'Europe, ayant des établissements sans limites bien décidées » (*Considérations générales, sur l'étude et les connaissances que demande la composition des ouvrages de Géographie*. Par M. D'ANVILLE, Paris 1777, pp. 60 et 61).

³⁾ 1^{er} Atlas du Brésil, n° 75.

daient alors « une colonie à Suriname, avec quelques forts sur les Costes de Guyane ». Et quant aux possessions françaises, on y lit : « En la Terre-ferme de l'Amérique Meridionale sur la Coste de Guayane, l'*Isle de Cayene* où sont le Fort de S. Michel de Ceperoux dit aujourd'hui le Fort Louis & la Colonie de Mahuri ». Les Français venaient en effet de s'emparer de Cayenne, mais ce n'était pas encore une occupation définitive de l'île, car en 1667 elle fut prise par les Anglais et en 1674 par les Hollandais. Aucune des cartes de DU VAL, ou de n'importe quel autre géographe français ne donne à la colonie de Cayenne les limites que LOUIS XIV réclamait de 1697 à 1700 à Lisbonne et, en 1712 et 1713, à Utrecht.

Sur la carte citée de NICOLAS SANSON (1656)¹⁾, la ligne qui passe au Nord des provinces d'Apanta et de Corupa n'est autre que celle du partage des eaux, dont avait parlé en 1655 le COMTE DE PAGAN d'après la Relation du Père CHRISTOVAL DE ACUÑA²⁾. « Mais au Midy, » disait PAGAN, « elle (la région de la Guyane) est soustenue par des montagnes parallèles à la coste de la Mer, qui la separent des Provinces de Camsuare, d'*Apante*, et de *Corope* déjà mentionnées »³⁾. Et PAGAN déclare dans son livre que *Corupa* était « l'un des gouvernements des Portugais; que ceux-ci se trouvaient établis sur la rive septentrionale de l'Amazonie; que le gouverneur du fort portugais de Desterro

¹⁾ Ibidem, n° 73. Citée pp. 302 à 315 du *Mémoire français*.

²⁾ Extraits du livre de PAGAN au T. II, n° 15, pp. 85 à 94.

³⁾ Ibidem, p. 92.

commandait et régissait « toutes les contrées circonvoisines sans limite en leurs estendues »; et qu'il n'y avait pas de Français en Guyane¹⁾. Une autre carte du même géographe, publiée en 1679 par son fils, GUILLAUME SANSON²⁾, montre que les Portugais occupaient effectivement la rive Nord de l'Amazone, et que les SANSON ne croyaient pas que le Brésil s'arrêtât au Rio Pará. Dans ce même document, la colonie française de la Guyane n'est formée que de l'île de Cayenne et d'une étroite zone maritime entre l'Approuague, l'ancien Rio Fresco, et le Marony, le Vincent Pinçon primitif.

Dans la carte de 1700, de DE L'ISLE³⁾, l'Amérique du Sud est divisée en régions, parmi lesquelles le Pays des Amazones comprenant le bassin du fleuve de ce nom. La ligne presque parallèle à la rive septentrionale de l'Amazone n'est pas la frontière attribuée par DE L'ISLE aux possessions françaises, comme le donne à entendre l'« Exposé géographique ». Elle représente, en partie, la ligne de partage des eaux et partout la limite entre la région de Terre-Ferme et ce qu'il appelait le Pays des Amazones. Le nom de la Nouvelle Andalousie, qui était celui d'une Province espagnole, écrit au Sud de l'établissement français de Cayenne, prouve que, pour l'auteur, cette colonie ne comprenait que la zone maritime voisine de l'île. Sur sa carte de 1703, on ne voit pas non plus de frontières

1) Ibidem, pp. 88, 90, 91 et 93.

2) Ibidem, n° 78.

3) Ibidem, n° 88.

politiques attribuées aux possessions européennes dans la Guyane.

Sauf la carte de 1703 de DE L'ISLE, qui présente une fausse baie de Vincent Pinçon au Nord du Cap du Nord, on ne trouve cette dénomination sur aucune autre carte française. Toutes, elles donnent à la rivière du Cap d'Orange le nom d'Oyapoc, Yapoco, Wiapoc.

IX

La concession de la Capitainerie du Cap du Nord faite à BENTO MACIEL PARENTE en 1637, par le Roi d'Espagne et de Portugal, est longuement, et à plusieurs reprises, critiquée et torturée dans le Mémoire français ¹⁾.

Tout le monde sait qu'à l'époque de la découverte et des premières explorations de l'Amérique par les Espagnols, les guerres d'Italie étaient la principale préoccupation des Rois de France. Le 1^{er} Mémoire du Brésil a déjà montré que la lutte pour l'Amazone s'est engagée dès 1616 entre les Portugais de Pará, d'un côté, agissant au nom du Roi d'Espagne et de Portugal, et les Hollandais et les Anglais, de l'autre; que dès 1625, les Portugais avaient pris pied sur la rive guyanaise de l'Amazone et que, après plusieurs combats, ils avaient réussi à rester, dès 1632, en possession paisible des deux rives de ce fleuve. Le même Mémoire a prouvé de plus, non seulement par des documents portugais, mais encore par des témoignages hollandais et anglais, qu'on ne voyait pas alors de Français ni dans l'Amazone, ni sur les côtes de la Guyane, à l'Est de l'île de Cayenne. Un document inédit, que nous soumettons maintenant à l'Arbitre ²⁾,

¹⁾ T. I, pp. 9, 25 à 27, 155 à 161, 303 à 309, et 342.

²⁾ Information de LA RAVARDIÈRE, datée de S. Louis de Maranhão, 8 Décembre 1615, Document n° 6, au T. II, n° 25 à 27.

confirme ces affirmations en ce qui concerne l'Amazone et montre que les Français n'y avaient pas d'établissements, comme le MARQUIS DE FERROLLE, à l'esprit inventif, l'a prétendu beaucoup plus tard. Le droit des Rois d'Espagne à faire des concessions de territoire dans ces parages, et à y envoyer des gouverneurs, droit dont ils usèrent depuis 1501¹⁾, était incontestable, car ils avaient pour eux les deux titres de la découverte et de l'occupation. Ce n'est donc pas sans étonnement, qu'on aura lu dans l'exposé qui nous occupe les passages suivants au sujet de l'acte de donation de 1637 :

« Mais de quel droit le Roi d'Espagne agissait-il ainsi à l'égard de territoires *manifestement occupés* par les Français ? De quel droit essayait-il de les laisser enlever par la force à leurs *légitimes possesseurs* ?... »²⁾.

« Si le donateur s'était borné à disposer de 35 ou 40 lieues de terres vagues au delà du Cap de Nord, il n'y aurait pas lieu de s'occuper autrement de *libéralités* dont il pouvait se montrer impunément prodigue... »³⁾.

Déjà on lisait à ce propos, dans le protocole de la conférence du 27 Octobre 1855 à Paris, le passage suivant⁴⁾ :

« Quand l'honorable Plénipotentiaire du Brésil, revient sur l'argument tiré des Lettres patentes du Roi d'Espagne et de Portugal, PHILIPPE IV, en date du 14 Juin 1636, qui

¹⁾ 1^{er} *Mémoire du Brésil*, T. II, n° 1.

²⁾ *Mémoire de la France*, p. 158.

³⁾ *Ibidem*, p. 305.

⁴⁾ T. III du 1^{er} *Mémoire du Brésil*, p. 104.

porte le Vincent Pinçon à quarante lieues de sa vraie place, il semble au Plénipotentiaire Français que l'honorable Plénipotentiaire du Brésil arrive à prouver seulement, ou que PHILIPPE IV, non content des Couronnes de Portugal et d'Espagne, cherchait encore à *usurper* sur celle de France; ou (ce qui est plus vraisemblable) que les employés de sa chancellerie n'avaient pas de notions géographiques bien exactes ».

Pour attaquer la concession de PHILIPPE IV, — cet *usurpateur* de l'Amérique, qui, sans l'assentiment des rois de France, se permettait de disposer des terres de la Guyane, — les rédacteurs du Mémoire français jugèrent bon d'adopter deux systèmes différents et inconciliables: dans l'« Exposé historique »¹⁾, ils affirment, et déclarent avoir prouvé, que l'acte de 1637 n'était en réalité qu'une « commission de découverte », autorisant MACIEL PARENTE « à s'emparer, à ses risques et périls, de territoires que le Roi d'Espagne considérait à tort comme n'appartenant à personne »²⁾; dans l'« Exposé géographique »³⁾, sans tenir compte de ce qui avait été dit précédemment, ils reconnaissent ce même acte de 1637 comme étant une véritable concession de territoire, et ils s'ingénient à l'expliquer au mieux des intérêts de la politique coloniale française. Le Cap du Nord dont parle l'acte de donation, disent-ils, n'est pas le Cap du Nord connu, mais la pointe de Macapá;

¹⁾ T. I, pp. 155 à 161.

²⁾ *Mémoire de la France*, p. 159.

³⁾ *Ibidem*, pp. 303 à 309 et 342.

c'est de cette pointe qu'il faut compter les trente-cinq ou quarante lieues jusqu'au Vincent Pinçon. « On obtient ainsi la distance voulue entre ce point » et l'Araguary (page 307). « Ce qui confirme absolument notre explication », ajoutent-ils (page 308), « c'est que le pilier recherché par PAES DO AMARAL fut précisément retrouvé par lui *sur le bord de l'Araguary*. C'est donc là que se terminait le territoire concédé à BENTO MACIEL, c'est donc là que finissaient les trente-cinq ou quarante lieues fixées dans l'acte de donation de PHILIPPE IV ».

Une discussion non moins compliquée au sujet de l'expédition PAES DO AMARAL, en 1723, complète la difficile démonstration entreprise pour établir que le Vincent Pinçon de PHILIPPE IV était l'Araguary.

Le texte de l'acte de 1637 est tellement clair, qu'il pouvait se passer de tout commentaire de notre part. Il déclare en effet, et à plusieurs reprises, qu'il y a de 30 à 40, ou de 35 à 40 lieues de *côte maritime*, entre le Cap du Nord et la rivière de Vincent Pinçon¹⁾, et il précise en outre l'étendue de la Capitainerie vers l'intérieur, le long de la rive gauche de l'Amazone, depuis le Cap du Nord

¹⁾ *1^{er} Mémoire du Brésil*, T. II, Doc. n° 3, et T. II de ce *second Mémoire*, n° 8, pp. 39 à 42, où sont citées deux autres Lettres patentes de PHILIPPE IV, du 26 Octobre 1637 et du 15 Mars 1639, dans lesquelles il est fait mention de 35 à 40 lieues de *rivage maritime* entre le Cap du Nord et la rivière de Vincent Pinçon.

Rectifions ici une erreur qui s'est glissée dans la 2^e note au Doc. n° 3, T. II, du *1^{er} Mémoire du Brésil*. Au lieu de « Sucuriú, aujourd'hui Curuá », il faut lire « Surubiú, aujourd'hui Curuá ».

jusqu'au confluent du Tapujusús, aujourd'hui Curuá. Ces indications rendent tout à fait inacceptable l'ingénieuse explication du *Mémoire de la France*: entre la pointe de Macapá et le confluent de l'Araguary, il y a une *rive fluviale* et non un *rivage maritime*. Le rivage de la mer commence au Cap du Nord et se poursuit dans la direction du Cap d'Orange et de l'Oyapoc. Quant à l'indication du Cunany, que le *Mémoire de la France* insinue, en désespoir de cause, comme devant être le Vincent Pinçon de PHILIPPE IV, si la distance de 35 à 40 lieues était exacte¹⁾, il suffit de dire qu'à cette époque, avant les plans levés, de 1858 à 1859, par les officiers de la marine brésilienne sous la direction de COSTA AZEVEDO²⁾, on ne pouvait connaître avec une entière exactitude la distance entre le Cap du Nord et l'embouchure de l'Oyapoc ou Vincent Pinçon. Et cela ne doit pas étonner pour l'année 1637, car si l'on compare des distances mesurées sur nos cartes modernes

¹⁾ *Mémoire de la France*, T. I, p. 304: « Ces derniers chiffres ont soulevé une discussion. En effet, si la distance qu'ils indiquent entre le Cap de Nord et la rivière Vincent Pinzon était exacte, elle reculerait cette rivière bien au delà du point où il convient de la placer d'après tous les documents antérieurs. Ces 35 ou 40 lieues, comptées à partir du Cap du Nord, nous reporteraient *non pas assurément jusqu'à l'Oyapoc, mais à peu près vers le Coumani et aux environs du 3° degré de latitude* ».

²⁾ Cartes nos 84 et 85, au T. VI (Atlas). La carte marine française de MOUCHEZ, de 1868, dont la dernière édition porte la date de Juillet 1896 (ibidem n° 86), rend hommage à ces travaux dans l'*Avertissement*: « 2° Les travaux récents et encore inédits des Officiers Brésiliens pour la Guyane Brésilienne. »

avec celles que présentent les cartes *de la France* de la seconde moitié du XVII^e et même du XVIII^e siècles, on constate entre elles des différences assez considérables¹⁾. Toute la savante argumentation de l'« Exposé géographique » part de ce principe radicalement faux : que les cartes de l'Amérique au XVI^e et au XVII^e siècles étaient plus exactes que celles de la France et de l'Europe, et qu'on peut se baser sur les coordonnées géographiques et conséquemment sur les distances qu'elles fournissent.

Pour en finir avec ce point, nous répéterons que le Cap du Nord et le Vincent Pinçon mentionnés dans les Lettres patentes de PHILIPPE IV, du 14 Juin 1637, du 26 Octobre de la même année et du 15 Mars 1639, se trouvent indiqués dans la carte de 1655, dressée par SEBASTIAN DE RUESTA à la *Casa de la Contratacion* de Séville et approuvée par ce même souverain. L'Arbitre y verra, à leurs vraies places, le Cap du Nord, qu'on a voulu transporter à la pointe de Macapá, et le Vincent Pinçon qu'on a voulu confondre avec l'Araguary. Le cap d'Orange, dont le nom, quoi qu'on en

¹⁾ LELEWEL, *op. cit.*, T. II, p. 197:

« Prenons Brest pour le sommet du triangle et pour base la distance entre Baïonne et Calais représentées par le nombre de 200: nous trouvons les deux autres côtés en proportion suivante:

	De Brest	
	à Calais	à Baïonne
« Nos cartes modernes	125	135 + 10
«		
« NIC. SANSON	142	114 — 28
« Carte marine, chez A. DE FER	149	112 — 37
« »		

dise, fut prononcé en 1688 par le commandant du fort portugais de l'Araguary¹⁾, est écrit sur cette carte à côté et à l'Est de la baie et de la rivière de Vincent Pinçon de CHARLES-QUINT, de PHILIPPE IV et de la *Casa de la Contratacion*.

Pour ce qui est de la pointe de Macapá, qui, d'après un document portugais de 1723, serait pour « quelques ignorants » de Pará le cap du Nord, nous nous reportons à ce qui est dit ailleurs²⁾. Et quant à l'expédition de PAES DO AMARAL, dont l'examen a occupé tant de pages du *Mémoire de la France*³⁾, nous nous référons aux pièces annexées : le Routier de l'Araguary à la rivière de Vincent Pinçon, écrit par le pilote de l'expédition⁴⁾ et le procès-verbal de l'interrogatoire que subirent PAES DO AMARAL et plusieurs sous-officiers, soldats et Indiens de son expédition⁵⁾. Le *Mémoire de la France* ayant dit⁶⁾ que le Routier « porte la trace d'un document arrangé », nous présentons au Tome V le fac-simile d'une copie évidemment contemporaine de l'original. Ces pièces établiront :

1° Que le Vincent Pinçon n'était pas, pour PAES DO AMARAL, comme l'ont cru nos contradicteurs, l'Araguary, *point de départ de l'expédition*, mais le Guayapoco, ou

1) Documents et commentaires sous le n° 23, au T. II, pp. 143 à 151.

2) T. III de ce *Second Mémoire du Brésil*, notes 1 et 2, pp. 51 et 52.

3) *1^{er} Mémoire de la France*, pp. 306, 308, 339 à 344; T. II, pp. 158 à 165.

4) T. III, n° 85, pp. 41 à 47.

5) T. III, n° 86, pp. 49 à 61.

6) *Mémoire Français*, T. III, p. 164.

Oyapoc, entre la pointe Camarupy, ou Cap d'Orange, et le Mont Camaripú, ou Comaribo, nom indigène de la Montagne d'Argent¹).

2° Que la rivière de Vincent Pinçon était celle que les cartes françaises nommaient Yapoco et les indigènes Uayapoco (Ouayapoco) ou Guayapoco²).

3° Que les Français rencontrés sur cette rivière reconnurent qu'elle formait la ligne de séparation entre les possessions de la France et celles du Portugal, d'après le Traité d'Utrecht³).

¹) T. III, pp. 46 et 47.

²) T. III, pp. 51, 52, 53, 57, 58 et 60.

³) T. III, p. 47.

X

Quoiqu'il soit déjà établi d'une manière irréfutable, surtout à l'aide des documents de la *Casa de la Contratacion* de Séville et de l'Anotaçam du P. PFEIL, que les noms *Vincent Pinçon*, *Oyapoc* et *Yapoco*, employés à chaque instant au cours des négociations de 1697 à 1713, ne désignaient que la rivière du Cap d'Orange et des Montagnes d'Argent, il paraît néanmoins utile d'effleurer ici certaines questions géographiques dont traite l'ingénieux Mémoire de la France.

L'« Exposé diplomatique » conteste la synonymie des noms géographiques : *Terres du Cap du Nord* et *Guyane*. CAETANO DA SILVA l'avait pourtant déjà prouvée. L'expression Cap du Nord désignait non seulement *un cap*, mais aussi *toute la Guyane*. D'ailleurs, d'autres cas semblables peuvent être cités. C'est ainsi que le nom de Cap de Bonne Espérance, appliqué d'abord à un accident de la côte sud-africaine, s'est étendu à la région où se trouve ce cap. On dit depuis longtemps *le Cap (the Cape)* pour désigner l'ensemble des établissements européens de l'Afrique du Sud. Leur chef-lieu est la ville du Cap (Cape-Town) et toute cette vaste région, d'une superficie comparable à celle de la Guyane, est, pratiquement et officiellement, nommée *le Cap (Cape Colony)*¹⁾.

¹⁾ C. DA SILVA, § 59 :

« Tout comme on avait donné quelquefois le nom de *Cap Vert* au groupe d'îles situées devant ce cap, tout comme le nom de *Cap Saint-*

Exemples français du nom Cap du Nord employé comme synonyme de Guyane :

GEORGES FOURNIER, en 1643 (voir C. DA SILVA, § 1906); LOUIS XIV, en 1651 (ibidem, 1914 et ci-après, T. II, n° 14); Lettre de Cayenne 1653, (C. DA SILVA, § 1916); DAIGREMONT, 1654 (ibidem 1918); PAUL BOYER, 1654 (§ 1920); ANTOINE BIET, 1664 (§ 1926); *Relation de la Guyane*, 1663 (§ 1933); vers 1687, *Mémoire sur les pays situés entre l'isle de Cayenne et la rivière des Amazones*: «... et même on appelait la colonie, la Colonie du Cap du Nord...»¹⁾.

Exemples portugais et espagnols du même nom, comme synonyme de Guyane :

Lettres patentes du 14 Juin 1637, de PHILIPPE IV, d'Espagne (§ 1874 et suivants, de C. DA SILVA; 1^{er} Mémoire du Brésil, T. II, document n° 3); deux autres Lettres patentes du même roi (2nd Mémoire du Brésil, T. II, n° 8); Lettres patentes du 9 Juillet 1645, de DOM JOÃO IV, de Portugal (C. DA SILVA, § 1912; 1^{er} Mémoire du Brésil, T. I, p. 95); Lettre du 15 Octobre 1685, GOMES FREIRE DE ANDRADA: « Le Cap du Nord est une borne qui se trouve à côté de la Rivière de Vincent Pinson, *près de Cayenne*, par où l'on a fait la démarcation de ce qui appartenait aux Portugais et aux Espagnols, et tout ce qui se trouve entre ladite borne et Pará est appelé Cap du Nord » (Document n° 21,

Augustin avait quelquefois indiqué le Brésil tout entier, on étendit pendant longtemps le nom de *Cap de Nord* au tout dont il n'est que la partie avancée — à la totalité de la Guyane ». Et ajoutons que le nom *Cap du Nord* a été appliqué au *Cap d'Orange*.

¹⁾ Bibl. Nat. de Paris, Collection Clairambault, Ms. 1016, p. 677.

ci-après, au T. II); Rapport, en date du 12 Février 1686, du Conseil portugais d'Outre-mer, et Ordonnance du 21 Décembre 1686, du Roi DOM PEDRO II, dans lesquels le passage ci-dessus est reproduit; Lettre du 12 Février 1700, d'ANTONIO DE ALBUQUERQUE, et Rapport du 12 Novembre de la même année, du Conseil d'Outre-mer, dans lesquels il est question de quatre Hollandais « venus de la ville de Surinam, située sur la côte du Cap du Nord au delà de Cayenne » (document n° 40, ci-après, T. II, pp. 365 à 369).

Les documents qui viennent d'être cités rendent inefficace toute l'argumentation de l'« Exposé diplomatique », tendant à prouver que l'expression « Terres du Cap du Nord » ne s'appliquait pas à la région nommée Guyane, depuis l'Amazone jusqu'à l'Orénoque¹⁾, mais seulement au territoire compris entre le Cap du Nord et l'Amazone, ce qui, pourtant, n'a pas empêché le Gouvernement Français d'établir la première ligne de sa prétention au Sud du Cap du Nord, en voulant s'approprier même les terres noyées qu'on daignait nous laisser lors des négociations de 1855 et 1856.

« Où mènerait d'ailleurs cette théorie ? » demande l'« Exposé diplomatique »²⁾. Et il répond: « A prétendre que les terres du Cap de Nord embrassaient tous les rivages qui s'étendent depuis l'Amazone jusqu'à l'Orénoque, ce qui ne saurait se défendre et ne prouverait absolument rien dans la circonstance, puisque personne ne soutiendra que ce

1) *Mémoire de la France*, T. I, pp. 28 à 31.

2) *Ibidem*, p. 30.

sont ces espaces immenses qui ont été cédés au Portugal, et qu'il n'en découlerait aucun principe pour délimiter les terres du Cap de Nord.»

La théorie attaquée n'a pas besoin de défense, attendu que les documents français, portugais et espagnols cités l'établissent d'une manière irréfutable. Les pièces des négociations de 1697 à 1713 parlent de Terres du Cap du Nord, mais en expliquant qu'il s'agit de celles qui sont situées entre l'Amazone et la rivière d'Oyapoc, Yapoco, Japoc ou Vincent Pinçon. On comprend donc sans grand effort que l'Orénoque était hors de question et que la France, à Utrecht, a renoncé non pas à toute la Guyane, mais seulement à ses prétentions sur *les terres du Cap du Nord situées entre l'Oyapoc et l'Amazone, c'est-à-dire à la partie de la Guyane située entre ces deux fleuves*. Nous disons que la France renonça alors à ses prétentions, parce que, dans le Traité d'Utrecht, on ne lit pas le mot *cession* et que la France ne pouvait en effet pas céder ce qu'elle ne possédait pas et n'avait jamais possédé.

Passons maintenant au nom *Cap du Nord* appliqué à *un cap* en Guyane.

Le Mémoire de la France prétend que ce nom, pour les Portugais, désignait la pointe de Macapá, et que, pour tous les géographes et cartographes étrangers, le cap du Nord se trouvait par 1° 50, voire par 1° et moins encore sur les anciennes cartes. Celle de HARTSINCK, en 1770, aurait été la première à placer le Cap du Nord à l'extrémité septentrionale de l'île de Maracá. «*C'est la première*

fois qu'on rencontre cette erreur, reproduite dans quelques cartes »¹).

Nous pensons que le Service hydrographique français ne s'est pas trompé en plaçant au Nord de l'île de Maracá le Cap du Nord « des anciens géographes » (carte n° 86 dans notre Atlas). Le 1^{er} Mémoire du Brésil (T. I, p. 14) avait déjà indiqué des cartes françaises, antérieures à 1770, qui mettent le Cap du Nord à l'île de Maracá. Nous pouvons maintenant citer un autre Français, le MARQUIS DE FERROLLE, en 1688²). Dans la carte de SEBASTIAN DE RUESTA, de 1655, le Cap du Nord doit être celui de l'île Carapaporis, aujourd'hui Maracá, car autrement on y verrait cette île détachée de la côte par le canal de Carapaporis.

Le nom *Cap du Nord* s'appliquait encore, anciennement, au *Cap d'Orange*, comme le disait LAET :

« Le Cap qui barre vers l'Orient la baye, dans laquelle la riviere de Wiapoco & autres petites se deschargent est distant de la ligne de IV degrés & trente scrupules vers le Nord; il est appelé maintenant des Anglois *Cabo de Conde*, d'autrefois *Cabe Cecil*; mais pour ceux de nostre nation *Cape d'Orange* & souvent *Cabo de Noord*³) ».

Nous présentons un exemple du nom *Cap du Nord* appliqué au *Cap d'Orange* dans la carte inédite de SIR WALTER RALEGH⁴). C'est une copie de l'original dont il se

¹) *Mémoire de la France*, T. I, p. 356.

²) Voir au T. II, pp. 150 et 151.

³) Voir au T. II, pp. 39 et 40.

⁴) N° 9 au T. VI (Atlas). A corriger sur la carte, et dans la liste des cartes de l'Atlas, la date. Original aux Archives de Simancas.

servait dans son expédition de 1617 et qu'il communiqua à un capitaine français de son armement. Cette carte de RALEGH est une copie légèrement modifiée de celle de TATTON, de 1608 (n° 54 dans le 1^{er} Atlas du Brésil). Le point de ralliement des navires était le Cap d'Oyapoc (Wiapoco), auquel KEYMIS avait donné en 1596 le nom de Cape Cecil. RALEGH écrivit sur ce nom: *C. North*; et le capitaine français y ajouta cette note: « place primitive ». En haut de la carte, on peut voir cette autre note du même capitaine: « Nous ne touchons poynt sur autre coste hormis l'isle de fuerteventure iusques que nous venons au *cap de north* ». Dans le journal de RALEGH¹⁾, on lit: « The 11 of November (1617) we made the *North Cape of Wiapoco*... »

Voici maintenant la latitude qu'attribuaient au Cap du Nord un religieux portugais et deux missionnaires jésuites étrangers appartenant à la province du Maranhão et Pará:

Le P. PFEIL, écrivant en 1682 ²⁾	2° 52'
Le P. SOUZA FERREIRA, en 1685 et 1693 ³⁾	2° 40'
Le P. BETTENDORFF, en 1698 ⁴⁾	2° 30'
Le P. PFEIL, en 1700 ⁵⁾	2° 00'

¹⁾ *Sir Walter Raleigh's Journal of his second voyage to Guiana* (Ms., British Museum). Inséré par SCHOMBURGK dans le volume *The discovery of the Empire of Guiana*, publié par l'« Hakluyt Society », Londres 1848.

²⁾ T. II, p. 103.

³⁾ Ibidem, pp. 124 et 158.

⁴⁾ Ibidem, p. 120 (calcul).

⁵⁾ Dans le *Compendio*, n° 41.

SOUZA FERREIRA et BETTENDORFF plaçaient la rivière de Vincent Pinçon à 40 lieues portugaises du Cap du Nord, d'après l'acte de donation de 1637. Le P. PFEIL, comme nous l'avons vu, indiquait même les deux extrémités de la baie où se jette l'Oyapoc: la pointe Comaribo, ou de la Montagne d'Argent, et le Cap d'Orange.

Il a déjà été prouvé¹⁾ que les noms *Pinis Baye*, *Pines Bayo*, *Pynes bay*, et autres variantes, que l'on voit à partir de 1598 sur certaines cartes, près du Cap du Nord, ne désignaient pas une baie ou une rivière de Pinçon²⁾. C'était un nom anglais: *Pinesses bay*, ou *Pinace bay*. Dans la « Nomenclature alphabétique » de l'Atlas de STIELER, on trouvera près de soixante-dix noms semblables, d'origine anglaise ou espagnole, parmi lesquels « Pine River » et « Pinas (Baie) ». Et quant au nom espagnol de *Rio de Canoas*, qu'on a voulu appliquer à l'Oyapoc³⁾, nous nous reportons à C. DA SILVA, §§ 1836, et 2428 à 2437, ainsi qu'à la carte de SEBASTIAN DE RUESTA⁴⁾, laquelle montre que ce nom n'avait rien de commun avec la rivière que les Espagnols et les Portugais nommaient Vincent Pinçon, au Cap d'Orange.

L'« Exposé géographique » cherche, à l'aide d'une carte de D'ANVILLE et d'un passage de LA CONDAMINE⁵⁾, à établir qu'il y avait anciennement, et à l'époque du Traité d'Ut-

¹⁾ *1^{er} Mémoire du Brésil*, T. I, pp. 63 et 68; C. DA SILVA, §§ 2550 à 2552.

²⁾ *Mémoire de la France*, p. 290.

³⁾ *Ibidem*, pp. 288, 291 et 292.

⁴⁾ T. VI, n^o 14.

⁵⁾ *Mémoire de la France*, pp. 346 et 347.

recht, une branche septentrionale de l'Araguary, débouchant dans la mer au Nord du Cap du Nord. « Sans doute », dit-il ¹⁾, « il est permis de regretter que l'Article 8 du Traité d'Utrecht ait adopté pour délimitation une rivière qui existait certainement à cette date comme bras de l'Araguary, mais qui était déjà menacée par le travail d'atterrissement très actif sur cette côte. Cet inconvénient frappa, dès les premières années qui suivirent le traité, le géographe clairvoyant qu'était D'ANVILLE; et nous avons vu comment il essaya d'y pourvoir. Toutefois l'aspect des lieux retraçait encore très nettement pour LA CONDAMINE l'ancienne et traditionnelle disposition du cours fluvial. »

Le 1^{er} Mémoire du Brésil a déjà touché cette question (pages 34 et 35), traitée auparavant avec beaucoup d'ampleur par C. DA SILVA, qui avait prouvé d'une façon irréfutable, que le prétendu bras septentrional de l'Araguary, représenté sur un grand nombre de cartes du XVII^e siècle, ne fut qu'une création de JODOCUS HONDIUS, en 1598, due à sa mauvaise interprétation d'un passage de KEYMIS ²⁾. D'ANVILLE et LA CONDAMINE se sont donc trompés, et nous savons que ce dernier tirait souvent des conclusions trop faciles, car, à la simple vue de l'*Arcano del Mare* de DUDLEY, il a affirmé péremptoirement, en 1745, que toutes les cartes anciennes plaçaient la rivière de Vincent Pinçon cinquante lieues au Sud de l'Oyapoc, inexactitude dont l'Arbitre peut juger en présence de la quantité de documents

¹⁾ Ibidem, pp. 362 et 363.

²⁾ Voir C. DA SILVA, §§ 398 à 418 et 1171 à 1208.

qui la contredisent, documents réunis dans les deux Atlas du Brésil. Chargé d'explorer le prétendu bras septentrional de l'Araguary, qui serait le Carapaporis, d'après le Plénipotentiaire de la France aux conférences de 1855 et 1856, et d'après les défenseurs de la cause cayennaise à cette époque, le capitaine PEYRON, de la marine française, a loyalement déclaré dans son Rapport en date du 1^{er} Avril 1857: « Il n'y a pas actuellement de communication possible avec la branche sud *et si elle a existé autrefois ce ne peut être que dans un temps très éloigné* ». Ce commandant français, lui, ne se trompait pas comme LA CONDAMINE. Les capitaines anglais MICHAEL HARCOURT et EDWARD HARVEY, qui firent, en 1608, l'exploration du canal de Carapaporis, du Cap du Nord continental, nommé par eux Point Perilous, et celle de l'Araguary, ne trouvèrent à ce cours d'eau aucun bras septentrional, comme on peut s'en assurer par l'inspection des cartes de TATTON, de 1608, et de RALEGH, de 1617 ¹⁾.

Nous pouvons fournir maintenant une nouvelle preuve de la non-existence de ce bras septentrional de l'Araguary avant le Traité d'Utrecht: elle se trouve dans la lettre du sous-gouverneur de Cayenne, DE FERROLLE, datée du 22 Septembre 1688 ²⁾. Il se rendait de Cayenne à l'Araguary, pour sommer le commandant du fort portugais de S. Antonio d'avoir à évacuer cette position. Si le prétendu *bras septentrional*

¹⁾ 1^{er} Atlas du Brésil, n° 54; 2nd Atlas, n° 9.

²⁾ *Mémoire de la France*, T. II, n° LIII, pp. 155 à 158. Lettre au Marquis et à la Marquise DE SEIGNELAY, aux *Archives Nationales* à Paris.

de l'Araguary, *le prétendu Vincent Pinçon*, existait à cette époque, débouchant dans le canal de Carapaporis, il est évident que DE FERROLLE n'aurait pas manqué de suivre cette voie facile; mais comme l'Araguary, alors aussi bien qu'aujourd'hui, n'était qu'un tributaire de l'Amazone, ayant son confluent au Sud du Cap du Nord, DE FERROLLE remonta le Mayacaré¹⁾, traversa le lac de Macary et les savanes noyées, gagna le Batabouto, affluent de la rive gauche de l'Araguary, et arriva ainsi à cette rivière. Ce voyage à travers les savanes noyées fut assez pénible, dit-il²⁾:

«Après avoir traversé avec bien de la difficulté ces savannes, j'arrivay le 27 dans la rivière de Batabouto. Elle va se jeter à 5 lieues de la Maronne dans celle de la Barahouary³⁾, et a sa décharge du costé de l'Ouest. Y est situé le fort Saint Antoine, construit par les Portugais depuis un an..... la garnison est d'environ 25 Portugais et de 60 Indiens Arianes.»

Pour rentrer à Cayenne, DE FERROLLE descendit l'Araguary et l'Amazone jusqu'à l'île Carapaporis (Maraca), où il plaçait le cap du Nord⁴⁾; et il longea ensuite le rivage de la mer.

¹⁾ Ibidem, p. 157. *Nagarary* est une mauvaise lecture de *Mayacaré*. Dans le Rapport officiel de FERROLLE, aux *Archives du Ministère des Colonies*, le Vicomte DE SANTARÉM a pu lire distinctement: Mayacaré.

²⁾ Ibidem, p. 157.

³⁾ Dans l'original on doit lire *La Rahouary*, comme plus loin, dans ce même texte. DE FERROLLE écrivait *La Rahouary* pour l'*Araouary* ou Araguary (voir son Mémoire du 20 Juin 1698).

⁴⁾ Ibidem, p. 158; et T. II du présent Mémoire, pp. 147 à 151.

Devant cette preuve décisive, tirée d'un document français, il est impossible qu'on puisse continuer à prétendre que l'Araguary avait, avant le Traité d'Utrecht, un bras septentrional et que la limite alors convenue était celle-là.

Le Gouvernement du second Empire avait soutenu cette thèse en 1855 et 1856¹⁾, et maintenu qu'il se conformait aux termes du Traité d'Utrecht en laissant au Brésil le Cap du Nord et ses terres²⁾. L'« Exposé juridique » cherche à expliquer³⁾ la récente revendication française

¹⁾ Déclaration du Plénipotentiaire français, le 19 Février 1856 (*1^{er} Mémoire du Brésil*, T. III, p. 235): « La France ne saurait, tant en raison des droits qu'elle tient du Traité d'Utrecht, qu'en vue de l'établissement d'une bonne et véritable frontière entre sa colonie de la Guyane et l'Empire du Brésil, accepter ni reconnaître d'autre limite, du côté de la mer, que le *fleuve de Vincent Pinson*, c'est-à-dire le cours d'eau qui se jette dans la baie de ce nom, à moins de deux degrés au Nord de l'Equateur, et qui est aujourd'hui connu sous le nom de *Carapapouri* ou *branche Nord de l'Araouari* . . . »

On devait déjà savoir en France, à ce moment, que le Carapaporis n'était pas un bras de l'Araguary, car, dans la carte de SIMON MENTELLE, terminée en 1788 (n° 34 de l'Atlas français), on lit: « La Riv. de Carapapouri prend sa source dans des marécages. »

²⁾ Passage de la réponse du Plénipotentiaire français, le 22 Janvier 1856 (*1^{er} Mémoire du Brésil*, T. III, p. 226):

« Peut-être fallait-il aussi rappeler à l'honorable Plénipotentiaire du Brésil que la *branche Nord de l'Araouari (le Carapapouri)* que le Plénipotentiaire Français réclame, au nom du Traité d'Utrecht, comme la limite de la Guyane Française, — *n'est pas au Sud des terres immédiatement adjacentes au Cap du Nord, mais au Nord de ces terres; et que son adoption comme limite laisse aujourd'hui au Brésil tout ce que le Traité d'Utrecht a adjugé au Portugal.* »

³⁾ *Mémoire de la France*, pp. 132 à 134.

avancée, aujourd'hui, de la prétendue branche nord, ou Carapaporis, jusqu'au confluent du véritable Araguay, dans l'Amazone, au Sud du Cap du Nord. Il donne d'abord comme possible l'existence de la branche imaginaire ¹⁾, mais, ensuite, il se prononce pour la «branche sud».

« Nous avons été amenés », dit-il ²⁾, « à réclamer la branche sud comme la limite. Nous avons déjà expliqué qu'un écart de quelques minutes est une quantité négligeable, et cela est particulièrement vrai dans une région aussi mobile, aussi prompte à se transformer et surtout à propos d'un cours d'eau sujet à d'aussi profonds changements et à de tels déplacements. Mais *notre raison capitale*, c'est que la branche nord est obstruée et détachée du tronc, et que la branche sud représente seule aujourd'hui le cours d'eau qui venait déboucher dans la baie de Vincent Pinçon En prenant comme ligne de partage à Utrecht un cours d'eau qui était encore une grande rivière, mais qui était déjà menacé, et qui par suite de la mobilité de ces terrains noyés dont la physionomie est si facilement modifiée sous la double influence des eaux de l'intérieur et des marées, les négociateurs de l'acte de 1713 ont implicitement accepté les conséquences *des déplacements* que ce cours d'eau pouvait subir. »

Ainsi, d'après cette théorie, le lit d'un fleuve formant la frontière entre Etats n'appartiendrait pas aux deux confinants et ne constituerait pas la partie essentielle de la

¹⁾ Ibidem, p. 132, *in fine*: « . . . la branche nord paraît être obstruée . . . »

²⁾ Ibidem, p. 134.

limite : ce serait seulement l'eau du fleuve qui ferait la frontière stipulée. L'un des deux Etats pourrait gagner ou perdre des territoires selon les déplacements du cours d'eau ; et si l'on admettait la doctrine de nos contradicteurs d'après laquelle, lorsqu'on stipule une frontière fluviale, les deux parties acceptent implicitement les conséquences des déplacements que ce cours d'eau pourrait subir, il faudrait admettre la possibilité de véritables bouleversements dans la géographie politique que les accidents de ce genre pourraient produire en Guyane ou ailleurs, car nous avons, dans le Hoang-Ho, l'exemple d'un déplacement de 900 kilomètres.

Nous trouvons très ingénieuse l'opinion consignée dans l'« Exposé juridique », mais nous sommes en même temps très convaincus que non seulement le Droit International mais encore l'Article 563 du Code Civil français protestent contre elle. Et pour autoriser la nôtre, il suffira de deux citations :

« ... Une rivière qui sépare deux juridictions, » dit GROTIUS, « n'est pas considérée simplement en tant qu'amas d'eau, mais en tant qu'eau coulant dans tel lit déterminé, et renfermée dans de telles rives... Si, abandonnant son ancien lit, un fleuve vient à s'élancer autre part, ce ne sera plus celui qui existait auparavant, mais un fleuve nouveau, l'ancien étant tari. Et comme, si le fleuve s'était desséché, le milieu du lit qu'il aurait occupé auparavant demeurerait la limite de la juridiction, parce qu'il faut supposer que l'intention des peuples avait été de le prendre pour borne naturelle, de telle sorte que s'il venait à cesser d'exister chacun conserverait ses possessions, il en sera de même

dans le cas de changement de lit (*l. III, § 2, Dig., de aq. quotid. et æstiva*) »¹⁾.

« Mais », dit de son côté Vattel²⁾, « si le fleuve change complètement de lit, la limite des deux Etats ne change pas; elle reste à la place où elle était antérieurement. Les droits qui appartenaient sur le fleuve à celui dont il limitait le territoire passent à celui dans le territoire duquel il s'est creusé un nouveau lit. Lors donc qu'un fleuve quittant son lit normal se crée une nouvelle issue en faisant irruption à travers le territoire de l'un des riverains, comme l'Etat envahi ne peut être obligé de renoncer par ce fait à une partie du domaine sur lequel s'étend incontestablement sa souveraineté, on admet dans ce cas que l'ancien lit continue à servir, comme par le passé, de limite commune »³⁾.

Le Mémoire de la France s'est beaucoup appesanti sur une faute d'impression qui s'est glissée dans la publication posthume de l'ouvrage de BERREDO, paru en 1749⁴⁾. Cet ancien gouverneur du Maranhão n'a pu écrire que la rivière

¹⁾ GROTIUS, *Le droit de la guerre et de la paix*, liv. II, chap. III, § XVII, traduction française de PRADIER-FODÉRÉ.

²⁾ *Le Droit des Gens*, Liv. I, Chap. XXII, § 270: « De ce qui arrive quand le fleuve change son cours ».

³⁾ Ajoutons seulement l'opinion d'un contemporain français:

« Dans le cas où un fleuve se crée une nouvelle issue à travers le territoire de l'un des Etats riverains, l'ancien lit sert, comme par le passé, de ligne de démarcation » (ED. ENGELHARDT, *Du régime conventionnel des fleuves internationaux*, Paris 1879, p. 75).

⁴⁾ *Mémoire de la France*, pp. 39, 172 à 174, et 336 à 339.

de Vincent Pinçon se trouvait par $1^{\circ}30'$ de latitude Nord, car, dans le même ouvrage, il place le Cap du Nord par $2^{\circ}40'$, et dit non seulement que la rivière de Vincent Pinçon débouche 40 lieues *au delà* de ce cap, mais que les Français la nomment Wiapoco. Nous n'avons pas à revenir sur cette question, pour laquelle il suffira de nous reporter aux §§ 2343 à 2383 de C. DA SILVA. L'Arbitre aura vu dans une note au § 2379, que D'AVEZAC a corrigé une erreur du même genre dans l'ouvrage d'ENCISO, et que des erreurs semblables se sont glissées dans la dernière édition des Instructions de la marine française n° 574, où, dans la Table des Positions géographiques (p. 109), le Cap d'Orange et la ville de Pará sont portés comme étant situés par $2^{\circ}20'45''$ de latitude Nord et $0^{\circ}26'54''$ sud, d'après MOUCHEZ, alors que leur latitude vraie, d'après cette autorité, est de $4^{\circ}20'45''$ Nord pour le Cap d'Orange, et $1^{\circ}26'54''$ Sud, pour la ville de Pará.

XI

Pour ce qui est de l'« Exposé historique », il n'est pas nécessaire de nous attarder à examiner les concessions françaises de 1602, 1609 et 1610, qu'il cite sans en présenter les pièces justificatives; d'abord, parce que si les concessions dont il s'agit pouvaient prouver quelque chose contre les droits du Portugal, elles prouveraient en même temps que la France a des droits sur le Rio de la Plata, l'île de la Trinidad, Saint-Domingue, le Pérou, le Mexique et la Floride¹⁾; et ensuite, par le principe très vrai que le Mémoire de la France rappelle ailleurs, qu'*on ne peut donner que ce qu'on possède*²⁾, et les Français ne possédaient absolument rien, ni dans l'Amazonie, ni dans la Guyane. Disons seulement qu'il est inexact que BENTO MACIEL PARENTE ait trouvé « des Français établis au Sud de l'Amazone sur le Campa (Xingú actuel) »³⁾. Le Xingú n'a jamais été désigné sous le nom de Campa. Cette dénomination nouvelle n'est que le résultat d'une mauvaise lecture et de notes prises à la hâte sur le passage suivant de BEAUCHAMP⁴⁾: « Un autre détachement qui devait suivre MACIEL, arriva de Bélem. On

¹⁾ *Mémoire de la France*, T. I, pp. 157 et 158.

²⁾ *Ibidem*, p. 157.

³⁾ *Ibidem*, p. 154.

⁴⁾ ALPHONSE DE BEAUCHAMP, *Histoire du Brésil*, T. II, p. 145. « Des travaux de SOUTHEY, résultat de longues études et de méditations assidues,

remit alors à la voile, et on trouva *sur les bords de la Curupa des aventuriers français, anglais et hollandais* retranchés militairement, et ayant pour auxiliaires un grand nombre d'Indiens ».

L'« Exposé historique » a fait de *Curupa* le nom *Campa*, alors que, d'après les textes de BERREDO et de SOUTHEY¹⁾, — ce dernier plagié par BEAUCHAMP, — il s'agissait de Mariocay ou *Curupá*, aujourd'hui Gurupá, sur la rive droite de l'Amazone. Ni les deux textes originaux, ni celui de BEAUCHAMP, ne disent que les Français étaient établis à Gurupá, comme l'affirme l'« Exposé historique ». BERREDO et SOUTHEY disent que MACIEL PARENTE y rencontra des « aventuriers hollandais, anglais et français »; et BEAUCHAMP, en s'appropriant le texte de l'historien et « poète lauréat » anglais²⁾, n'a fait qu'intervertir l'ordre des nationalités, en écrivant: « aventuriers français, anglais et hollandais. »

Mariocay, pris par BENTO MACIEL PARENTE en 1623, et nommé par la suite Curupá ou Gurupá, était un fort hollandais, de même que les deux forts de Nassau et d'Orange, sur le Xingú³⁾. Il est bien possible qu'il y eût quelques

ALPHONSE DE BEAUCHAMP fit un résumé ou plutôt un plagiat qu'il osa publier sous son nom, en payant son bienfaiteur d'ingratitude et en lui adressant des injures, qui aujourd'hui retombent sur lui-même » (VICOMTE DE PORTO SEGURO, *Historia Geral do Brazil*, p. 1177).

¹⁾ BERREDO, *Annaes Historicos do Maranhão*, Lisbonne 1749, §§ 503 à 505; ROBERT SOUTHEY, *History of Brasil*, Londres 1810, chap. XIII.

²⁾ On lit à la même page de BEAUCHAMP: «... tant la guerre était alors impitoyable!» Même cette exclamation est prise par le plagiaire dans le texte de SOUTHEY.

³⁾ Voir les autorités citées, pp. 78 à 80 du 1^{er} Mémoire du Brésil, T. I.

Français parmi les Hollandais qui occupaient ces positions, parce que les troupes de la Compagnie des Indes Occidentales se composaient d'aventuriers de presque tous les pays d'Europe ¹⁾, mais ces hommes se battaient sous les drapeaux de la Hollande, et leur présence sur le territoire portugais envahi par la République des Provinces-Unies n'est pas une preuve d'occupation française.

Les deux passages extraits d'un document relatif à l'expédition de M. DE FERROLLE à l'Araguay en 1688, transcrits dans l'« Exposé historique » ²⁾, s'accordent parfaitement avec deux autres du Rapport officiel de cet officier, examiné par le VICOMTE DE SANTARÉM. Quant au passage qui fut préféré à celui du document conservé aux Archives des colonies, il est en contradiction manifeste avec la lettre de FERROLLE au Marquis et à la Marquise de SEIGNELAY. Nous étudions autre part ces documents ³⁾, ainsi que la partie de l'« Exposé historique » qui traite des faits qui précédèrent et suivirent l'invasion de 1697 ⁴⁾.

¹⁾ Même les officiers supérieurs étaient parfois des étrangers. Le colonel ARCIZEWSKI, qui remporta en 1636 la victoire de Matta Redonda, près de Porto Calvo (Alagoas, Brésil), et qui devint le rival du Prince MAURICE DE NASSAU, gouverneur du Brésil Hollandais, était un Polonais. Le général VON SCHKOPPE, commandant en chef de l'armée hollandaise, du Brésil, battu à Guararapes (1648) et forcé de capituler à Recife de Pernambuco (1654), était un Allemand.

²⁾ *Mémoire de la France*, T. I, pp. 163 et 164.

³⁾ T. II, n° 23, pp. 143 à 151.

⁴⁾ *Ibidem*, n° 26^{bis}, pp. 175 à 183.

XII

Les nombreux documents des négociations de Lisbonne et d'Utrecht (1697—1713) réunis dans le Tome II (pages 175 à 527), nous dispensent de suivre minutieusement l'«Exposé juridique et diplomatique». Toutes ces pièces y sont étudiées avec soin. L'Arbitre y trouvera la réfutation des Mémoires de la Cour de Versailles remis à cette époque au Gouvernement Portugais.

Le Traité provisionnel du 4 Mars 1700 fut signé par le Portugal sous la pression des menaces de Louis XIV, comme le reconnaît et le proclame le Mémoire français ¹⁾.

L'«Exposé diplomatique» prétend que ce traité n'a neutralisé qu'une bande de terrain comprise entre les forts d'Araguary et de Macapá: «Il devient donc d'une évidence flagrante que, pour les deux parties, les terres dont la possession restait en suspension étaient bornées au Sud par le fort de Macapá et le grand fleuve sur lequel il était construit, au Nord par la position d'Araguary et la rivière sur laquelle elle était placée» ²⁾.

Et tout cela pour affirmer que la France à Utrecht n'a renoncé qu'à cette petite bande de territoire et au bord septentrional de l'Amazone. Dans les deux cartes ci-jointes se trouvent tracées :

¹⁾ T. I, pp. 17, 18 et 24.

²⁾ *Mémoire de la France*, T. I, p. 35.

1° Les limites du territoire neutralisé en 1700, d'après le sens que le Mémoire français donne au Traité de 1700;

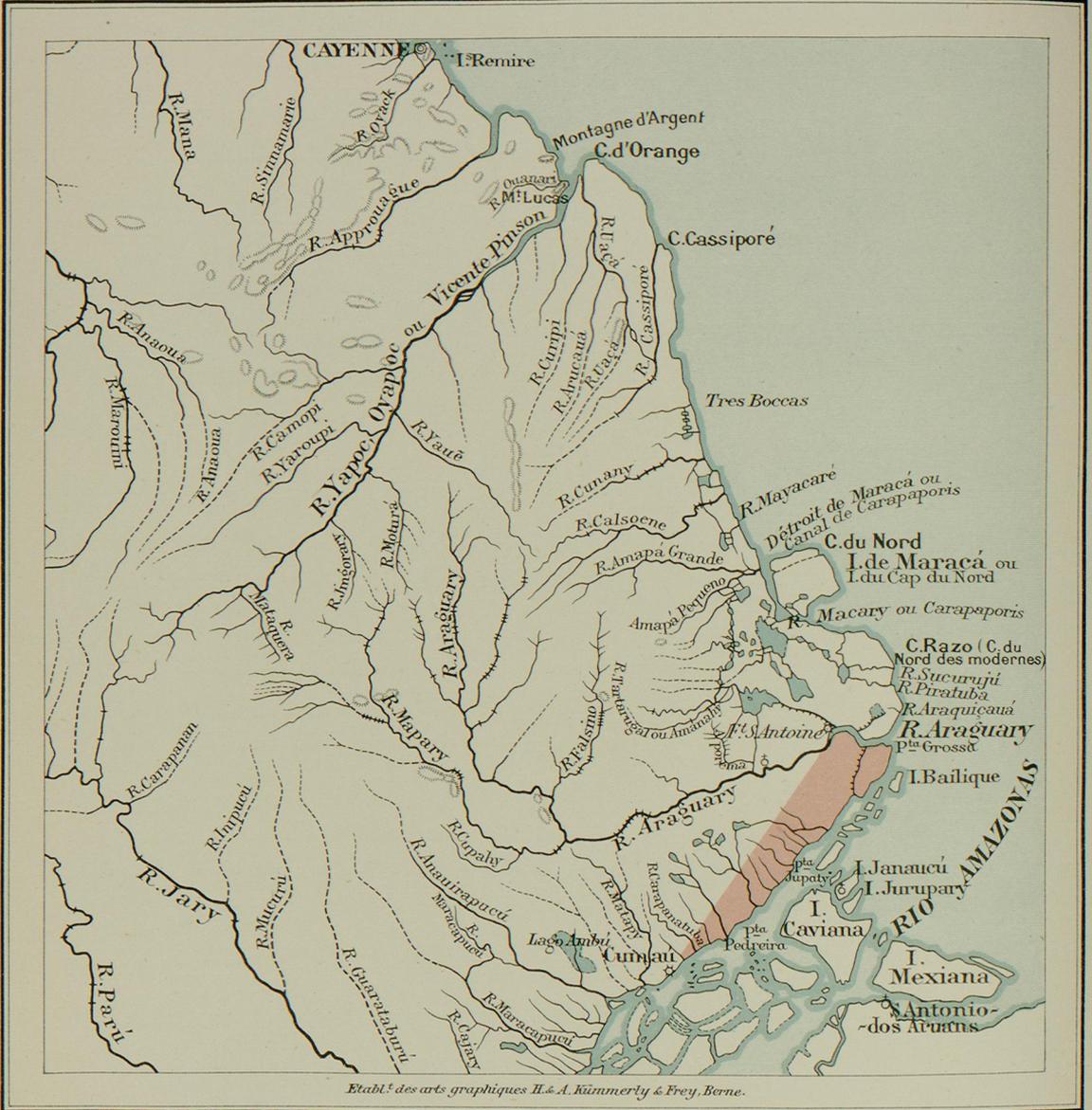
2° Les limites du territoire neutralisé, d'après l'interprétation que le Brésil donne des clauses de ce même traité.

L'Arbitre jugera.

Voici le passage du 1^{er} Mémoire du Brésil¹⁾ relatif à cette question :

« Ce traité, comme on vient de le voir, neutralisait provisoirement une partie des *Terres du Cap du Nord*, — c'est-à-dire *de la Guyane*, — ainsi délimitée (Article 1^{er}): — la rive gauche de l'Amazone, depuis le fort portugais de Cumaú, ou Macapá, jusqu'au Cap du Nord; et ensuite, « *la coste de la mer* », depuis le Cap du Nord jusqu'à la rivière « *d'Ojapoc* » (texte portugais) ou « *d'Oyapoc* » (traduction officielle française) « *dite de Vincent Pinson* » (voir la carte n° 3, dans le présent volume). La limite intérieure n'était pas déclarée, mais elle devait s'entendre par une ligne tracée du fort de Macapá à la source de l'Oyapoc et par la chaîne de partage des eaux depuis cette source jusqu'à celle du Maroni, qui formait déjà la frontière entre les possessions de la France et celles de la Hollande. La neutralisation ne s'étendait pas aux territoires du bord septentrional de l'Amazone en amont de Macapá, sur lesquels le Portugal possédait un certain nombre d'établissements. Le litige se trouvait donc circonscrit entre les limites qui viennent d'être déclarées (voir Articles 1^{er}, 4, 9 et 10). Le

¹⁾ T. I, pp. 190 à 192.



Etabli. des arts graphiques H. & A. Kümmerly & Frey, Berne.

Territoire contesté et neutralisé en 1700, d'après le 1^{er} Mémoire français.

préambule du Traité montre, d'ailleurs, que Louis XIV ne poussait pas ses prétentions jusqu'au Rio Branco, dont le bassin ne se trouve pas « entre Cayenne et la rivière des Amazones.

« On lit dans l'Article 1^{er}: «... Depuis lesdits forts» (de Cumaú, ou Macapá, et d'Araguary) «jusques à la «rivière des Amazones vers le Cap de Nord, et le long de «la coste de la Mer jusqu'à la rivière d'Oyapoc dite de «Vincent Pinçon.»

«L'Oyapoc, Ojapoc ou Vincent Pinçon du Traité de 1700 se trouvait donc au Nord du Cap du Nord, et séparé de ce cap par une certaine «étendue de coste maritime», tout comme le Vincent Pinçon des Lettres patentes du 14 Juin 1637 (Document n° 3 au Tome II, *Documents*), qui en était séparé par environ 40 lieues portugaises, de 17½ au degré, ou 45,7 lieues marines. L'Ambassadeur ROULLÉ a certainement pris connaissance de ce document, cité dans le 1^{er} Mémoire portugais, et dans lequel, plusieurs fois, il est parlé de *rivage de la mer*, et de 40 lieues, entre le Vincent Pinçon et le Cap du Nord.

«L'Oyapoc, Ojapoc ou Vincent Pinçon du Traité de 1700, n'était donc pas l'Araguary, qui se trouve au Sud du Cap du Nord, comme le déclare le Compromis, et qui, étant un affluent de l'Amazone, n'est séparé de ce cap par aucune étendue de «coste de la mer». Il convient encore de faire remarquer que dans ce traité le nom *Araguary* se trouve écrit quatre fois a propos du fort portugais construit en 1687 sur la rive gauche ou septentrionale de cette rivière, et que si le Vincent Pinçon était l'Araguary ou

toute autre rivière au Sud du Cap d'Orange, on ne l'aurait pas appelé Oyapoc ou Ojapoc, dénomination qui, d'après le MARQUIS DE FERROLLE lui-même, ne s'appliquait qu'à la rivière voisine de Cayenne».

En étudiant les Mémoires que se sont communiqués les deux parties, l'Arbitre verra que les noms Oyapoc ou Yapoco figurent à chaque instant dans ces pièces comme dans le traité lui-même, et que l'Araguary y est cité parfois, mais toujours comme étant une rivière différente du seul Oyapoc ou Yapoco connu.

Au cours des négociations d'Utrecht, les mêmes noms d'Oyapoc et Yapoco reviennent plusieurs fois comme synonymes de Vincent Pinçon. LOUIS XIV lui-même écrit: Oyapoc.

L'« Exposé diplomatique » se base sur une dépêche de BROCHADO, Ministre de Portugal à Londres, pour prétendre que le territoire contesté, laissé au Portugal par le Traité d'Utrecht, s'étendait seulement du Cap du Nord à l'Amazonie, et que le Japoco était au Cap du Nord. BROCHADO aurait écrit: « terres situées entre le Rio Japozo et le cap du Nord, jusqu'au Rio des Amazones, inclusivement »²).

Au T. II (n° 57, pp. 425 à 430), on a montré que toute l'argumentation basée sur ce document disparaît, car dans la copie communiquée au Gouvernement Français le copiste s'est trompé et a modifié ce passage. Voici ce que BROCHADO écrivait dans cette lettre, de même que dans les Mémoires remis le 19 et le 23 Janvier 1713 à LORD DART-

¹) *Mémoire de la France*, T. I, p. 62 et suivantes.

²) *Mémoire de la France*, T. II, p. 63, doc. XIII.

MOUTH et au Secrétaire d'Etat LORD BOLINGBROKE, Mémoires communiqués à LOUIS XIV et aux Plénipotentiaires anglais à Utrecht :

« . . . terres situées entre le Rio Yapouco et le Cap du Nord du Rio des Amazones, inclusivement »¹⁾.

Voici ce qu'il écrivait dans le Mémoire remis à LORD DARTMOUTH, et envoyé le 19 Janvier, par le Secrétaire d'Etat, au DUC DE SHREWSBURY, Ambassadeur d'Angleterre en France, pour être communiqué à LOUIS XIV :

« . . . cette partie du pays, sur les côtes du Brésil, située entre la Rivière Yapoco et le Cap Nord de la Rivière des Amazones, inclusivement »²⁾.

Et voici enfin ce qu'il écrivait le 23 Janvier, dans le Mémorandum remis au Secrétaire d'Etat et envoyé par celui-ci aux Plénipotentiaires anglais à Utrecht :

« . . . la jouissance des Terres qu'il (le Roi de Portugal) possédoit situées depuis la Rivière appelée Yapoco jusques au Cap du Nort de la Riviere des Amazones inclusive »³⁾.

On voit donc, par ces trois documents, que ce que le Portugal, appuyé par l'Angleterre, demandait c'était que LOUIS XIV renonçât à ses prétentions aux terres situées entre le Rio Yapoco et le Cap du Nord. Le point de départ était le Yapoco, le point terminal le Cap du Nord, donc, le Yapoco ou Oyapoc était séparé du Cap du Nord par toute l'étendue des terres en litige.

¹⁾ T. II, n° 57, pp. 427 et 429.

²⁾ Ibidem, n° 55, pp. 417 à 421.

³⁾ Ibidem, n° 56, pp. 423 et 424.

En citant un simple passage d'une dépêche du Duc D'AUMONT, Ambassadeur de France à Londres, — dépêche dont le texte intégral ne se trouve pas parmi les pièces justificatives, — l'« Exposé diplomatique » se réjouit de voir que l'Angleterre respectait l'intégrité territoriale de la colonie française. « On n'ôte rien à la France », disait le Duc D'AUMONT, « on veut seulement une plus grande précaution pour la sûreté du Brésil »¹⁾.

Cela est vrai. Le Gouvernement Anglais ne voulait rien ôter à la France, parce qu'il savait qu'elle ne possédait rien de ce que le Portugal réclamait, et que la colonie de Cayenne ne comprenait que l'île de ce nom et le littoral entre le Marony et l'Oyapoc.

La preuve, on la trouvera dans le passage suivant de la dépêche du 17 Février 1713, de Lord BOLINGBROKE à l'Ambassadeur d'Angleterre en France²⁾:

.....

« J'ai raison de croire, d'après les relations qui me sont parvenues de ce qui s'est passé à Utrecht, que la demande faite en faveur du Portugal sera très peu goûtée à la Cour de France, et, cependant, il n'y a rien de plus raisonnable pour la France que de consentir à ce que la Reine propose.

« Le Portugal avait le droit de demander une barrière considérable, et, quel que soit le dédain avec lequel il a plu aux Ministres Français de traiter les Portugais, ils doivent néanmoins respecter cette prétention, puisqu'elle

¹⁾ *Mémoire de la France*, T. I, p. 78.

²⁾ T. II, n° 62, pp. 457 et suiv.

est devenue la prétention de la Reine par les engagements que Sa Majesté a pris, lorsqu'elle a conclu le Traité de 1703. Le Portugal renonce immédiatement à cette barrière, et l'on ne demande en échange à la France et à l'Espagne qu'une sécurité par promesse. Or, puisque, de fait, les Portugais consentent à accepter cette sécurité, au lieu de ce qu'ils avaient stipulé, et puisque la parole de la Reine est engagée à ne pas les obliger à renoncer à l'une sans que l'autre soit devenue effective; il est à considérer qu'en Europe aucune attaque ne peut être faite contre cette nation, sans que la Couronne de la Grande-Bretagne soit presque aussi prompte à s'y opposer que la France et l'Espagne le seraient pour l'exécuter; *mais au Brésil le cas n'est pas le même. Les Français s'y sont glissés dans le voisinage des Portugais, ils avancent tous les jours de nouvelles prétentions et y font de nouveaux empiétements*; la Reine est loin, et ces Colonies, faibles et mal gouvernées, peuvent être envahies avant que la nouvelle en arrive à Londres. Rien ne peut donc être plus juste de la part de la Reine que, eu égard à ce qu'Elle cède (expression qui est bien employée ici) en Europe, la France cède quelque chose en Amérique. En outre, la navigation de la Rivière des Amazones ne saurait laisser de donner de l'ombrage même aux Espagnols. Quiconque est informé des dernières nouvelles arrivées de ces régions et des plus récentes découvertes qui y ont été faites, comprendra facilement les raisons sur lesquelles les Espagnols doivent fonder leurs appréhensions. Enfin, my Lord, *il faut que la source de la rivière appartienne*

aux Espagnols et son embouchure aux Portugais; et ni les Français, ni les Anglais, ni aucune autre nation ne doivent avoir une avenue ouverte sur ce pays.

« Je suis presque honteux d'avoir insisté si longuement sur ce sujet, quand je considère que je discute un avantage purement imaginaire, lorsque je n'ai pas à prouver que les Français doivent renoncer à une chose dont ils aient eu la possession effective, mais simplement à ce dont ils n'ont jamais eu la jouissance que par l'idée. »

L'Arbitre verra dans ce dernier passage la portée et la vraie signification des paroles du DUC D'AUMONT. Les Français n'avaient jamais eu la possession effective des territoires qu'ils prétendaient obtenir dans la Guyane Portugaise, et dont ils n'avaient eu la jouissance que dans leur imagination: « I am not proving that the French ought to give up what they have had an actual possession of, but am barely desiring them to forego that which they never enjoy'd but in idea ».

Les expressions *embouchure* et *source* sont employées par Lord BOLINGBROKE pour désigner le *cours inférieur* du fleuve Amazone, devant rester aux Portugais, et le *cours supérieur* qui devait rester aux Espagnols, comme le montre très clairement le passage qui fait suite: « et ni les Français, ni les Anglais, ni aucune autre nation, *ne doivent avoir une avenue ouverte sur ce pays* ».

En acceptant, le 7 Mars 1713, toutes les demandes de la Reine d'Angleterre en faveur du Portugal, LOUIS XIV, et partant la France, s'est engagé, le 11 Avril à Utrecht, non seulement à renoncer à ses prétentions sur les terres

du Cap du Nord situées entre la rivière d'Oyapoc, dite de Vincent Pinçon, la côte maritime et la rive gauche de l'Amazone, depuis le Cap du Nord jusqu'au fort de Macapá, mais encore sur la partie septentrionale du bassin de l'Amazone. La France ne devait avoir « aucune avenue » vers l'Amazone. Elle ne pouvait donc obtenir, par le Traité d'Utrecht, aucun territoire arrosé par des rivières conduisant à l'Amazone. La ligne de partage des eaux et l'Oyapoc ou Japoc, nommé aussi Vincent Pinçon, restaient désormais les frontières entre le Brésil et la Guyane Française. La ligne du *divortium aquarum* formant la limite septentrionale du bassin de l'Amazone, entre la source de l'Oyapoc et la frontière hollandaise, fut consacrée implicitement dans le traité; la ligne de l'Oyapoc le fut expressément.

Le Traité d'Utrecht, comme l'a reconnu le Plénipotentiaire français en 1855, fut « un retour sur le Traité provisionnel de 1700, retour tout au profit du Portugal »; le territoire contesté en 1700 fut « abandonné par la France »; et la frontière de l'Oyapoc « refusée par elle, en 1700, » fut « par elle, en 1713, formellement acceptée ».

L'« Exposé juridique et diplomatique » s'attache aux termes de l'Article 10 pour essayer de prouver que seulement les deux bords de l'Amazone furent « donnés » aux Portugais¹⁾. L'Arbitre appréciera si cette expression est bien appliquée en parlant d'un peuple qui depuis près d'un siècle était maître des deux rives de ce fleuve et qui occupait effectivement le cours inférieur de ses affluents.

¹⁾ *Mémoire de la France*, I, p. 87.

L'article 10 n'a trait qu'à la navigation de l'Amazone, dont Louis XIV, sans y avoir aucun droit, voulait jouir en commun avec le Portugal. L'« Exposé diplomatique » part de ces fausses prémisses : que la France, avant le Traité d'Utrecht, était en possession de la partie septentrionale du bassin de l'Amazone, et que ce bassin était une simple appartenante de l'île de Cayenne¹). Et il conclut que la France n'a *cédé* au Portugal que le bord septentrional de l'Amazone : *la rive* proprement dite, « un bourrelet de territoire » le long du fleuve²). Mais l'Arbitre, par la simple lecture du Traité, et par l'examen des premiers Mémoires, ainsi que des pièces annexées, aura déjà vu que la France n'a pu *conserver* dans la partie nord du bassin de l'Amazone ce qui ne lui appartenait pas, ce qu'elle n'y possédait pas au moment de la signature du Traité, et n'avait jamais possédé auparavant. Elle a renoncé en 1713 à toutes ses prétentions sur les domaines du Roi de Portugal, et l'engagement pris de ne prétendre à aucune « avenue » sur l'Amazone rend inadmissible la doctrine du « bourrelet », comme il rend irrécevables ses prétentions à la limite de l'Araguary et au cours supérieur des autres affluents de l'Amazone, que ni la Hollande, ni l'Angleterre, possédant sur le littoral nord des colonies autrement importantes que la Guyane Française, n'ont jamais songé à disputer au Brésil. Ces deux Puissances avaient pourtant occupé effectivement les rives de l'Amazone au commence-

¹) *Mémoire de la France*, pp. 140 à 146.

²) *Mémoire de la France*, p. 87.

ment du XVII^e siècle, ce qui n'est pas le cas de la France, et, elles aussi, elles avaient octroyé des chartes à des compagnies ou à des particuliers, donnant pour limites à ces concessions l'Amazone et l'Orénoque.

C'est cependant au nom de concessions sur le papier seulement, accordées il y a deux siècles par les Rois de France, et par de soi-disants actes d'occupation à cette époque, que nos contradicteurs prétendent établir leurs anciens droits sur le territoire au Sud des monts de Tumucumaque et d'Acaray.

Les établissements français sur le littoral de la Guyane, *toujours à l'Ouest de l'Oyapoc*, ne se sont jamais étendus, vers le Sud, au delà d'une étroite zone le long du rivage de la mer. Il y a plusieurs juristes pour lesquels l'occupation d'un littoral et du cours inférieur des rivières qu'il comprend donne à l'Etat occupant un titre sur toutes les terres des bassins côtiers; il n'y en a pas un seul qui admette que l'occupation d'un littoral puisse donner un titre dépassant la ligne de partage des eaux où ces rivières prennent leurs sources. Jamais on n'a poussé si loin le « droit de contiguïté », « the Right of contiguity » des juristes anglais.

Les documents cartographiques français que le Brésil soumet maintenant à l'Arbitre (Tome VI), ainsi que plusieurs autres pièces justificatives (Tome III), établiront que jamais, avant 1797, le Gouvernement français n'a déclaré au Portugal, ni exprimé d'une manière quelconque, le dessein d'avancer les frontières de la colonie de Cayenne jusqu'à la rive gauche du Rio Branco. Ils prouvent encore que, même après les Traités de Badajoz (1801) et d'A-

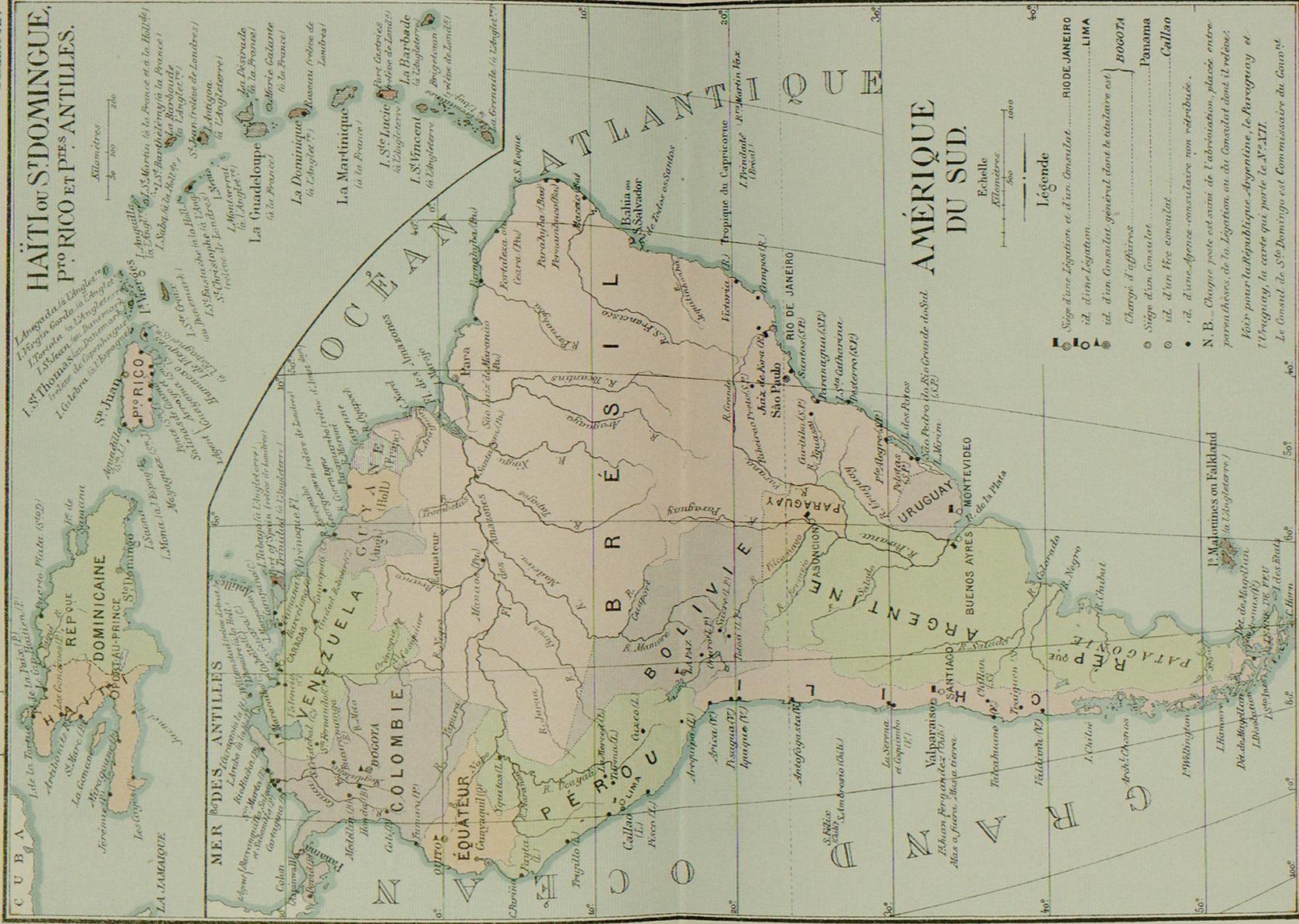
miens (1802), — traités expressément annulés en 1814 et 1815, et par lesquels on avait déchiré celui d'Utrecht en imposant au Portugal vaincu la frontière de l'Araguay, — la France n'avait songé en aucune circonstance à étendre ses possessions vers l'Ouest, si ce n'est au détriment des colonies hollandaises et anglaises, *et toujours au Nord des chaînes de Tumucumaque et d'Acaray*, qui forment la limite septentrionale du bassin de l'Amazone. Toute la région qui se trouve au Sud de cette ligne de partage des eaux fut, depuis le Traité de 1713, constamment reconnue par la France comme faisant incontestablement partie du Brésil. Ce n'est qu'en 1855 et 1856, lors des conférences de Paris, qu'on éleva la prétention de pénétrer dans le bassin de l'Amazone, quoique cette prétention semblât abandonnée, puisque les cartes officielles françaises elles-mêmes ne signalaient comme étant en litige que le territoire compris entre l'Oyapoc, ou Vincent Pinçon, et l'Araguay. Parmi ces cartes officielles, on peut citer celle qui est annexée au présent volume, et qui a pour auteur le Géographe du Ministère des Affaires Etrangères de la République Française. Elle est jointe d'ailleurs à l'« Annuaire Diplomatique et Consulaire » français, paru dans le courant de 1896, au moment même où s'entamaient les négociations pour le Traité d'Arbitrage.

Sauf quelques-uns des plus chauds partisans de la politique d'expansion coloniale à tout prix, personne, en France, nous l'avons déjà dit, ne considère comme ayant l'ombre d'un fondement la ligne intérieure par laquelle les colons de Cayenne prétendent acquérir les terres brésiliennes du

EXTRAIT
DE L'ANNUAIRE DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE POUR 1896.
 Paris, BERGER LEVRAULT & C^{ie}, Editeurs, 31 Août 1896.

Atlas de l'annuaire diplomatique et consulaire. (1896)

Planche XI.



Gravé par A. Martin.

Imp. Lemercier et C^{ie}

Cette carte ne signale aucun litige entre la France et le Brésil en ce qui concerne les territoires au Sud de la chaîne de partage des eaux et, vers l'Ouest, dans le bassin du Rio Branco. Le territoire contesté forme "un triangle maritime", pour nous servir d'une expression employée dans les pourparlers de 1896, à Paris. Il est limité par l'Araguay, l'Oyapoc et la mer. L'auteur de la carte, M. E. DESBUISSONS, est le 1^{er} Géographe du Ministère des Affaires Étrangères de France, et le conservateur du Dépôt géographique qui fait partie de la Direction des Archives du même Ministère.

Établ. des arts graphiques H. & A. Künnerly & Frey, Berne.

bassin de l'Amazone et en même temps tourner par le Sud les possessions de la Hollande et de l'Angleterre.

Le 1^{er} Mémoire du Brésil ¹⁾ a cité ELISÉE RECLUS, lequel reconnaît que la région qu'on voulait atteindre par la ligne intérieure proposée est « incontestablement brésilienne par la langue, les mœurs, les relations politiques et commerciales ». « Le débat, » dit-il, « n'a d'importance réelle que pour le contesté de la côte, entre l'Oyapoc et l'Araguary. »

Dans un ouvrage de M. EMILE LEVASSEUR ²⁾, on lit le passage suivant où l'auteur laisse voir très clairement son opinion personnelle :

« *Des publicistes pensent* que la France est autorisée à revendiquer non seulement le territoire compris entre l'Araguary et l'Oyapoc, mais aussi en profondeur tout celui qui s'étend de l'Araguary au Rio Branco parallèlement à l'Amazone et à 200 kilomètres au Nord du fleuve; ils évaluent la superficie de ce territoire, *contestable suivant eux*, à 200,000 kilomètres carrés dont 60,000 pour la *partie réellement contestée* entre l'Araguary et l'Oyapoc. »

D'après l'esprit, sinon d'après le texte, du Traité d'Utrecht, la ligne intérieure des frontières était celle des monts Tumucumaque depuis la source de l'Oyapoc ou Japoc jusqu'au point de rencontre de la frontière hollandaise. Mais l'Acte de Vienne n'a remis en vigueur que l'Article 8 du Traité

¹⁾ T. I, p. 11.

²⁾ *La France et ses colonies*, par E. LEVASSEUR, membre de l'Institut, Professeur au Collège de France et au Conservatoire des Arts et Métiers, Paris 1893, T. III, p. 333.

d'Utrecht, et cet Article ne fait mention que de la rivière de Japoc ou Vincent Pinçon. On ne trouve donc dans ce texte aucune base pour la détermination de la limite intérieure, et d'après l'Acte de Vienne et la Convention du 28 Août 1817, la délimitation entre les deux Guyanes Française et Portugaise, aujourd'hui Brésilienne, doit être faite « conformément au sens précis de l'Article 8 du Traité d'Utrecht ». La ligne intérieure qui avait été établie par les Traités de Badajoz (1801) et d'Amiens (1802) était moins favorable à la France que celle du parallèle de 2° 24' stipulée dans la Convention de 1817 (voir la *Carte de la Région Guyanaise*, au T. 1^{er} du 1^{er} Mémoire du Brésil). De plus, les traités imposés au Portugal de 1801 à 1802 sont depuis longtemps annulés. La seule Convention en vigueur où l'on trouve une base pour la détermination de la ligne intérieure est celle de 1817. Le Brésil a donc cru devoir proposer à l'Arbitre cette ligne du parallèle de 2° 24' Nord; elle résulte d'un texte obligatoire pour les parties et qui, à lui seul, condamne la prétention française, inventée à l'époque du second Empire, tombée dans l'oubli, abandonnée en 1896, comme le montre une carte officielle, émanant du Ministère des Affaires Etrangères de la République Française, mais reprise en 1897.

XIII

Le Mémoire de la France s'occupe longuement des événements postérieurs au Traité d'Utrecht. Nous croyons que l'étude des faits et des documents antérieurs à 1713 suffit pour nous faire connaître l'intention des négociateurs de cet instrument et des trois gouvernements intéressés : ceux du Portugal, de la France et de l'Angleterre. Toutefois, au Tome III nous présentons une série de documents, accompagnés de notes. Plusieurs de ces pièces corrigent les inexactitudes et les mauvaises traductions de certains documents envoyés de Cayenne. Elles servent aussi à réfuter plusieurs appréciations du Mémoire français et à rétablir la vérité sur des informations qui ne furent pas puisées aux meilleures sources.

Dans ce volume, l'Arbitre pourra suivre les efforts des Gouverneurs de Cayenne, à partir de 1723, pour déplacer vers le Cap du Nord la frontière de l'Oyapoc ou Vincent Pinçon, établie par le Traité d'Utrecht, et pour décider le Gouvernement Français à soutenir leurs prétentions, ce qui n'empêcha pas un Ministre des Affaires Etrangères de France d'écrire, le 7 Novembre 1772, ce qui suit :

« Il me semble que nous ne sommes nullement fondés à proposer au Portugal de donner aux limites de ses possessions une restriction qui ne se trouve point aux termes du Traité. »

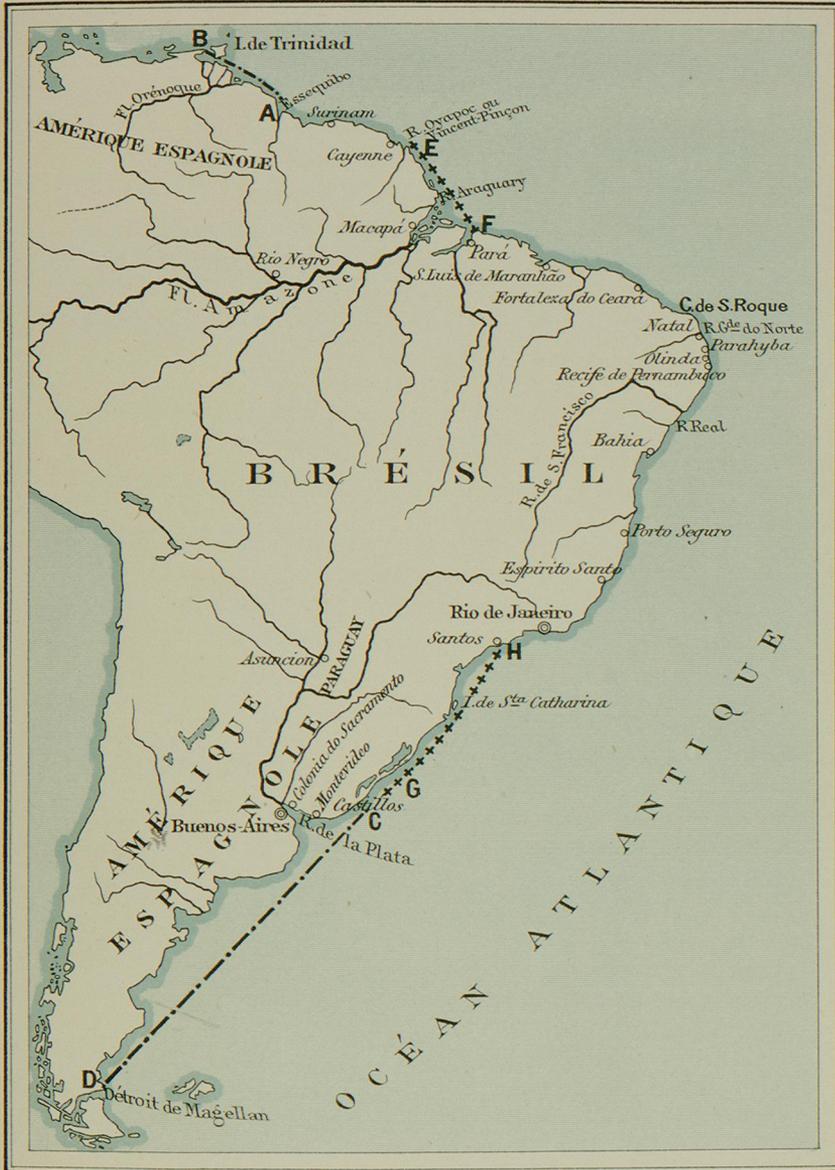
Dans le même volume, on peut voir quelle était, sur cette question de limites, l'opinion des Espagnols et des Anglais, que le Mémoire français a représentée comme nous étant contraire: l'opinion du Gouvernement Anglais en 1838 et 1839, et celle de l'Ambassadeur d'Espagne à Paris, en 1777, auquel le géographe NICOLAS BUACHE répondit que, pour faire une carte de la Guyane Française avec les limites désirées, « il fallait qu'il s'accrochât à la moindre chose ».

Nous signalerons parmi ces documents, le n° 117 qui donne la traduction exacte de deux articles des Traités de 1750 et 1777, mal interprétés dans le Mémoire de la France¹⁾, ainsi qu'une explication du texte, explication qu'une carte annexée au présent volume rendra plus compréhensible; et le n° 126, relatif à la carte « Borrador topografico » (n° 28 dans l'Atlas français), dont le Mémoire a tiré parti²⁾.

La carte portugaise de 1749, déposée aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères à Paris (n° 26 de l'Atlas français) est certainement une carte officielle. C'est même un des deux originaux qui ont servi aux Plénipotentiaires du Portugal et de l'Espagne, à Madrid, pendant les négociations du Traité de limites de 1750. L'autre carte (n° 27 de l'Atlas cité) est le fac-similé de l'une des six copies exécutées en 1751 et légalisées par les Plénipotentiaires pour être remises aux Commissaires chargés de la

¹⁾ T. I, pp. 93 et 96; T. II, pp. 89 à 90.

²⁾ T. I, pp. 353 et 354.



Etabl. des arts graphiques H. & A. Kümmerly & Frey, Berne.

Lignes maritimes de garantie réciproque stipulées dans le Traité de Madrid, du 13 janvier 1750 (art. 25) et dans celui del Pardo, du 11 mars 1778, entre le Portugal et l'Espagne.

Article 25 du Traité de Madrid, du 13 janvier 1750, et art. 3 du Traité del Pardo, du 11 mars 1778, entre le Portugal et l'Espagne.

AB et CD. - - - - Parties des côtes des possessions espagnoles que le Portugal s'engageait à défendre en cas d'aggression.

Le point de départ de la ligne AB n'était pas désigné dans les deux Traités. On y déclarait seulement que cette ligne allait jusqu'aux deux rives de l'Orénoque (rive occidentale B). La ligne CD allait de Castillos au Détroit de Magellan.

EF et GH. + + + + Parties des côtes des possessions portugaises du Brésil que l'Espagne s'engageait à défendre. Le point de départ de la ligne EF n'était pas désigné dans les deux traités. On y déclarait seulement que cette ligne se terminait sur les deux rives de l'Amazone (F, rive méridionale à l'entrée de Pará). La ligne GH allait de Castillos à Santos.

La partie des côtes du Brésil comprise entre les points H et F était donc exclue de la garantie de l'Espagne. De même, les côtes espagnoles du Pacifique et celles de la mer des Antilles, à l'Ouest de l'Orénoque, n'étaient pas comprises dans la garantie du Portugal.

démarcation. Sur le fac-similé de la seconde de ces cartes annexée au Mémoire du Brésil dans l'Arbitrage de sa question de limites avec la République Argentine, une erreur échappa au graveur¹⁾. On lit, un peu au Nord de l'île de Maracá: *R. de Vic^{te} Pinçon*. L'attention des membres de la Mission spéciale du Brésil à Washington était concentrée sur la frontière Sud-Ouest qu'il s'agissait alors de défendre, et la méprise du graveur put passer inaperçue. Sur l'original de cette copie, conservée à Madrid, comme dans l'exemplaire de la carte de 1749, on lit *B^a* (Baie) et non *R.* Un fac-similé plus fidèle de la copie légalisée de 1751 fait partie de l'Atlas annexé au présent Mémoire.

Le dessinateur de la carte de 1749 a copié, pour la région de l'Amazone et de la Guyane, la carte de LA CONDAMINE, comme l'a dit le Ministre des Affaires Etrangères de Portugal, dans une dépêche du 8 Février 1749, au négociateur portugais à Madrid²⁾. Il n'est donc pas étonnant que la fausse Baie de Vincent Pinçon, vulgarisée par LA CONDAMINE, se trouvât sur ce document. C'était une carte dressée en vue d'une négociation avec l'Espagne, et on n'attacha aucune importance à ce déplacement de nom, d'autant plus que la couleur jaune, indicative des possessions du Portugal, allait jusqu'au Yapoco, la limite d'Utrecht.

¹⁾ *Statement submitted by the United States of Brazil to the President of the Un. States of America as Arbitrator* 1894.

²⁾ *Statement* précité, T. I, p. 149. Des exemplaires de ce Mémoire se trouvent au Département Politique à Berne et à la Bibliothèque du Quai d'Orsay.

Le 1^{er} Mémoire du Brésil (T. I, pp. 230 à 232) s'était déjà occupé de cette carte.

Un gouverneur de Pará, en 1733, fut, à notre connaissance, le premier Portugais qui ait admis au Nord du Cap du Nord la fausse baie de Vincent Pinçon de DUDLEY et DE L'ISLE, mais en maintenant toujours que la limite d'Utrecht était à la Rivière d'Oyapoc. Toutes les pièces qu'il nous a été possible de retrouver de la correspondance échangée par les gouverneurs de Pará et de Cayenne figurent aux Tomes II et III.

Le 1^{er} Mémoire du Brésil l'a dit :

« L'autorité de LA CONDAMINE et l'influence des lectures françaises en Portugal comme au Brésil ont fait adopter par quelques Portugais et Brésiliens la distinction créée par DUDLEY et répandue par le savant français. Ils continuèrent, cependant, tous, à soutenir que la limite d'Utrecht était la rivière du Cap d'Orange. Le savant naturaliste portugais ALEXANDRE RODRIGUES FERREIRA, qui admettait bien un Vincent Pinçon au Sud de l'Oyapoc, a écrit, en 1792, un Mémoire pour prouver que la limite d'Utrecht était à l'Oyapoc ».

Il est des cartes manuscrites portugaises, de la fin du siècle dernier et du commencement du notre, qui donnent au Calçoene le nom de Vincent Pinçon comme dans le Traité de 1797. Une carte portugaise de cette époque a induit en erreur HUMBOLDT, en lui faisant croire que de tout temps les Portugais avaient appliqué ce nom au Calçoene. Les Plénipotentiaires du Portugal au Congrès de Vienne

ont même remis au PRINCE DE TALLEYRAND deux Mémoires dans lesquels ils admettaient que le Vincent Pinçon était une rivière différente de l'Oyapoc, et attribuaient au P. FRITZ la confusion des deux noms, tout en continuant à réclamer la frontière de l'Oyapoc comme étant celle du Traité d'Utrecht. Que prouve cela? Simplement que ces diplomates, mal informés des antécédents de la question qu'ils avaient été appelés à traiter, ne connaissaient ni, en général, les cartes du XVI^e et du XVII^e siècles, ni, en particulier, celle du P. FRITZ, un des meilleurs documents sur lesquels le Portugal pouvait s'appuyer. Ils croyaient que le Vincent Pinçon connu à l'époque du Traité d'Utrecht était le faux Vincent Pinçon-Calçoene créé en 1797, alors que le nom Oyapoc avait depuis longtemps prévalu. L'erreur des deux documents diplomatiques cités n'engageait ni le Portugal ni le Brésil. Le Mémoire soumis par la France à l'Arbitre est, sur un grand nombre de points, en contradiction avec des opinions manifestées et des déclarations faites, en 1855 et 1856, par le Ministre des Affaires Etrangères, dans un Mémorandum, et par le Plénipotentiaire français au cours de la discussion. De même que le Gouvernement Français pouvait dire en 1797 que, pour lui, le Vincent Pinçon d'Utrecht était le Calçoene, en 1855 et 1856, que le Vincent Pinçon était incontestablement le Carapaporis, et de même qu'il peut dire aujourd'hui que l'Oyapoc ou Vincent Pinçon d'Utrecht est incontestablement l'Araguary, le Portugal aurait pu, en 1815, admettre la distinction entre les noms Oyapoc et Vincent Pinçon, et, mieux informé, revenir à l'identification des deux noms.

Le nom Oyapoc ou Japoc, connu généralement dès le commencement du XVII^e siècle, est celui qui occupe la première place dans les deux traités de 1700 et 1713; le nom Vincent Pinçon est, dans ces deux instruments, le nom historique et accessoire. Des Portugais pouvaient, donc, tout en admettant la distinction entre les deux noms, continuer à soutenir que la limite d'Utrecht était l'Oyapoc. LA CONDAMINE lui-même pensait ainsi¹⁾.

Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de suivre le Mémoire de la France dans la discussion des Traités de 1801 et 1802. Ce sont des traités nuls. Cependant, comme le Mémoire français a basé aussi sur ces documents la prétention à la ligne de l'Araguay, et qu'il donne à entendre que le Portugal et la France sont alors tombés d'accord sur l'interprétation du Traité d'Utrecht²⁾, nous signalerons spécialement les articles secrets de ces traités³⁾, pour qu'on puisse voir s'il est possible de dire du vaincu auquel on arrache des territoires et des contributions de guerre, qu'il est tombé librement d'accord sur tout cela avec le vainqueur.

Pour ce qui est de l'interprétation du Traité d'Utrecht à cette époque, nous nous bornerons à transcrire le passage suivant du protocole de la conférence du 22 Janvier 1856, à Paris⁴⁾:

¹⁾ T. II, n^o 118, p. 229. Voir aussi C. DA SILVA, §§ 2274 à 2301.

²⁾ *Mémoire de la France*, T. I, 136 . . . « on est convenu d'un mutuel accord d'interpréter les stipulations d'Utrecht ».

³⁾ 1^{er} *Mémoire du Brésil*, T. II, n^{os} 13, 14 et 15.

⁴⁾ 1^{er} *Mémoire du Brésil*, T. III, p. 225.

« Le Plénipotentiaire Français n'hésite pas à le répéter: en 1797, à Paris, en 1801, à Badajoz ou à Madrid, et enfin, à Amiens, en 1802, la France ne pensait pas au legs de l'ancien régime et ne stipulait pas avec le Portugal en vertu d'Utrecht. »

XIV

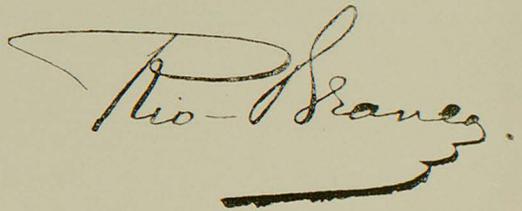
Nous terminons ici notre rapide examen du Mémoire français, examen qui est en même temps une introduction aux importants documents que le Brésil soumet à l'Arbitre.

Ces documents, ainsi que ceux qui accompagnèrent notre premier Mémoire, parlent d'eux-mêmes et justifient pleinement les demandes du Brésil :

1° Comme « frontière maritime », la rivière Japoc ou Vincent Pinçon, désignée dans l'article 8 du Traité d'Utrecht, laquelle est incontestablement l'Oyapoc, la seule rivière qui ait été connue jusqu'ici sous le nom d'Oyapoc;

2° Comme « frontière intérieure », la ligne du parallèle de 2° 24', depuis l'Oyapoc jusqu'à la frontière hollandaise, limite acceptée par le Gouvernement Français en 1817 et qui doit être maintenue.

Berne, le 5 Décembre 1899.

A handwritten signature in dark ink, reading "Rio-Grande". The signature is written in a cursive, flowing style with a prominent flourish at the end.

APPENDICE

RELATION DES DOCUMENTS PRÉSENTÉS DANS
LES TOMES II A VI

APPENDICE

RELATION DES DOCUMENTS PRÉSENTÉS DANS LES TOMES II A VI

TOME II

Documents accompagnés de notes explicatives ou rectificatives.
De 1536 à 1713, jusqu'à la conclusion du Traité d'Utrecht.

	Page
N° 1. — Description des côtes de l'Amérique du Sud depuis le Cap de St-Augustin (Brésil) jusqu'à l'Orénoque, par FERNANDEZ DE OVIEDO, d'après la carte d'ALONZO DE CHAVES, construite en 1536 par ordre de l'Empereur CHARLES-QUINT	1
N° 2. — Côte des Aruacs, ou de Guyane, 1571 à 1574, d'après J. LÓPEZ DE VELASCO	13
N° 3. — Extrait de la Cosmographie d'ANDRÉ THEVET, 1575	15
N° 4. — Les rivières de la Guiane orientale d'après LAURENCE KEYMIS, 1596	17
N° 5. — Les rivières de la Guiane d'après ROBERT HARCOURT, 1613	21
N° 6. — Information de DANIEL DE LA TOUSCHE, seigneur DE LA RAVARDIÈRE, déclarant qu'il n'y avait pas d'établissement français sur l'Amazone, 8 décembre 1615	25
N° 7. — Description de la rive septentrionale de l'Amazone jusqu'au Cajary (Okiari), côtes de la Guyane et de l'Oyapoc par le Hollandais JESSE DES FOREST, 1625	29

	Page
N° 8. — Création de la Capitainerie du Cap du Nord et son annexion au Brésil, 14 juin 1637	39
N° 9. — La rivière d'Yapoco ou Wiapoco, d'après PIERRE D'AVITY, 1637 et 1643	43
N° 10. — Les côtes de la Guyane d'après LINSCHOTTEN, 1638	45
N° 11. — Affluents de la rive gauche ou guyanaise, de l'Amazone, depuis le Cap du Nord jusqu'au Cajary, et rivières qui débouchent sur la côte de la Guyane, depuis le Cap du Nord jusqu'à l'Approuague. Extraits de J. DE LAET, 1633 et 1640	49
N° 12. — Témoignage du P. CHRISTOVAL DE ACUÑA sur l'occupation de la rive guyanaise de l'Amazone par les Portugais, bien avant le premier établissement des Français à Cayenne, 1639	65
N° 13. — Lettres du commandant de Pará, SÉBASTIEN DE LUCENA DE AZEVEDO, au Roi de Portugal, sur la prise et la destruction d'un établissement hollandais près du Cassiporé, ou sur le Cassiporé, en 1646, 1 ^{er} janvier et 20 août 1647	69
A. Lettre du 1 ^{er} janvier 1647	70
B. Lettre du 20 août 1647	76
N° 14. — Lettres Patentes de LOUIS XIV, septembre 1651	81
N° 15. — Le Comte DE PAGAN et le fleuve des Amazones, 1655 et 1656	85
N° 16. — Extraits de la Description de la Guyane par LEFEBVRE DE LA BARRE, 1666	95
N° 17. — Voyage des Pères GRILLET et BECHAMEL à l'Ouest de l'Oyapoc, 1674	103
N° 18. — M. DE GOMBERVILLE et le fleuve des Amazones, 1682	105
N° 19. — La Rivière de Vincent Pinçon ou Oyapoc, d'après l'« Annotaçam », manuscrit du Père PFEIL, de la Société de Jésus, Missionnaire dans l'Araguary, vers 1682. Embouchure du Vincent Pinçon, ou Oyapoc, ou Yapoco, entre la Montagne d'Argent et le Cap d'Orange	107
N° 19 ^{bis} . — Extrait du « Marañon » du Père MANOEL RODRIGUEZ, 1684	121
N° 20. — Extrait d'un manuscrit du Père J. DE SOUZA FERREIRA, 1685	123
N° 21. — Lettre du Gouverneur Général du Maranhão, GOMES FREIRE DE ANDRADA, au Roi de Portugal, 15 octobre 1685	127
N° 22. — Ordonnances du Roi de Portugal. Construction de plusieurs forts, parmi lesquels celui de Santo Antonio sur la rive	

	Page
septentrionale de l'Araguary. Ordre pour la construction d'autres forts entre l'Araguary et l'Oyapoc, 1686 à 1688	131
A. Ordonnance du 24 février 1686	131
B. Ordonnance du 21 décembre 1686	132
C. Construction du fort de Santo Antonio, sur la rive gauche de l'Araguary	133
D. Ordre du Roi de Portugal pour la construction de postes fortifiés entre l'Araguary et l'Oyapoc ou Vincent Pinçon	140
N° 23. — Réponse du commandant du fort portugais de l'Araguary, en 1688. Le Rapport officiel de DE FERROLLE (<i>Archives du Ministère des Colonies</i>) et sa lettre privée du 22 septembre 1688 au Marquis et à la Marquise DE SEIGNELAY (<i>Archives Nationales</i>). Examen de ces deux documents, 1688	143
N° 23 ^{bis} . — Premières représentations de la France à Lisbonne, 1688	153
N° 24. — La côte septentrionale du Brésil, d'après un second manuscrit du P. JOÃO DE SOUZA FERREIRA, 1693	157
N° 25. — Rivières entre l'Approuague et Pará, d'après un manuscrit portugais, avant 1695	163
N° 26. — Assassinat par les Indiens de la Rivière Cajary de quatre Français trafiquants d'esclaves (1695). Enquêtes faites par ordre du Gouverneur-Général de l'Etat du Maranhão et Pará, 1696 et 1697	167
A. Enquête faite au village de Jary	168
B. Déposition faite par le Commandant du fort de Gurupá	172
N° 26 ^{bis} . — Documents et notes sur l'invasion française de 1697. Prise des forts de Cumaú (Macapá) et de Parú par les Français. Reprise par les Portugais	175
N° 26 ^{ter} . — Instructions de LOUIS XIV au Président ROUILLE, Ambassadeur de France à Lisbonne, 11 décembre 1697.	185
N° 27. — La côte septentrionale du Brésil, d'après le Père BETTENDORFF, de la Compagnie de Jésus, 1698	189
N° 27 ^{bis} . — Extraits du voyage de FROGER, 1698	191
N° 28. — Mémoire dans lequel le Marquis DE FERROLLE reconnaît qu'il n'y a qu'une seule rivière en Guyane désignée par le nom d'Oyapoc, et que c'était à celle-là que les Portugais appliquaient le nom de Vincent Pinçon, 20 juin 1698	195

	Page
N° 29. — Premier Mémoire remis au Gouvernement Portugais par le Président ROUILLÉ, Ambassadeur de France à Lisbonne, janvier 1698. Réfutation de ce document	199
N° 30. — Réponse du Gouvernement Portugais au premier Mémoire du Président ROUILLÉ, Ambassadeur de France à Lisbonne, mai 1698. Traduction exacte de ce document et commentaires	217
N° 31. — Passage d'une lettre de l'Ambassadeur ROUILLÉ, en date du 2 septembre 1698, adressée à Monsieur DE LA COMBE	243
N° 32. — Réplique du Gouvernement Français à la Réponse du Gouvernement Portugais, février 1699. Réfutation de ce document	245
N° 33. — Réponse du Gouvernement Portugais à la Réplique de l'Ambassadeur de France, 1699	275
N° 34. — Instructions du Gouvernement Français au Gouverneur de Cayenne, 2 septembre 1699	333
N° 35. — Extrait d'un Mémoire du Comte D'ERICEIRA, 28 septembre 1699	335
N° 36. — Le Comte de PONTCHARTRAIN, Ministre de la Marine de France, à l'Ambassadeur ROUILLÉ, à Lisbonne, 6 et 20 janvier 1700	339
N° 37. — Traité Provisionnel conclu à Lisbonne le 4 mars 1700, entre D. PEDRO II, Roi de Portugal et des Algarves, et LOUIS XIV, Roi de France et de Navarre. Traduction exacte et commentaires	343
N° 38. — Instructions envoyées par le Gouvernement Portugais au Gouverneur Général de l'Etat du Maranhão après la conclusion du Traité provisionnel du 4 mars 1700	359
N° 39. — Le Comte DE PONTCHARTRAIN à l'Ambassadeur de France à Lisbonne, le 1 ^{er} avril 1700	363
N° 40. — Lettre d'ANTONIO DE ALBUQUERQUE en date du 12 février 1700; Information et Avis du Conseil d'Outre-Mer, en date du 8 octobre et 12 novembre, 1700	365
A. Lettre d'ANTONIO DE ALBUQUERQUE, Gouverneur-Général du Maranhão, 12 février 1700	366
B. Extrait du Rapport du général GOMES FREIRE DE ANDRADA, 8 octobre 1700	368
C. Avis du Conseil d'Outre-Mer, 12 novembre 1700	368
N° 41. — Second manuscrit du Père PFEIL, de la Compagnie de Jésus, missionnaire au Cap du Nord, 1 ^{er} avril 1700	371

	Page
N° 42. — La Reine de la Grande-Bretagne au Roi de Portugal, 20 novembre 1711	377
N° 43. — Lettre-Memorandum du Ministre de Portugal à Londres, Dom LUIS DA CUNHA, adressée à la REINE ANNE, le 14 décembre 1711	379
N° 44. — Le Roi de Portugal à la Reine de la Grande-Bretagne, 4 janvier 1712	383
N° 45. — Mémorandum portugais, janvier 1712	385
N° 46. — Demandes spécifiques du Roi de Portugal à Utrecht, le 5 mars 1712	387
N° 47. — Demandes formulées par les Plénipotentiaires Portugais à Utrecht et envoyées au Cabinet de Londres, 22 juillet 1712	393
N° 48. — Le Roy de Portugal à la Reine de la Grande-Bretagne, 6 décembre 1712	397
N° 49. — Projet de Traité pour l'arrangement des différends entre le Portugal et la France en Amérique, 6 décembre 1712	399
N° 50. — LOUIS XIV aux Plénipotentiaires Français à Utrecht, le 26 décembre 1712	403
N° 51. — Positions géographiques de la côte de la Guyane, par MANOEL PIMENTEL, 1712	405
N° 52. — Les Plénipotentiaires Anglais à Lord BOLINGBROKE, Secrétaire d'Etat, 3 janvier 1713	409
N° 53. — Le Comte DE PONTCHARTRAIN, Ministre de la Marine en France, aux Plénipotentiaires Français, le 11 janvier 1713	413
N° 54. — Lord BOLINGBROKE à Mr PRIOR, à Paris	415
N° 55. — Dépêche de Lord BOLINGBROKE au Duc DE SHREWSBURY, Ambassadeur d'Angleterre en France, et envoi des demandes du Portugal, 19 janvier 1713. (Passage cité et mal interprété au T. I ^{er} du Mémoire de la France, pp. 58 et 59.) Pièce annexée : Mémorandum portugais	417
N° 56. — Mémorandum remis par J. DA CUNHA BROCHADO, Ministre de Portugal, à Lord BOLINGBROKE, Secrétaire d'Etat, 23 janvier 1713	423
N° 57. — Lettre de J. DA CUNHA BROCHADO, Ministre de Portugal à Londres, adressée à DIOGO DE MENDONÇA CORTE-REAL, Secrétaire d'Etat (Ministre des Affaires Etrangères) à Lisbonne, 24 janvier 1713. Correction d'un texte modifié par le copiste	

	Page
au service du Gouvernement français. (Mémoire de la France, T. II, p. 63, et T. I ^{er} , pp. 62, 63 et 79.)	425
N ^o 58. — Documents relatifs à la conférence du 9 février 1713, à Utrecht, entre les Plénipotentiaires Portugais, Français et Anglais	431
A. Les Plénipotentiaires Portugais, Comte DE TAROUCA et D. LUIS DA CUNHA, au Secrétaire d'Etat, DIOGO DE MENDONÇA CORTE-REAL, 14 février 1713	432
B. Passages des Mémoires de Dom LUIS DA CUNHA concernant la Conférence du 9 février 1713	436
C. Les Plénipotentiaires Anglais à Utrecht au Secrétaire d'Etat Lord BOLINGBROKE	442
D. Les Plénipotentiaires Français au Congrès d'Utrecht au Roi LOUIS XIV, 10 février 1713	443
N ^o 59. — Instructions de LOUIS XIV aux Plénipotentiaires Français à Utrecht, 13 février 1713	447
N ^o 60. — Lettre de J. DA CUNHA BROCHADO, Ministre de Portugal à Londres, adressée au Secrétaire d'Etat (Ministre des Affaires Etrangères) à Lisbonne, 14 février 1713	449
N ^o 61. — Extraits d'une lettre du Ministre de Portugal à Londres, J. DA CUNHA BROCHADO, en date du 14 février 1713, adressée au Comte DE TAROUCA, un des Plénipotentiaires Portugais à Utrecht, 14 février 1713	453
N ^o 62. — Lord BOLINGBROKE, Secrétaire d'Etat, au Duc DE SHREWSBURY, Ambassadeur d'Angleterre en France, 17 février 1713. Document très important et qui donne le véritable sens d'un passage isolé, transcrit au T. I ^{er} , p. 78, du Mémoire de la France	457
N ^o 63. — Mémoires N ^{os} 1 et 2 annexés à la dépêche précédente de Lord BOLINGBROKE, adressée à l'Ambassadeur d'Angleterre en France, 17 février 1713	465
Commentaire	469
N ^o 64. — Lord BOLINGBROKE aux Plénipotentiaires Anglais à Utrecht, 17 février 1713	471
N ^o 65. — Lord BOLINGBROKE aux Plénipotentiaires Anglais à Utrecht, 20 février 1713	475
N ^o 66. — Les Plénipotentiaires Anglais au Secrétaire d'Etat Lord BOLINGBROKE, 28 février 1713	477

	Page
N° 67. — Dernières propositions de la Reine ANNE d'Angleterre, acceptées par LOUIS XIV le 7 mars 1713	479
N° 68. — L'Ambassadeur d'Angleterre en France aux Plénipotentiaires Anglais à Utrecht, 7 mars 1713	483
N° 69. — LOUIS XIV aux Plénipotentiaires Français à Utrecht, 7 mars 1713	487
N° 70. — Le Comte DE TAROUCA et D. LUIS DA CUNHA, Plénipotentiaires Portugais, à DIOGO DE MENDONÇA CORTE-REAL, Secrétaire d'Etat, le 12 mars 1713	489
N° 71. — Communications des Plénipotentiaires au sujet de la remise, par les Portugais, du projet particulier de Traité de paix entre le Portugal et la France, mars 1713	493
A. Les Plénipotentiaires Français à LOUIS XIV, 14 mars 1713	493
B. L'Evêque de Bristol à Lord BOLINGBROKE, 17 mars 1713	494
C. Les Plénipotentiaires Anglais à Lord BOLINGBROKE, 21 et 25 mars 1713	495
D. Les Plénipotentiaires Portugais au Secrétaire d'Etat à Lisbonne, 24 mars 1713	496
N° 72. — Extrait du projet de Traité rédigé par les Plénipotentiaires portugais, 20 mars 1713	499
N° 73. — Traité d'Utrecht et déclaration des Plénipotentiaires français, 11 avril 1713	505
N° 74. — Dépêche des Plénipotentiaires portugais annonçant la signature du Traité de Paix avec la France, 15 avril 1713	509
N° 75. — Notes de Dom LUIZ CAETANO DE LIMA, secrétaire des plénipotentiaires portugais à Utrecht, sur ce qui s'est passé dans la discussion finale du traité, le 9 avril 1713	517
N° 76. — Deux lettres de DIOGO DE MENDONÇA CORTE-REAL, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères en Portugal, adressées aux Plénipotentiaires portugais à Utrecht, 25 avril et 10 mai 1713	525
A. Le Secrétaire d'Etat DIOGO DE MENDONÇA CORTE-REAL au Comte DE TAROUCA et à Dom LUIS DA CUNHA, Plénipotentiaires portugais à Utrecht, 25 avril 1713	526
B. Le Secrétaire d'Etat DIOGO DE MENDONÇA CORTE-REAL au Comte DE TAROUCA et à Dom LUIS DA CUNHA, Plénipotentiaires portugais à Utrecht, 10 mai 1713	526

TOME III

Suite des documents accompagnés de notes explicatives
ou rectificatives. Depuis la conclusion du Traité d'Utrecht
jusqu'à l'année 1896.

	Page
N° 77. — Arrivée de la nouvelle de la Paix d'Utrecht à Cayenne et ordre au Gouverneur pour la notifier au Gouverneur de Pará (1713). Mission portugaise envoyée de Pará à Cayenne (1715)	1
N° 78. — Extrait des Instructions de LOUIS XIV au premier Ambassadeur de France envoyé à Lisbonne après la Paix d'Utrecht, 22 mars 1714	5
N° 79. — Prétendue lettre du COMTE DE PONTCHARTRAIN, Ministre de la Marine, à l'Ordonnateur de la Guyane, LEFEBVRE D'ALBON, en date du 19 décembre 1714. PONTCHARTRAIN n'a pu écrire cette lettre. Remarque sur les documents venus de Cayenne. Mémoire des Cayennais destiné à l'Arbitre	13
N° 80. — Le Gouverneur de Cayenne, CLAUDE D'ORVILLIERS, propose, au nom du Roi de France, au Gouverneur-Général du Maranhão, BERNARDO PEREIRA DE BERREDO, l'ouverture de relations de commerce entre Cayenne et Pará, 1720	23
N° 81. — Document français de 1721	29
N° 82. — Le Maroni et l'Oyapoc vraies limites de la Guyane Française. Proposition du Gouvernement de Cayenne pour que deux forts fussent établis sur ces rivières. Réponse du Gouvernement Français, 1723	31
N° 83. — Le Gouverneur de la Guyane Française, CLAUDE D'ORVILLIERS, au Gouverneur-Général du Maranhão, J. DA MAYA DA GAMA, 30 janvier 1723	35

Page

N° 84. -- Le Gouverneur-Général de l'Etat du Maranhão, JOÃO DA MAYA DA GAMA, au Gouverneur de la Guyane Française, 12 avril 1723	37
N° 85. -- Routier de l'Araguary à la Rivière du Vincent Pinçon ou Guayapoco (l'Oyapoc) et à la pointe en face de la Montagne Cumaripú (Comaribo, ou Montagne d'Argent) écrit par le pilote de l'expédition commandée par le capitaine PAES DO AMARAL, 12 mai 1723	41
N° 86. -- Expédition du Capitaine JOÃO PAES DO AMARAL à la Rivière de Vincent Pinçon ou Yapoco, et à la Montagne d'Argent, à l'Ouest de cette rivière, en 1723, enquête de 1723	49
N° 87. -- Le Gouverneur de la Guyane Française, CLAUDE D'ORVILLIERS, au Gouverneur-Général du Maranhão, J. DA MAYA DA GAMA, 30 mai 1723. La limite d'Utrecht serait le Cassiporé (Cachipour)	63
N° 88. -- Le Gouverneur-Général de l'Etat du Maranhão, J. DA MAYA DA GAMA, au Gouverneur de la Guyane Française, D'ORVILLIERS, 4 août 1723	67
N° 89. -- Suppression de la borne portugaise-espagnole trouvée en 1723 à la Montagne d'Argent, 1726	73
A. Extrait de l'« Histoire des colonies françaises de la Guyane », par le D ^r ARTHUR	73
B. Extrait de l'« Histoire de l'Isle de Cayenne et Province de Guianne. Enrichi de Plusieurs Cartes et Figures. Par Monsieur DE MILHAU, Chevalier de L'Ordre de St-Michel et Conseiller du Roy au Seneschal et presidial de Montpellier, 1723 »	74
C. Extrait de la « Nouvelle Relation de la France Equinoxiale . . . Par PIERRE BARRÈRE, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris . . . ci-devant Médecin-Botaniste du Roi dans l'Isle de Cayenne »	75
N° 90. -- Construction du fort français de Saint-Louis sur la rive gauche, ou française, de l'Oyapoc, 1726	77
N° 91. -- Lettre du Père LOMBARD, Supérieur-Général des Missions des Jésuites dans la Guyane Française, 13 août 1726	81
N° 92. -- Le Gouverneur de la Guyane Française, D'ORVILLIERS, au Gouverneur-Général de l'Etat du Maranhão, J. DA MAYA DA GAMA, 20 août 1726	83

	Page
N° 93. — Routier Portugais de l'Araguay à l'Approuague. Vers 1727	91
N° 94. — Le Gouverneur-Général du Maranhão, J. DA MAYA DA GAMA, au Gouverneur de la Guyane Française, CLAUDE D'ORVILLELIERS, 20 février 1727	95
N° 95. — Instructions du Gouverneur-Général du Maranhão au commandant de l'expédition envoyée à l'Oyapoc, 20 février 1727	101
N° 96. — Le Gouverneur de la Guyane Française, CLAUDE D'ORVILLELIERS, au Gouverneur-Général du Maranhão, J. DA MAYA DA GAMA, 4 mai 1727	111
N° 97. — Procès-verbal de l'examen fait aux pierres du sommet de la Montagne d'Argent par le Major F. DE MELLO PALHETA et sa suite, 13 mai 1727	121
N° 98. — Lettre de LEFEBVRE D'ALBON au Comte DE MAUREPAS, 15 juin 1727	125
N° 99. — Extraits d'un Rapport adressé au Roi de Portugal par le Capitaine-Général de l'Etat du Maranhão, J. DA MAYA DA GAMA, 25 septembre 1727	129
N° 100. — Première lettre du Gouverneur-Général du Maranhão, ALEXANDRE DE SOUZA FREIRE, d'après la traduction dans le Mémoire Français, 1728. Remarques sur le document n° XLIV au T. II du Mémoire de la France	139
N° 101. — L'Ordonnateur de la Guyane Française, PAUL LEFEBVRE D'ALBON, au Gouverneur-Général de l'Etat de Maranhão, ALEXANDRE DE SOUZA FREIRE, 10 août 1729. La copie modifiée envoyée de Cayenne comparée à la copie de l'original reçu à Pará	143
N° 102. — Le Gouverneur par interim de la Guyane Française, DE CHARANVILLE, au Gouverneur-Général du Maranhão, ALEXANDRE DE SOUZA FREIRE, 10 août 1729. Pièce n° XLVI au T. II du Mémoire de la France	155
N° 103. — Le Gouverneur-Général du Maranhão, ALEXANDRE DE SOUZA FREIRE, au Gouverneur intérimaire de la Guyane Française, DE CHARANVILLE, 1 ^{er} ou 17 novembre 1729	163
N° 104. — Extrait d'une note écrite au Comte DE MAUREPAS par l'Ordonnateur de la Guyane Française, LEFEBVRE D'ALBON, novembre 1729	167

	Page
N° 105. — Le Roi de Portugal, par son Conseil d'Outre-Mer, au Gouverneur-Général du Maranhão, 10 janvier 1730	169
N° 106. — Le Gouverneur intérimaire de la Guyane Française, DE CHARANVILLE, au Gouverneur-Général du Maranhão, ALEXANDRE DE SOUZA FREIRE, 16 février 1730. Copie plus complète et plus exacte que celle publiée au T. II du Mémoire de la France sous le n° XLVII	171
N° 107. — Le Gouverneur intérimaire de la Guyane Française, DE CHARANVILLE, au Gouverneur-Général du Maranhão, ALEXANDRE DE SOUZA FREIRE, 27 mars 1730	177
N° 108. — Le Gouverneur par intérim de la Guyane Française, DE CHARANVILLE, au Ministre de la Marine, Comte DE MAUREPAS, 2 avril 1730	181
N° 109. — Frontières de la Guyane Française d'après le Père LABAT, 1730	185
N° 110. — Le Chevalier DE MILHAU et la question des frontières, 1732	189
N° 111. — Le Yapoco et la frontière française d'après LA MARTINIÈRE, 1732	191
N° 112. — Le Gouverneur-Général du Maranhão, JOSÉ DA SERRA, au Gouverneur de la Guyane Française, 2 novembre 1733 . .	193
N° 113. — Notes pour un routier de la Rivière Japoco (Oyapoc) à l'île de Joannes ou Marajó, vers 1740	201
N° 114. — Extrait de la Relation de PIERRE BARRÈRE, 1743	207
N° 115. — Extrait d'un manuscrit du P. BENTO DA FONSECA, 1750 .	209
N° 116. — Les Terres du Cap du Nord, au Brésil, et leur frontière avec la Guyane Française. Extrait d'un manuscrit du P. BENTO DA FONSECA, vers 1757.	213
N° 117. — La garantie stipulée dans les deux Traités de 1750 et 1778 entre le Portugal et l'Espagne, 13 janvier 1750 et 11 mars 1778	223
A. Article 25 du Traité de Madrid, du 13 janvier 1750 entre le Portugal et l'Espagne (Traité de Limites)	224
B. Article 3 du Traité d'El Pardo, du 11 mars 1778 (Traité d'Amitié et de Garantie)	226
N° 118. — Extrait de l'Encyclopédie de DIDEROT et D'ALEMBERT. Article de LA CONDAMINE, 1757	229
N° 118 ^{bis} . — Extrait de l'« Histoire Générale des Voyages », de l'Abbé PREVOST, 1757	231

	Page
N° 119. — Extrait de l'Histoire de la Compagnie de Jésus au Maranhão et Pará, par le P. JOSÉ DE MORAES, 1759	233
N° 120. — Extrait d'un Mémoire manuscrit de FRANCISCO DE SEIXAS sur les limites du Brésil, 1767	235
N° 121. — Extrait du Routier du Père MONTEIRO DE NORONHA, 1770	239
N° 122. — Extrait du Dictionnaire de TRÉVOUX, 1771	243
N° 123. — Lettre du Duc d'AIGUILLON, Ministre des Affaires Etrangères de France, au sujet de l'Article 8 du Traité d'Utrecht. Il déclare que les prétentions des Cayennais ne sont nullement fondées, 7 novembre 1772	245
N° 124. — Rapport de V.-P. MALOUET au Ministre de la Marine de France sur les limites de la Guyane Française, 1776	249
N° 125. — Deux dépêches du Comte DE ARANDA, Ambassadeur d'Espagne près la Cour de Versailles, au sujet de la frontière de l'Oyapoc et du Traité d'Utrecht, 22 juin et 20 juillet 1777	257
A. Extrait de la dépêche du Comte DE ARANDA, Ambassadeur d'Espagne en France, au Comte DE FLORIDABLANCA, Ministre des Affaires Etrangères de Madrid, datée de Paris le 22 juin 1777	258
B. Dépêche du 20 juillet 1777, du Comte DE ARANDA au Comte DE FLORIDABLANCA	259
N° 126. — Dépêche de l'Ambassadeur de Portugal à Madrid, SOUZA COUTINHO, au sujet du « Borrador topografico » reproduit sous le n° 28 dans l'Atlas français, 14 décembre 1779	269
A. Traduction	271
B. Texte portugais	272
N° 127. — Documents français de 1780	275
N° 128. — Article de ROBERT, géographe ordinaire du Roi de France, dans l'« Encyclopédie Méthodique », 1782	277
N° 129. — Extraits d'un Mémoire du Baron DE BESSNER, Gouverneur de la Guyane Française, mai 1783	279
N° 130. — EDME MENTELLE, en 1783	285
N° 131. — Mémoire écrit à Cayenne par FITZ MAURICE et DANIEL LESCALLIER, 1 ^{er} janvier 1786	291
N° 132. — Traité de Paris de 10 août 1797	293
N° 133. — Mémoire de NICOLAS BUACHE, 17 décembre 1797	297

	Page
N° 134. — Extrait du Dictionnaire de la Géographie Commerciale, de JACQUES PEUCHET, 1799	301
N° 135. — Une note du Barón C.-W. WALCKENAER, 1804	303
N° 136. — Extrait de la Chorographie du P. AYRES DE CAZAL, 1817	305
N° 137. — Démarches faites par le Gouvernement Britannique pour obtenir l'évacuation par les Français du territoire compris entre l'Oyapoc et l'Amapá, que LOUIS-PHILIPPE avait fait occuper en violation de l'Acte de Vienne et de la Convention de 1817. Instructions de Lord PALMERSTON et Mémorandum de Lord GRANVILLE, 1838—1840	307
I. Instructions de Lord PALMERSTON à l'Ambassade d'An- gleterre à Paris (1838):	
A. Précis d'Instructions et Communications à l'Ambassade d'Angleterre à Paris relativement à l'occupation alléguée du Territoire Brésilien par des troupes françaises	310
B. Précis of Instructions and communications to the British Embassy in Paris relative to the alleged occupation of Brazilian Territory by a French Force	314
II. Mémorandum présenté, en 1839, par Lord GRANVILLE, Am- bassadeur d'Angleterre à Paris, au Maréchal SOULT, Pré- sident du Conseil et Ministre des Affaires Etrangères.	
C. Limites entre les Guyanes Française et Brésilienne	317
D. Texte original du Mémorandum de Lord GRANVILLE, remis en 1830 au Gouvernement Français: — Boundary between French and Brazilian Guyana	320
N° 137 ^{bis} . — Superficie en kilomètres carrés de la France et de l'em- pire colonial français (1899). Superficie du Brésil	323
N° 138. — Note du Chargé d'Affaires de France au Brésil, du 7 août 1895	327
N° 139. — Note du Ministre des Affaires Etrangères de France à la Légation du Brésil	331
N° 140. — Note du Ministre des Relations Extérieures du Brésil à la Légation de France	333
N° 141. — Deux télégrammes du 23 et 25 août 1895:	
A. Télégramme chiffré du Ministre des Relations Extérieures à la Légation du Brésil à Paris	335

	Page
B. Télégramme de la Légation à Paris au Ministre des Relations Extérieures du Brésil	336
N° 142. — Note de la Légation de France au Ministre des Relations Extérieures, 12 novembre 1895	337
N° 143. — Note du Ministre des Relations Extérieures du Brésil à la Légation de France, 23 décembre 1895	339
N° 144. — Note de la Légation de France au Ministre des Affaires Etrangères du Brésil	343
N° 145. — Les deux projets de Traité d'Arbitrage proposés par le Gouvernement Français	345
N° 146. — Réponse du Ministre du Brésil en France à la lettre du 20 mars 1896, du Ministre des Affaires Etrangères de la République Française	349
N° 147. — Lettre du Ministre du Brésil à Paris envoyant au Ministre des Affaires Etrangères de France un projet de traité d'arbitrage et un autre pour la constitution de la Commission mixte proposée par le Gouvernement Français, 18 juin 1896	351
N° 148. — Projet d'un traité de limites et d'arbitrage, annexé à la lettre du 18 juin 1896 du Ministre du Brésil en France	353
N° 149. — Lettre du Ministre des Affaires Etrangères de la République Française, M. GABRIEL HANOTAUX, adressée au Ministre du Brésil en France, M. GABRIEL DE PIZA	365
N° 150. — Réponse du Ministre du Brésil en France, M. GABRIEL DE PIZA, à la lettre du 19 août 1896, du Ministre des Affaires Etrangères, M. GABRIEL HANOTAUX	371
N° 151. — Notes rectificatives et explicatives qui accompagnent la traduction portugaise de la dernière partie du Chapitre « Guyane » dans la « Nouvelle Géographie Universelle » d'ELISÉE RECLUS, 1899	387

TOME IV

Textes portugais ou espagnol des documents dont la traduction
se trouve aux deux tomes précédents.

	Page
N° 1. — Description des côtes de l'Amérique du Sud depuis le Cap de St-Augustin (Brésil) jusqu'à l'Orénoque, par FERNANDEZ DE OVIEDO, d'après la carte d'ALONZO DE CHAVES, construite en 1536 par ordre de l'Empereur CHARLES-QUINT	1
N° 2. — Côte des Aruaes, ou de la Guyane, 1571 à 1574	11
N° 3. — Lettres du commandant de Pará, SÉBASTIEN DE LUCENA DE AZEVEDO, au Roi de Portugal, sur la prise et la destruction d'un établissement hollandais près du Cassiporé, ou sur le Cassiporé, en 1646, 1 ^{er} janvier et 20 août 1647	13
A. Lettre du 1 ^{er} janvier 1647	13
B. Lettre du 20 août 1647	18
N° 4. — La Rivière de Vincent Pinçon ou Oyapoc, d'après un manuscrit du Père PFEIL, de la Société de Jésus, Missionnaire dans l'Araguay, vers 1682	21
N° 5. — Extrait d'un manuscrit du Père J. DE SOUZA FERREIRA, 1685	31
N° 6. — Lettre du Gouverneur-Général du Maranhão, GOMES FREIRE DE ANDRADA, au Roi de Portugal, 15 octobre 1685	35
N° 7. — La côte septentrionale du Brésil d'après un second manuscrit du P. JOÃO DE SOUZA FERREIRA, 1693	39
N° 7 ^{bis} . — Le Gouverneur de Pará, ANTONIO DE ALBUQUERQUE, au Roi D. PEDRO II, 19 juillet 1687	43
N° 8. — Rivières entre l'Approuague et Pará, d'après un manuscrit portugais, avant 1695	49
Répl. du Brésil. T. Ier.	14

	Page
N° 9. — Assassinat par les Indiens de la Rivière Cajary de quatre Français trafiquants d'esclaves (1695). Enquêtes faites par ordre du Gouverneur-Général de l'Etat du Maranhão et Pará, 1696 et 1697.	53
A. Inquerito feito na Aldeia de Jary	53
B. Depoimento do Commandante do forte de Gurupá	56
N° 10. — La côte septentrionale du Brésil, d'après le Père BETTENDORFF, de la Compagnie de Jésus, 1698	59
N° 11. — Réponse du Gouvernement Portugais au premier Mémoire de l'Ambassadeur de France, mai 1698.	61
N° 12. — Réponse du Gouvernement Portugais à la Réplique de l'Ambassadeur de France, 1699	79
N° 13. — Lettre d'ANTONIO DE ALBUQUERQUE, du 12 février 1700. Information et Avis du Conseil d'Outre-Mer, en date du 8 octobre et 12 novembre 1700	131
A. Lettre d'ANTONIO DE ALBUQUERQUE, Gouverneur-Général de l'Etat du Maranhão, adressée au Roi (S. Luiz de Maranhão, 12 février 1700)	131
B. Extrait de l'information du général GOMES FREIRE DE ANDRADA, datée de Lisbonne, le 8 octobre 1700	133
C. Avis du Conseil d'Outre-Mer et décision du Roi Dom PEDRO II (12 novembre 1700; 8 janvier 1701)	133
N° 14. — Traité Provisionnel conclu à Lisbonne le 4 mars 1700 entre D. PEDRO II, Roi de Portugal et des Algarves, et LOUIS XIV, Roi de France et de Navarre	135
N° 15. — Extraits du second manuscrit du Père PFEIL, 1700	143
N° 16. — Les Plénipotentiaires Portugais, Comte DE TAROUCA et D. LUIS DA CUNHA, au Secrétaire d'Etat, DIOGO DE MENDONÇA CORTE-REAL, 14 février 1713	147
N° 17. — Passages des Mémoires de DOM LUIS DA CUNHA concernant la Conférence du 9 février 1713	151
N° 18. — Le Comte DE TAROUCA et D. LUIS DA CUNHA, Plénipotentiaires Portugais, à DIOGO DE MENDONÇA CORTE-REAL, Secrétaire d'Etat, le 12 mars 1713	155
N° 19. — Les Plénipotentiaires Portugais au Secrétaire d'Etat, à Lisbonne, 24 mars 1713.	159

	Page
N° 20. — Extraits du projet de Traité rédigé par les Plénipotentiaires portugais, 20 mars 1713	163
N° 21. — Extraits de la dépêche des Plénipotentiaires portugais annonçant la signature du Traité de Paix avec la France, 15 avril 1713	169
N° 22. — Notes de Dom LUIZ CAETANO DE LIMA, Secrétaire des Plénipotentiaires portugais à Utrecht, sur ce qui s'est passé dans la discussion finale du Traité, le 9 avril 1713	173
N° 23. — Le Gouverneur de Cayenne, CLAUDE D'ORVILLIERS, propose, au nom du Roi de France, au Gouverneur-Général du Maranhão, BERNARDO PEREIRA DE BERREDO, l'ouverture de relations de commerce entre Cayenne et Pará, 1720	179
N° 24. — Le Gouverneur de la Guyane Française, CLAUDE D'ORVILLIERS, au Gouverneur-Général du Maranhão, J. DA MAYA DA GAMA	183
N° 25. — Le Gouverneur-Général de l'Etat du Maranhão, J. DA MAYA DA GAMA, au Gouverneur de la Guyane Française, 12 avril 1723	185
N° 26. — Routier de l'Araguary à la Rivière de Vincent Pinçon ou Guayapoco (l'Oyapoc) et à la pointe en face de la Montagne Cumaripú (Comaribo, ou Montagne d'Argent) écrit par le pilote de l'expédition commandée par le capitaine PAES DO AMARAL, 12 mai 1723	189
N° 27. — Expédition du Capitaine JOÃO PAES DO AMARAL à la Rivière de Vincent Pinçon ou Yapoco, et à la Montagne d'Argent, à l'Ouest de cette rivière, en 1723. Enquête de 1723	195
N° 28. — Le Gouverneur de la Guyane Française, CLAUDE D'ORVILLIERS, au Gouverneur-Général du Maranhão, J. DA MAYA DA GAMA, 30 mai 1723	205
N° 29. — Le Gouverneur-Général du Maranhão, J. DA MAYA DA GAMA, au Gouverneur de la Guyane Française, CLAUDE D'ORVILLIERS, 4 août 1723	209
N° 30. — Le Gouverneur de la Guyane Française, CLAUDE D'ORVILLIERS, au Gouverneur-Général du Maranhão, J. DA MAYA DA GAMA, le 20 août 1726	213
N° 31. — Routier de l'Araguary à l'Approuague, vers 1727	219
N° 32. — Le Gouverneur-Général du Maranhão, J. DA MAYA DA GAMA, au Gouverneur de la Guyane Française, CLAUDE D'ORVILLIERS, 20 février 1727	223

	Page
N° 33. — Instructions du Gouverneur-Général du Maranhão au commandant de l'expédition envoyée à l'Oyapoc, 20 février 1727	229
N° 34. — Le Gouverneur de la Guyane Française, D'ORVILLIERS, au Gouverneur-Général de l'Etat du Maranhão, J. DA MAYA DA GAMA, 4 mai 1727	237
N° 35. — Procès-verbal de l'examen fait aux pierres du sommet de la Montagne d'Argent par le Major F. DE MELLO PALHETA et sa suite	245
N° 36. — Extrait d'un Rapport adressé au Roi de Portugal par le Capitaine-Général de l'Etat du Maranhão, J. DA MAYA DA GAMA, le 25 septembre 1727.	247
N° 37. — Le Roi de Portugal, par son Conseil d'Outre-Mer, au Gouverneur-Général du Maranhão, 10 janvier 1730	255
N° 38. — Le Gouverneur-Général du Maranhão, JOSÉ DA SERRA, au Gouverneur de la Guyane Française, 2 novembre 1733	257
N° 39. — Notes pour un routier de la Rivière Japoco (Oyapoc) à l'île de Joannes ou Marajó, vers 1740.	263
N° 40. — Extrait d'un manuscrit du P. BENTO DA FONSECA, 1750	267
N° 41. — Les Terres du Cap du Nord, au Brésil, et leur frontière avec la Guyane Française. Extrait d'un manuscrit du P. BENTO DA FONSECA, vers 1757	271
N° 42. — Extrait de l'Histoire de la Compagnie de Jésus au Maranhão et Pará, par le P. JOSÉ DE MORAES, 1759	279
N° 43. — Extrait d'un Mémoire manuscrit de FRANCISCO DE SEIXAS sur les limites du Brésil, 1767	281
N° 44. — Deux dépêches du Comte DE ARANDA, Ambassadeur d'Espagne près la Cour de Versailles, au sujet de la frontière de l'Oyapoc et du Traité d'Utrecht, 22 juin et 20 juillet 1777:	
A. Extrait de la dépêche datée de Paris, le 22 juin 1777, adressée au Comte DE FLORIDABLANCA, Ministre des Affaires Etrangères	285
B. Dépêche de 20 juillet 1777, du Comte DE ARANDA au Comte DE FLORIDABLANCA	286
N° 45. — Extrait de la Chorographie du P. AYRES DE CAZAL, 1817	293

TOME V

Fac-simile de quelques documents reproduits
aux Tomes II, III et IV.

	Fac-simile Nos
DOCUMENT N° 1. — Deux pages de la lettre de SEBASTIÃO DE LUCENA DE AZEVEDO, datée de Pará, le 1 ^{er} Janvier 1647, et adressée au Roi de Portugal (poste hollandais au Cassiporé) . . .	I—II
DOCUMENT N° 2. — Deux pages de la lettre du même commandant, en date du 20 Août 1647 (encore le poste hollandais du Cassiporé)	III—IV
DOCUMENT N° 3. — Sept pages des notes manuscrites du P. PFEIL, de 1682, pour son « Annotaçam » :	
Feuillet 13, recto	V
» 106, »	VI
» 106, verso	VII
» 107, recto	VIII
» 108, »	IX
» 108, verso	X
» 109, recto	XI
DOCUMENT N° 4. — Dernière page de la préface du « Compendio » du P. PFEIL, 1 ^{er} Avril 1700 . . .	XII
DOCUMENT N° 5. — Mémoire remis par J. DA CUNHA BROCHADO, Ministre de Portugal, à Lord BOLINGBROKE, Secrétaire d'Etat, le 23 Janvier 1713	XIII

	Fac-simile Nos
DOCUMENT N° 6. — Passage de la copie d'une lettre de BROCHADO, du 24 Janvier 1713 (Acad. R ^{le} des Sciences de Lisbonne), transcrit incorrectement au T. II, p. 63, du 1 ^{er} Mémoire français, et sur lequel s'est basé l'« Exposé diplomatique et juridique » (voir T. II du 2 nd Mémoire du Brésil, n° 57)	XIV
DOCUMENT N° 7. — Passage de la copie de la même lettre de BROCHADO conservée au Palais d'Ajuda, Lisbonne	XV
DOCUMENT N° 8. — Routier de l'Araguary au Vincent Pinçon ou Guayapoco (Oyapoc) et au Mont Camaripu (Comaribo, ou Montagne d'Argent) écrit en 1723 par le pilote de l'expédition dirigée par le Capitaine PAES DO AMARAL (Bibl. Nat. de Rio de Janeiro):	
1 ^{re} page et titre	XVI
2 ^e »	XVII
3 ^e »	XVIII
4 ^e »	XIX
5 ^e »	XX
6 ^e »	XXI

TOME VI, ATLAS

Cartes réunies dans cet Atlas.

Préface de l'Atlas et liste des Cartes.

1^{re} PARTIE. — CARTES ANTÉRIEURES AU TRAITÉ D'UTRECHT.

N^o 1.

Alonzo de Chaves, 1536.

Reconstruction schématique depuis le Cap St-Augustin jusqu'au Huyapari (Orénoque), d'après le texte d'OVIEDO. Carte nommée Padron Real de 1536, ou Padron de CHARLES-QUINT.

N^o 2.

André Homem, 1559.

Partie de sa Mappemonde manuscrite, au Dép. Géographique du Min. des Aff. Etrangères, à Paris.

N^o 3.

Fernão Vaz Dourado, 1564.

Feuille d'un Atlas manuscrit à la Bibl. du Duc d'ALBE, Palais de Liria, à Madrid.

N^o 4.

Fernão Vaz Dourado, vers 1570.

Feuille d'un Atlas au British Museum.

N° 5.

Philippe Apian (*Ph. Benewitz*), 1576.

Partie de son Globe à la Bibl. Royale de Munich.

N° 6.

Bartolomeo Olives, 1580.

Carte manuscrite à la Bibliothèque du Palais Royal de Madrid.

N°s 7 et 7^{bis}.**Christianus Sgrothenus**, 1588.

Deux feuilles de la mappemonde manuscrite de ce cosmographe du Roi d'Espagne. Bibliothèque du Palais Royal de Madrid.

N° 8.

Globe de Zurich, avant 1595.

Partie de ce globe anonyme conservé au « Schweizerisches Landes-Museum », Zurich.

N° 9.

Sir Walter Raleigh, 1617.

Carte manuscrite de la Guyane, conservée aux Archives de Simancas (2 feuilles). Dans l'Atlas, la date 1618 doit être remplacée par 1617.

N° 10.

Lucas de Quirós, 1618.Partie de sa carte manuscrite de l'Amérique du Sud.
Bibliothèque du Palais Royal de Madrid.

N° 11.

Carte hollandaise, 1625.Annexée au « Journal du voyage » fait et terminé en 1625 par GESSE
DES FOREST et d'autres Hollandais et Flammands.
British Museum, Sloane Ms., n° 179 B.

N° 12.

Gioseffo Rosaccio, 1657.

Mappemonde gravée à Bassano vers 1590 et réimprimée en 1657 :
« Universale descriptione di tutto il mondo ».
Musée Maritime de Rotterdam.

N° 13.

Nicolas Sanson, 1658.

Fac-similé réduit de la « Carte || Generale || du || Royaume || de || France ||
Auecq tous les Pays circomuoisins. || Par N. SANSON Geogr. ord^{re} du Roy
|| A Paris chez TAUERNIER Graueur et Impri- || meur du Roy pour les Cartes
Geographiques; & a || present chez P. MARIETTE, r. S. Jacques a l'Esperàce
|| Auecq priu. du Roy renouvelé pour || vingt ans || 1658 ». — Carte citée dans
le 1^{er} Mémoire du Brésil, T. 1^{er}, p. 171, et dans ce 2nd Mémoire, T. 1^{er}, pp. 62
à 64, et 144 (note). Une partie de cette carte est reproduite ci-dessus, p. 64,
avec superposition d'un tracé de nos cartes modernes pour montrer que les
positions géographiques, même sur la meilleure carte de la France à cette
époque, étaient généralement erronées, et que le Mémoire de la France est
mal fondé à vouloir tirer parti des fausses latitudes attribuées, au XVI^e et
au XVII^e siècle, à l'embouchure du Vincent Pinçon ou Oyapoc.

N° 14.

Sebastian de Ruesta, 1655.

Feuille, comprenant les côtes septentrionales du Brésil, de la Guyane
et de Paria, de la Carte marine préparée à la Casa de la Contratacion de
Séville et portant ce titre (traduction, p. 93) :

« Carta Navtica del Mar, || Costas, y Islas de las Yndias Occidentales,
Emendada || por SEBASTIAN DE RUESTA, natural de la Ciudad de || Çaragoça,
Cosmographo, Fabricador de ynstrumentes || Matematicos por Su M^d en la
Casa de la Contratacion || de la Ciudad de Sevilla, Adjustada de diferentes
papeles y || Noticias de Pilotos praticos y versados en aquellas Costas. ||
Examinada, Corregida, y Consultada por los Señores || Presidente y Jueces
de la dicha Casa de Contratacion, siendo || su Presidente el Señor Don
PEDRO NIÑO DE GUSMAN, || CONDE DE VILLA UMBROSA, y CASTRO NUEVO,
MARQUÉS DE QUINTANA, || del Consejo de Castilla, Assistente y M^o de Campo
|| Geñal de la dicha Ciudad de Sevilla ».

2^e PARTIE. — CARTES POSTÉRIEURES AU TRAITÉ D'UTRECHT.N^o 15.**C. Price, 1714.**

« A New and Correct || Map of the World || Projected upon the Plane
of the Horizon laid down from || the Newest Discoveries and most Exact
Observations || By C. Price || 1714. »

N^o 16.**Le P. Samuel Fritz, 1717.**

« Cours || du Fleuve || Maragnon || autrement dit des Amazones || Par
le P. SAMUEL FRITZ || Missionnaire de la Compagnie de Jésus. »

Réduction peu fidèle de sa carte de 1707 gravée à Quito (n^o 91 dans
le 1^{er} Atlas du Brésil).

N^o 17.**Carte française, vers 1719.**

« Rio Maragnon ou Fleuve des Amazones. »

N^o 18.**N. de Fer, 1719.**

La Partie Méridionale de l'Amérique || appelée Terre-Ferme où se trouve
|| les Provinces ou Grands Gouvernemens de || la Guiane et de la Nouvelle
Grenade, || cette dernière province subdivisée en || Popaya, Cartagene,
Sainte-Marthe, Rio de la Hacha, Venezuela || et Nouvelle-Andalousie. || Le
pays et le cours de la Rivière des Amazones || au Sud de cette carte ||
comme l'Istme de Panama au Nord-Ouest, si trouvent || assés bien détailléz.
|| Dressée || sur les diverses relations des Flibustiers et fameux voyageurs.
|| Par N. DE FER, Géographe de sa Majesté Catolique, 1719. || A Paris, chez
J. F. BENARD, gendre de l'auteur dans l'Isle du Palais sur le quay de
|| l'Orloge à la Sphere Royale, 1719. »

N^o 19.**D'Anville, 1729.**

« Carte || de la Guïane Françoisé || ou du || Gouvernement || de Caienne
depuis le cap de Nord || jusqu'à la rivière de Maroni || inclusivement. || Par
le Sieur D'ANVILLE, || Géographe Ord^{re} du Roi. || Septembre 1729. »

N° 20.

Carte française, par S*, 1739.

« L'Horizon de Paris. » « Dedié à Son Altesse || Monseigneur l'Archevêque de Cambrai || Pair de France, Prince du S. Empire, Comte du Cambresis, & || Par son tres Humble et très Obeissant Serviteur S*.* » « Avec Privilege du Roy 1739. »

N° 21.

Carte des Jésuites, 1741.

« Copie || d'une Carte manuscrite || de la Guiane || Dressée par les Jésuites en 1741, || Communiquée par M. BUACHE en 1787. »

N° 22.

Carte française du Dépôt de la Marine, 1742.

« Carte reduite || de || l'Océan Occidental || comprenant || les Côtes d'Europe et d'Afrique, || depuis le 52 Degré de Latitude Septentrionale jusqu'à l'Equateur || et les Côtes d'Amerique opposées. || Dressée au Dépôt des Cartes, Plans et Journaux || de la Marine || Par ordre de || M^{sr} le COMTE DE MAUREPAS. || 1742. »

N° 23.

Pierre Barrère, 1743.

« Carte || Depuis l'Amazone jusqu'à || la Riviere de Marony || aux || Hollandois. »

N° 24.

La Condamine, 1745.

« Carte du cours du Maragnon ou de la grande Rivière des Amazones. || Dans sa partie navigable, depuis Jean de Bracamoros jusqu'à son embouchure et qui comprend la province de Quito et la côte de la Guiane depuis le Cap de Nord jusqu'à Essequibe. || Levée en 1743 et 1744 et assujettie aux observations astronomiques par M. DE LA CONDAMINE de l'Ac. R^{le} des Sc. || Augmentée du cours de la Rivière Noire et d'autres détails tirés de divers Mémoires et Routiers manuscrits de voyageurs modernes. »

N° 24^{bis}.**La carte de La Condamine**

comparée à nos cartes modernes.

N° 25.

Le Rouge, 1746.

L'Amérique, || suivant le R. P. CHARLEVOIX J^{te}, M. DE LA CONDAMINE ||
 et plusieurs autres || nouvelles observations. || A Paris, || Par le S^r LE ROUGE,
 Ing. || Géographe du Roy, rue des Grands-Augustins, 1746. »

N° 26.

João de Abreu Gorjão, 1747.

Le Brésil de la carte marine manuscrite de ce géographe. Bibliothèque
 Nationale de Lisbonne.

N° 27.

D'Anville, 1748.

Partie de sa carte :

« Amérique || Méridionale. || Publiée sous les auspices || de Monseigneur
 le Duc d'Orléans. || Premier Prince du sang. || Par le S^r D'ANVILLE. ||
 MDCCXLVIII. || Avec privilège. »

N° 28.

Robert de Vaugondy, 1750.

« Amérique || Méridionale, || Dressée, sur les Mémoires les plus récents ||
 et assujétie aux observations astronomiques || par le S^r ROBERT DE VAU-
 GONDY, fils de M. ROBERT, Géographe ordin. du Roy. || Avec privilège. ||
 1750. »

N° 29.

Carte portugaise de 1751.

« Mapa dos Confins do Brazil com as ter || ras da Corva de Esp^a na
 America Meridion^l || O que está de Cor Amarela he o que se acha ocu-
 pado pelos Portuguezes. || O que está de Cor de Roza he o que tem ocu-

pado os Espanhoes || O que fica em Branco está athé ao prezente por ocupar || Feita no anno de 1751.»

Carte manuscrite, déposée au Ministère des Affaires Etrangères (Ministerio de Estado), Madrid, authentiquée à Madrid le 12 Juillet 1751 par les Plénipotentiaires du Portugal et de l'Espagne. Copie certifiée conforme, le 5 Août 1899, par le Comte DE ARCENTALES, Chef de Section au Ministère des Affaires Étrangères à Madrid.

N° 30.

La carte précédente

comparée à nos cartes marines modernes.

N° 31.

L.-C. Desnos et J.-B. Nolin, 1754.

«Globe Terrestre || Dressé || Sur les Relations les plus || Nouvelles de MM. de l'Aadémie || Royale des Sciences. Par L. C. DESNOS || et || J. B. NOLIN Géographe || || à Paris 1754 || Avec Privilège || du Roy.»

N° 32.

Jacques-Nicolas Bellin, 1760.

«Carte Réduite des || Côtes de la Guyane || Depuis la Rivière d'Orénoque jusqu'au Cap du Nord || à l'Entrée de la Rivière des Amazones. || Dressée au Depost des Cartes et Plans de la Marine || Pour le Service des Vaisseaux du Roy || Par ordre de M. BERRYER, Ministre et Secrétaire d'Etat aiant le Département de la Marine || Par S. BELLIN, Ingénieur de la Marine, Censeur Royal, de || l'Académie de Marine, et de la Société Royale de Londres, M.DCC.LX.»

N° 33.

L. C. Buache et de Prefontaine, 1762.

Partie de la carte suivante :

« Carte géographique || de l'Isle de Cayenne et de ses Environs || Dressée sur les Observations estimées et les Remarques de M. DE PREFONTAINE || Capitaine d'Infanterie Par LOUIS CHARLES BUACHE, sous les yeux de PHIL. B. P^{er} Geographe de Sa Majesté... 1762. »

Mans., Dépôt de Cartes et Plans de la Marine, à Paris.

N° 34.

Janvier, 1762.

« L'Amérique Méridionale || divisée || en ses principaux || Etats || par le S^r JANVIER Geographe. || A Paris. || Chez LITRÉ, graveur, rue Saint-Jacques || à la Ville de Bordeaux. || Avec Priv. du Roy || 1762. »

N° 35.

Jacques-Nicolas Bellin, 1762.

« Carte des Costes de la || Guayane Française || Par le S. BELLIN Ingr^r de la Marine || 1762. »

N° 36.

J.-N. Bellin, 1763.

« Carte de la Guyane Française || Et l'Isle de Cayenne || Dressée au Dépôt des Cartes et Plans de la Marine || Par Ordre de M. le Duc DE CHOISEUL, Ministre de la Guerre || et de la Marine. || Par le S. BELLIN, Ingénieur de la Marine 1763. »

N° 37.

J.-N. Bellin, 1764.

« Carte Réduite || Pour la Navigation de Cayenne || à la Martinique || Dressée au Dépôt des Cartes, Plans et Journaux de la Marine. || Pour le Service des Vaisseaux du Roy || Par ordre de M. le Duc DE CHOISEUL Colonel-Général des || Suisses et Grisons, Ministre de la Guerre et de la Marine. || Par le S^r BELLIN Ingénieur de la Marine et du Dépôt de plans Censeur Royal || de l'Academie de Marine, et de || la Société R^{le} de Londres. »

N° 38.

Philippe Buache, 1766.

Esquisse d'une carte de la Guyane: « le Tout rassemblé et concilié par Ph. BUACHE. Terminée ce 29 Mars 1766. »

N° 39.

Rigobert Bonne, 1771.

« Carte || de la Terre Ferme || de la Guyane et du Pays des Amazones ||
 Projettée et assujettie aux Observations || par M. BONNE M^{tr}e de Mathem. ||
 A Paris. || 1771. »

N° 40.

Bourgoin, 1774.

« Carte || de || L'Amérique || Meridionale || A Paris. »

N° 41.

Olmedilla, 1775.

Partie de sa grande carte de l'Amérique du Sud :

« Mapa Geográfico || de America Meridional, || Dispuesto y Gravado ||
 Por D. JUAN DE LA CRUZ CANO Y OLMEDILLA, Geog^{fo} Pens^{do} de S. M. ||
 individuo de la R^l Academia de Sⁿ Fernando, y de la Sociedad Bascongada
 de los Amigos del Pais; || teniendo presentes varios Mapas y noticias ori-
 ginales || con arreglo à Observaciones astronómicas, || Año de 1775. »

N° 42.

José Monteiro Salazar.

Partie d'une carte marine manuscrite, sur parchemin. Bibliothèque de
 la Société de Géographie de Lisbonne. Titre et date illisibles.

N° 43.

José Monteiro Salazar, 1777.

Partie d'une carte marine manuscrite, sur parchemin :

« Planta da Ame || rica Austral do Mar do Sul e || parte da America
 do Mar do Norte athe ilha de || bacalhao Com todas as suas ilhas e baixos
 per || tencentas as ditas costas. E parte de terras do Mar do Sul. 23 de
 Sbro de 1777. »

Bibliothèque de la Société de Géographie de Lisbonne.

N° 44.

Rigobert Bonne, 1780.

« Carte du Nouv. R^{me} de Grenade et de la Nouvelle Andalousie, || et de la Guyane, || Avec les Pays Limitrophes qui en sont au Sud. || Par M. BONNE, Ingénieur-Hydrographe de la Marine. »

N° 44^{bis}.**R. Bonne, 1780.**

« La Guyane Française, || Avec Partie || De la Guyane Hollandaise; || suivant les Opérations et les cartes récentes || des Ingénieurs-Géographes français, || Par M. BONNE, Ingénieur-Hydrographe de la Marine. »

N° 45.

R. Bonne, 1780.

« Carte de la Partie Septentrionale || du Brésil, || Par M. BONNE, Ingénieur-Hydrographe de la Marine. »

N° 47.

Bonne, 1781.

« Carte Générale || De l'Amérique || Méridionale. || Par M. BONNE, Ingén^r Hydrographe || de la Marine. || Février 1781.

N° 48.

Biteow, 1763.

« Carte || de la Guyane Française || ou || France Equinoxiale. || Grand, beau et très fertile pays de l'Amérique || Méridionale, située entre la Rivière de Marauny et le Cap Nord. || C'est en cet endroit que se doit rendre la nouvelle Colonie || Française, pour y occuper principalement les belles Plaines situées entre les Rivières de Marauny, d'Amaribo et de || Synamary. Dressée sur les Mémoires les plus récents et || différentes Annotations || par M. BITEOW || Ingénieur.

N° 49.

Janvier, 1782.

« L'Amérique || Meridionale || divisée en ses principaux Etats par le
Sr JANVIER Geographe || A Paris || 1782. »

N° 50.

Janvier, 1784.

« L'Amérique || divisée || en ses principaux Etats, || Assujettie aux Ob-
servations Astronomiq^{es} || Par le Sr JANVIER Géographe. || A Paris ||
Avec Privilège du Roi || 1784. || Augmentée du voyage de Cook en 1782. »

N° 51.

R. Bonne, 1785.

« Carte || de la Terre Ferme, || de la Guyane, et du Pays des Ama-
zones || Projettée et assujettie aux Observations || Par M. BONNE M^{re} de
Mathemat. || A Paris || Avec Priv. du Roy || 1787. »

N° 52.

W. A. Bachiene, 1785.

« Kaart || van het Nordlyk gedeelte || van || Bresil. »
Feuille d'un Atlas publié à Amsterdam.

N° 52^{bis}.**W. A. Bachiene, 1785.**

« Kaart van het || Nieuw Konigrijk Grenada, || Nieuw Andalusie || en
|| Guyane, || Met de aangrenzende Landen ten Zuiden. »
Feuille du même Atlas, publié à Amsterdam.

N° 53.

Dezauche, 1790.

« Carte || d'Amérique || Dressée pour l'instruction || Par GUIL. DELISLE
et PHIL. BUACHE, Premiers Géographes de l'Academie || des Sciences || Nou-
Répl. du Brésil. T. 1^{er}. »

vement Revue, Augmentée et Assujettie aux N^{les} Observations || Astronomiques de Mrs. de l'Académie des Sciences. || Par DEZAUCHE Géographe, || Successeur des Srs. DELISLE et PHIL. BUACHE. || A Paris, || Chez l'Auteur Rue des Noyers. || Avec Privilège d'Auteur. || 1790. »

N° 54.

Nolin, 1791.

« Carte || d'Amérique || divisée || En ses principaux États, || Avec les nouvelles découvertes || faites au Nord || et dans la Mer du Sud, || Par les plus célèbres navigateurs. || Assujetties aux dernières Observations || Astronomiques || Par J.-B. NOLIN, || Géographe. || A Paris, chez MONDHORE et JEAN, || Rue Saint-Jean-de-Beauvais, || 1791. »

N° 55.

Daniel Lescallin, 1798.

« Carte || de la || Guyane Française || Dressée sur les Observations || les plus récentes. || L'An VI de la République. || D'HOUDAN sculpsit. »

N° 56.

V. P. Malouet, 1802.

« Carte || des Parties connues || de la Guyane || Française et Batave || Pour les Mémoires publiés || par le C^{en} MALOUEY || en l'An X. »

N° 57.

Edme Mentelle et P.-G. Chanlaire, 1805.

« Cartes des Colonies || Françaises et Hollandaise || de la Guyane. || Dressée d'après les cartes de N. BUACHE et de S. MENTELLE Capitaine d'infanterie, Garde du Dépôt des Cartes et || Plans de la Colonie de Cayenne, ancien Ing^r Géographe || Publiée || Par E. MENTELLE, Membre de l'Institut National, || et M. P.-G. CHANLAIRE, l'un des auteurs de l'Atlas Nat^l. || A Paris, chez les auteurs || G. CHANLAIRE, rue Geoffroy-Langevin, n° 328 et E. MENTELLE, Galerie du Muséum, n° 19. »

N° 58.

Dezauche, 1808.

« Carte || d'Amérique || Dressée pour l'instruction, par GUIL. DELISLE et PHIL. BUACHE, Premiers Géographes de l'Académie || des Sciences. || Nouvellement revue, augmentée et assujettie aux dernières observations || astronomiques de M^{rs} de l'Académie des Sciences. || Par DEZAUCHE, Géographe, Successeur des S^{rs} DELISLE et BUACHE || A Paris || Chez l'auteur, Rue des Noyers, || Garantie Nationale, An 9. »

N° 59.

Poirson, d'après Leblond, 1814.

« Carte || Géographo-Géologique || De la Guyane Française, || Dressée sur les relevés || de M. LEBLOND, || Médecin-Naturaliste, Pensionnaire de S. M. LOUIS XVI, || Correspondant de l'Académie || et de l'Institut &^a || Par POIRSON, Ingénieur Géographe (1814).

N° 60.

Pierre-I. Lapie, 1814.

Partie de la carte suivante :

« A Map || of || South America || Carte || de l'Amérique Méridionale || Dressée par I. LAPIE Ingénieur Géographe || Directeur du Cabinet Topographique de S. M. || Gravée par P. A. TARDIEU Graveur des Postes || Editeur Propriétaire. || Paris 1814. »

N° 61.

Adolphe de Beauchamp, 1815.

Partie de la Carte du Brésil, annexée à l'Hist. du Brésil qu'A. DE BEAUCHAMP publia sous son nom.

N° 62.

Lesage, 1815.

Feuille de l'Amérique de l'Atlas historique et géographique de LESAGE.

N° 63.

H. Brué, 1816.

« Partie de la Carte Encyprotype || de || l'Amérique || Méridionale, || Dédiée et présentée à MONSIEUR, || Par H. BRUÉ, Ingénieur-Géographe de S. A. Royale. || A Paris. || Chez DESRAY, Libraire-Editeur, Rue Haute-feuille, n° 4, près celle de St-André des Arcs et || GOUJON, marchand de cartes géographiques, rue du Bac, n° 6 || (1816). »

N° 64.

Brion de la Tour et Poirson, 1806.

Partie de la carte suivante :

« Amérique || Méridionale || Par BRION DE LA TOUR || Ingénieur Géographe || Revue et Corrigée par POIRSON, || An 1816. »

N° 65.

Pierre-I. Lapie, 1820.

L'Amérique du Sud de la carte suivante :

« Amérique || Septentrionale et Méridionale || Dédiée et Présentée || Au Roi, || Par son très-humble très-obéissant || très dévoué et fidèle Sujet || LAPIE. »

N° 66.

A.-H. Brué, 1821-1825.

Partie de la « Carte || Physique et Politique || de || l'Amérique || Méridionale || Par || A.-H. BRUÉ, || Géographe de S. A. R. Monsieur || à Paris || Chez GOUJON, Editeur-Propriétaire, Rue du Bac, n° 6, près le Pont Royal. 1821. || Revue, corrigée et augmentée d'après le nouvel Atlas Américain en 1825. »

N° 67.

L. Vivien, 1825.

« Carte || de || l'Amérique || Méridionale || par L. VIVIEN, Géographe || Gravée par GIRALDON-BOVINET || 1825 || Paris. »

N° 68.

Buchon, 1825.

« Carte Géographique, Statistique et Historique du Brésil. »

N° 69.

Darmet, 1825.

« Carte Géographique, Historique et Politique de l'Amérique Méridionale. »

N° 70.

L'Amérique du Sud de la — « Carte Générale de l'Amérique || Divisée || en ses principaux Etats || par F^x DELAMARCHE || Successeur de ROBERT DE VAUGONDY || A Paris, || Chez l'Auteur Ingénieur-Mécanicien || Pour les Globes et Spheres. || Rue du Jardinnet N° 13 || 1825. »

N° 71.

Buchon, 1825.

« Carte Géographique Statistique et Historique de la Guyane. »

N° 72.

A.-M. Perrot, 1826.

« Carte || de la || Guiane Française || Par A.-M. PERROT || Editeur L. DUPRAT DUVERGER || 1826.

N° 73.

A. Brué, 1826.

Partie Nord de la

« Carte Générale || de || l'Amérique || Méridionale || et des Iles qui en dépendent || Dressée || par A. BRUÉ Géographe du Roi. || Paris 1826. || Chez l'Auteur, Rue des Maçons-Sorbonne n° 9. . . . »

N° 74.

A. Brué, 1826.

Partie Nord de la

« Carte || du Brésil || et || d'une Partie des Pays adjacents || Rédigée || par A. BRUÉ Géographe du Roi, || d'après les observations astronomiques des Portugais, des Espagnols, || des Français, des Anglais et un grand nombre de Cartes publiées ou inédites. || Paris 1826. || Chez l'Auteur, Rue des Maçons-Sorbonne n° 9. . . . »

N° 75.

L. Vivien, 1826.

« Carte Générale || de || l'Empire du Brésil; || Par L. VIVIEN, Géographe, || Gravée par GIRALDON BOVINET || 1826 || Paris, || Chez MÉNARD et DESENNE, Rue Git-le-Cœur — n° 8. »

N° 76.

Pierre Lapie, 1828.

« Carte || de la Colombie || Et des Guyanes || Dressée par M. LAPIE, 1^{er} Géographe du Roi || et M. LAPIE, Lieutenant-Ingénieur Géographe. || Paris, 1828, || Chez EYMERY FRUGER et C^{ie}, rue Mazarine, n° 30. »

N° 77.

Pierre Lapie, 1829.

« Partie nord de la Carte || Du Brésil, || Dressée par M. LAPIE, 1^{er} Géographe du Roi || Et M. LAPIE fils, Géographe de S. A. R. M. le Dauphin, || Paris, 1829 || chez EYMERY FRUGER et C^{ie}, || Rue Mazarine, n° 30. »

N° 78.

A.-H. Brué, 1834.

« Partie de la Nouvelle Carte || de || l'Amérique Méridionale || et les || Iles qui en dépendent, || Dédiée à l'Académie Royale des Sciences de l'Institut de France, || Par || A.-H. BRUÉ, Géographe du Roi || de la Com-

mission centrale de la Société de Géographie de Paris, || Membre honoraire de celle de Londres, etc. || Paris, 1834, || chez Mme Vve BRUÉ, rue des Maçons-Sorbonne, n° 11 et chez les principaux Marchands de cartes géographiques. Œuvre posthume. »

N° 79.

Pierre Lapie, 1838.

Partie Nord de la

« Carte || Du Brésil || Dressée par M. LAPIE Colonel d'Etat Major || Et M. LAPIE Fils, Capitaine du même Corps || Paris 1838 || Chez P. C. LEHUBY Libraire || Rue de Seine n° 48. »

N° 80.

A.-H. Brué et Ch. Picquet, 1839.

Partie de la — « Nouvelle Carte || de || l'Amérique || Méridionale || et des || Iles qui en dépendent, || Dédiée à l'Académie Royale des Sciences de l'Institut de France: || Par || A.-H. BRUÉ, Géographe du Roi. || Revue, corrigée et augmentée par CH. PICQUET, Géog^{ph}e du Roi et du Duc d'Orléans. || Paris, 1839. || Chez CH. PICQUET, propriétaire des Cartes et Atlas de BRUÉ, || Quai Conti n° 17, près du Ponts des Arts. »

N° 81.

V. Levasseur, 1849.

« Colonies Françaises » (en Amérique). « Géographie et Statistique, par V. LEVASSEUR Ing^r Géographe. Rue de Malte 23. »

N° 83.

Carte anonyme brésilienne, 1853.

« Carta Topographica || da Provincia de || Oyapockia || 1853. || Lith. Imp^l de Heaton & Rensburg, Rua d'Ajuda, 68. »

N° 84.

J. da Costa Azevedo, 1860

(plus tard Amiral et Baron de Ladario).

« N° 1. || Carta || Hydrografica e Descriptiva || Da parte comprehendida entre o Rio Conani || e o Rio Oyapock. || Annexa á 2ª parte dos trabalhos apresentados ao governo imperial no anno de 1860 pelo || Cap^{ao} T^{te} José DA COSTA AZEVEDO. »

N° 85.

J. da Costa Azevedo, 1860.

« N° 2. || Carta || Hydrografica e Descriptiva || Da parte comprehendida entre o rio Araguay || e o rio Calsoene || Annexa á 2ª parte dos trabalhos apresentados ao governo imperial no anno de 1860 pelo || Cap^{ao} T^{te} José DA COSTA AZEVEDO. »

N° 86.

F. Mouchez, 1868.

Réduction de la partie principale de la — « Carte || des || Côtes de la Guyane || depuis Cayenne jusqu'à l'embouchure de l'Amazone || Dressée d'après les documents les plus récents || et les observations faites à bord || du d'Entrecasteaux et du Lamotte Piquet || par M^r F. MOUCHEZ, Cap^{no} de Frégate. || Dépôt des Cartes et Plans de la Marine || 1868. || Edition de Juillet 1896. »

LISTE PAR ORDRE DE DATES

DE

TOUTES LES CARTES ANTÉRIEURES AU TRAITÉ D'UTRECHT

SOUMISES A L'EXAMEN DE L'ARBITRE
PAR LE BRÉSILavec l'indication de l'Atlas ou du Tome des deux Mémoires
du Brésil où elles se trouvent.

-
- | | |
|--|--|
| 1° 1500. — JUAN DE LA COSA, manuscrite | 1 ^{er} Atlas, n° 1. |
| 2° 1519. — Vesconte DE MAIOLLO, manuscrite | 1 ^{er} » » 1 ^A . |
| 3° 1514—1515 } Conte DI OTTOMANO FREDUCCI, ma-
ou avant 1520. { nuscite | } T. I ^{er} du 2 nd Mém. |
| 4° 1523. — CARTE DE TURIN, manuscrite | |
| 5° 1527. — Vesconte DE MAIOLLO, manuscrite | 1 ^{er} » » 3. |
| 6° 1529. — DIOGO RIBEIRO, manuscrite | 1 ^{er} » » 4. |
| 7° 1536. — ALONZO DE CHAVES (reconstitution) | 2 nd » » 1. |
| 8° 1543. — NICOLAS DESLIENS (1543 ou plus tard), ma-
nuscrite | 1 ^{er} » » 5. |
| 9° 1544. — SÉBASTIEN CABOT (Sebastiano Cabotto), gr. | 1 ^{er} » » 6. |
| 10° 1550. — DIEGO GUITERREZ, manuscrite | 1 ^{er} » » 7. |
| 11° 1550 (?). — DIEGO GUITERREZ, gravée, 1562 | 1 ^{er} » » 8. |

12° 1550. — PIERRE DESCÉLIERS, manuscrite	1 ^{er} Atlas, n° 9.
13° 1554. — JACOPO GASTALDI, gravée	1 ^{er} » » 10.
14° 1558. — DIOGO HOMEM, manuscrite	1 ^{er} » » 11.
15° 1558 (?). — DIOGO HOMEM, manuscrite	1 ^{er} » » 12.
16° 1559. — ANDRÉ HOMEM, manuscrite	2 nd » » 2.
17° 1560. — CARTE ESPAGNOLE, manuscrite	1 ^{er} » » 13.
18° 1561. — BARTOLOMEO VELHO, manuscrite	1 ^{er} » » 14.
19° 1562. — BARTOLOMEO OLIVES, manuscrite	1 ^{er} » » 15.
20° et 21° 1563. — LAZARO LUIS, manuscrite	1 ^{er} » { » 16 ^A . » 16 ^B .
22° 1564. — FERNÃO VAZ DOURADO, manuscrite	2 nd » » 3.
23° et 24° 1568. — DIOGO HOMEM, manuscrite	{ 1 ^{er} » » 17 ^A et » 17 ^B . T. 1 ^{er} du 2 nd Mém.
25° et 26° 1568. — FERNÃO VAZ DOURADO, manuscrite	1 ^{er} Atlas, { n° 18 ^A . » 18 ^B .
27° 1569. — GERARDUS MERCATOR (Gerard Cremer), gr.	{ 1 ^{er} » » 19. T. 1 ^{er} du 2 nd Mém.
28° 1570 (?). — FERNÃO VAZ DOURADO, manuscrite	2 nd Atlas, n° 4.
29° 1570. — ABRAHAM ORTELIUS (Ab. Ortelz), gravée	1 ^{er} » » 20.
30° 1570. — » » »	1 ^{er} » » 21.
31° et 32° 1571. — FERNÃO VAZ DOURADO, manuscrite	{ 1 ^{er} » » 22 ^A . et » 22 ^B . T. 1 ^{er} du 2 nd Mém.
33° 1575. — ANDRÉ THEVET, gravée	{ 1 ^{er} Atlas n° 23. T. 1 ^{er} du 2 nd Mém.
34° 1575. — FRANÇOIS DE BELLEFOREST, gravée	1 ^{er} Atlas, n° 24.
35° 1576. — PHILIPPE APLAN (Ph. Benewitz). Partie de son globe	{ 2 nd » » 5. T. 1 ^{er} du 2 nd Mém.
36° 1579. — JACQUES DE VAUDECLAYE, manuscrite	1 ^{er} Atlas, n° 25.
37° et 38° 1580. — FERNÃO VAZ DOURADO, manuscrite	{ 1 ^{er} » » 26 ^A . et » 26 ^B .
39° 1580. — BARTOLOMEO OLIVES, manuscrite	2 nd » » 6.
40° 1582. — JOAN MARTINES, manuscrite	1 ^{er} » » 27.
41° 1582. — » » »	1 ^{er} » » 28.
42° 1584. — GIOVANNI BATTISTA MAZZA, gravée	1 ^{er} » » 29.
43° 1585. — JOANNES A DOETECHUM (Jan van Doet), gr.	1 ^{er} » » 30.
44° 1587. — ABRAHAM ORTELIUS, gravée	1 ^{er} » » 31.

80° 1625. — CARTE HOLLANDAISE, manuscrite	2 nd Atlas, n° 11.
81° 1625. — JOHANNES DE LAET, gravée	1 ^{er} » » 60.
82° 1628. — MATHIEU MERIAN, gravée	1 ^{er} » » 64.
83° 1630. — ARNOLDUS FLORENTIUS A LANGREN, gravée	1 ^{er} » » 61.
84° 1631. — G. BLAEUW, gravée	1 ^{er} » » 62.
85° 1633. — JODOCUS HONDIUS, gravée	1 ^{er} » » 63.
86° 1640. — CLEMENT DE JONGHE (2 feuilles), gravée	{ 1 ^{er} » » 65. T. 1 ^{er} du 1 ^{er} Mém.
87° 1640. — JOÃO TEIXEIRA, manuscrite	1 ^{er} Atlas, n° 66.
88° 1640. — » » »	1 ^{er} » » 68.
89° 1642. — » » »	1 ^{er} » » 67.
90° 1646. — ROBERT DUDLEY, gravée	1 ^{er} » » 69.
91° 1646. — ROBERT DUDLEY, gravée	1 ^{er} » » 70.
92° 1646. — » » »	1 ^{er} » » 71.
93° 1650. — NICOLAS SANSON, gravée	1 ^{er} » » 72.
94° 1655. — COMTE DE PAGAN, gravée	{ 1 ^{er} » » 83. T. 1 ^{er} du 1 ^{er} Mém.
95° 1655. — SEBASTIAN DE RUESTA, manuscrite	2 nd Atlas, n° 14.
96° 1656. — NICOLAS SANSON, gravée	1 ^{er} » » 73.
97° 1657. — GIOSEFFO ROSACCIO, gravée	2 nd » » 12.
98° 1658. — NICOLAS SANSON, gravée	2 nd » » 13.
99° 1660. — DANCKER DANCKERTS, gravée	1 ^{er} » » 74.
100° 1664. — PIERRE DU VAL, gravée	{ 1 ^{er} » » 75. T. 1 ^{er} du 1 ^{er} Mém.
101° 1666. — LE FEBVRE DE LA BARRE, gravée	1 ^{er} Atlas, n° 76.
102° 1666. — PIERRE DU VAL, gravée	1 ^{er} » » 77.
103° 1679. — GUILLAUME SANSON, gravée	1 ^{er} » » 78.
104° 1679. — PIERRE DU VAL, gravée	{ 1 ^{er} » » 79. T. 1 ^{er} du 1 ^{er} Mém.
105° 1680. — GUILLAUME SANSON, gravée	1 ^{er} Atlas, n° 80.
106° et 107° 1680. — CLAES J. VOOGHT (Atlas VAN KEU- LEN), gravée	{ 1 ^{er} » » 81 ^A . 1 ^{er} » » 81 ^B .
108° 1683. — MANESSON MALLET, gravée	{ 1 ^{er} » » 84. T. 1 ^{er} du 1 ^{er} Mém.
109° 1688. — M. CORONELLI, gravée	1 ^{er} Atlas, n° 82.
110° 1691. — SAMUEL FRITZ (2 feuilles), gravée	{ 1 ^{er} » » 86 ^A . 1 ^{er} » » 86 ^B . T. 1 ^{er} du 1 ^{er} Mém.

111° 1698. — FROGER et le MARQUIS DE FERROLLE, gravée	}	1 ^{er} Atlas, n° 85.
		T. 1 ^{er} du 1 ^{er} Mém.
112° 1700. — GUILLAUME DE L'ISLE, gravée		1 ^{er} Atlas, n° 87.
113° 1700. — » » » »		1 ^{er} » » 88.
114° 1703. — » » » »		1 ^{er} » » 89.
115° 1705. — NICOLAS DE FER, gravée		1 ^{er} » » 90.
116° 1707. — SAMUEL FRITZ, gravée	}	1 ^{er} » » 91.
		T. 1 ^{er} du 1 ^{er} Mém.

